

Affichage le

01 MARS 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 2 de FEVRIER 2021 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 8 FEVRIER 2021**
Délibérations N° 2021-10 à N° 2021-23

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 FEVRIER 2021
Délibérations N° 2021-24 à N° 2021-33

Page

- Procès-verbal des délibérations 289

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

♦ Décisions du Président du Conseil départemental

- Tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux Caps à Audinghen 545
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site Des Deux Caps à Audinghen 548
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site Des Deux Caps à Audinghen 551
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire 554
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette 557

◆	<i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆	<i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</i>	
-	Représentation du Président du Conseil départemental au Comité de pilotage du projet INSERRE sur la commune de Saint-Laurent-Blangy.....	565
-	Représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « La Chaîne des terrils ».....	567
-	Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Syndical du syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional « Caps et Marais d'Opale »	569
-	Représentation du Conseil départemental au Comité d'Ethique	571
-	Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Régional de l'Alimentation des Hauts-de-France - CRALIM	574
◆	<i>Organisation des services</i>	
-	Délégation de signature	579
◆	<i>Voirie Départementale</i>	
-	RD D86E1 au territoire de la commune de Bajus – Travaux élagage du 27 janvier 2021 au 10 février 2021.....	615
-	RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Prolongation de Travaux réfection d'accotement entre les 29 janvier et le 12 février 2021	617
-	RD D126 et D129E3 au territoire de la commune de Renty – Travaux renforcement du réseau électrique basse tension et remplacement de supports 10 jours entre les 1 ^{er} février 2021 au 1 ^{er} avril 2021.....	620
-	Les bretelles BD950GD917, BD950D60, BD60D950, BD950GD60, BD60D950G au territoire des communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres du 2 février 2021 au 3 février 2021.....	622
-	RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Chasse aux sangliers le 15 février 2021	626
-	RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L-Abbé et Samer – Travaux Arrêté de prorogation du 18 janvier 2021 au 5 mars 2021.....	628
-	RD D99 au territoire des communes de Hestrus et Tangry – Travaux réseau fibre optique du 3 février 2021 au 3 mars 2021	630
-	RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux Raccordement Télécom du 15 février 2021 au 15 mars 2021	632
-	RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux Déploiement fibre optique du 15 février 2021 au 12 mars 2021	634

- RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux pose d'une armoire fibre optique du 8 février 2021 au 5 mars 2021.....	637
- RD D210E1, D210E2, D477, D189, D195 et D943 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Ecques, Heuringhem et Quiestede – Travaux contrôle et passage de câble pour la fibre du 4 février 2021 au 4 août 2021.....	639
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – réfection de l'ouvrage d'art n°2468 (dit « Le Polard ») du 5 février 2021 au 26 février 2021.....	641
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Renforcement du réseau Enedis du 8 février 2021 au 12 mars 2021.....	643
- RD D49E1 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Restauration du monument du 8 février 2021 au 22 février 2021.....	645
- RD D341 au territoire de la commune de Mont-Saint-Eloi – Travaux Pose de réseau eau potable du 8 février 2021 au 15 mars 2021.....	647
- RD D928 au territoire des communes de Cavron-Saint-Martin, Wambercourt et Wamin – Travaux abattage d'arbres 3 jours pendant la période du 8 février 2021 au 26 février 2021.....	649
- RD D127 au territoire des communes de Hardinghen et Rety – Travaux Curage de fossés et dérasement d'accotements du 8 février 2021 au 26 février 2021	651
- RD D220 et D225 au territoire des communes de Mentque-Nortebecourt et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux élagage et abattage d'arbres entre le 8 février 2021 et la 8 mars 2021.....	654
- RD D20 au territoire des communes de Barastre et Haplincourt – Travaux Génie civil pour fibre optique FREE du 8 février 2021 au 9 avril 2021	656
- RD D97 au territoire des communes de Teneur et Tilly-Capelle – Travaux dépose et réparation glissière sécurité du 8 mars 2021 au 12 mars 2021.....	659
- RD D254 au territoire de la commune de Wirwignes – Travaux Elagage d'arbres du 11 février 2021 au 5 mars 2021	661
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux broyage de bois du 10 février 2021 au 5 mars 2021.....	664
- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux carottages en Chaussée du 11 février 2021 au 26 février 2021	667
- RD D938 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux déploiement de la fibre optique du 11 février 2021 au 11 mars 2021	670
- RD D33 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux dépose de câble THT du 22 février 2021 au 5 mars 2021.....	672
- RD D37 et D939 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux piste cyclable du 12 février 2021 au 5 mars 2021	675

- RD D940 au territoire des communes de Escalles et Wissant - Manifestation Tournage du long métrage « La Brigade » du 15 février 2021 au 18 février 2021	679
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux d’entretien sur le réseau Enedis existant du 22 février 2021 au 19 mars 2021.....	682
- RD D938 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans – Travaux tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique du 15 février 2021 au 15 avril 2021	685
- RD D94 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux pose d’une chambre L2T du 15 février 2021 au 26 février 2021	687
- RD D52 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Prise de mesures de sécurité décollage de la section d’enduits superficiels le 12 février 2021.....	689
- RD D916 au territoire de la commune de Framecourt – Travaux terrassement Pour réseau électricité du 22 février 2021 au 26 mars 2021	691
- RD D101 au territoire des communes de Croisette et Œuf-en-Ternoise – Travaux réseau fibre optique du 16 février 2021 au 2 avril 2021	693
- BD941D301G1 et BD301G941-1 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux élagage pour le compte d’Enedis du 4 mars 2021 au 9 mars 2021	695
- Pose des barrières de dégel en hiver courant sur les routes départementales Classées à 7,5 tonnes (hiver 2020/2021).....	698
- RD D7 et D20 au territoire des communes de Barastre, Bertincourt et Haplincourt – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 15 février 2021 au 16 avril 2021	700
- RD D215 au territoire de la commune de Samer – Travaux reconstruction de la station d’épuration du 15 février 2021 au 24 février 2021.....	703
- RD D143 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux réfection du passage à niveau n°129 du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021.....	706
- RD D940 au territoire des communes de Escalles et Wissant – Manifestation Tournage du long métrage « La Brigade » du 15 février 2021 au 18 février 2021	709
- RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux Terrassement pour pose de panneau de sécurité routière du 22 février 2021 au 5 mars 2021	712
- RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Mise en sécurité Limitation de vitesse du 16 février 2021 au 16 avril 2021	714
- RD D119 et D113E6 au territoire de la commune de Condette – Travaux Sondage et renfort de canalisation d’eau potable du 15 mars 2021 au 16 avril 2021	717

- RD D52 au territoire de la commune de Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux Abattage d’arbres du 22 février 2021 au 5 mars 2021	719
- RD D950 au territoire des communes de Brebières et Vitry-en-Artois – Travaux abattages d’arbres du 24 février 2021 au 25 février 2021	722
- Levée totale des barrières de dégel (hiver 2020/2021)	725
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 11 janvier 2021 au 26 mars 2021	727
- RD D238, D244, et D940 au territoire de la commune de Wissant – Déminage sur le front de mer de Wissant les 2 et 3 mars 2021.....	730
- RD D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple – Manifestation Battue Administrative le 20 février 2021.....	733
- RD D75 au territoire des communes de Vermelles et Violaines – Travaux Elagage des arbres le 22 février 2021.....	736
- RD D108 au territoire de la commune de Embry – Travaux Elagage 5 jours Pendant la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021.....	739
- RD D163 au territoire de la commune de Billy-Berclau – Mise en service de la RD 163.....	742
- RD D160 au territoire de la commune de Noyelles-Godault – Réglementation de la circulation	744
- RD D134 et D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Mouriez – Travaux raccordement fibre optique du 22 février 2021 au 19 mars 2021.....	746
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Limitation de la vitesse à 50KM/H.....	748

◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commission s consultatifs***

- Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Graincourt-Les-Havrincourt, Inchy-en-Artois Pronville Quéant, Moeuvres élargie aux Communes de Boursies et Sains-les-Marquion.....	753
---	-----

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

● Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ Association Centre Feron Vrau.....	763
○ Foyers de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise	766
○ Foyer de Vie à Saint-Pol-sur-Ternoise	770

- Tarification :

• Enfance :

○ Maison d'Enfants des 7 Vallées à Arras.....	773
○ Service d'AEMO de l'ADAE à Arras	776
○ Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras	781
○ Maison d'Enfants de Bapaume	786
○ Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghem.....	790
○ Maison d'Enfants de l'Artois à Saily-Labourse.....	794
○ Maison d'Enfants AUDASSE à Arras	799
○ Maison d'Enfants La Charmille à Sainte-Catherine	803
○ Service de Prévention Spécialisée d'Etaples	807
○ Service de Prévention Spécialisée de Oignies.....	810
○ Service d'AEMO de l'ADAE à Arras prime COVID-19.....	813
○ Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras prime COVID-19.....	815
○ Service Parentalité de l'EPDEF à Arras prime COVID-19.....	817
○ Association 4AJ à Arras prime COVID-19.....	819
○ Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Omer prime COVID-19	821
○ Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghem prime COVID-19	823
○ Centre Maternel « La Marelle » à Achicourt prime COVID-19	825
○ Maison d'Enfants de l'Artois à Saily-Labourse prime COVID-19	827
○ Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais Prime COVID-19.....	829
○ Service de Prévention Spécialisée à Etaples prime COVID-19	831
○ Service de Prévention Spécialisée à Harnes prime COVID-19	833
○ Service de Prévention Spécialisée à Liévin prime COVID-19	835
○ Service de Prévention Spécialisée de Oignies Prime COVID-19.....	837
○ Maison d'Enfants de Bapaume prime COVID-19.....	839
○ Maison d'Enfants La Charmille à Sainte-Catherine Prime COVID-19.....	841
○ Maison d'Enfants « Titouan » à Arras prime COVID-19	843
○ Service de Prévention Spécialisée de Boulogne prime COVID-19	845
○ Maison d'Enfants 7 Vallées à Arras prime COVID-19.....	847
○ Budget général de l'EPDEF à Arras prime COVID-19.....	849
○ Maison d'Enfants de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne prime COVID-19	851
○ Maison d'Enfants AUDASSE à Arras prime COVID-19	853

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ Valeur moyenne du niveau de dépendance moyen 2020	855
---	-----

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 2 – FEVRIER 2021

1^{ère} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE FEVRIER 2021

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DU 8 FEVRIER 2021 –

Délibérations N° 2021-10 à N° 2021-23

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 FEVRIER 2021

Délibérations N° 2021-24 à N° 2021-33

Page

- Procès-verbal des délibérations 289

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUES - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)**

(N°2021-10)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment son article L.233-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-176 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 12/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative au financement du dispositif pass numériques, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

 **Pas-de-Calais**
Le Département

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « l'**ANCT** »

Et

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanence du Conseil Départemental du...

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le dispositif de Pass numérique répond aux objectifs d'universalité, d'équité territoriale et de lutte contre les inégalités d'accès au numérique. Il offre la possibilité à des publics vulnérables identifiés la possibilité d'accéder - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Le Bénéficiaire s'engage, avec le concours financier de l'Etat, à acheter des Pass numériques conformément à l'annexe jointe à la présente convention et à consacrer au moins la moitié des Pass numériques achetés au(x) public(s) cible(s) du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC); c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi (les jeunes qui ont arrêté rapidement leurs études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi et les demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu de diplôme ou qui en ont obtenu un mais de niveau inférieur au baccalauréat).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 31 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue au plus tard le 30 juillet 2023.

Article 3 : Coût et durée du projet

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 550 000 euros. (cf annexe)

La durée prévisionnelle du projet est de 31 mois.

Ce budget est détaillé par poste de dépenses et de ressources dans l'annexe technique et financière jointe en annexe de la présente convention.

Les dépenses liées à la bonne mise en œuvre des stratégies locales d'inclusion numériques pourront être financées à hauteur de 10% maximum du total du projet (part Etat + part porteur de projet). Ces coûts annexes doivent recouvrir des dépenses nouvelles. Ces dépenses éligibles sont les études et accompagnements concourant au déploiement des Pass numériques.

Durée de l'action : 31 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue le 30 juillet 2023.

Article 4 : Détermination du montant de la participation financière

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50% des dépenses réalisées soit un montant maximal de 275 000 euros.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est l'ANCT.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

La subvention fait l'objet de plusieurs versements :

- Un premier versement à hauteur de 10% à la signature de la convention.
- Un second versement à hauteur de 10% à la réception par l'ANCT du justificatif du lancement de la procédure de commande publique.
- Les autres versements, à hauteur de maximum de 70% de l'aide de l'ANCT, interviendront sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention et au prorata du nombre de Pass numériques effectivement consommés en année pleine par rapport au nombre de Pass prévus initialement ainsi que le cas échéant des dépenses d'ingénierie. Le décompte s'effectuera au 28 février de chaque année ; le versement de l'aide de l'Etat intervenant à la suite.
- Pour l'année 2023, le décompte s'effectuera le 1^{er} septembre 2023 ; le versement de l'aide de l'Etat intervenant à la suite.
- Le solde sera versé sur présentation du rapport final mentionné à l'article 6 de la convention.

Les demandes de versement devront être impérativement déposées sur le portail CHORUS PRO, accessible à partir du lien Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Code service exécutant : FAC9510075
Destinataire ANCT : SIRET 130 026 032 00016

Les versements sont effectués, dans un délai de 30 jours après la réception de la demande de paiement, sur le compte :

Banque : Banque de France
IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT
Titulaire : Paierie départementale du Pas-de-Calais

Article 6 : Obligations et évaluations intermédiaires et finale

Le Bénéficiaire s'engage à lancer la procédure d'acquisition de Pass numériques dans les 2 mois maximum après la signature de la présente convention.

Il s'engage à participer au moins une fois par mois au comité technique de suivi avec les autres collectivités subventionnées, organisé par l'ANCT, en faisant représenter la collectivité par un membre dûment désigné.

Le Bénéficiaire devra fournir deux rapports d'étape sur l'utilisation des Pass numériques sur son territoire au 31/01/2022 et 31/07/2023. Ce rapport devra notamment comprendre le nombre de Pass numériques effectivement consommés en année pleine suivant l'échéancier de déploiement joint en annexe ainsi que les pièces justificatives des dépenses. Ce rapport sera transmis à l'ANCT et servira de base au règlement de l'aide par l'ANCT prévue à l'article 5.

Les dépenses éligibles au titre de l'ingénierie sont les études et accompagnement concourant au déploiement des Pass numériques. Toutes les pièces justificatives de l'engagement de cette dépense devront être transmises par la collectivité et pourront faire l'objet de demandes complémentaires de la part de l'ANCT afin de s'assurer de la bonne réalisation des missions et de la concordance avec les objectifs de subventionnement ouvert au titre des dépenses éligibles à l'ingénierie.

Un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du projet présenté à l'article 1^{er} est transmis à l'ANCT dans les 6 mois qui suivent la clôture, soit au plus tard le 31 décembre 2023. L'ANCT fournit un cadre de réponse en annexe à la convention, que la collectivité s'engage à respecter. La collectivité accepte par ailleurs de communiquer trimestriellement à

l'ANCT les avancées concernant le déploiement des Pass numériques selon le cadre de réponse fourni en annexe.

A l'achèvement du projet, un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public, est établi par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : societe.numerique@anct.gouv.fr

Article 7 : Publicité

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

8.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 10: Données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, la collectivité territoriale consent à partager l'ensemble des données avec l'ANCT qu'elle collectera dans le cadre de son marché avec l'opérateur qu'elle sélectionnera, notamment les données sur les usages du dispositif relatives aux formations et accompagnement nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des Pass Numériques acquis auprès de l'opérateur grâce à la subvention de l'Etat.

Article 11 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Article 12 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LEROY

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général
Yves Le Breton

Echéancier de déploiement des Pass Numériques

Le (La) Bénéficiaire s'engage, avec le concours financier de l'Etat, à acheter des Pass numériques conformément à l'annexe jointe à la présente convention et à consacrer au moins la moitié des Pass numériques achetés au(x) public(s) cible(s) du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC); c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi (les jeunes qui ont arrêté rapidement leurs études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi et les demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu de diplôme ou qui en ont obtenu un mais de niveau inférieur au baccalauréat) selon l'échéancier suivant de déploiement :

- 2021 : X Pass achetés et consommés
- 2022 : X Pass achetés et consommés
- 2023 : X Pass achetés et consommés

Fait à

Le _____

Pour

Prénom et NOM du signataire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation

Pôle Réussites Citoyennes, Pôle Solidarités, Pôle
Développement des Ressources

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUES - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

Par délibération du 6 juillet 2020 du Conseil départemental, le Département du Pas-de-Calais a adopté le rapport « Pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais », visant à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement vers l'autonomie de la population la plus éloignée de l'inclusion numérique, et à renforcer les dispositifs mis en œuvre par le Département.

A ce titre, 4 actions immédiates ont été proposées et validées, dont la participation à l'appel à projet « Pass numériques », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en juillet 2020. Ce dispositif offre la possibilité à des publics vulnérables identifiés, d'accéder - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Le Département lauréat de l'appel à projets 2020 de l'ANCT, bénéficiera du concours financier de l'Etat à hauteur de 50% du montant global du projet qui s'élève à 550 000€, pour acheter des Pass numériques et disposer d'une ingénierie pour accompagner le déploiement de ces pass sur son territoire.

A ce titre, une convention définissant les modalités de partenariat et de financement, d'une durée de 31 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juillet 2023, est à signer entre l'ANCT et le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'ANCT relative au financement du dispositif pass numériques, dans les termes du document joint au présent rapport.

L'avis des commissions thématiques 1, 2, 3 et 6 est sollicité pour ce rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR
NOREVIE ESH POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS,
RUE DE VERDUN À NOYELLES-GODAULT**

(N°2021-11)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 453.331,50 €, soit 50 %, à la SA Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 906.663 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°98983 figurant en annexe à la présente délibération, pour financer l'acquisition en VEFA de 6 logements, rue de Verdun à NOYELLES-GODAULT.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 février 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 98983 en annexe signé entre la SA Norevie ESH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 906.663 € souscrit par la SA Norevie ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 98983 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane, ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 10/07/2019 19:29:45

JACQUES BRENOT
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
NOREVIE
Signé électroniquement le 22/07/2019 14 51 :26

CONTRAT DE PRÊT

N° 98983

Entre

NOREVIE - n° 000089028

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NOREVIE, SIREN n°: 045950318, sis(e) 62 RUE SAINT SULPICE 59505 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOREVIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOYELLES-GODAULT- LOCATIFS- BATIMENT C -6 COL PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés RUE DE VERDUN 62950 NOYELLES-GODAULT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-six mille six-cent-soixante-trois euros (906 663,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de quatre-cent mille quatre-cent-quatre euros (400 404,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de deux-cent-soixante-seize mille cent-quarante-et-un euros (276 141,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de deux-cent-trente mille cent-dix-huit euros (230 118,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/10/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme du département
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249839	5249841	5249840	
Montant de la Ligne du Prêt	400 404 €	276 141 €	230 118 €	
Commission d'Instruction	240 €	160 €	130 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,81 %	1,81 %	1,81 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,81 %	1,81 %	1,81 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	1,81 %	1,81 %	
Règlement des Intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %	
Taux d'intérêt²	1,81 %	1,81 %	1,81 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagé.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOYELLES GODAULT (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 98983 / N° de la Ligne du Prêt : 5249839
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2018

Capital prêté : 400 404 €
Taux actuariel théorique : 1,81 %
Taux effectif global : 1,81 %
Intérêts de Préfinancement : 14 646,2 €
Taux de Préfinancement : 1,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2022	1,81	12 973,65	5 726,34	7 247,31	0,00	394 677,66	0,00
2	10/07/2023	1,81	13 038,52	5 894,85	7 143,67	0,00	388 782,81	0,00
3	10/07/2024	1,81	13 103,71	6 066,74	7 036,97	0,00	382 716,07	0,00
4	10/07/2025	1,81	13 169,23	6 242,07	6 927,16	0,00	376 474,00	0,00
5	10/07/2026	1,81	13 235,07	6 420,89	6 814,18	0,00	370 053,11	0,00
6	10/07/2027	1,81	13 301,25	6 603,29	6 697,96	0,00	363 449,82	0,00
7	10/07/2028	1,81	13 367,75	6 789,31	6 578,44	0,00	356 660,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	10/07/2029	1,81	13 434,59	6 979,03	6 455,56	0,00	349 681,48	0,00
9	10/07/2030	1,81	13 501,77	7 172,54	6 329,23	0,00	342 508,94	0,00
10	10/07/2031	1,81	13 569,28	7 369,87	6 199,41	0,00	335 139,07	0,00
11	10/07/2032	1,81	13 637,12	7 571,10	6 066,02	0,00	327 567,97	0,00
12	10/07/2033	1,81	13 705,31	7 776,33	5 928,98	0,00	319 791,64	0,00
13	10/07/2034	1,81	13 773,83	7 985,60	5 788,23	0,00	311 806,04	0,00
14	10/07/2035	1,81	13 842,70	8 199,01	5 643,69	0,00	303 607,03	0,00
15	10/07/2036	1,81	13 911,92	8 416,63	5 495,29	0,00	295 190,40	0,00
16	10/07/2037	1,81	13 981,48	8 638,53	5 342,95	0,00	286 551,87	0,00
17	10/07/2038	1,81	14 051,38	8 864,79	5 186,59	0,00	277 687,08	0,00
18	10/07/2039	1,81	14 121,64	9 095,50	5 026,14	0,00	268 591,58	0,00
19	10/07/2040	1,81	14 192,25	9 330,74	4 861,51	0,00	259 260,84	0,00
20	10/07/2041	1,81	14 263,21	9 570,59	4 692,62	0,00	249 690,25	0,00
21	10/07/2042	1,81	14 334,53	9 815,14	4 519,39	0,00	239 875,11	0,00
22	10/07/2043	1,81	14 406,20	10 064,46	4 341,74	0,00	229 810,65	0,00
23	10/07/2044	1,81	14 478,23	10 318,66	4 159,57	0,00	219 491,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	10/07/2045	1,81	14 550,62	10 577,81	3 972,81	0,00	208 914,18	0,00
25	10/07/2046	1,81	14 623,37	10 842,02	3 781,35	0,00	198 072,16	0,00
26	10/07/2047	1,81	14 696,49	11 111,38	3 585,11	0,00	186 960,78	0,00
27	10/07/2048	1,81	14 769,97	11 385,98	3 383,99	0,00	175 574,80	0,00
28	10/07/2049	1,81	14 843,82	11 665,92	3 177,90	0,00	163 908,88	0,00
29	10/07/2050	1,81	14 918,04	11 951,29	2 966,75	0,00	151 957,59	0,00
30	10/07/2051	1,81	14 992,63	12 242,20	2 750,43	0,00	139 715,39	0,00
31	10/07/2052	1,81	15 067,60	12 538,75	2 528,85	0,00	127 176,64	0,00
32	10/07/2053	1,81	15 142,93	12 841,03	2 301,90	0,00	114 335,61	0,00
33	10/07/2054	1,81	15 218,65	13 149,18	2 069,47	0,00	101 186,43	0,00
34	10/07/2055	1,81	15 294,74	13 463,27	1 831,47	0,00	87 723,16	0,00
35	10/07/2056	1,81	15 371,21	13 783,42	1 587,79	0,00	73 939,74	0,00
36	10/07/2057	1,81	15 448,07	14 109,76	1 338,31	0,00	59 829,98	0,00
37	10/07/2058	1,81	15 525,31	14 442,39	1 082,92	0,00	45 387,59	0,00
38	10/07/2059	1,81	15 602,94	14 781,42	821,52	0,00	30 606,17	0,00
39	10/07/2060	1,81	15 680,95	15 126,98	553,97	0,00	15 479,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2061	1,81	15 759,36	15 479,19	280,17	0,00	0,00	0,00
Total			572 901,32	400 404,00	172 497,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 98983 / N° de la Ligne du Prêt : 5249841
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2018

Capital prêté : 276 141 €
Taux actuariel théorique : 1,81 %
Taux effectif global : 1,81 %
Intérêts de Préfinancement : 10 100,84 €
Taux de Préfinancement : 1,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2022	1,81	8 947,35	3 949,20	4 998,15	0,00	272 191,80	0,00
2	10/07/2023	1,81	8 992,09	4 065,42	4 926,67	0,00	268 126,38	0,00
3	10/07/2024	1,81	9 037,05	4 183,96	4 853,09	0,00	263 942,42	0,00
4	10/07/2025	1,81	9 082,24	4 304,88	4 777,36	0,00	259 637,54	0,00
5	10/07/2026	1,81	9 127,65	4 428,21	4 699,44	0,00	255 209,33	0,00
6	10/07/2027	1,81	9 173,28	4 553,99	4 619,29	0,00	250 655,34	0,00
7	10/07/2028	1,81	9 219,15	4 682,29	4 536,86	0,00	245 973,05	0,00
8	10/07/2029	1,81	9 265,25	4 813,14	4 452,11	0,00	241 159,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2030	1,81	9 311,57	4 946,58	4 364,99	0,00	236 213,33	0,00
10	10/07/2031	1,81	9 358,13	5 082,67	4 275,46	0,00	231 130,66	0,00
11	10/07/2032	1,81	9 404,92	5 221,46	4 183,46	0,00	225 909,20	0,00
12	10/07/2033	1,81	9 451,95	5 362,99	4 088,96	0,00	220 546,21	0,00
13	10/07/2034	1,81	9 499,21	5 507,32	3 991,89	0,00	215 038,89	0,00
14	10/07/2035	1,81	9 546,70	5 654,50	3 892,20	0,00	209 384,39	0,00
15	10/07/2036	1,81	9 594,44	5 804,58	3 789,86	0,00	203 579,81	0,00
16	10/07/2037	1,81	9 642,41	5 957,62	3 684,79	0,00	197 622,19	0,00
17	10/07/2038	1,81	9 690,62	6 113,66	3 576,96	0,00	191 508,53	0,00
18	10/07/2039	1,81	9 739,07	6 272,77	3 466,30	0,00	185 235,76	0,00
19	10/07/2040	1,81	9 787,77	6 435,00	3 352,77	0,00	178 800,76	0,00
20	10/07/2041	1,81	9 836,71	6 600,42	3 236,29	0,00	172 200,34	0,00
21	10/07/2042	1,81	9 885,89	6 769,06	3 116,83	0,00	165 431,28	0,00
22	10/07/2043	1,81	9 935,32	6 941,01	2 994,31	0,00	158 490,27	0,00
23	10/07/2044	1,81	9 985,00	7 116,33	2 868,67	0,00	151 373,94	0,00
24	10/07/2045	1,81	10 034,92	7 295,05	2 739,87	0,00	144 078,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 Tour Lilleurope - 11 Parvis de Rotterdam - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2046	1,81	10 085,10	7 477,27	2 607,83	0,00	136 601,62	0,00
26	10/07/2047	1,81	10 135,52	7 663,03	2 472,49	0,00	128 938,59	0,00
27	10/07/2048	1,81	10 186,20	7 852,41	2 333,79	0,00	121 086,18	0,00
28	10/07/2049	1,81	10 237,13	8 045,47	2 191,66	0,00	113 040,71	0,00
29	10/07/2050	1,81	10 288,32	8 242,28	2 046,04	0,00	104 798,43	0,00
30	10/07/2051	1,81	10 339,76	8 442,91	1 896,85	0,00	96 355,52	0,00
31	10/07/2052	1,81	10 391,46	8 647,43	1 744,03	0,00	87 708,09	0,00
32	10/07/2053	1,81	10 443,41	8 855,89	1 587,52	0,00	78 852,20	0,00
33	10/07/2054	1,81	10 495,63	9 068,41	1 427,22	0,00	69 783,79	0,00
34	10/07/2055	1,81	10 548,11	9 285,02	1 263,09	0,00	60 498,77	0,00
35	10/07/2056	1,81	10 600,85	9 505,82	1 095,03	0,00	50 992,95	0,00
36	10/07/2057	1,81	10 653,85	9 730,88	922,97	0,00	41 262,07	0,00
37	10/07/2058	1,81	10 707,12	9 960,28	746,84	0,00	31 301,79	0,00
38	10/07/2059	1,81	10 760,66	10 194,10	566,56	0,00	21 107,69	0,00
39	10/07/2060	1,81	10 814,46	10 432,41	382,05	0,00	10 675,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2061	1,81	10 868,50	10 675,28	193,22	0,00	0,00	0,00
Total				276 141,00	118 963,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 98983 / N° de la Ligne du Prêt : 5249840
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2018

Capital prêté : 230 118 €
Taux actuariel théorique : 1,81 %
Taux effectif global : 1,81 %
Intérêts de Préfinancement : 8 417,38 €
Taux de Préfinancement : 1,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2022	1,81	6 324,27	2 159,13	4 165,14	0,00	227 958,87	0,00
2	10/07/2023	1,81	6 355,89	2 229,83	4 126,06	0,00	225 729,04	0,00
3	10/07/2024	1,81	6 387,67	2 301,97	4 085,70	0,00	223 427,07	0,00
4	10/07/2025	1,81	6 419,61	2 375,58	4 044,03	0,00	221 051,49	0,00
5	10/07/2026	1,81	6 451,70	2 450,67	4 001,03	0,00	218 600,82	0,00
6	10/07/2027	1,81	6 483,96	2 527,29	3 956,67	0,00	216 073,53	0,00
7	10/07/2028	1,81	6 516,38	2 605,45	3 910,93	0,00	213 468,08	0,00
8	10/07/2029	1,81	6 548,96	2 685,19	3 863,77	0,00	210 782,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2030	1,81	6 581,71	2 766,54	3 815,17	0,00	208 016,35	0,00
10	10/07/2031	1,81	6 614,62	2 849,52	3 765,10	0,00	205 166,83	0,00
11	10/07/2032	1,81	6 647,69	2 934,17	3 713,52	0,00	202 232,66	0,00
12	10/07/2033	1,81	6 680,93	3 020,52	3 660,41	0,00	199 212,14	0,00
13	10/07/2034	1,81	6 714,33	3 108,59	3 605,74	0,00	196 103,55	0,00
14	10/07/2035	1,81	6 747,91	3 198,44	3 549,47	0,00	192 905,11	0,00
15	10/07/2036	1,81	6 781,65	3 290,07	3 491,58	0,00	189 615,04	0,00
16	10/07/2037	1,81	6 815,55	3 383,52	3 432,03	0,00	186 231,52	0,00
17	10/07/2038	1,81	6 849,63	3 478,84	3 370,79	0,00	182 752,68	0,00
18	10/07/2039	1,81	6 883,88	3 576,06	3 307,82	0,00	179 176,62	0,00
19	10/07/2040	1,81	6 918,30	3 675,20	3 243,10	0,00	175 501,42	0,00
20	10/07/2041	1,81	6 952,89	3 776,31	3 176,58	0,00	171 725,11	0,00
21	10/07/2042	1,81	6 987,65	3 879,43	3 108,22	0,00	167 845,68	0,00
22	10/07/2043	1,81	7 022,59	3 984,58	3 038,01	0,00	163 861,10	0,00
23	10/07/2044	1,81	7 057,71	4 091,82	2 965,89	0,00	159 769,28	0,00
24	10/07/2045	1,81	7 092,99	4 201,17	2 891,82	0,00	155 568,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2019

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2046	1,81	7 128,46	4 312,68	2 815,78	0,00	151 255,43	0,00
26	10/07/2047	1,81	7 164,10	4 426,38	2 737,72	0,00	146 829,05	0,00
27	10/07/2048	1,81	7 199,92	4 542,31	2 657,61	0,00	142 286,74	0,00
28	10/07/2049	1,81	7 235,92	4 660,53	2 575,39	0,00	137 626,21	0,00
29	10/07/2050	1,81	7 272,10	4 781,07	2 491,03	0,00	132 845,14	0,00
30	10/07/2051	1,81	7 308,46	4 903,96	2 404,50	0,00	127 941,18	0,00
31	10/07/2052	1,81	7 345,00	5 029,26	2 315,74	0,00	122 911,92	0,00
32	10/07/2053	1,81	7 381,73	5 157,02	2 224,71	0,00	117 754,90	0,00
33	10/07/2054	1,81	7 418,64	5 287,28	2 131,36	0,00	112 467,62	0,00
34	10/07/2055	1,81	7 455,73	5 420,07	2 035,66	0,00	107 047,55	0,00
35	10/07/2056	1,81	7 493,01	5 555,45	1 937,56	0,00	101 492,10	0,00
36	10/07/2057	1,81	7 530,47	5 693,46	1 837,01	0,00	95 798,64	0,00
37	10/07/2058	1,81	7 568,13	5 834,17	1 733,96	0,00	89 964,47	0,00
38	10/07/2059	1,81	7 605,97	5 977,61	1 628,36	0,00	83 986,86	0,00
39	10/07/2060	1,81	7 644,00	6 123,84	1 520,16	0,00	77 863,02	0,00
40	10/07/2061	1,81	7 682,22	6 272,90	1 409,32	0,00	71 590,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/07/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2062	1,81	7 720,63	6 424,85	1 295,78	0,00	65 165,27	0,00
42	10/07/2063	1,81	7 759,23	6 579,74	1 179,49	0,00	58 585,53	0,00
43	10/07/2064	1,81	7 798,03	6 737,63	1 060,40	0,00	51 847,90	0,00
44	10/07/2065	1,81	7 837,02	6 898,57	938,45	0,00	44 949,33	0,00
45	10/07/2066	1,81	7 876,20	7 062,62	813,58	0,00	37 886,71	0,00
46	10/07/2067	1,81	7 915,58	7 229,83	685,75	0,00	30 656,88	0,00
47	10/07/2068	1,81	7 955,16	7 400,27	554,89	0,00	23 256,61	0,00
48	10/07/2069	1,81	7 994,94	7 574,00	420,94	0,00	15 682,61	0,00
49	10/07/2070	1,81	8 034,91	7 751,05	283,86	0,00	7 931,56	0,00
50	10/07/2071	1,81	8 075,12	7 931,56	143,56	0,00	0,00	0,00
Total			358 239,15	230 118,00	128 121,15	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°2

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR NOREVIE ESH POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS, RUE DE VERDUN À NOYELLES-GODAULT

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 6 logements, rue de Verdun à Noyelles-Godault, la SA Norevie ESH a contracté un emprunt d'un montant total de 906.663 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5249839 :

CPLS – Complémentaire au PLS 2018
Montant du prêt : 400.404 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 200.202 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 15.759,36 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 juillet 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5249841 :

PLS – PLSDD 2018
Montant du prêt : 276.141 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 138.070,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.868,50 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 juillet 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5249840 :

PLS Foncier – PLSDD 2018
Montant du prêt : 230.118 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 115.059 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.075,12 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 10 juillet 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 453.331,50 €, soit 50 %, à la SA Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 906.663 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 98983 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR SIA
HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 100 LOGEMENTS, CITÉ DU
PLANTY À LEFOREST**

(N°2021-12)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.419.803,20 €, soit 80 %, à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.274.754 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°114913 figurant en annexe à la présente délibération, pour financer la réhabilitation de 100 logements, Cité du planty à LEFOREST.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 février 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 114913 en annexe signé entre SIA Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.274.754 € souscrit par SIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 114913 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 12/10/2020 16:13:18

VALERIE CHOEUR
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SIA HABITAT
Signé électroniquement le 16/10/2020 10 23 :47

CONTRAT DE PRÊT

N° 114913

Entre

SIA HABITAT - n° 000089029

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SIA HABITAT, SIREN n°: 045550258, sis(e) 67 AVENUE DES POTIERS 59500 DOUAI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SIA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LEFOREST CITE DU PLANTY, Parc social privé, Réhabilitation de 100 logements situés sur plusieurs adresses à LEFOREST.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-quatre euros (4 274 754,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux millions trois-cent-soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-quatre euros (2 374 754,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5389607	5389606		
Montant de la Ligne du Prêt	1 900 000 €	2 374 754 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,25 %	0,59 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,59 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index ¹	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt ²	0,25 %	0,59 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LEFOREST (62)	20,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 114913 / N° de la Ligne du Prêt : 5389607
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 900 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/10/2021	0,25	83 252,45	78 502,45	4 750,00	0,00	1 821 497,55	0,00
2	12/10/2022	0,25	82 836,19	78 282,45	4 553,74	0,00	1 743 215,10	0,00
3	12/10/2023	0,25	82 422,01	78 063,97	4 358,04	0,00	1 665 151,13	0,00
4	12/10/2024	0,25	82 009,90	77 847,02	4 162,88	0,00	1 587 304,11	0,00
5	12/10/2025	0,25	81 599,85	77 631,59	3 968,26	0,00	1 509 672,52	0,00
6	12/10/2026	0,25	81 191,85	77 417,67	3 774,18	0,00	1 432 254,85	0,00
7	12/10/2027	0,25	80 785,89	77 205,25	3 580,64	0,00	1 355 049,60	0,00
8	12/10/2028	0,25	80 381,96	76 994,34	3 387,62	0,00	1 278 055,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 12/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/10/2029	0,25	79 980,05	76 784,91	3 195,14	0,00	1 201 270,35	0,00
10	12/10/2030	0,25	79 580,15	76 576,97	3 003,18	0,00	1 124 693,38	0,00
11	12/10/2031	0,25	79 182,25	76 370,52	2 811,73	0,00	1 048 322,86	0,00
12	12/10/2032	0,25	78 786,34	76 165,53	2 620,81	0,00	972 157,33	0,00
13	12/10/2033	0,25	78 392,40	75 962,01	2 430,39	0,00	896 195,32	0,00
14	12/10/2034	0,25	78 000,44	75 759,95	2 240,49	0,00	820 435,37	0,00
15	12/10/2035	0,25	77 610,44	75 559,35	2 051,09	0,00	744 876,02	0,00
16	12/10/2036	0,25	77 222,39	75 360,20	1 862,19	0,00	669 515,82	0,00
17	12/10/2037	0,25	76 836,28	75 162,49	1 673,79	0,00	594 353,33	0,00
18	12/10/2038	0,25	76 452,09	74 966,21	1 485,88	0,00	519 387,12	0,00
19	12/10/2039	0,25	76 069,83	74 771,36	1 298,47	0,00	444 615,76	0,00
20	12/10/2040	0,25	75 689,48	74 577,94	1 111,54	0,00	370 037,82	0,00
21	12/10/2041	0,25	75 311,04	74 385,95	925,09	0,00	295 651,87	0,00
22	12/10/2042	0,25	74 934,48	74 195,35	739,13	0,00	221 456,52	0,00
23	12/10/2043	0,25	74 559,81	74 006,17	553,64	0,00	147 450,35	0,00
24	12/10/2044	0,25	74 187,01	73 818,38	368,63	0,00	73 631,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/10/2045	0,25	73 816,05	73 631,97	184,08	0,00	0,00	0,00
Total			1 961 090,63	1 900 000,00	61 090,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 114913 / N° de la Ligne du Prêt : 5389606
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 2 374 754 €
Taux actuariel théorique : 0,59 %
Taux effectif global : 0,59 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/10/2021	0,59	102 447,28	88 436,23	14 011,05	0,00	2 286 317,77	0,00
2	12/10/2022	0,59	102 447,28	88 958,01	13 489,27	0,00	2 197 359,76	0,00
3	12/10/2023	0,59	102 447,28	89 482,86	12 964,42	0,00	2 107 876,90	0,00
4	12/10/2024	0,59	102 447,28	90 010,81	12 436,47	0,00	2 017 866,09	0,00
5	12/10/2025	0,59	102 447,28	90 541,87	11 905,41	0,00	1 927 324,22	0,00
6	12/10/2026	0,59	102 447,28	91 076,07	11 371,21	0,00	1 836 248,15	0,00
7	12/10/2027	0,59	102 447,28	91 613,42	10 833,86	0,00	1 744 634,73	0,00
8	12/10/2028	0,59	102 447,28	92 153,94	10 293,34	0,00	1 652 480,79	0,00
9	12/10/2029	0,59	102 447,28	92 697,64	9 749,64	0,00	1 559 783,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 12/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/10/2030	0,59	102 447,28	93 244,56	9 202,72	0,00	1 466 538,59	0,00
11	12/10/2031	0,59	102 447,28	93 794,70	8 652,58	0,00	1 372 743,89	0,00
12	12/10/2032	0,59	102 447,28	94 348,09	8 099,19	0,00	1 278 395,80	0,00
13	12/10/2033	0,59	102 447,28	94 904,74	7 542,54	0,00	1 183 491,06	0,00
14	12/10/2034	0,59	102 447,28	95 464,68	6 982,60	0,00	1 088 026,38	0,00
15	12/10/2035	0,59	102 447,28	96 027,92	6 419,36	0,00	991 998,46	0,00
16	12/10/2036	0,59	102 447,28	96 594,49	5 852,79	0,00	895 403,97	0,00
17	12/10/2037	0,59	102 447,28	97 164,40	5 282,88	0,00	798 239,57	0,00
18	12/10/2038	0,59	102 447,28	97 737,67	4 709,61	0,00	700 501,90	0,00
19	12/10/2039	0,59	102 447,28	98 314,32	4 132,96	0,00	602 187,58	0,00
20	12/10/2040	0,59	102 447,28	98 894,37	3 552,91	0,00	503 293,21	0,00
21	12/10/2041	0,59	102 447,28	99 477,85	2 969,43	0,00	403 815,36	0,00
22	12/10/2042	0,59	102 447,28	100 064,77	2 382,51	0,00	303 750,59	0,00
23	12/10/2043	0,59	102 447,28	100 655,15	1 792,13	0,00	203 095,44	0,00
24	12/10/2044	0,59	102 447,28	101 249,02	1 198,26	0,00	101 846,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/10/2045	0,59	102 447,31	101 846,42	600,89	0,00	0,00	0,00
Total			2 561 182,03	2 374 754,00	186 428,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR SIA HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 100 LOGEMENTS, CITÉ DU PLANTY À LEFOREST

Afin de financer un programme de réhabilitation de 100 logements, Cité du Planty à Leforest, SIA Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 4.274.754 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5389607 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 1.900.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 1.520.000 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 83.252,45 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 12 octobre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Ligne de prêt 5389606 :

PAM taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 2.374.754 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 1.899.803,20 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 102.447,31 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 12 octobre 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,59 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.419.803,20 €, soit 80 %, à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.274.754 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 114913 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR
VILOGIA LOGIFIM POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 39
LOGEMENTS, RUE DU PONT À 3 PLANCHES À COQUELLES**

(N°2021-13)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de de 3.538.253,60 €, soit 80 %, à VILOGIA LOGIFIM pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.422.817 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°117711 figurant en annexe à la présente délibération, pour financer l'acquisition en VEFA de 39 logements, 51 rue du Pont à 3 planches à COQUELLES.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 février 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 117711 en annexe signé entre Vilogia Logifim (Logis des Flandres Intérieure Maritime), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.422.817 € souscrit par Vilogia Logifim auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117711 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 22/12/2020 16:28:32

David VANDOO LAEGHE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME
Signé électroniquement le 22/12/2020 16 44 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 117711

Entre

LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME - n° 000285320

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME, SIREN n°: 457509347, sis(e) 187
BOULEVARD FAIDHERBE BP 154 59428 ARMENTIERES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA COQUELLES PONT A 3 PLANCHES 39 Logements, Parc social public, Acquisition en VEFA de 39 logements situés 51 Rue du Pont à 3 Planches 62231 COQUELLES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions quatre-cent-vingt-deux mille huit-cent-dix-sept euros (4 422 817,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-quatre mille trois-cent-quarante-six euros (664 346,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-dix mille six-cent-vingt-trois euros (310 623,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quarante-deux mille sept-cent-soixante-sept euros (2 042 767,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-vingt mille quatre-vingt-un euros (820 081,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (585 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de garantie CGLLS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5378807	5378808	5378804	5378805
Montant de la Ligne du Prêt	664 346 €	310 623 €	2 042 767 €	820 081 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	8 171,07 €	3 280,32 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,12 %	1,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,12 %	1,12 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5378806			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	585 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Commission CGLLS	2 340 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,57 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5378806			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	585 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Commission CGLLS	2 340 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/12/2020

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
 N° du Contrat de Prêt : 117711 / N° de la Ligne du Prêt : 5378806
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 585 000 €
 Taux effectif global : 0,82 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,57 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2021	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
2	22/12/2022	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
3	22/12/2023	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
4	22/12/2024	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
5	22/12/2025	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
6	22/12/2026	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
7	22/12/2027	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
8	22/12/2028	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/12/2029	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
10	22/12/2030	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
11	22/12/2031	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
12	22/12/2032	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
13	22/12/2033	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
14	22/12/2034	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
15	22/12/2035	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
16	22/12/2036	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
17	22/12/2037	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
18	22/12/2038	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
19	22/12/2039	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
20	22/12/2040	0,57	3 334,50	0,00	3 334,50	0,00	585 000,00	0,00
21	22/12/2041	1,10	21 060,00	14 625,00	6 435,00	0,00	570 375,00	0,00
22	22/12/2042	1,10	20 899,12	14 625,00	6 274,12	0,00	555 750,00	0,00
23	22/12/2043	1,10	20 738,25	14 625,00	6 113,25	0,00	541 125,00	0,00
24	22/12/2044	1,10	20 577,37	14 625,00	5 952,37	0,00	526 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/12/2045	1,10	20 416,50	14 625,00	5 791,50	0,00	511 875,00	0,00
26	22/12/2046	1,10	20 255,62	14 625,00	5 630,62	0,00	497 250,00	0,00
27	22/12/2047	1,10	20 094,75	14 625,00	5 469,75	0,00	482 625,00	0,00
28	22/12/2048	1,10	19 933,87	14 625,00	5 308,87	0,00	468 000,00	0,00
29	22/12/2049	1,10	19 773,00	14 625,00	5 148,00	0,00	453 375,00	0,00
30	22/12/2050	1,10	19 612,12	14 625,00	4 987,12	0,00	438 750,00	0,00
31	22/12/2051	1,10	19 451,25	14 625,00	4 826,25	0,00	424 125,00	0,00
32	22/12/2052	1,10	19 290,37	14 625,00	4 665,37	0,00	409 500,00	0,00
33	22/12/2053	1,10	19 129,50	14 625,00	4 504,50	0,00	394 875,00	0,00
34	22/12/2054	1,10	18 968,62	14 625,00	4 343,62	0,00	380 250,00	0,00
35	22/12/2055	1,10	18 807,75	14 625,00	4 182,75	0,00	365 625,00	0,00
36	22/12/2056	1,10	18 646,87	14 625,00	4 021,87	0,00	351 000,00	0,00
37	22/12/2057	1,10	18 486,00	14 625,00	3 861,00	0,00	336 375,00	0,00
38	22/12/2058	1,10	18 325,12	14 625,00	3 700,12	0,00	321 750,00	0,00
39	22/12/2059	1,10	18 164,25	14 625,00	3 539,25	0,00	307 125,00	0,00
40	22/12/2060	1,10	18 003,37	14 625,00	3 378,37	0,00	292 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	22/12/2061	1,10	17 842,50	14 625,00	3 217,50	0,00	277 875,00	0,00
42	22/12/2062	1,10	17 681,62	14 625,00	3 056,62	0,00	263 250,00	0,00
43	22/12/2063	1,10	17 520,75	14 625,00	2 895,75	0,00	248 625,00	0,00
44	22/12/2064	1,10	17 359,87	14 625,00	2 734,87	0,00	234 000,00	0,00
45	22/12/2065	1,10	17 199,00	14 625,00	2 574,00	0,00	219 375,00	0,00
46	22/12/2066	1,10	17 038,12	14 625,00	2 413,12	0,00	204 750,00	0,00
47	22/12/2067	1,10	16 877,25	14 625,00	2 252,25	0,00	190 125,00	0,00
48	22/12/2068	1,10	16 716,37	14 625,00	2 091,37	0,00	175 500,00	0,00
49	22/12/2069	1,10	16 555,50	14 625,00	1 930,50	0,00	160 875,00	0,00
50	22/12/2070	1,10	16 394,62	14 625,00	1 769,62	0,00	146 250,00	0,00
51	22/12/2071	1,10	16 233,75	14 625,00	1 608,75	0,00	131 625,00	0,00
52	22/12/2072	1,10	16 072,87	14 625,00	1 447,87	0,00	117 000,00	0,00
53	22/12/2073	1,10	15 912,00	14 625,00	1 287,00	0,00	102 375,00	0,00
54	22/12/2074	1,10	15 751,12	14 625,00	1 126,12	0,00	87 750,00	0,00
55	22/12/2075	1,10	15 590,25	14 625,00	965,25	0,00	73 125,00	0,00
56	22/12/2076	1,10	15 429,37	14 625,00	804,37	0,00	58 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	22/12/2077	1,10	15 268,50	14 625,00	643,50	0,00	43 875,00	0,00
58	22/12/2078	1,10	15 107,62	14 625,00	482,62	0,00	29 250,00	0,00
59	22/12/2079	1,10	14 946,75	14 625,00	321,75	0,00	14 625,00	0,00
60	22/12/2080	1,10	14 785,87	14 625,00	160,87	0,00	0,00	0,00
Total			783 607,40	585 000,00	198 607,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/12/2020

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
N° du Contrat de Prêt : 117711 / N° de la Ligne du Prêt : 5378807
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 664 346 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2021	0,30	17 649,97	15 656,93	1 993,04	0,00	648 689,07	0,00
2	22/12/2022	0,30	17 649,97	15 703,90	1 946,07	0,00	632 985,17	0,00
3	22/12/2023	0,30	17 649,97	15 751,01	1 898,96	0,00	617 234,16	0,00
4	22/12/2024	0,30	17 649,97	15 798,27	1 851,70	0,00	601 435,89	0,00
5	22/12/2025	0,30	17 649,97	15 845,66	1 804,31	0,00	585 590,23	0,00
6	22/12/2026	0,30	17 649,97	15 893,20	1 756,77	0,00	569 697,03	0,00
7	22/12/2027	0,30	17 649,97	15 940,88	1 709,09	0,00	553 756,15	0,00
8	22/12/2028	0,30	17 649,97	15 988,70	1 661,27	0,00	537 767,45	0,00
9	22/12/2029	0,30	17 649,97	16 036,67	1 613,30	0,00	521 730,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/12/2030	0,30	17 649,97	16 084,78	1 565,19	0,00	505 646,00	0,00
11	22/12/2031	0,30	17 649,97	16 133,03	1 516,94	0,00	489 512,97	0,00
12	22/12/2032	0,30	17 649,97	16 181,43	1 468,54	0,00	473 331,54	0,00
13	22/12/2033	0,30	17 649,97	16 229,98	1 419,99	0,00	457 101,56	0,00
14	22/12/2034	0,30	17 649,97	16 278,67	1 371,30	0,00	440 822,89	0,00
15	22/12/2035	0,30	17 649,97	16 327,50	1 322,47	0,00	424 495,39	0,00
16	22/12/2036	0,30	17 649,97	16 376,48	1 273,49	0,00	408 118,91	0,00
17	22/12/2037	0,30	17 649,97	16 425,61	1 224,36	0,00	391 693,30	0,00
18	22/12/2038	0,30	17 649,97	16 474,89	1 175,08	0,00	375 218,41	0,00
19	22/12/2039	0,30	17 649,97	16 524,31	1 125,66	0,00	358 694,10	0,00
20	22/12/2040	0,30	17 649,97	16 573,89	1 076,08	0,00	342 120,21	0,00
21	22/12/2041	0,30	17 649,97	16 623,61	1 026,36	0,00	325 496,60	0,00
22	22/12/2042	0,30	17 649,97	16 673,48	976,49	0,00	308 823,12	0,00
23	22/12/2043	0,30	17 649,97	16 723,50	926,47	0,00	292 099,62	0,00
24	22/12/2044	0,30	17 649,97	16 773,67	876,30	0,00	275 325,95	0,00
25	22/12/2045	0,30	17 649,97	16 823,99	825,98	0,00	258 501,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/12/2046	0,30	17 649,97	16 874,46	775,51	0,00	241 627,50	0,00
27	22/12/2047	0,30	17 649,97	16 925,09	724,88	0,00	224 702,41	0,00
28	22/12/2048	0,30	17 649,97	16 975,86	674,11	0,00	207 726,55	0,00
29	22/12/2049	0,30	17 649,97	17 026,79	623,18	0,00	190 699,76	0,00
30	22/12/2050	0,30	17 649,97	17 077,87	572,10	0,00	173 621,89	0,00
31	22/12/2051	0,30	17 649,97	17 129,10	520,87	0,00	156 492,79	0,00
32	22/12/2052	0,30	17 649,97	17 180,49	469,48	0,00	139 312,30	0,00
33	22/12/2053	0,30	17 649,97	17 232,03	417,94	0,00	122 080,27	0,00
34	22/12/2054	0,30	17 649,97	17 283,73	366,24	0,00	104 796,54	0,00
35	22/12/2055	0,30	17 649,97	17 335,58	314,39	0,00	87 460,96	0,00
36	22/12/2056	0,30	17 649,97	17 387,59	262,38	0,00	70 073,37	0,00
37	22/12/2057	0,30	17 649,97	17 439,75	210,22	0,00	52 633,62	0,00
38	22/12/2058	0,30	17 649,97	17 492,07	157,90	0,00	35 141,55	0,00
39	22/12/2059	0,30	17 649,97	17 544,55	105,42	0,00	17 597,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/12/2060	0,30	17 649,79	17 597,00	52,79	0,00	0,00	0,00
Total			705 998,62	664 346,00	41 652,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
N° du Contrat de Prêt : 117711 / N° de la Ligne du Prêt : 5378808
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 310 623 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2021	0,30	6 699,34	5 767,47	931,87	0,00	304 855,53	0,00
2	22/12/2022	0,30	6 699,34	5 784,77	914,57	0,00	299 070,76	0,00
3	22/12/2023	0,30	6 699,34	5 802,13	897,21	0,00	293 268,63	0,00
4	22/12/2024	0,30	6 699,34	5 819,53	879,81	0,00	287 449,10	0,00
5	22/12/2025	0,30	6 699,34	5 836,99	862,35	0,00	281 612,11	0,00
6	22/12/2026	0,30	6 699,34	5 854,50	844,84	0,00	275 757,61	0,00
7	22/12/2027	0,30	6 699,34	5 872,07	827,27	0,00	269 885,54	0,00
8	22/12/2028	0,30	6 699,34	5 889,68	809,66	0,00	263 995,86	0,00
9	22/12/2029	0,30	6 699,34	5 907,35	791,99	0,00	258 088,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/12/2030	0,30	6 699,34	5 925,07	774,27	0,00	252 163,44	0,00
11	22/12/2031	0,30	6 699,34	5 942,85	756,49	0,00	246 220,59	0,00
12	22/12/2032	0,30	6 699,34	5 960,68	738,66	0,00	240 259,91	0,00
13	22/12/2033	0,30	6 699,34	5 978,56	720,78	0,00	234 281,35	0,00
14	22/12/2034	0,30	6 699,34	5 996,50	702,84	0,00	228 284,85	0,00
15	22/12/2035	0,30	6 699,34	6 014,49	684,85	0,00	222 270,36	0,00
16	22/12/2036	0,30	6 699,34	6 032,53	666,81	0,00	216 237,83	0,00
17	22/12/2037	0,30	6 699,34	6 050,63	648,71	0,00	210 187,20	0,00
18	22/12/2038	0,30	6 699,34	6 068,78	630,56	0,00	204 118,42	0,00
19	22/12/2039	0,30	6 699,34	6 086,98	612,36	0,00	198 031,44	0,00
20	22/12/2040	0,30	6 699,34	6 105,25	594,09	0,00	191 926,19	0,00
21	22/12/2041	0,30	6 699,34	6 123,56	575,78	0,00	185 802,63	0,00
22	22/12/2042	0,30	6 699,34	6 141,93	557,41	0,00	179 660,70	0,00
23	22/12/2043	0,30	6 699,34	6 160,36	538,98	0,00	173 500,34	0,00
24	22/12/2044	0,30	6 699,34	6 178,84	520,50	0,00	167 321,50	0,00
25	22/12/2045	0,30	6 699,34	6 197,38	501,96	0,00	161 124,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/12/2046	0,30	6 699,34	6 215,97	483,37	0,00	154 908,15	0,00
27	22/12/2047	0,30	6 699,34	6 234,62	464,72	0,00	148 673,53	0,00
28	22/12/2048	0,30	6 699,34	6 253,32	446,02	0,00	142 420,21	0,00
29	22/12/2049	0,30	6 699,34	6 272,08	427,26	0,00	136 148,13	0,00
30	22/12/2050	0,30	6 699,34	6 290,90	408,44	0,00	129 857,23	0,00
31	22/12/2051	0,30	6 699,34	6 309,77	389,57	0,00	123 547,46	0,00
32	22/12/2052	0,30	6 699,34	6 328,70	370,64	0,00	117 218,76	0,00
33	22/12/2053	0,30	6 699,34	6 347,68	351,66	0,00	110 871,08	0,00
34	22/12/2054	0,30	6 699,34	6 366,73	332,61	0,00	104 504,35	0,00
35	22/12/2055	0,30	6 699,34	6 385,83	313,51	0,00	98 118,52	0,00
36	22/12/2056	0,30	6 699,34	6 404,98	294,36	0,00	91 713,54	0,00
37	22/12/2057	0,30	6 699,34	6 424,20	275,14	0,00	85 289,34	0,00
38	22/12/2058	0,30	6 699,34	6 443,47	255,87	0,00	78 845,87	0,00
39	22/12/2059	0,30	6 699,34	6 462,80	236,54	0,00	72 383,07	0,00
40	22/12/2060	0,30	6 699,34	6 482,19	217,15	0,00	65 900,88	0,00
41	22/12/2061	0,30	6 699,34	6 501,64	197,70	0,00	59 399,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/12/2062	0,30	6 699,34	6 521,14	178,20	0,00	52 878,10	0,00
43	22/12/2063	0,30	6 699,34	6 540,71	158,63	0,00	46 337,39	0,00
44	22/12/2064	0,30	6 699,34	6 560,33	139,01	0,00	39 777,06	0,00
45	22/12/2065	0,30	6 699,34	6 580,01	119,33	0,00	33 197,05	0,00
46	22/12/2066	0,30	6 699,34	6 599,75	99,59	0,00	26 597,30	0,00
47	22/12/2067	0,30	6 699,34	6 619,55	79,79	0,00	19 977,75	0,00
48	22/12/2068	0,30	6 699,34	6 639,41	59,93	0,00	13 338,34	0,00
49	22/12/2069	0,30	6 699,34	6 659,32	40,02	0,00	6 679,02	0,00
50	22/12/2070	0,30	6 699,06	6 679,02	20,04	0,00	0,00	0,00
Total			334 966,72	310 623,00	24 343,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/12/2020

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
N° du Contrat de Prêt : 117711 / N° de la Ligne du Prêt : 5378804
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 042 767 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2021	1,10	63 401,58	40 931,14	22 470,44	0,00	2 001 835,86	0,00
2	22/12/2022	1,10	63 401,58	41 381,39	22 020,19	0,00	1 960 454,47	0,00
3	22/12/2023	1,10	63 401,58	41 836,58	21 565,00	0,00	1 918 617,89	0,00
4	22/12/2024	1,10	63 401,58	42 296,78	21 104,80	0,00	1 876 321,11	0,00
5	22/12/2025	1,10	63 401,58	42 762,05	20 639,53	0,00	1 833 559,06	0,00
6	22/12/2026	1,10	63 401,58	43 232,43	20 169,15	0,00	1 790 326,63	0,00
7	22/12/2027	1,10	63 401,58	43 707,99	19 693,59	0,00	1 746 618,64	0,00
8	22/12/2028	1,10	63 401,58	44 188,77	19 212,81	0,00	1 702 429,87	0,00
9	22/12/2029	1,10	63 401,58	44 674,85	18 726,73	0,00	1 657 755,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/12/2030	1,10	63 401,58	45 166,27	18 235,31	0,00	1 612 588,75	0,00
11	22/12/2031	1,10	63 401,58	45 663,10	17 738,48	0,00	1 566 925,65	0,00
12	22/12/2032	1,10	63 401,58	46 165,40	17 236,18	0,00	1 520 760,25	0,00
13	22/12/2033	1,10	63 401,58	46 673,22	16 728,36	0,00	1 474 087,03	0,00
14	22/12/2034	1,10	63 401,58	47 186,62	16 214,96	0,00	1 426 900,41	0,00
15	22/12/2035	1,10	63 401,58	47 705,68	15 695,90	0,00	1 379 194,73	0,00
16	22/12/2036	1,10	63 401,58	48 230,44	15 171,14	0,00	1 330 964,29	0,00
17	22/12/2037	1,10	63 401,58	48 760,97	14 640,61	0,00	1 282 203,32	0,00
18	22/12/2038	1,10	63 401,58	49 297,34	14 104,24	0,00	1 232 905,98	0,00
19	22/12/2039	1,10	63 401,58	49 839,61	13 561,97	0,00	1 183 066,37	0,00
20	22/12/2040	1,10	63 401,58	50 387,85	13 013,73	0,00	1 132 678,52	0,00
21	22/12/2041	1,10	63 401,58	50 942,12	12 459,46	0,00	1 081 736,40	0,00
22	22/12/2042	1,10	63 401,58	51 502,48	11 899,10	0,00	1 030 233,92	0,00
23	22/12/2043	1,10	63 401,58	52 069,01	11 332,57	0,00	978 164,91	0,00
24	22/12/2044	1,10	63 401,58	52 641,77	10 759,81	0,00	925 523,14	0,00
25	22/12/2045	1,10	63 401,58	53 220,83	10 180,75	0,00	872 302,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/12/2046	1,10	63 401,58	53 806,25	9 595,33	0,00	818 496,06	0,00
27	22/12/2047	1,10	63 401,58	54 398,12	9 003,46	0,00	764 097,94	0,00
28	22/12/2048	1,10	63 401,58	54 996,50	8 405,08	0,00	709 101,44	0,00
29	22/12/2049	1,10	63 401,58	55 601,46	7 800,12	0,00	653 499,98	0,00
30	22/12/2050	1,10	63 401,58	56 213,08	7 188,50	0,00	597 286,90	0,00
31	22/12/2051	1,10	63 401,58	56 831,42	6 570,16	0,00	540 455,48	0,00
32	22/12/2052	1,10	63 401,58	57 456,57	5 945,01	0,00	482 998,91	0,00
33	22/12/2053	1,10	63 401,58	58 088,59	5 312,99	0,00	424 910,32	0,00
34	22/12/2054	1,10	63 401,58	58 727,57	4 674,01	0,00	366 182,75	0,00
35	22/12/2055	1,10	63 401,58	59 373,57	4 028,01	0,00	306 809,18	0,00
36	22/12/2056	1,10	63 401,58	60 026,68	3 374,90	0,00	246 782,50	0,00
37	22/12/2057	1,10	63 401,58	60 686,97	2 714,61	0,00	186 095,53	0,00
38	22/12/2058	1,10	63 401,58	61 354,53	2 047,05	0,00	124 741,00	0,00
39	22/12/2059	1,10	63 401,58	62 029,43	1 372,15	0,00	62 711,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/12/2060	1,10	63 401,40	62 711,57	689,83	0,00	0,00	0,00
Total			2 536 063,02	2 042 767,00	493 296,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 22/12/2020

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
N° du Contrat de Prêt : 117711 / N° de la Ligne du Prêt : 5378805
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 820 081 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2021	1,10	21 411,27	12 390,38	9 020,89	0,00	807 690,62	0,00
2	22/12/2022	1,10	21 411,27	12 526,67	8 884,60	0,00	795 163,95	0,00
3	22/12/2023	1,10	21 411,27	12 664,47	8 746,80	0,00	782 499,48	0,00
4	22/12/2024	1,10	21 411,27	12 803,78	8 607,49	0,00	769 695,70	0,00
5	22/12/2025	1,10	21 411,27	12 944,62	8 466,65	0,00	756 751,08	0,00
6	22/12/2026	1,10	21 411,27	13 087,01	8 324,26	0,00	743 664,07	0,00
7	22/12/2027	1,10	21 411,27	13 230,97	8 180,30	0,00	730 433,10	0,00
8	22/12/2028	1,10	21 411,27	13 376,51	8 034,76	0,00	717 056,59	0,00
9	22/12/2029	1,10	21 411,27	13 523,65	7 887,62	0,00	703 532,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/12/2030	1,10	21 411,27	13 672,41	7 738,86	0,00	689 860,53	0,00
11	22/12/2031	1,10	21 411,27	13 822,80	7 588,47	0,00	676 037,73	0,00
12	22/12/2032	1,10	21 411,27	13 974,85	7 436,42	0,00	662 062,88	0,00
13	22/12/2033	1,10	21 411,27	14 128,58	7 282,69	0,00	647 934,30	0,00
14	22/12/2034	1,10	21 411,27	14 283,99	7 127,28	0,00	633 650,31	0,00
15	22/12/2035	1,10	21 411,27	14 441,12	6 970,15	0,00	619 209,19	0,00
16	22/12/2036	1,10	21 411,27	14 599,97	6 811,30	0,00	604 609,22	0,00
17	22/12/2037	1,10	21 411,27	14 760,57	6 650,70	0,00	589 848,65	0,00
18	22/12/2038	1,10	21 411,27	14 922,93	6 488,34	0,00	574 925,72	0,00
19	22/12/2039	1,10	21 411,27	15 087,09	6 324,18	0,00	559 838,63	0,00
20	22/12/2040	1,10	21 411,27	15 253,05	6 158,22	0,00	544 585,58	0,00
21	22/12/2041	1,10	21 411,27	15 420,83	5 990,44	0,00	529 164,75	0,00
22	22/12/2042	1,10	21 411,27	15 590,46	5 820,81	0,00	513 574,29	0,00
23	22/12/2043	1,10	21 411,27	15 761,95	5 649,32	0,00	497 812,34	0,00
24	22/12/2044	1,10	21 411,27	15 935,33	5 475,94	0,00	481 877,01	0,00
25	22/12/2045	1,10	21 411,27	16 110,62	5 300,65	0,00	465 766,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/12/2046	1,10	21 411,27	16 287,84	5 123,43	0,00	449 478,55	0,00
27	22/12/2047	1,10	21 411,27	16 467,01	4 944,26	0,00	433 011,54	0,00
28	22/12/2048	1,10	21 411,27	16 648,14	4 763,13	0,00	416 363,40	0,00
29	22/12/2049	1,10	21 411,27	16 831,27	4 580,00	0,00	399 532,13	0,00
30	22/12/2050	1,10	21 411,27	17 016,42	4 394,85	0,00	382 515,71	0,00
31	22/12/2051	1,10	21 411,27	17 203,60	4 207,67	0,00	365 312,11	0,00
32	22/12/2052	1,10	21 411,27	17 392,84	4 018,43	0,00	347 919,27	0,00
33	22/12/2053	1,10	21 411,27	17 584,16	3 827,11	0,00	330 335,11	0,00
34	22/12/2054	1,10	21 411,27	17 777,58	3 633,69	0,00	312 557,53	0,00
35	22/12/2055	1,10	21 411,27	17 973,14	3 438,13	0,00	294 584,39	0,00
36	22/12/2056	1,10	21 411,27	18 170,84	3 240,43	0,00	276 413,55	0,00
37	22/12/2057	1,10	21 411,27	18 370,72	3 040,55	0,00	258 042,83	0,00
38	22/12/2058	1,10	21 411,27	18 572,80	2 838,47	0,00	239 470,03	0,00
39	22/12/2059	1,10	21 411,27	18 777,10	2 634,17	0,00	220 692,93	0,00
40	22/12/2060	1,10	21 411,27	18 983,65	2 427,62	0,00	201 709,28	0,00
41	22/12/2061	1,10	21 411,27	19 192,47	2 218,80	0,00	182 516,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/12/2062	1,10	21 411,27	19 403,59	2 007,68	0,00	163 113,22	0,00
43	22/12/2063	1,10	21 411,27	19 617,02	1 794,25	0,00	143 496,20	0,00
44	22/12/2064	1,10	21 411,27	19 832,81	1 578,46	0,00	123 663,39	0,00
45	22/12/2065	1,10	21 411,27	20 050,97	1 360,30	0,00	103 612,42	0,00
46	22/12/2066	1,10	21 411,27	20 271,53	1 139,74	0,00	83 340,89	0,00
47	22/12/2067	1,10	21 411,27	20 494,52	916,75	0,00	62 846,37	0,00
48	22/12/2068	1,10	21 411,27	20 719,96	691,31	0,00	42 126,41	0,00
49	22/12/2069	1,10	21 411,27	20 947,88	463,39	0,00	21 178,53	0,00
50	22/12/2070	1,10	21 411,49	21 178,53	232,96	0,00	0,00	0,00
Total			1 070 563,72	820 081,00	250 482,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR VILOGIA LOGIFIM POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS, RUE DU PONT À 3 PLANCHES À COQUELLES

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 39 logements (27 PLUS et 12 PLAI), 51 rue du Pont à 3 Planches à Coquelles, VILOGIA LOGIFIM a contracté un emprunt d'un montant total de 4.422.817 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5378807 :

PLAI
Montant du prêt : 664.346 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 531.476,80 €
Quotité de CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 17.649,97 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 décembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5378808 :

PLAI Foncier
Montant du prêt : 310.623 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 248.498,40 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 6.699,34 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 décembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0%

Ligne de prêt 5378804 :

PLUS

Montant du prêt : 2.042.767 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 1.634.213,60 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 63.401,58 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 décembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5378805 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 820.081 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 656.064,80 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 21.411,27 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 décembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5378806 :

Prêt Booster

Montant du prêt : 585.000,00 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 468.000 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 60 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 21.060,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 22 décembre 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,58 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 40 ans)
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.538.253,60 €, soit 80 %, à VILOGIA LOGIFIM pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.422.817 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 117711 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES SECRÉTARIATS DU
COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME PAR LE CENTRE DE
GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-14)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 à 25 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°9 de la Commission Permanente en date du 02/06/2014 « Prise en charge des secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la convention de gestion et de fonctionnement des secrétariats pour le Comité Médical et de la Commission de Réforme des agents départementaux pour une période d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'inscrire les crédits correspondants à la prise en charge financière départementale des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme des agents départementaux, selon les modalités exposées au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération, au budget Primitif 2021 du Conseil départemental évalués à 90 000 euros par année.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ MÉDICAL COMMISSION DE RÉFORME

CONVENTION

ENTRE :

Monsieur CAILLIAU Bernard, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°2016-43 en date du 3 octobre 2016, désigné ci-après sous le terme « le Centre de Gestion ».

d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération en date du _____, et désigné ci-après sous le terme « la collectivité ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le décret n°2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

PREAMBULE :

L'article 3 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 prévoit la constitution d'un comité médical dans chaque département auprès du Préfet.

L'article 31 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 prévoit qu'une commission de réforme est constituée dans chaque département.

L'arrêté du 4 août 2004 prévoit que la commission de réforme, instituée par le Préfet, relève d'une composition différente en fonction des collectivités et de la catégorie dont relèvent les fonctionnaires concernés.

L'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que le secrétariat de la commission de réforme et celui du comité médical relèvent de la compétence du Centre de Gestion qui l'assure pour ses fonctionnaires, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97 de la loi précitée, et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Ce même article prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer volontairement à l'ensemble des missions énumérées aux 9^obis, 9^o ter et 13 à 16 du II de l'article 23 susvisé, sans pouvoir choisir entre elles, puisqu'elles constituent un appui technique indivisible.

OBJET

A titre transitoire et dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, le Centre de Gestion propose aux collectivités non affiliées du département du Pas-de-Calais, d'utiliser la voie conventionnelle pour régler les modalités de fonctionnement des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical en ce qui concerne les agents de ces collectivités.

Ce conventionnement s'effectue sur la base légale de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le Centre de Gestion à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités territoriales du département, à la demande de ces dernières.

Ainsi, dans le but de faciliter le fonctionnement administratif et matériel de ces instances pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales du département du Pas-de-Calais, en évitant qu'il y ait autant de secrétariats que de collectivités non affiliés au Centre de Gestion, la collectivité confie au Centre de Gestion le secrétariat de ces instances.

Les deux parties conviennent que ce conventionnement permet d'offrir une meilleure lisibilité de la situation administrative des agents, eu égard à leur situation particulière, dans le respect des lois et règlements et notamment des droits des agents et des intérêts de la collectivité.

PARTIE 1 – LE COMITE MEDICAL

1. COMPETENCES DU COMITE MEDICAL :

Le Comité Médical est chargé de donner à l'autorité compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, ainsi que par le décret n°88-145 du 15 février 1988, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation.

Il est consulté obligatoirement pour :

- ⇒ la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- ⇒ l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- ⇒ la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ⇒ la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ;
- ⇒ l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office ;
- ⇒ la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- ⇒ le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;
- ⇒ tous les autres cas prévus par des textes réglementaires et statutaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

Si le décret prévoit la saisine du Comité médical pour la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs, la collectivité pourra, pour une meilleure anticipation de la situation des agents, effectuer cette saisine après trois mois consécutifs à compter du premier jour d'arrêt maladie.

2. OBLIGATION DES PARTIES :

2.1. Le Centre de Gestion

Le secrétariat administratif est assuré par le Centre de Gestion qui :

- ⇒ Elabore le calendrier annuel des réunions ;
- ⇒ Met à disposition de la collectivité, un formulaire électronique de saisine du comité ;
- ⇒ Réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et, demande des éléments complémentaires le cas échéant ;
- ⇒ Enregistre la demande complète adressée par la collectivité ;
- ⇒ Prend rendez-vous avec les experts compétents (*la collectivité peut fournir au secrétariat du Comité Médical sa liste de médecins agréés, parmi les médecins agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, vers lesquels elle souhaite orienter ses agents*) ;
- ⇒ Convoque l'agent à l'expertise ;

- ⇒ Assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...);
- ⇒ Instruit le dossier ;
- ⇒ Inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion du Comité Médical dans le mois qui suit la consultation par le médecin du dossier complet ;
- ⇒ Transmet aux médecins généralistes du Comité Médical :
 - la convocation à la séance ;
 - l'ordre du jour ;
 - les dossiers.
- ⇒ Transmet aux médecins spécialistes du Comité Médical :
 - la convocation à la séance ;
 - l'ordre du jour ;
 - le ou les dossiers des agents atteints d'affections relevant de leurs compétences.
- ⇒ Informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité, notamment des cas pour lesquels il doit obligatoirement présenter un rapport écrit ;
- ⇒ Informe le fonctionnaire de :
 - la date à laquelle le Comité Médical examinera son dossier ;
 - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix ;
 - ses voies de recours possibles devant le Comité Médical Supérieur.
- ⇒ Informe la collectivité de :
 - la date de la réunion à laquelle le Comité Médical examinera le dossier de l'agent ;
 - ses droits concernant la possibilité de faire entendre le médecin de son choix à cette occasion ;
- ⇒ Reçoit les agents et toute personne intéressée et répond aux sollicitations téléphoniques ;
- ⇒ Convoque au moins une réunion du Comité Médical par mois (le planning étant allégé en juillet / août) ;
- ⇒ Assiste aux réunions et rédige le compte rendu ;
- ⇒ Calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et aux spécialistes présents (déplacement et séance) ;
- ⇒ Etablit le procès-verbal de la réunion et transmet les honoraires médicaux à la collectivité pour paiement ;
- ⇒ Transmet l'avis du Comité Médical à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion, et sur sa demande, communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par le Code des relations entre le public et l'administration ;
- ⇒ Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du Comité Médical ;
- ⇒ Archive les dossiers ;
- ⇒ S'engage aux obligations de secret et discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans le cadre du Comité Médical.

Le secrétariat du Comité Médical est assuré par le médecin inspecteur de la santé qui :

- ⇒ Apprécie le recours à un expert ;
- ⇒ Oriente l'agent vers un expert compétent choisi par le médecin de prévention de la collectivité parmi une liste d'experts établie par le médecin de prévention selon la réglementation en vigueur ;
- ⇒ Répond aux sollicitations des médecins experts et aux demandes du corps médical en général.

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat du Comité Médical qui indique notamment :

- ⇒ Le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- ⇒ Le nombre de dossiers par spécialité ;
- ⇒ Le nombre de dossiers par objet ;
- ⇒ Le nombre de dossiers par motif ;
- ⇒ La répartition des dossiers entre collectivités ;
- ⇒ Les coûts globaux et par collectivité.

En outre, via son outil informatique mis à la disposition de la collectivité, qui peut elle-même le mettre à disposition de son agent en charge dans la collectivité du suivi des dossiers du Comité Médical, le Centre de Gestion informe la collectivité de :

- ⇒ L'état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet) ;
- ⇒ La date initiale de saisine ;
- ⇒ La date à laquelle le dossier est complet (par exemple : une fois la réception, suite à la demande du secrétariat, du certificat médical initial dûment renseigné par le médecin traitant sur la pathologie de l'agent) ;
- ⇒ La date de prise de rendez-vous avec l'expert ;
- ⇒ La date de l'expertise ;
- ⇒ Les coordonnées de l'expert ;
- ⇒ La date de réception du compte rendu de l'expertise par le Centre de Gestion ;
- ⇒ La date de la séance du Comité Médical où est inscrit le dossier ;
- ⇒ La pré-instruction du dossier ;
- ⇒ L'avis émis par le Comité Médical.

2.2. La Collectivité

La collectivité s'engage à :

- ⇒ Saisir le Comité Médical en complétant le formulaire électronique accessible via Internet mis à disposition par le Centre de Gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant afin que le secrétariat puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux ;
- ⇒ Réaliser les démarches auprès des experts médicaux lorsqu'elle ne fournit pas les coordonnées de son agent au secrétariat du Comité Médical ;
- ⇒ Transmettre au secrétariat toutes les pièces utiles aux médecins du Comité Médical pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé ;
- ⇒ Informer le secrétariat du Comité Médical des décisions qui ne sont pas conformes à son avis ;
- ⇒ Prendre directement en charge les frais d'expertise ainsi que les frais de déplacements des agents ;
- ⇒ Rembourser au Centre de Gestion les frais de fonctionnement du secrétariat du Comité Médical au vu de l'état établi ;
- ⇒ S'engager à fournir au secrétariat du Comité Médical les coordonnées de l'agent en charge du suivi des dossiers dans la collectivité et à informer le Centre de Gestion des éventuels changements.

3. CONDITIONS FINANCIERES :

La collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais qu'il avance pour assurer le secrétariat de son Comité Médical.

A titre informatif, le tableau ci-dessous récapitule le nombre de dossiers traités par le Comité Médical pour l'année 2019 :

Collectivité	Nombre de dossiers - Année 2019 - (de janvier à décembre)	Volume en %
Centre de Gestion Pour les collectivités affiliées	1562	60.7%
Ville et CCAS d'Arras	42	1.6%
Ville et CCAS de Béthune	58	2.3%
Ville et CCAS de Boulogne-Sur-Mer	74	2.9%
Ville et CCAS de Calais	113	4.4%
Ville et CCAS de Lens	56	2.2%
C.U. d'Arras	20	0.8%
Département du Pas-de-Calais	387	15%
Région Hauts-de-France	179	6.9%
Grand Calais Terres & Mers	38	1.5%
Service d'Incendie et de Secours	45	1.7%
TOTAL	2574	100,0%

En fonction du volume d'activité établi par le Centre de Gestion et au vu du budget primitif établi, le coût est fixé à 170 euros par dossier, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2016-43 en date du 3 octobre 2016. Ce montant sera réexaminé chaque année. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais s'engage à fournir, aux collectivités en faisant la demande, un bilan financier du service, au cours du second semestre.

Il est à préciser que chaque dossier traité par le secrétariat du Comité médical, qu'il soit finalisé ou non, sera facturé au tarif en vigueur, soit 170 euros.

PARTIE 2 – LA COMMISSION DE REFORME

1. COMPETENCES DE LA COMMISSION DE REFORME :

La Commission de Réforme prévue par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales :

- ⇒ Donne son avis, dans les conditions fixées par le titre II du présent arrêté, sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraite des Agents des Collectivités Locales, la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne, la pension d'orphelin handicapé, la pension de veuf invalide ;
- ⇒ Exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, les attributions prévues respectivement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (imputabilité des accidents ou

maladies non reconnues par la collectivité, demande de cure thermale, d'aménagement de poste de travail, de mise en disponibilité d'office sous certaines conditions, etc.);

- ⇒ Intervient, dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n°60-58 du 11 janvier 1960, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de Sécurité Sociale prévu par ce décret ;
- ⇒ Intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L. 417-8 du Code des Communes, au III de l'article 119 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 80 de la loi du 9 janvier 1986 précitée ;
- ⇒ Est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément (avis sur les soins et arrêts, sur prise en charge des frais de prothèses optiques, dentaires et autres, des frais de transports, certaines prescriptions médicales, etc.).

2. OBLIGATION DES PARTIES :

2.1. Le Centre de Gestion

Le secrétariat administratif est assuré par le Centre de Gestion qui :

- ⇒ Elabore le calendrier annuel des réunions ;
- ⇒ Prépare les arrêtés de composition de la Commission (Présidence et vice-présidence, représentation des collectivités et des personnels), notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles Commissions Paritaires, après avoir recueilli les propositions ;
- ⇒ Met à disposition de la collectivité, un formulaire électronique de saisine de la Commission de Réforme ;
- ⇒ Réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires, le cas échéant ;
- ⇒ Enregistre la demande complète adressée par la collectivité ;
- ⇒ Exploite le dossier de saisine et apprécie le recours à un expert ;
- ⇒ Le cas échéant, prend rendez-vous avec l'expert compétent (*la collectivité peut fournir au secrétariat du Comité Médical sa liste de médecins agréés, parmi les médecins agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, vers lesquels elle souhaite orienter ses agents*) ;
- ⇒ Convoque l'agent à l'expertise, assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...);
- ⇒ Instruit le dossier ;
- ⇒ Inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de Réforme dans le mois qui suit la constitution du dossier complet ;
- ⇒ Transmet aux membres médecins généralistes et spécialistes, et président ou vice-président, appelés à siéger, au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance ;
 - l'ordre du jour ;
 - les dossiers ;
- ⇒ Transmet aux membres représentants de la collectivité, au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance ;
 - l'ordre du jour ;
 - le ou les dossiers des agents de la collectivité ;
- ⇒ Transmet aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation ;
 - l'ordre du jour ;
 - le ou les dossiers des agents de leur catégorie ;
- ⇒ Informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité, notamment des cas pour lesquels il doit obligatoirement présenter un rapport écrit ;
- ⇒ Informe le fonctionnaire dix jours au moins avant la réunion de la commission, au même titre que sa collectivité, de :
 - la date à laquelle la commission examinera son dossier ;

- la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant ;
- la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux ;
- ⇒ Reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques ;
- ⇒ Convoque au moins une réunion de la Commission par mois (le planning étant allégé en juillet / août) ;
- ⇒ Assiste aux réunions et rédige le compte rendu ;
- ⇒ Calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et spécialistes, et le cas échéant, au vice-président présents (déplacement et séance) ;
- ⇒ Etablit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical) et transmet les honoraires médicaux à la collectivité pour paiement ;
- ⇒ Transmet l'avis de la Commission de Réforme à la collectivité dans les huit jours suivant la tenue de la réunion, et sur sa demande, communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par le code des relations entre le public, les agents publics et l'administration ;
- ⇒ Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission ;
- ⇒ Archive les dossiers ;
- ⇒ S'engage aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans le cadre du secrétariat de la commission de réforme.

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat de la Commission de Réforme :

- ⇒ Le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- ⇒ Le nombre de dossiers par spécialité ;
- ⇒ Le nombre de dossiers par motif ;
- ⇒ La répartition des dossiers entre les collectivités ;
- ⇒ Les coûts globaux et par collectivité.

En outre, via son outil informatique mis à la disposition de la collectivité, qui peut elle-même le mettre à disposition de son agent en charge du suivi des dossiers de la Commission de Réforme, le Centre de Gestion informe la

COLLECTIVITE de :

- ⇒ L'état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet) ;
- ⇒ La date initiale de saisine ;
- ⇒ La date à laquelle le dossier est complet (par exemple : une fois la réception de l'expertise médicale) ;
- ⇒ La date de prise de rendez-vous avec l'expert, la date de l'expertise, les coordonnées de l'expert et la date de réception du compte rendu de l'expertise par le Centre de Gestion, le cas échéant ;
- ⇒ La date de la séance de la Commission de Réforme sur laquelle est inscrit le dossier ;
- ⇒ La pré-instruction du dossier ;
- ⇒ L'avis rendu par la Commission de Réforme.

2.2. La Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- ⇒ Saisir la Commission de Réforme en complétant le formulaire électronique accessible via Internet mis à sa disposition par le Centre de Gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant afin que le secrétariat puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux ;
- ⇒ Réaliser les démarches auprès des experts médicaux lorsqu'elle ne fournit pas les coordonnées de son agent au secrétariat de la Commission de Réforme ;
- ⇒ Transmettre au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la Commission de Réforme pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé ;
- ⇒ Informer le secrétariat de la Commission de Réforme des décisions qui ne sont pas conformes à son avis ;
- ⇒ Prendre directement en charge les frais d'expertise ;

- ⇒ Rembourser au Centre de Gestion les frais de fonctionnement du secrétariat de la Commission de Réforme au vu de l'état établi ;
- ⇒ S'engager à fournir au secrétariat de la Commission de Réforme les coordonnées de l'agent en charge du suivi des dossiers et à informer le Centre de Gestion des éventuels changements.

3. CONDITIONS FINANCIERES :

La collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais qu'il avance pour assurer le secrétariat de la Commission de Réforme.

A titre informatif, le tableau ci-dessous récapitule le nombre de dossiers traités par la Commission de Réforme pour l'année 2019 :

Collectivité	Nombre de dossiers - Année 2019 - (de janvier à décembre)	Volume en %
Centre de Gestion Pour les collectivités affiliées	841	67.2%
Ville et CCAS d'Arras	16	1.3%
Ville et CCAS de Béthune	29	2.3%
Ville et CCAS de Boulogne-Sur-Mer	42	3.4%
Ville et CCAS de Calais	56	4.4%
Ville et CCAS de Lens	42	3.3%
C.U. d'Arras	6	0.5%
Département du Pas-de-Calais	123	9.8%
Région Hauts-de-France	46	3.7%
Grand Calais Terres & Mers	11	0.9%
Service d'Incendie et de Secours	40	3.2%
TOTAL	1252	100,0%

Les frais de déplacement des représentants membres de la commission sont supportés par la collectivité de rattachement, selon la procédure en vigueur au sein de cette collectivité. Le secrétariat établi, sur demande expresse, une attestation de présence.

En fonction du volume d'activité établi par le Centre de Gestion et au vu du budget primitif établi, le coût est fixé à 170 euros par dossier, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2016-43 en date du 3 octobre 2016. Ce montant sera réexaminé chaque année. Le Centre de Gestion s'engage à fournir, aux collectivités en faisant la demande, un bilan financier du service au cours du second semestre.

Il est à préciser que chaque dossier traité par le secrétariat de la Commission de Réforme, qu'il soit finalisé ou non, sera facturé au tarif en vigueur, soit 170 euros.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans. Elle prend fin au 31 décembre 2023.

Elle peut faire l'objet d'un renouvellement express pour une même durée. Dans ce cas, chaque partie devra informer l'autre partie de sa volonté de reconduction par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance, soit le 30 septembre 2023.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

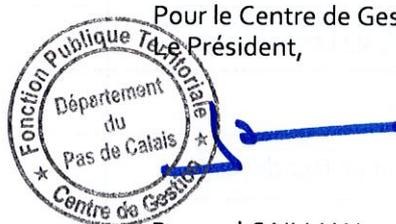
Contentieux et Conditions de rupture de la convention

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur constat du non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Pour tout contentieux concernant cette convention, le Tribunal Administratif de LILLE sera la juridiction compétente.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président,

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction d'Appui du Pôle Ressources Humaines et Juridiques

RAPPORT N°5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES SECRÉTARIATS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME PAR LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Les comités médicaux et les commissions de réforme sont des instances consultatives chargées de donner des avis sur les questions médicales concernant les fonctionnaires.

Lors de sa réunion du 2 juin 2014, la Commission Permanente a décidé de faire assurer le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents départementaux par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais en application de l'article 23 de la loi n°84-533 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Une convention relative à la prise en charge des deux secrétariats par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a donc été conclue entre le Centre de Gestion et le Département du Pas-de-Calais. Cette convention a pris effet au 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, puis a été renouvelée dans les mêmes termes de 2016 à 2020 inclus.

Le Centre de Gestion prend en charge :

- les frais relatifs à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme et du comité médical
- les frais relatifs à la rémunération du Président de la commission de réforme
- les frais de déplacements des médecins membres de la commission et du comité, selon les montants en vigueur pour les fonctionnaires.

Au-delà du coût par dossier fixé à 170€ le Département prend en charge :

- les frais d'expertises médicales
- les frais de déplacements des représentants de l'administration et du personnel, membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, afin d'assurer les secrétariats de ces deux instances, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la convention de gestion et de fonctionnement des secrétariats pour le Comité Médical et de la Commission de Réforme des agents départementaux pour une période d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, dans les termes du projet type joint.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget Primitif 2021 du Conseil départemental évalués à 90 000 euros par année.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

(N°2021-15)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'ESTREE-BLANCHE en date du 05/07/2018 ci-annexées ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune d'ESTREE-BLANCHE, la section de voirie départementale suivante :

RD 159, du PR 9+239 au PR 9 + 472 à ESTREE-BLANCHE.

Article 2 :

De classer dans le domaine public routier départemental, l'ancienne Voie Communale « rue de Blessy » à ESTREE-BLANCHE, pour une longueur totale de 144 mètres (entre RD 341 et RD 159), et d'affecter cette voirie départementale à la circulation publique sous l'appellation « RD 159 ».

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces classement et déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



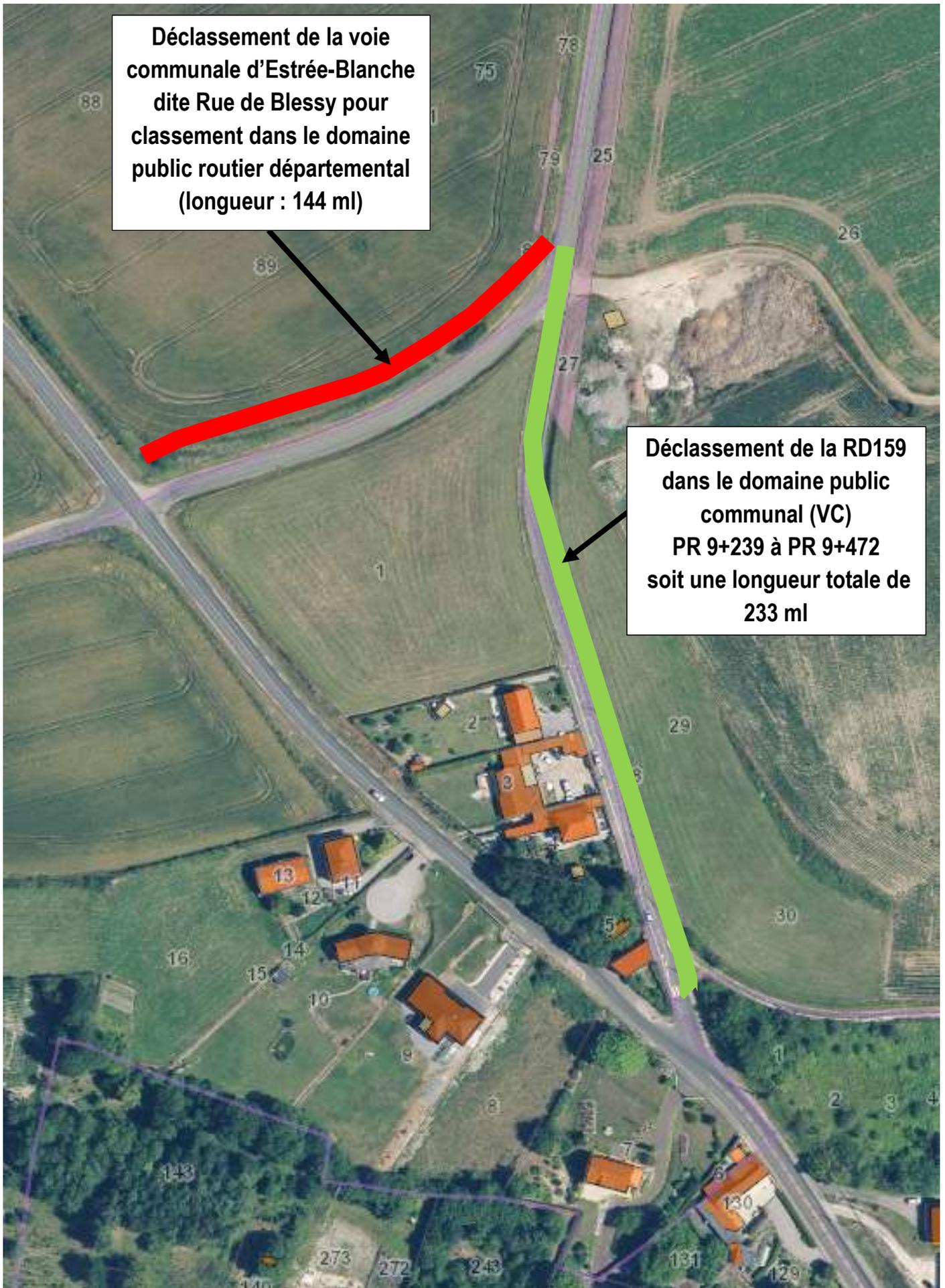
GPR | **Categorie** | App Route 62 | ? | ⏻

Distance routière | Mesurer | Localisation | Sélection | Cadastre | Session | Fond de plan | Aide

VC à classer en RD 159 | **RD 159 à déclasser en VC**

Lambert93 | X: 650 571.0 Y: 7 055 429.6 (m) | 1 Parcelle | 1:9027 | 3.119 x 1.686(km) | © Geomap-Imagis

Classement/Déclassement de voie communale et départementale sur le territoire d'ESTREE BLANCHE



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE - CANTON D'AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE D'ESTRÉE-BLANCHE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DELETRE, Maire, en suite de convocation en date du 21 juin 2018.

Présents : Mesdames DEGRAVE Patricia, GOTRAND Françoise, RIVELON Fabienne, LEVERT Aline, Messieurs DELETRE Bernard, AMMEUX Rémy, HENNEBELLE Sylvain, TARTARE Marc.

ABSENTS EXCUSES : M. BART Dominique qui a donné procuration à M. AMMEUX Rémy, Mme MANTEL Christelle qui a donnée procuration à M. DELETRE Bernard, Mme MARICHEZ Mélissa qui a donné procuration à Mme DEGRAVE Patricia.

ABSENTE : Mme GRUMIAUX Véronique.

SECRETARE : M. TARTARE Marc

OBJET : CLASSEMENT D'UNE VOIRIE DEPARTEMENTALE EN VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la route de Blessy est une route départementale. Celle-ci devait être déclassée et requalifiée en route communautaire quand la Communauté de Communes Artois Flandre existait encore (plan ci-joint). Et la route communale qui borde les parcelles cadastrées AK n°1 et ZB n°89 devait être déclassée et requalifiée de route départementale Cette procédure n'a pas eu lieu et n'est plus possible avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Il informe le Conseil Municipal que le Département souhaite cet échange et fait part de la logique de classer la route de Blessy dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale de la route de Blessy

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Publié, notifié & rendu exécutoire le 06 juillet 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,

REÇU LE 1 | JUIL. 2018



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE - CANTON D'AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE D'ESTRÉE-BLANCHE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DELETRE, Maire, en suite de convocation en date du 21 juin 2018.

Présents : Mesdames DEGRAVE Patricia, GOTRAND Françoise, RIVELON Fabienne, LEVERT Aline, Messieurs DELETRE Bernard, AMMEUX Rémy, HENNEBELLE Sylvain, TARTARE Marc.

ABSENTS EXCUSES : M. BART Dominique qui a donné procuration à M. AMMEUX Rémy, Mme MANTEL Christelle qui a donnée procuration à M. DELETRE Bernard, Mme MARICHEZ Mélissa qui a donné procuration à Mme DEGRAVE Patricia.

ABSENTE : Mme GRUMIAUX Véronique.

SECRETAIRE : M. TARTARE Marc

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE EN VOIRIE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que la route de Blessy est une route départementale. Celle-ci devait être déclassée et requalifiée en route communautaire quand la Communauté de Communes Artois Flandre existait encore (plan ci-joint). Et la route communale qui borde les parcelles cadastrées AK n°1 et ZB n°89 devait être déclassée et requalifiée de route départementale Cette procédure n'a pas eu lieu et n'est plus possible avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Il informe le Conseil Municipal que le Département souhaite intégrer la route communale qui borde les parcelles cadastrées AK n°1 et ZB n°89.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le déclassement de la voirie communale qui borde les parcelles cadastrées AK n°1 et ZB n°89.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Publié, notifié & rendu exécutoire le 06 juillet 2018

Pour extrait conforme,



REÇU LE 11 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°6

Territoire(s): Artois

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Département et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

ESTREE-BLANCHE: déclassement de la RD 159 (PR 9+239 à 9+472) et reclassement de la VC « rue de Blessy » (en partie)

La RD 159, entre les PR 9+239 et 9+472 (soit sur une longueur de 233 mètres), en agglomération, est une route départementale pouvant être déclassée en voirie communale.

En effet, parallèlement à ce déclassement, la partie de Voirie Communale (dite « rue de Blessy, entre les RD 341 et 159) peut être reclassée en voirie départementale, sous la numérotation « RD 159 ».

Sur ces deux points, le Conseil municipal d'ESTREE-BLANCHE a délibéré le 21 juin 2018.

Ces classement et déclassement affectant les réseaux routiers (départemental et communal) seront effectifs le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune d'ESTREE-BLANCHE, la section de voirie départementale suivante :
RD 159, du PR 9+239 au PR 9 + 472 à ESTREE-BLANCHE
- De classer dans le domaine public routier départemental, l'ancienne Voie Communale « rue de Blessy » à ESTREE-BLANCHE, pour une longueur totale de 144 mètres (entre RD 341 et RD 159) , et d'affecter cette voirie départementale à la circulation publique sous l'appellation « RD 159 » ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces classement et déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**HENIN-BEAUMONT- 183 AVENUE DES FUSILLÉS - LOCATION AU PROFIT DE
LA MISSION LOCALE**

(N°2021-16)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 à L.451-13 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bail emphytéotique au profit de la Mission Locale de l'agglomération d'Hénin-Carvin, concernant un ensemble immobilier à usage de bureau situé 183, avenue des fusillés à HENIN-BEAUMONT, dans les termes du projet joint à la présente délibération, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

La recette, correspondant au paiement du loyer tel que repris au rapport et au projet de bail joints à la présente délibération, serait affectée sur le budget départemental comme suit sachant qu'elle sera proratisée pour l'année 2021 pour tenir compte de la date de signature :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C07-020101	7521//930202	Produit foncier départemental	21 000.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

En l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais à ARRAS,

Le Président du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS, agissant en vertu de l'art. L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales a reçu le présent acte authentique comportant :

NATURE DE L'ACTE

Bail emphytéotique consenti par le Département du Pas-de-Calais au profit de la Mission locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin

Aux termes duquel ont comparu :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.....

Ci-après dénommé "BAILLEUR"

LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN,
, association déclarée, dont le siège est situé au 80 rue Montpencher à HENIN-BEAUMONT (62110), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 384 135 216, représenté par, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Ci-après dénommée "le PRENEUR"

EXPOSE

Par les présentes, le BAILLEUR donne bail emphytéotique au PRENEUR, qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Sous réserve des dérogations qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code Rural.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS

Un immeuble à usage de bureau situé 183 avenue des Fusillés à HENIN-BEAUMONT construit sur et avec un terrain de 3 ares 85 centiares cadastré section AL n° 1098 et comprenant :

- 3 niveaux en RDC, R+1 et R+2, pour une surface d'environ 615 m²
- une cour avec un abri

Le PRENEUR déclare l'avoir préalablement visité et en connaître parfaitement l'état actuel.

ARTICLE 2 : GARANTIE DE CONTENANCE

Le PRENEUR supportera la conséquence d'erreur dans la désignation ou la contenance, quelles qu'en soient les proportions.

Le PRENEUR prend le bien dans l'état dans lequel il se trouve, sans aucune garantie de la part du BAILLEUR, avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui l'avantagent ou le grèvent, et avec ses défauts apparents ou cachés, ce sans pouvoir réclamer de ce chef une modification du canon emphytéotique.

ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné appartient au Département du Pas-de-Calais pour l'avoir acquis auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction Immobilière d'HENIN-BEAUMONT suivant acte reçu le 24 novembre 1994 par Maître Régis DEVRIENDT, publié à la Conservation des Hypothèques de Béthune 2^{ème} Bureau le 20 décembre 1994, volume 1994P n° 6093.

ARTICLE 4 : SITUATION HYPOTHECAIRE

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exclusion du présent contrat.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Afin de permettre le moment venu, de déterminer les améliorations apportées au fonds ou les dégradations subies par lui, le BAILLEUR et le PRENEUR s'engagent dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en jouissance, à établir par voie d'huissier aux frais du PRENEUR., un état des lieux.

ARTICLE 6 : DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (en attente de réalisation)

- 1) Diagnostic sur l'état des risques naturels et technologiques
- 2) Diagnostic amiante
- 3) Diagnostic électricité
- 4) Diagnostic gaz : non
- 5) Diagnostic plomb : non
- 6) Diagnostic de performance énergétique
- 7) Diagnostic assainissement

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de DIX-HUIT (18) années entières et consécutives, à compter de sa date de signature par les deux parties.

En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : ENTREE EN JOUISSANCE ET CONDITIONS

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter et accomplir à savoir :

- 1) Aménagement – Construction - Entretien

Le PRENEUR aménagera le bien dans le respect de sa destination. En tout état de cause, il ne réalisera aucun acte de nature à diminuer la valeur du bien.

Le PRENEUR pourra réaliser sur le bien, à ses frais et risques, toute construction qu'il jugera utile et pour laquelle il aura obtenu les autorisations administratives nécessaires. En sa qualité de maître de l'ouvrage, il devra avoir recours aux services d'un organisme agréé de contrôle technique au titre, notamment, de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes et de la conformité aux réglementations existantes.

Les aménagements, travaux et constructions seront édifiés conformément aux règles de l'art, et notamment aux DTU, conformément aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.

Le PRENEUR entretiendra le bien et y effectuera les réparations de toute nature, qu'il s'agisse de réparations locatives ou de grosses réparations, y compris les

travaux destinés à prévenir ou corriger les effets de la vétusté, et ce à l'entière décharge du BAILLEUR.

Aux fins de vérification de la parfaite exécution de cette obligation, le BAILLEUR pourra visiter ou faire visiter les biens loués et ceux édifiés par le PRENEUR par tout mandataire de son choix, une fois par an.

Le PRENEUR devra assurer la mise en conformité des immeubles, installations et aménagements contractuels ou ajoutés par ses soins aux normes, réglementations, techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent bail, de telle sorte qu'à son issue, l'ensemble des immeubles, équipements et installations soient conformes à la réglementation alors en vigueur.

2) Impôts

Le PRENEUR acquittera tous les impôts, contributions, taxes et charges afférentes au bien loué.

3) Responsabilité

Le PRENEUR décharge le propriétaire de toute responsabilité résultant des activités ou accidents qui pourraient se produire sur le bien pendant toute la durée du bail.

A cette fin, le PRENEUR prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents tant au bien qu'aux personnes. Il sera tenu, pendant toute la durée du bail, vis à-vis du BAILLEUR de tous les risques de dépréciation, perte, destruction totale ou partielle du bien, quelle qu'en soit la cause.

4) Assurances

Le PRENEUR assurera à sa charge contre tous risques, en particulier l'incendie, la foudre et les explosions, pour leur pleine valeur, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

Il devra maintenir les biens constamment assurés en justifiant du paiement des primes à toute demande du BAILLEUR, par la production de la police et des quittances des primes.

5) Droit réel immobilier

Le PRENEUR a le droit d'user ou de jouir dudit bien. Pendant toute la durée du bail, il a le droit de céder ou d'hypothéquer partiellement ou totalement ce droit réel immobilier de jouissance, il peut mettre le bien en location ou le sous louer.

6) Tolérance

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du bail ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et conditions

ARTICLE 9 : LOYER

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le versement par le PRENEUR au BAILLEUR d'un loyer annuel de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €) payable au 30 novembre de l'exercice comptable.

ARTICLE 10 : SORT DES CONSTRUCTIONS A L'EXPIRATION DU BAIL

A l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit, toutes les améliorations apportées au bien par le PRENEUR ainsi que toutes les constructions érigées par lui seront acquises de plein droit au BAILLEUR, sans que celui-ci soit tenu au paiement d'une indemnité quelconque.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail et un (1) mois après un simple commandement d'exécuter, resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR sans préjudice de tous droits à des dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS FISCALES

Conformément à l'article 1048 ter du code Général des Impôts le présent acte est soumis à un salaire fixe de 15 € auquel s'ajoute une taxe fixe de 125 €.

ARTICLE 14: PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte fera l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

ARTICLE 15 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie

exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés par le PRENEUR qui s'y oblige.

ARTICLE 16 : LITIGE ET VOIE DE RECOURS

Toutes les difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention d'occupation qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au lieu précisé en tête du présent acte.

Renvoi(s) en marge :
Ligne(s) rayée(s) nulle(s) :
Mot(s) rayé(s) nul(s) :
Blanc(s) bâtonné(s) :
Chiffre(s) rayé(s) nuls) :

DONT acte, rédigé sur quatre pages

Mission Locale

Le Premier Vice-Président
du Conseil départemental du
Pas-de-Calais

Daniel MACIEJASZ

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°7

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

HENIN-BEAUMONT- 183 AVENUE DES FUSILLÉS - LOCATION AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE

Le Département du Pas-de-Calais est propriétaire d'un immeuble à usage de bureau situé 183 avenue des Fusillés à HENIN-BEAUMONT, affecté précédemment à la Maison du Département Solidarité – Site d'HENIN-BEAUMONT laquelle a déménagé vers un nouveau site.

La Mission Locale d'HENIN-CARVIN a sollicité la possibilité de prendre en location ce site.

Compte tenu des travaux importants de réhabilitation nécessaires au fonctionnement de cette association, les parties ont convenu de retenir comme régime juridique le bail emphytéotique découlant des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

Les principales modalités du contrat seraient les suivantes :

- mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage de bureau situé 183 avenue des Fusillés à HENIN-BEAUMONT construit sur et avec un terrain de 385 m² cadastré section AL n° 1098 et comprenant 3 niveaux en RDC, R+1 et R+2, pour une surface d'environ 615 m² ainsi qu'une cour avec abri.
- durée de 18 années entières et consécutives, à compter de sa date de signature ;
- réalisation par le preneur, à ses frais et risques, de toute construction qu'il jugera utile et pour laquelle il aura obtenu les autorisations administratives nécessaires ;
- prise en charge par le preneur des réparations de toute nature, qu'il s'agisse de réparations locatives ou de grosses réparations, y compris les travaux destinés à prévenir ou corriger les effets de la vétusté ;
- prise en charge par le preneur de tous les impôts, contributions, taxes et charges afférentes au bien loué.
- prise en charge par le preneur de toute responsabilité résultant des activités ou accidents

qui pourraient se produire sur le bien pendant toute la durée du bail ; à cette fin, il sera tenu, pendant toute la durée du bail, vis à-vis du bailleur de tous les risques de dépréciation, perte, destruction totale ou partielle du bien, quelle qu'en soit la cause ;

- droit pour le preneur d'user ou de jouir dudit bien avec la possibilité notamment le droit de céder ou d'hypothéquer partiellement ou totalement ce droit réel immobilier de jouissance, de le mettre en location ou de le sous louer ;

- paiement d'un loyer annuel de 24 000,00 € payable au 30 novembre de l'exercice comptable dont le montant a été calculé en tenant compte de la prise en charge par le preneur de l'ensemble des obligations du propriétaire (travaux d'amélioration avec notamment la création d'un ascenseur, grosses réparations, paiement de la taxe foncière, ...);

- prise en charge par le preneur de tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite.

- à l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit, toutes les améliorations apportées au bien par le preneur ainsi que toutes les constructions érigées par lui seront acquises de plein droit au bailleur, sans que celui-ci soit tenu au paiement d'une indemnité quelconque.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le bail emphytéotique au profit de la Mission Locale dans les termes du projet joint, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.

La recette serait imputée sur le budget départemental comme suit sachant qu'elle sera proratisée pour l'année 2021 pour tenir compte de la date de signature :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C07-020I01	7521//930202	Produit foncier départemental	0.00	21000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**RD 928 À HALLINES - ALIÉNATION APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU DROIT DE
LA PROPRIÉTÉ RIVERAINE**

(N°2021-17)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3213-1 à L.3213-2-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-403V1314 en date du 09/11/2020, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du Domaine Public Routier Départemental et de reclasser dans le domaine privé départemental le délaissé de voirie situé le long de la RD 928, au droit de la parcelle cadastrée AD 114, au territoire de la commune d'HALLINES, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

L'aliénation du délaissé de voirie visé à l'article 1, au territoire de la commune d'HALLINES, pour une superficie de 98 m² (surface arpentée par un géomètre-expert) et cadastrée AD 131 (numérotée par extraction du domaine non cadastré), au profit de Monsieur et Madame Ronald TOSELLO, pour un montant de 392,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à engager les négociations avec les intéressés sur les bases précisées aux articles 1 et 2 de la présente délibération, à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes, et à percevoir le prix y figurant.

Article 4 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	392.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

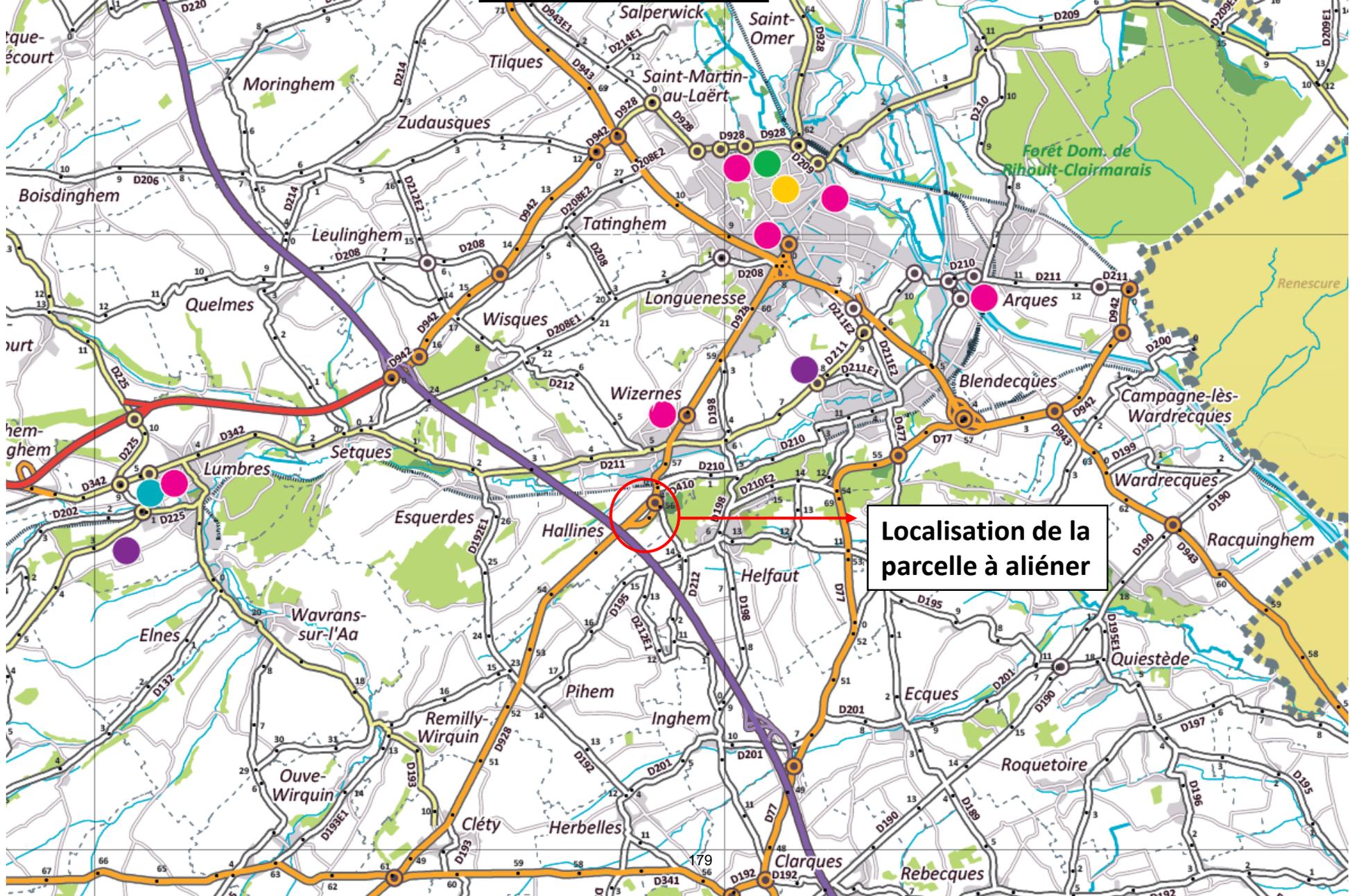
ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

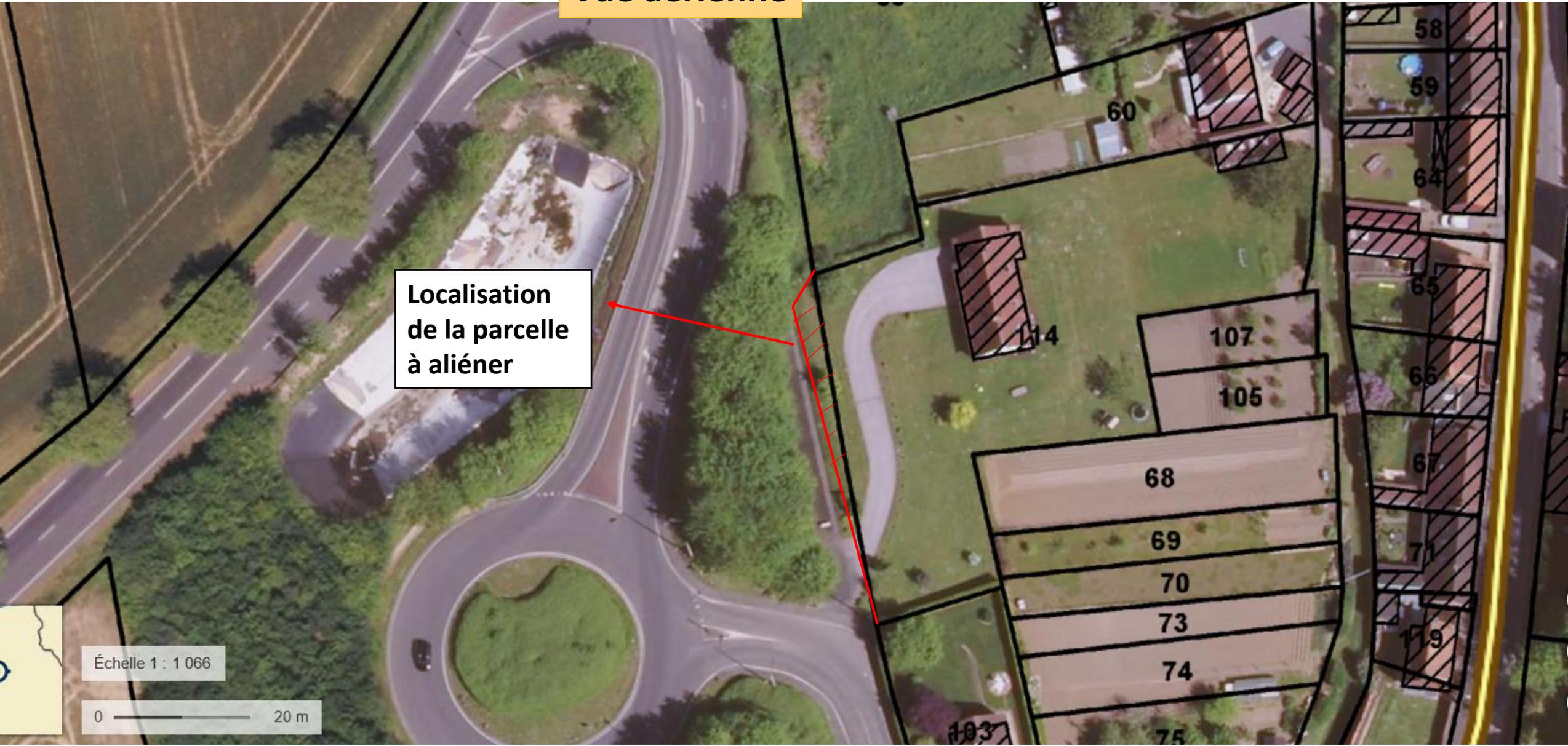
Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Vue aérienne



Localisation
de la parcelle
à aliéner

Échelle 1 : 1 066

0 ————— 20 m

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HALLINES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

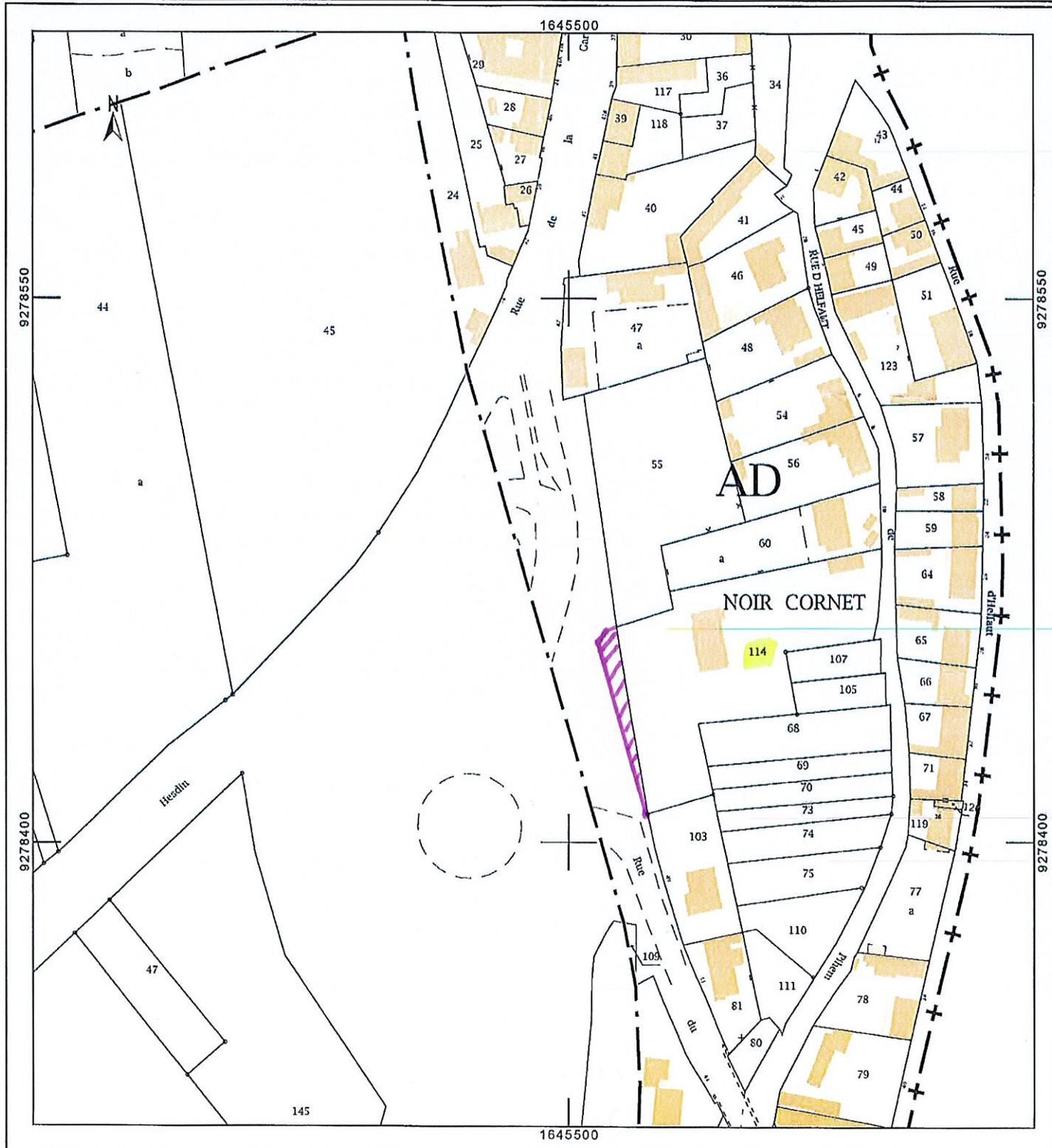
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 surface à aliéner

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.63.10.10 - fax
ptgc.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
HALLINES (403)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 399 V
Document vérifié et numéroté le 20/10/2020
A BETHUNE
Par MR MAKLES CHRISTOPHE
INSPECTEUR
Signé

BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85 Rue Georges Guynemer
CS 20712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03.21.63.10.10

ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

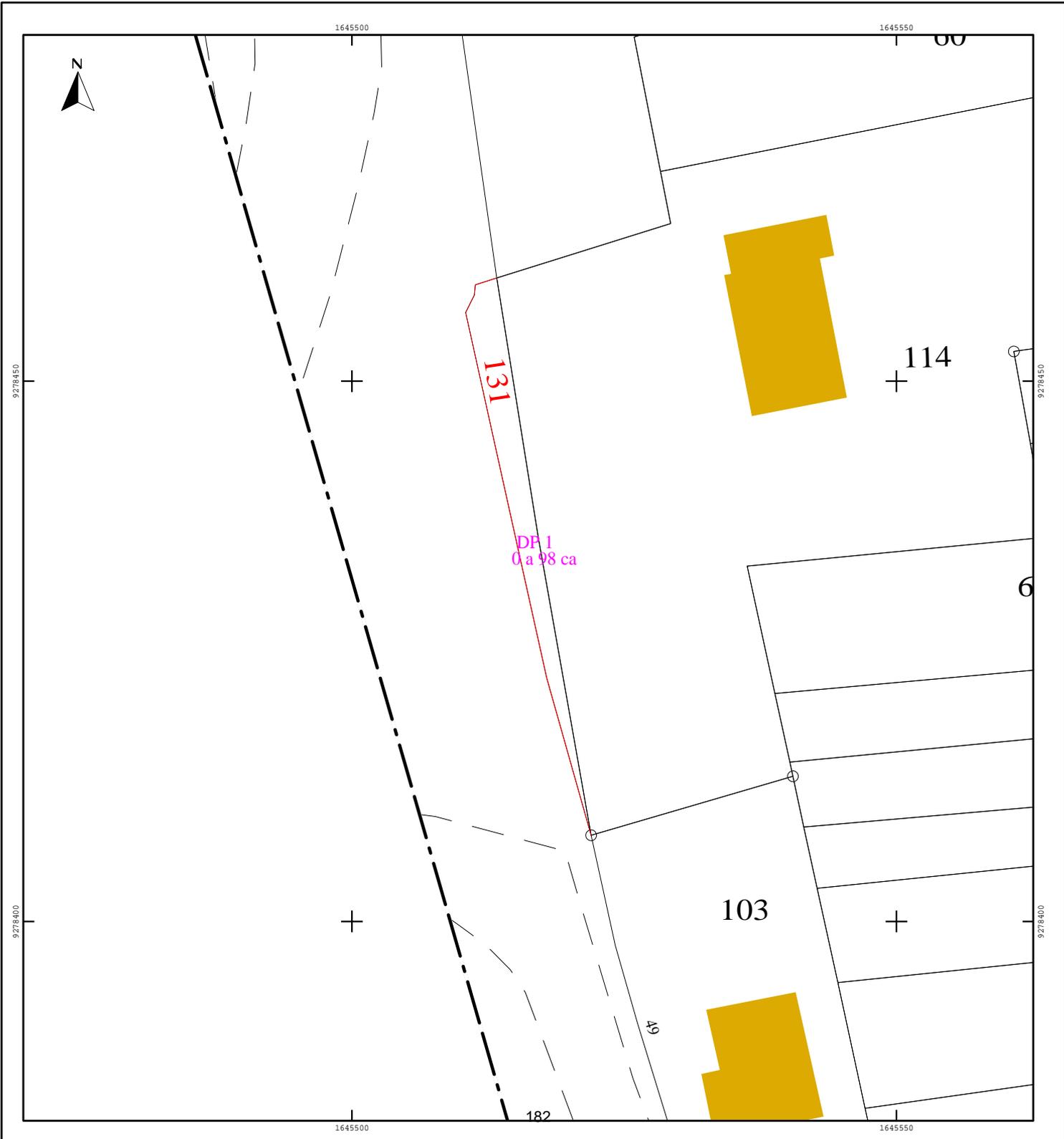
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/10/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEO SOLUTIONS SAINT MAR

Réf. :
Le 06/10/2020



Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 51 91 91
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. DS :
Réf lido : 2020-403V1314

Le 09/11/20

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques à*

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS DE CALAIS
BUREAU FONCIER*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Espace vert.

Adresse du bien : Hallines. Le noir Cornet. Terrain appartement au domaine public pour une superficie d'environ 106 m².

*Valeur vénale : 4,00 € le m² soit environ 420,00 € Après déclassement.**

**Une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas de Calais
affaire suivie par : Madame Fanny LOIR.

2 – DATE

de consultation : 15/10/20
de réception : 15/10/20
de visite : du bureau
de constitution du dossier « en état » : 15/10/20

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession après déclassement du domaine public.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Bande de terre en nature d'espace vert de forme triangulaire d'environ 50 m de long.

5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom des propriétaires : Département du Pas de Calais

-Situation d'occupation : Libre.

-Origine de propriété : Ancienne

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : A.

Descriptif du zonage : Zone agricole.

Réseaux : Rue du Noir Cornet.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

PLUI de 2019.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant, **la valeur vénale du terrain est estimée à 4,00 € HT le m² soit environ 420,00 €*.**

**Une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

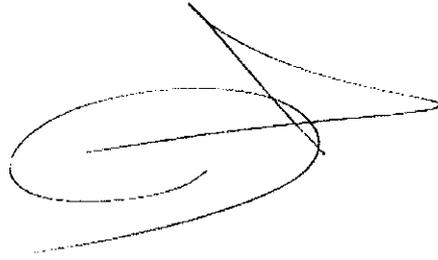
Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a horizontal line and a final flourish.

Wolak Jean-Luc
Evaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

RD 928 À HALLINES - ALIÉNATION APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ RIVERAINE

Le long de la RD 928, au droit de la parcelle cadastrée AD 114 à HALLINES, subsiste un délaissé de voirie de 98 m².

Le Département a été saisi d'une demande d'aliénation de ce terrain par Monsieur et Madame Ronald TOSELLO, propriétaires riverains bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, afin de régulariser la situation foncière des lieux.

Ce délaissé de voirie représente une surface de 98 m² (surface arpentée par un géomètre-expert et numérotée AD 131), n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

Dans son avis en date du 9 novembre 2020, le Service Local du Domaine a fixé la valeur vénale de ce délaissé de voirie à 4,00 €/m² soit 98 m² x 4,00 €/m² = 392,00 €.

Cette aliénation pourrait être concrétisée avec les propriétaires riverains, étant entendu que la surface aliénée après déclassement du Domaine Public Routier Départemental ne constitue aujourd'hui qu'une charge d'entretien pour le Département du Pas-de-Calais, gestionnaire de la RD 928.

Dans ces conditions, l'aliénation pourrait être réalisée moyennant le prix de 392,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de déclasser du Domaine Public Routier Départemental et de reclasser dans le domaine privé départemental le délaissé de voirie situé le long de la RD 928, au droit de la parcelle cadastrée AD 114, au territoire de la commune d'HALLINES, et conformément aux plans joints ;
- De décider l'aliénation de ce délaissé de voirie, au territoire de la commune d'HALLINES, pour une superficie de 98 m² (surface arpentée par un géomètre-expert) et cadastrée AD 131 (numérotée par extraction du domaine non cadastré), au profit de Monsieur et Madame Ronald TOSELLO, pour un montant de 392,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport;
- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département :
 - à engager les négociations avec les intéressés sur les bases précisées ci-dessus;
 - à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir et toutes pièces afférentes, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	392.00	392.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX CAPS - CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE
PRIX**

(N°2021-18)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.341-15-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-175 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Présentation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le versement du Grand prix du Jury d'un montant de 1 500 € au lauréat désigné, repris au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement des prix d'un montant respectif de 600 €, 300 € et 150 € aux lauréats désignés comme 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie, conformément au tableau et au rapport joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte afférent à ces différents prix.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-738B08	93738//6713	Frais connexes à l'Opération Grand Site	6 750,00	6 750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 - Lauréats concours photographique - Classement - Prix

Catégorie	Prix	Nom	Prénom	Montant
1 - Les paysages du Grand Site de France Les Deux-Caps	1	LOOTENS	Mickaël	600,00 €
	2	TIBAUX	François	300,00 €
	3	COURTIN	Cédric	150,00 €
2 - Le patrimoine architectural sur le Grand Site de France Les Deux-Caps	1	LOOTEN	Julien	600,00 €
	2	AVRIL	Yann	300,00 €
	3	MADEC	Jean-Philippe	150,00 €
3 - La faune sur le Grand Site de France Les Deux-Caps	1	PREVOST	Bastien	600,00 €
	2	151181	Florian	300,00 €
	3	MAILOT	Jean-François	150,00 €
4 - La Flore sur Grand Site de France Les Deux-Caps	1	DUBESSY	Fabien	600,00 €
	2	LOOTENS	Mickaël	300,00 €
	3	CUVILLIER	Francine	150,00 €
5 - La vie sur le Grand Site de France Les Deux-Caps	1	CREPEL	Gilles	600,00 €
	2	AVRIL	Yann	300,00 €
	3	CARTON	Jean-Claude	150,00 €
PRIX DU JURY		AVRIL	Yann	1 500,00 €

Nom	Prénom	Code Postal	Ville	Montant total
AVRIL	Yann			2 100,00 €
BIGAND	Florian			300,00 €
CARTON	Jean-Claude			150,00 €
COURTIN	Cédric			150,00 €
CREPEL	Gilles			600,00 €
CUVILLIER	Francine			150,00 €
DUBESSY	Fabien			600,00 €
LOOTEN	Julien			600,00 €
LOOTENS	Mickaël			900,00 €
MADEC	Jean-Philippe			150,00 €
MAILOT	Jean-François			150,00 €
PREVOST	Bastien			600,00 €
TIBAUX	François			300,00 €
				6 750,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°9

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1, DESVRES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX CAPS - CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE PRIX

Le Département du Pas-de-Calais est attributaire depuis mars 2011 du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a renouvelé en mai 2018 cette reconnaissance nationale sur la base du dossier de candidature validé par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 mai 2017.

Ce dossier prévoit un chapitre intitulé « Impliquer l'habitant, donner à voir et à comprendre aux visiteurs » où figure l'engagement n° 15 de « développer la médiation de terrain et proposer un autre regard sur le site à travers la photographie ». Le Festival de la Photographie des Paysages et de Nature, proposé par le Département du Pas-de-Calais vient concrétiser cet engagement.

Dans le cadre de la première édition programmée en 2020, un concours de photographies a été organisé. Ce concours, initié le 21 juin 2019, ouvert aux photographes amateurs et professionnels, a généré une participation importante, concrétisée par l'enregistrement de 1 320 photographies réparties sur 5 catégories :

- Les paysages du Grand Site de France Les Deux-Caps (470)
- Le patrimoine architectural du Grand Site de France Les Deux-Caps (212)
- La faune du Grand Site de France Les Deux-Caps (206)
- La flore du Grand Site de France Les Deux-Caps (142)
- La vie du le Grand Site de France Les Deux-Caps (290)

Le jury, présidé par Monsieur Ludovic LOQUET, s'est réuni le 13

décembre 2019 pour déterminer les lauréats du concours photographique.

Conformément au règlement du concours, le Département du Pas-de-Calais s'engage à récompenser :

- Un Grand Prix du Jury doté de 1 500 €
 - Les trois premiers auteurs des photographies des 5 catégories comme suit :
 - 1^{er} prix : 600 €
 - 2^{ème} prix : 300 €
 - 3^{ème} prix : 150 €
- Soit un total de 5 250 € de dotation

Le tableau annexé à cette délibération reprend pour chaque catégorie le détail des lauréats de la 1^{ère} édition du concours du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Compte tenu du contexte sanitaire, le Festival de la Photographie des Paysages et de la Nature a dû être reporté et est finalement prévu du 7 mai au 19 septembre 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Les photographies feront l'objet d'une exposition autour de la Maison du Site des Deux-Caps, équipement départemental situé à Audinghen, et d'autres temps forts viendront compléter ce rendez-vous et vous seront présentés lors d'un prochain rapport précisant les modalités d'organisation.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'autoriser le versement du Grand prix du Jury d'un montant de 1 500 € au lauréat désigné
- D'autoriser le versement des prix d'un montant respectif de 600 €, 300 € et 150 € aux lauréats désignés comme 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie.
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer tout acte afférent à ces différents prix.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-738B08	93738//6713	Frais connexes à l'Opération Grand Site	6 750,00	6 750,00	6 750,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2021-19)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-34 et R.421-15 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 12/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De désigner de M. Jérôme DEMULIER, Maire de RICHEBOURG, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège du Pays de l'Alloeu à LAVENTIE.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Centriste et Indépendants)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES PERSONNES QUALIFIÉES
DESIGNÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.

COLLÈGE ►

COLLÈGE DU PAYS DE L'ALLOEU
16, Avenue Henri Puchois
62840 LAVENTIE
Tél. 03 21 27 70 03

SITUATION ACTUELLE

Personne qualifiée siégeant actuellement :

Pas de 2ème personnalité qualifiée car moins de 600 élèves dans l'établissement depuis 2017/2018.

NOUVELLE PROPOSITION

Proposition de l'établissement :

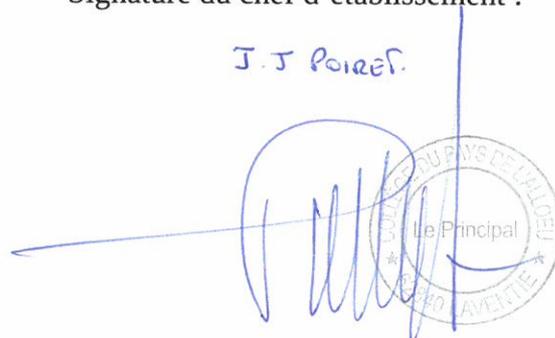
Nom/prénom : M. Demulier Jérôme

Profession : Maire de Richebourg

Date : 09/11/2020

Signature du chef d'établissement :

J. J. POIRET.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°10

Territoire(s): Artois
Canton(s): BEUVRY
EPCI(s): C. de Com. Flandre Lys (Nord)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. " Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ".
2. " Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ".

Le Principal du collège du Pays de l'Alloeu à LAVENTIE propose la nomination de M. Jérôme DEMULIER, Maire de RICHEBOURG, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de du Conseil d'administration de ce collège.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la désignation de M. Jérôme DEMULIER, Maire de RICHEBOURG, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège du Pays de l'Alloeu à LAVENTIE.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2021-20)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 12/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver pour les quatre collèges Carlin Legrand de BAPAUME, Albert Camus de LUMBRES, Jean Moulin de LE PORTEL et Roger Salengro de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, les concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service reprises au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Centriste et Indépendants)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CC du Sud-Artois	Bapaume	BAPAUME	Carlin Legrand	2 rue Florian Delcroix 1er étage - Apt 1	62452 BAPAUME	Vincent BELLANGER	NAS	Redistribution de logements	Principal	F5	112 m ²	Ø	Ø	Appartement	26/09/2019	Régularisation	01/09/2019	Favorable
					Gestionnaire					F5	115 m ²	Ø	Ø	Appartement					
					Principal adjoint					F4	94 m ²	Ø	Ø	Appartement					
					CPE					F4	94 m ²	Ø	Ø	Appartement					
ARRAGEOIS	CC du Sud-Artois	Bapaume	BAPAUME	Carlin Legrand	3 rue Florian Delcroix 1er étage - Apt 2	62452 BAPAUME	Vincent BELLANGER	NAS 2	Virginie VANWALLEGHEM	ATTEE Gardien Entretien	F4	108 m ²	Ø	Ø	Appartement	09/10/2018	Régularisation	01/07/2019	Favorable
AUDOMAROIS	CC du Pays de Lumbres	Lumbres	LUMBRES	Albert Camus	24 C rue du 11 novembre	LUMBRES	Bernadette JOLY	NAS 2	Sébastien VINCENT	ATTEE Gardien Entretien	F4	125 m ²	Garage	Ø	Maison	26/11/2020	Nouveau	01/01/2021	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Outreau	LE PORTEL	Jean Moulin	97 bd de la liberté Bât logements - RdC	62230 OUTREAU	Bruno ALEXANDRE	Utilité de service	Elisabeth MILLE	ATTEE ASR	F4	55 m ²	Ø	195,37 €	Appartement	01/10/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Outreau	LE PORTEL	Jean Moulin	97 bd de la liberté Bât administratif - RdC	62230 OUTREAU	Bruno ALEXANDRE	NAS 2	Sylvain POCHE	ATTEE Gardien Entretien	F4	55 m ²	Ø	Ø	Appartement	01/10/2020	Nouveau	01/07/2020	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Boulogne-surMer 2	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Roger Salengro	11 rue Roger Salengro 1er étage - n°3	62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Caroline GATIEN	Utilité de service	Patricia TOUAT	ATTEE	F4	90 m ²	Ø	463,76 €	Appartement	13/10/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois, Audomarois, Boulonnais
Canton(s): BAPAUME, LUMBRES, BOULOGNE-SUR-MER-2, OUTREAU
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. du Pays de Lumbres, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de quatre collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les quatre collègues concernés, les six concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-21)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-004L0067 en date du 27/01/2020, ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-041L1073 en date du 16/10/2020, ci-annexé ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-895L1109 en date du 21/09/2020, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 12/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour les cinq collèges Adam de la Halle d'ACHICOURT, François Mitterrand d'ARRAS, Le Trion de SAMER, Pierre Daunou de BOULOGNE-SUR-MER et Léon BLUM de WINGLES, les cinq concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Centriste et Indépendants)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	Communauté Urbaine d'Arras	Arras 3	ACHICOURT	Adam de la Halle	Rue de Roubaix Apt 4 - 1er étage	62217 ACHICOURT	Sébastien PAILLART	Convention d'occupation précaire	Stéphanie DELLISSÉ	Secrétaire de direction	F3	74 m ²	∅	427,78 €	Appartement	08/10/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
ARRAGEOIS	Communauté Urbaine d'Arras	Arras 3	ARRAS	François Mitterrand	17 rue du Berry	62000 ARRAS	Christelle GEUDIN	Convention d'occupation précaire	Monique HESDIN	Secrétaire d'administration	F5	117 m ²	Garage	595,00 €	Maison	01/10/2020	Nouveau	15/11/2020 au 30/06/2021	Favorable
BOULONNAIS	CC de Desvres-Samer	Desvres	SAMER	Le Trion	193 rue du collège	62830 SAMER	Christine LEROY	Convention d'occupation précaire	Sylvie DELATTRE	Adjoint Administratif	F3	92 m ²	∅	391,00 €	Appartement	28/09/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Boulogne-sur-mer 2	BOULOGNE-SUR-MER	Pierre Daunou	38 rue Jules Verne	62320 BOULOGNE-SUR-MER	Thérèse WULLUS	Convention d'occupation précaire	Thierry BLANPAIN	Secrétaire Education Nationale	F3	65 m ²	∅	445,96 €	Appartement	01/10/2020	Nouveau	15/10/2020 au 30/06/2021	Favorable
LENS	CA Lens-Liévin	Wingles	WINGLES	Léon Blum	Rue Albert Camus Apt n°7	62410 WINGLES	Philippe PLUMECOCQ	Convention d'occupation précaire	Blandine NAESSENS	Secrétaire d'intendance	F3	73 m ²	∅	403,75 €	Appartement	21/09/2020	Nouveau	01/10/2020 au 30/06/2021	Favorable

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Division Domaine

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 27 janvier 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf : 2020-004L0067

à

Monsieur le Principal

Collège Adam de la Halle

62217 ACHICOURT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT

ADRESSE DU BIEN : COLLÈGE ADAM DE LA HALLE RUE DE ROUBAIX À ACHICOURT APPARTEMENT 4

VALEUR LOCATIVE : 500 € HT C/MOIS HORS ABATTEMENT POUR PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Adam de la Halle

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Anne KASPAR

2 – Date de consultation

: 6 janvier 2020

Date de réception

: 10 janvier 2020

Date de visite

: sans visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 21 janvier 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

actualisation de la valeur locative d'un logement occupé par un agent de l'État à titre précaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

appartement d'une surface habitable de 74 m² situé au premier étage d'un immeuble de 1974 construit en R+2 situé dans l'enceinte du collège

l'appartement comprend entrée, couloir, cuisine, salon-séjour, salle de bains, WC, placard, deux chambres chauffage central collectif

état général correct mais problème d'isolation acoustique compte tenu de l'ancienneté du bâtiment

le consultant ayant indiqué que le logement n'avait pas subi de travaux ou de désordres depuis la visite du 25 avril 2017, le bien n'a pas été revisité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais
- situation d'occupation : occupé par un agent de l'État à titre précaire

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

non communiqué

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison
La valeur locative du bien est estimée à **500 € HT HC/mois** avant abattement pour précarité de l'occupation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

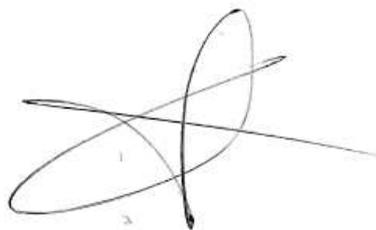
18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances publiques du
Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation domaniale

Immeuble Foch
5 rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO
Téléphone : [REDACTED]
courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 2472344
Réf. Lido : 2020-041L1073

Le 16 octobre 2020

Le Directeur à

Madame la Principale
Collège François Mitterrand
52 rue de l'Abbé Lemire
BP 403
62027 ARRAS cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : maison à usage d'habitation

Adresse du bien : 17 rue du Berry à ARRAS

Valeur vénale : 700 € HT HC/mois hors abattement pour précarité de l'occupation

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège François Mitterrand
Affaire suivie par Alice KARPOFF

2 – DATE

de consultation : 15 septembre 2020
de réception : 15 septembre 2020
de visite : 13 octobre 2020
de dossier en état : 13 octobre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

estimation de la valeur locative d'une maison occupée comme logement de fonction pour prise à bail par un agent de l'État à titre précaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

maison de construction traditionnelle construite en R+1 en 1995 comprenant :
rez-de-chaussée : entrée, séjour traversant, WC avec fenêtre, cuisine aménagée et équipée partiellement, cellier avec accès au garage
étage : palier, 4 chambres, salle de bains
garage, jardin
La surface habitable est de 117 m² selon les données fournies par le consultant.
Accès latéral au collège
état acceptable mais problème d'humidité à l'angle du mur de la plus grande chambre à solutionner

5 – SITUATION JURIDIQUE

– Désignation et qualité des propriétaires : Département du Pas-de-Calais
– État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

non communiqué

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe avec les offres locatives de logement sur le secteur

La valeur locative du bien est estimée à **700 € HT HC/mois** avant abattement pour précarité de l'occupation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

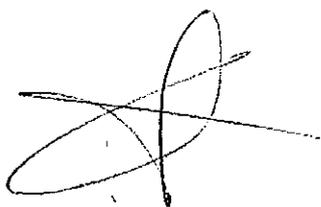
12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques du

Pas de Calais

Pôle d'évaluation domaniale- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : S.CLABAUX

téléphone : [REDACTED]

courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 2460948

Réf Lido : 2020-895L1109

le 21/09/2020

Le Directeur à

MONSIEUR LE PRINCIPAL

COLLEGE LEON BLUM

54 RUE A. CAMUS

62 410 WINGLES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

<i>Désignation du bien :</i>	Immeuble bâti
<i>Adresse du bien :</i>	54 rue Albert Camus, 62 410 Wingles
<i>Valeur locative :</i>	475€ H.C-H.T/mois soit 5 700€ H.C-H.T/an

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Léon Blum de Wingles.

Affaire suivie par : M. Degroote - Gestionnaire Adjoint.

2 – DATE

de consultation : 15/09/2020

de réception : 15/09/2020

de visite : sans visite intérieure

de dossier en état : 15/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation de la valeur locative d'un logement de fonction destiné à un fonctionnaire d'État Titulaire, adjoint administratif et secrétaire d'intendance, dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire au sein du Collège Léon Blum de Wingles.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Pour rappel, une évaluation a été réalisée en janvier 2020 pour l'appartement n°6 de 73m² du Collège A. Camus (avis 2020-895L0084). Aussi compte tenu du contexte sanitaire actuel, il n'est pas procédé à de visite sur place puisque l'évaluation présente porte sur l'appartement voisin n°7 de surface identique. Le consultant a fait parvenir des photos intérieures du logement.

Appartement n°7 implanté dans l'enceinte du collège A. Camus, situé à proximité du centre urbain de Wingles, cadastré AD373(25 824m²).

L'appartement comprend une entrée avec dégagement, un séjour-salon en L, une cuisine simple avec un meuble sous évier, deux chambres, une salle de bain avec baignoire, un simple lavabo et le cumulus, un wc séparé.

Menuiseries pvc double vitrage avec volets roulants, sols en lames parquet et dalles de sols, murs peints ou tapissés, chauffage au gaz. Stationnement possible dans l'enceinte du collège. Surface habitable : 73m²(données du consultant).

Etat d'entretien général : selon les photos fournis par le consultant, une des chambres présente des traces d'humidité, les murs de la cuisine sont en travaux, les autres pièces présentent un état correct.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Conseil Départemental du Pas de Calais..

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbaine.

-Périmètre de protection : sans objet.

-Servitudes administratives ou de droit privé : sans objet.

-Réseaux et voiries : non renseigné dans la saisine.

-Surface de plancher maximale autorisée : sans objet.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés

sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur locative du bien est estimée à 475€ H.T-H.C/mois soit 5 700€ H.T-H.C/an.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Sonia CLABAUX
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais, Lens-Hénin

Canton(s): ARRAS-3, BOULOGNE-SUR-MER-2, DESVRES, WINGLES

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Les chefs d'établissements des cinq collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau joint, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les cinq collèges concernés, les cinq concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION "ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES
DU RSA EXERÇANT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE" ENTRE PAS-DE-CALAIS-
ACTIF ET LE DÉPARTEMENT**

(N°2021-22)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2019-119 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Avenant n°1 à la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n° 2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°2020-265 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2020 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Madame Caroline MATRAT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Actif, l'avenant n°1 à la Convention n°2020-02830 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant à la Convention partenariat entre le Département et Pas-de-Calais Actif – Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante
Convention N° 2020 – 02830

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 février 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, dont le siège social se situe 23 rue du 11 novembre, 62300 LENS, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 18620009300083 représenté(e) par Madame Caroline MATRAT, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015,

ci-après désigné par « Pas-de-Calais Actif »

d'autre part.

Intervenant pour les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante sur l'ensemble des territoires du Département.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 4 juillet 2019 et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 7 juillet 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

Le budget dédié à l'opération a fait l'objet de négociation avec Pas-de-Calais Actif.

Le montant total de la participation concerne l'accompagnement de **650** bénéficiaires du RSA, réalisés par 10,8 ETP répartis sur les différentes agences de la structure couvrant l'ensemble du département :

- 1 ETP Chef de Mission Pas-de-Calais Actif : 56 700 €
- 9 ETP Chargés de Mission Pas-de-Calais Actif, répartis sur les agences de Lens, Béthune et Calais : 374 220 €
- 0,8 ETP Chargé de Mission ADAIE : 42 941 €, intervenant sur l'agence de Béthune dans le cadre du partenariat qui les lie sur cette action. »

Article 2 : Il est ajouté à l'article 7 de la convention initiale un paragraphe rédigé comme suit :

« Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

Pas-de-Calais Actif reversera à ADAIE, la somme de 42 941 euros au titre de la réalisation de la mission décrite à l'article 4 de la présente convention : l'accompagnement des bénéficiaires souhaitant développer ou ayant eu une activité indépendante »

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour Pas-de-Calais ACTIF
La Présidente,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Caroline MATRAT
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020 – 02830

Objet : Définition du partenariat entre le Département et Pas-de-Calais Actif – Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, dont le siège social se situe 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 18620009300083 représenté(e) par Madame Caroline MATRAT, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29. Mai. 2015....

ci-après désigné par « Pas-de-Calais Actif »

d'autre part.

Intervenant pour les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante sur l'ensemble des territoires du Département.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 4 juillet 2019 et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 7 juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'État, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et Pas de Calais Actif, concourant à la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, en particulier des bénéficiaires du RSA et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le RSA mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale : Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif,

Historique : Le Groupement d'Intérêt Public Inseraction 62, devenu aujourd'hui Pas-de-Calais Actif a été créé en 1995,

Objet de l'organisme : Pas-de-Calais Actif est un acteur solidaire du développement local réalisant des missions d'intérêt général en faveur de l'emploi,

Objectifs de l'organisme : Pas-de-Calais Actif a pour objectif de participer au développement économique social et solidaire sur le territoire du Pas-de-Calais. Acteur engagé, Pas-de-Calais Actif participe à rapprocher les différents contributeurs, publics et privés, dont l'action concourt à l'émergence, au développement et à la consolidation des projets économiques solidaires créateurs d'emplois. Pas-de-Calais Actif accompagne les projets qui ont un impact positif sur la société : création d'emplois, dynamisation du territoire, développement d'activité à fort impact social et/ou environnemental, promotion de nouveaux modèles entrepreneuriaux et de coopération territoriale, recherche d'utilité sociale.

Champs d'intervention : A ce jour, le GIP Pas-de-Calais Actif intervient à tous les stades de vie des projets que ce soit en émergence, en création, en développement ou encore dans les phases de transformation ou de rebond. Selon les projets Pas-de-Calais Actif est en mesure de :

- Garantir jusqu'à 80 % des emprunts bancaires pour des créateurs/repreneurs d'entreprises avec un plafond d'intervention en garantie de 205 000 € (soit 256 000 € d'emprunts garantis à 80 %) ;
- Octroyer :
 - Des apports en fonds propres jusqu'à 2 000 € pour les créateurs/repreneurs d'entreprises au sein des Quartiers Politique de la Ville de plusieurs agglomérations ;
 - Des apports en fonds propres jusqu'à 10 000 € pour les initiatives citoyennes labélisées dans le cadre du budget citoyen ;
- Intervenir :
 - En fonds quasi fonds propres dans les structures du champ de l'économie sociale et solidaire jusqu'à 1 500 000 € ;
 - En garantie sur emprunts bancaire moyen terme auprès des structures du champ de l'économie sociale et solidaire ;
 - En garantie sur crédit court terme bancaire auprès des structures du champ de l'économie sociale et solidaire ;
- Accompagner :
 - Les structures du champ de l'économie sociale et solidaire au travers du dispositif DLA ;
 - La création de nouvelles entreprises sociales et solidaires au travers du dispositif FIDESS ;
 - La consolidation des entreprises de l'économie sociale et solidaire en situation de retournement au travers du DASESS ;
 - Des structures souhaitant lancer une campagne de financement participatif via Propulsons ;
 - Les projets du champ de l'Economie sociale et solidaire en émergence sur les territoires via Pas-de-Calais Innovation ESS ;
 - Les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante dans l'objectif de développer leur activité afin de sortir durablement du RSA ;
- Accorder des avances remboursables (jusqu'à 100 000 €) conditionnées auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des problèmes de trésorerie.

Zone géographique d'intervention : l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de 9 mois ou année, du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, le dispositif d'accompagnement défini a pour objectif d'apporter des solutions concrètes sur la base d'une opération structurée à un public actuellement en déficit d'accompagnement.

2. Objectifs du dispositif

Pour cela, le dispositif a pour objectif d'apporter des solutions concrètes sur la base d'une opération structurée à un public actuellement en déficit d'accompagnement.

L'opération d'accompagnement des bénéficiaires souhaitant développer ou ayant eu une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic a pour objectif principal d'évaluer la viabilité de l'activité indépendante exercée par le bénéficiaire du RSA afin que lui soit proposé l'accompagnement le plus adapté à sa situation.

Le bilan réalisé à l'issue du diagnostic doit en effet déterminer si, au regard de l'environnement familial du bénéficiaire, de son parcours professionnel, de ses compétences entrepreneuriales mais également de la nature de son activité, de sa gestion effective quotidienne, l'activité peut être dite viable. En cas d'absence de caractère viable, il doit également rendre compte de la capacité du bénéficiaire à envisager la cessation de son activité puis sa reconversion professionnelle.

La phase de diagnostic fera dès lors l'objet d'un premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER) d'une durée de 3 mois au cours de laquelle 3 entretiens physiques devront être réalisés. A l'issue de celle-ci, une préconisation d'accompagnement sera formulée par la structure

- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic qui permettra d'améliorer l'insertion durable du bénéficiaire, et une fois la préconisation d'accompagnement validée, la structure est concernée par les 3 accompagnements suivants :
 - Développement d'activité ;
 - Cessation puis Réorientation professionnelle ;
 - Court développement.

Si la réorientation directe sans cessation a été décidée, le CER doit être réalisé par un référent professionnel du Département. Un changement de référent sera donc effectué.

Cette phase d'accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA accompagné dans le cadre de ce dispositif.

3. Définition des modalités du dispositif

L'ensemble des informations liées aux modalités du dispositif sont présentées dans le référentiel « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA » annexé (annexe 1) à la présente convention.

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

Le budget dédié à l'opération a fait l'objet de négociations avec Pas-de-Calais Actif.

Le montant total de la participation concerne l'accompagnement de 650 bénéficiaires du RSA, réalisés par 10,8 ETP répartis sur les différentes agences de la structure couvrant l'ensemble du département :

- Agence de Lens : 1 Chef de Mission et 4 Chargés de mission,
- Agence de Béthune : 3 Chargés de mission (dont 1 à 0,8 ETP),
- Agence de Calais : 3 Chargés de mission.

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 473 861 €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : FR7616275103000810182597608

Référence BIC : CEPFRPP627

Domiciliation : CE Hauts de France

Titulaire du compte : GIP PAS DE CALAIS ACTIF

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « C01-564H01 » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné, mis à disposition par le Département.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au Service RSA, Coordination et Pilotage budgétaire du Département, par mail, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), afin de le rendre anonyme.

8-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à dubois.angelique@pasdecalais.fr. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des fruits de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organismes'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article J. 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à

L'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : « Référentiel Unique relatif à l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une Activité Indépendante »

ANNEXE 2 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel.

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend 9 pages.

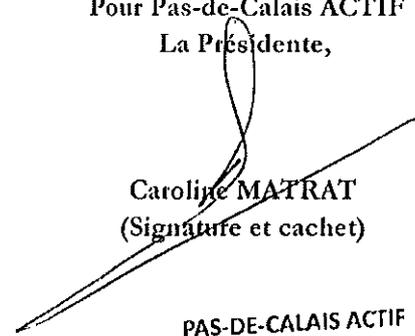
A Arras, le 1/10/2020

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,



Sabine DESPIÈRE

Pour Pas-de-Calais ACTIF
La Présidente,



Caroline MATRAT
(Signature et cachet)

PAS-DE-CALAIS ACTIF
23, rue du 11 novembre - 62300 LENS
Tél. 03.21.42.68.44 - Fax. 03.21.42.64.32
Siret : 186 200 093 00083 - Naf : 8412Z

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

AVENANT N°1 À LA CONVENTION "ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EXERÇANT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE" ENTRE PAS-DE-CALAIS- ACTIF ET LE DÉPARTEMENT

Le présent rapport concerne un avenant à la convention signée entre Pas-de-Calais Actif et le Département suite à la réunion de la Commission permanente du 7 juillet dernier.

Pour rappel, l'opération d'accompagnement des bénéficiaires ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

Pour la deuxième période d'exécution, une convention annuelle a été signée entre le Département du Pas-de Calais et Pas-de-Calais actif pour une durée de 9 mois, soit du 1er juillet 2020 au 31 mars 2021 inclus.

Pour la réalisation de l'accompagnement, Pas-de-Calais actif a noué un partenariat sur le territoire de Béthune avec l'association ADAIE, opérateur œuvrant dans la création d'entreprise.

L'avenant présenté en annexe 1 a pour but de préciser le fonctionnement de l'action

sur l'ensemble du département :

- La répartition des emplois Equivalent Temps Plein (ETP) et le montant correspondant.
- Le partenariat de Pas-de-Calais actif avec la structure ADAIE qui intervient sur le secteur de Béthune dans le cadre de cette action.
 - ETP mise à disposition pour l'action,
 - La participation financière reversée par Pas-de Calais Actif au titre de l'action.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Actif, l'avenant n° 1 à la Convention, dans les termes du projet joint.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Jacques DELAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

(N°2021-23)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018

« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°2019-524 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Convention cadre partenariale entre le Département du Pas-de-Calais et la Direction Territoriale Pôle Emploi » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la convention « Echange de données RSA », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la convention « Echange de données, spécifique à l'Accompagnement Global », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département relative à l'Accompagnement Global, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle emploi, les trois conventions citées aux articles 1, 2 et 3, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle emploi
Direction générale
1, avenue du Docteur Gley
75987 PARIS CEDEX 20

Département Pas de Calais
Rue Ferdinand BUISSON
62000 ARRAS

CONVENTION N° 0119714/2

Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et Pôle emploi

La présente convention est conclue entre :

- Pôle emploi, établissement public administratif, représenté par Monsieur Jean BASSERES son directeur général,
Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,
- Et, le Département du Pas de Calais, représenté par son président Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 8 février 2021,
Ci-après dénommé « le département », d'autre part,

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1. : Objet de la convention	3
Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données	4
Article 3 : Modalités de transmission	4
Article 4 : Engagement des parties	4
Article 5 : Sécurité de la transmission des données	5
Article 6 : Confidentialité	5
Article 7 : Protection des données personnelles	6
Article 8 : Responsabilité des parties	6
Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement	6
Article 10 : Modalités financières	7
Article 11 : Durée	7
Article 12 : Résiliation	7
Article 13 - Litiges	7
Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle	8
Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges	9
Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département	10
Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers	11
Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi à destination du département	15
Annexe 5 : Correspondants	20
Annexe 6 : Assistance à l'utilisation	21

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles.

Préambule

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Département du Pas de Calais

Le Département, chef de file de l'action sociale, est en charge de la politique d'insertion ainsi que des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1^{er} décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1. : Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi

La liste des données échangées figure en annexe 3 « structure des fichiers dont liste des données ».

La finalité du traitement de données à caractère personnel est de simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu du RSA, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Modalités de transmission

Pôle emploi met à disposition du Département, un fichier des bénéficiaires du RSA du département enrichi des données relatives à la demande d'emploi selon une fréquence mensuelle pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, la fréquence devienne quotidienne pour les nouveaux entrants dans le dispositif (fichier flux).

Le Département adresse à Pôle emploi l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, les décisions d'orientation prises dans la journée soient adressées dans un fichier quotidien (fichier flux).

Le flux pourra devenir hebdomadaire ou quotidien au cours de la convention.

Article 4 : Engagement des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Il n'y a pas d'engagement spécifique de Pôle emploi au titre de la présente convention.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du département

Il n'y a pas d'engagement spécifique du département au titre de la présente convention.

Article 5 : Sécurité de la transmission des données

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité pour chacune des parties sont fixées en annexe 1.

Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information pour chacune des parties sont fixés en annexe 5.

Article 6 : Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent :

- À respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- À faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- À ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- À n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et d'effacement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

Article 8 : Responsabilité des parties

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relève de la responsabilité de chaque partie.

Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement

Pôle emploi assure seul l'hébergement des données échangées avec les Départements et la maintenance du serveur utilisé dans ce cadre. Pour les questions d'évolution et de déploiement, un comité opérationnel, composé de représentant de Pôle emploi et de Départements est mis en place. Il est chargé :

- ✓ d'examiner les demandes d'évolution fonctionnelles, de définir celles qui seront retenues, de statuer sur le calendrier de la mise en œuvre et de superviser l'état d'avancement des évolutions,
- ✓ de piloter le déploiement et au besoin, définir des priorités d'accès aux échanges en cas de nombreuses demandes,
- ✗ d'informer le comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) animé par l'Etat et l'assemblée des départements de France (ADF) sur les évolutions des échanges, sur les demandes d'adhésions des Départements à ce mode d'échanges.

Article 10 : Modalités financières

La mise à disposition des données par les signataires de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024**. Elle cesse de produire ses effets à l'échéance de son terme.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 12 : Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressées à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues dans la présente convention et notamment, en cas de défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires.

La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 13 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France

Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités d'adhésion et d'accès aux échanges par le Département sont décrites dans les annexes jointes à la présente convention :

1. Annexe sécurité,
2. Modalité d'adhésion du Département,
3. Structure des fichiers,
4. Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi,
5. Correspondants
6. Assistance à l'utilisation.

Fait à Arras, en deux exemplaires originaux, le

Pour Pôle emploi,
Le Directeur général

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean BASSERES

Jean-Claude LEROY

Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges

Sécurité physique du serveur : Le serveur mis à disposition par Pôle emploi pour les échanges de données est hébergé dans les locaux de Pôle emploi. Il répond aux mesures de sécurité préconisées par la CNIL pour les directions des systèmes d'information gérant des données à caractère personnel. La sauvegarde des données présentes dans le serveur est effectuée tous les soirs et un site de secours « back up » est également mis en place et prend le relais pour maintenir le service en cas de panne ou de sinistre.

Gestion de l'accès au serveur : L'accès pour le téléchargement des fichiers par les techniciens des Départements est sécurisé. L'URL d'accès est une URL de type HTTPS. Pour y accéder, un user et un mot de passe sont nécessaires, chaque Département n'a accès qu'à ses propres données.

Traçabilité : Toutes les connexions sont tracées dans le système d'information de Pôle emploi. Le user et le mot de passe nécessaires à l'accès au serveur par les Départements est délivré par Pôle emploi. Cette procédure de connexion est appelée à évoluer pour garantir une sécurité accrue.

L'accès au serveur pour les techniciens de Pôle emploi suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les Départements. En outre, hormis la récupération des données en provenance des Départements qui se fait par un accès sécurisé sur le serveur et le dépôt de ces fichiers dans un répertoire de mise en production, toutes les autres tâches concernant le traitement de ces données sont automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine.

Des tableaux de suivi sont produits mensuellement pour s'assurer de la bonne exécution des traitements.

La durée de stockage des données sur le serveur : La durée de stockage des données sur le serveur est limitée. Elle est d'un mois pour le flux mensuel et de 10 jours pour les flux journaliers sous réserve de leur mise en œuvre.

Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département

Étape 1 : Acte de candidature pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés

L'acte de candidature est formalisé par une convention signée par le Département et adressée à la direction territoriale de Pôle emploi à l'attention du directeur des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures :

**Direction générale de Pôle emploi
Direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures
1 avenue du docteur Gley
75987 Paris Cedex 20**

Étape 2 : Préparation de la qualification

La direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures de Pôle emploi met en relation le Département et la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi :

La DSI et le Département établissent :

- ✓ l'environnement sur lequel le test de qualification pourra être exécuté et ses conditions (accès au serveur, échantillon d'individus, ...),
- ✓ les pré-requis à remplir pour accéder au serveur de test,
- ✓ les correspondants de chaque organisme pour ce test (fonctionnel et technique),
- ✓ le planning de mise en œuvre des qualifications,
- ✓ la finalisation d'un plan de qualification partagé.

Le premier fichier test comportant les informations relatives au stock des orientations de bénéficiaires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi et orientés vers Pôle emploi ainsi qu'au stock des orientations de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi non orientés vers Pôle emploi, conformément à l'art. R. 262-116-2 du code de l'action sociale et des familles, est déposé sur le serveur d'échange par le Département.

En retour, Pôle emploi dépose sur le même serveur, le fichier correspondant au stock des bénéficiaires du RSA du département connu de lui.

Étape 3 : Qualification et bilan de qualification

Chaque Département doit mettre en œuvre l'étape de qualification dans les conditions prévues par le plan de qualification :

- ✓ se conformer à la planification établie et partagée,
- ✓ confirmer à Pôle emploi la réalisation des qualifications dans les conditions prévues,
- ✓ exécuter les qualifications supervisées par les deux correspondants désignés auprès de Pôle emploi et du Département.

Un bilan de qualification est réalisé et validé par les deux parties :

Un bilan de qualification (matérialisé par un document-type complété et validé par les représentants des deux partenaires) est rédigé. Il ouvre la voie à l'établissement d'un planning de démarrage si le bilan est positif, et dans le cas contraire, à la planification d'une nouvelle étape de qualification (retour étape 2).

Étape 4 : Planification du démarrage

La mise en œuvre de l'échange est réalisée lors de l'une des trois livraisons informatiques annuelles de Pôle emploi ; en mars, juin et octobre sous réserve de l'accomplissement des formalités déclaratives auprès de la CNIL par le Département et de la signature de la convention entre les deux parties.

Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers

Le format choisi pour l'échange des fichiers est XML. Un exemplaire sous format électronique décrivant le contenu des balises est remis au partenaire. La norme ISO8859-1 est utilisée pour éviter tous les types de caractères spéciaux.

1. Description des enregistrements du flux PECGM

Flux de Pôle emploi vers le Département :

1. Enregistrement Entête

Donnée	Lg. / Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'E' : enregistrement entête
FICHER	4	AN	Valorisé à 'PECG' = de Pôle emploi vers le Département
PERIODICITE	1	AN	Valorisé à 'M' = Mensuel
DEPARTEMENT	3	AN	Valorisé suivant le cas à '01', '02', '03',, '95', '971', '972', '973', ...
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMM JJ	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
DATE DE FABRICATION	8	SSAAMM JJ	Jour de traitement de fabrication du fichier
VERSION	5	AN	"001,0" pour débiter, Ensuite ce sera géré entre les participants en fonction des évolutions
FILLER	1170	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

2. Enregistrement Détail

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'D' : enregistrement détail
NIR	13	AN	
NOM DE NAISSANCE	25	AN	
NOM MARITAL	25	AN	
PRENOM	25	AN	
DATE de NAISSANCE	8	SSAAMM JJ	
STATUT CERTIFICATION IDENTITE	1	AN	Valorisé à 'O' si statut connu dans le SI PE est 'IC', 'VC' ou 'PC' Valorisé à 'N' sinon
CODE INSEE COMMUNE RESIDENCE	5	AN	Peut-être à blanc pour un frontalier
NO ALLOCATAIRE CAF	15	AN	Renseigné avec l'identifiant transmis par la CAF, si identifié suite au traitement CAF
NO ALLOCATAIRE MSA	13	AN	Renseigné avec le NIR sur 13 c., si identifié suite au traitement MSA
DATE DEBUT IDE	8	SSAAMM JJ	
CODE CATEGORIE D'INSCRIPTION	1	AN	Exemple : 2 PERSONNE SANS EMPLOI DISPONIBLE DUREE

Donnée	Format		Remarques
LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	60	AN	INDETERMINEE PARTIEL
CODE INSTITUTION PE	3	AN	
IDENTIFIANT INDIVIDU PE	8	AN	
CODE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	3	AN	<u>Exemple</u> : CEN CREATION D'ENTREPRISE
LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	45	AN	
DATE CESSATION IDE	8	SSAAMM JJ	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
MOTIF CESSATION IDE	2	AN	
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	75	AN	
DATE RADIATION	8	SSAAMM JJ	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation
MOTIF RADIATION	2	AN	
LIBELLE MOTIF RADIATION	20	AN	
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	27	AN	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE
	32	AN	Libellé voie de l'adresse
	32	AN	Complément d'adresse
	5	N	Code postal
	2	N	Cedex
	25	AN	Libellé bureau distributeur
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUEE	27	AN	Nom de la structure de suivi déléguée de PE de suivi du DE
	32	AN	Libellé voie de l'adresse
	32	AN	Complément d'adresse
	5	N	Code postal
	2	N	Cedex
	25	AN	Libellé bureau distributeur
NIVEAU DE FORMATION	3	AN	AFS AUCUNE FORMATION SCOLAIRE CFG CFG OU CEP CP4 PRIMAIRE A 4EME ACHEVEE C12 2EME / 1ERE ACHEVEE C3A BEPC / 3EME ACHEVEE
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	50	AN	NV1 CERTIFICATION DE NIVEAU 1 (BAC + 5 ET PLUS) NV2 CERTIFICATION DE NIVEAU 2 (BAC + 3 ET + 4) NV3 CERTIFICATION DE NIVEAU 3 (BAC + 2) NV4 CERTIFICATION DE NIVEAU 4 (BAC) NV5 CERTIFICATION DE NIVEAU 5 (CAP, BEP)
SECTEUR DE FORMATION	5	AN	<u>Exemple</u> : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	30	AN	

Donnée	Format		Remarques
CODE ROME V3	5	AN	<u>Exemple :</u> F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT
LIBELLE ROME V3	150	AN	Le libellé dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	27	AN	Nom du conseiller de suivi principal
DATE SIGNATURE PPAE	8	SSAAMM JJ	
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	8	SSAAMM JJ	
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL ¹	2	AN	<u>Valeurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 01 Retour direct à l'emploi - 02 Techniques de recherche d'emploi - 03 Stratégie de recherche d'emploi - 04 Adaptation au marché du travail - 05 Elaboration du projet professionnel - 06 Levée des freins périphériques à l'emploi - 07 A approfondir
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS ²	3	AN	<u>Valeurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - APR : A approfondir - GUI : Accompagnement guidé - REN : Accompagnement renforcé - GLO : Accompagnement global (sous réserve de cette codification) - SUI : Suivi
DATE DU DERNIER CONTACT	8	SSAAMM JJ	
FILLER	233	AN	Zone non utilisée pour prévoir des évolutions

3. Enregistrement Fin

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	'F' : enregistrement fin
DEPARTEMENT	3	AN	01, 02, 03,, 95, 971, 972, 973, ...
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMMJ J	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
NB ENREGISTREMENTS TRANSMIS	9	N	Nombre d'enregistrements "détail" (entête et fin non comptabilisés)
FILLER	1180	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

¹ Remplace la donnée « AXE DU PPAE » depuis juin 2014

² Remplace la donnée « PARCOURS EN COURS » depuis juin 2014

2. Format du fichier portant le flux CGPEM

Flux du Département vers Pôle emploi :

DONNEES	FORMAT	LONGUEUR	Maximale Fixe	O ou F	REMARQUES
NIR	AN	13	Max	Facultatif	NIR sans la clé
NOM DE NAISSANCE	A	25	Max	Obligatoire	
NOM MARITAL	A	25	Max	Facultatif	
PRENOM	A	25	Max	Obligatoire	
DATE de NAISSANCE	SSAAMMJJ	8	Fixe	Obligatoire	
N° du Pôle emploi	AN	3	fixe	Facultatif	
IDENTIFIANT Pôle emploi du bénéficiaire RSA	AN	8	Fixe	Facultatif	
NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT	N	2	Fixe	Obligatoire	01 Orienté vers un référent social 02 Orienté vers un autre opérateur public 03 Orienté vers un opérateur privé de l'emploi 04 Orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise 05 Orienté vers PE (offre de service de droit commun) 06 Orienté vers PE (offre de service complémentaire RSA)
DATE DE LA DECISION D'ORIENTATION	SSAAMMJJ	8	Fixe		
ORGANISME REFERENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT	AN	90	Max	Facultatif	Nom de l'organisme et adresse
NOM DU CORRESPONDANT	A	30	Max	Facultatif	
PRENOM DU CORRESPONDANT	A	25	Max	Facultatif	
NO TEL DU CORRESPONDANT	N	10	Fixe	Facultatif	
EMAIL DU CORRESPONDANT	AN	60	Max	Facultatif	
SERVICE DU CORRESPONDANT	AN	50	Max	Facultatif	Le nom du service (ex. service suivi RSA- jeune)
Fin					

Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi à destination du département

Dans le cadre des échanges de données de l'orientation mis en place entre les départements et Pôle emploi pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), Pôle emploi met à la disposition des départements qui en font la demande, un certain nombre de données qui ont été définies par un groupe de travail réunissant quatorze départements, Pôle emploi, la CNAF et la CCMSA.

Le présent document précise la signification et l'utilisation des données transmises (hors données d'identification) dans le cadre de ces échanges.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE PE (Pôle emploi)	Zone Pôle emploi de rattachement informatique ; il existe 35 zones de rattachement	
IDENTIFIANT PE (Pôle emploi)	Numéro interne attribué aux personnes s'inscrivant à Pôle emploi. Il est généralement composé de 7 chiffres et une lettre ou de 8 chiffres dans certaines régions	Cet identifiant ne change que si le demandeur d'emploi change de zone de rattachement PE (voir ci-dessus).
DATE DEBUT IDE	Date de la dernière inscription à Pôle emploi	Les périodes d'inscription antérieures peuvent être consultées sur le DUDE (Écran « Passé du demandeur d'emploi », onglet « Périodes d'inscription »)
CODE ET LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	<p>La catégorie du demandeur d'emploi renseigne sur la disponibilité de celui-ci au regard de sa recherche d'emploi. Elle dépend de plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> le type de contrat recherché (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.) la durée de travail hebdomadaire recherchée (temps plein, temps partiel) la disponibilité dans la recherche d'emploi (immédiate ou différée) 	<p><u>Les libellés sont :</u></p> <p>CATEGORIE 1 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps</p> <p>CATEGORIE 2 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel</p> <p>CATEGORIE 3 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée.</p> <p>CATEGORIE 4 Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi.</p> <p>CATEGORIE 5 Personnes pourvues d'un emploi (notamment les contrats aidés), à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit également des personnes en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, en formation pour une durée supérieure à 40 heures...)</p> <p>Lorsque le champ « catégorie » est vide, il s'agit d'une personne bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi (avant le 1^{er} janvier 2012).</p>
CODE ET LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	Descrit la situation d'un DE au moment de son inscription.	<p>Les libellés possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide différentielle au reclassement Action d'insertion et de formation Action préalable au recrutement Aide spécifique complémentaire retour emploi Demandeur d'asile Autres formations Contrat d'adaptation Contrat d'accompagnement dans l'emploi Contrat d'avenir Création d'entreprise Contrat emploi-solidarité Contrat initiative-emploi Contrat local d'orientation Contrat d'orientation Contrat d'apprentissage

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de qualification ▪ Contrat de retour à l'emploi ▪ Convention reclassement personnalisé ▪ Contrat transitoire professionnel ▪ Divers ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps partiel ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps plein ▪ Stage FNE : Cadres ▪ FNE : femmes isolées ▪ Stage de mise à niveau ▪ Stage modulaire ▪ Préavis effectué ▪ Programme local d'insertion des femmes ▪ Préavis non effectué ▪ DE en préavis ▪ Contrat RMA ▪ Stage d'accès à l'emploi ▪ Sans objet ▪ Stage d'initiation à la vie professionnelle ▪ Stage jeunes : 16 -25 ans ▪ Stage de reclassement professionnel <p><i>Certains contrats n'existent plus mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE CESSATION IDE	Date de cessation d'inscription	Zones renseignées que si le DE est en situation de cessation d'inscription.
MOTIF CESSATION IDE	Code à 2 chiffres	Une cessation d'inscription est consécutive à une déclaration du demandeur d'emploi ou à un non renouvellement de la demande d'emploi (absence au contrôle).
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les codes et le libellé sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi durable à temps plein 12 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi à temps partiel 13 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de - de 3 mois 14 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de + de 3 mois 15 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi non précisé 16 création d'entreprise 18 entrée en CIE 19 entrée en contrat d'accompagnement dans l'emploi 21 reprise d'emploi par l'agence sur emploi durable a temps plein 22 reprise d'emploi par l'agence sur emploi à temps partiel 23 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de - de 3 mois 24 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de +de 3 mois 25 reprise d'emploi par l'agence sur emploi non précisé 31 entrée en stage par Pôle emploi 32 entrée en stage par ses propres moyens 33 fin de convention de reclassement personnalisé 34 entrée en AREF 36 absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours 37 fin de contrat de transition professionnelle 38 sortie anticipée du CTP 39 entrée CLCA 41 fin de stage ou de mesure 42 abandon de stage ou de mesure 43 fin de contrat de travail temporaire ou CDD (catégorie 5 uniquement) 45 maladie, maternité, accident du travail 46 changement site Pôle emploi 47 titre de séjour non valide 48 retraite 49 autres cas 71 autres cas d'arrêt de recherche d'emploi 	<p>Si le DE se réinscrit après une cessation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p> <p>Le motif 46 entraîne un changement d'identifiant et de code PE du DE lorsque celui-ci change de zone Pôle emploi (voir p1)</p> <p><i>Certains motifs ne sont plus utilisés mais</i></p>

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	72 dispense de recherche d'emploi (tout décret) 73 décès 80 obtient le statut réfugié. 90 absence au contrôle (non réponse à DAM) 95 date de péremption atteinte (catégories 4 ou 5) 98 DSM irrecevable (non signée)	<i>peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i>
DATE RADIATION		Zones renseignées que si le demandeur d'emploi est radié.
MOTIF RADIATION	Code à 2 chiffres	La radiation est une sanction prononcée par Pôle emploi lorsqu'un manquement aux obligations du demandeur d'emploi est constaté conformément à l'art. L. 5412-1 du code du travail.
LIBELLE MOTIF RADIATION	Libellé correspondant au code ci-dessus. Les libellés regroupés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ refus contrat apprentissage ou professionnalisation suspension de ... (durée variable) ▪ refus action insertion suspension de ... (durée variable) ▪ refus contrat aidé suspension de ... (durée variable) ▪ refus visite médicale suspension de ... (durée variable) ▪ refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE suspension de ... (durée variable) ▪ refus de deux offres raisonnables d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non présentation à convocation CRP ▪ non présentation à une action de reclassement ▪ refus d'une offre d'emploi CRP ▪ refus d'action de reclassement ▪ abandon d'une action de reclassement ▪ déclarations inexactes ou présentation d'attestations mensongères ▪ avis défavorable sur motif d'absence à premier entretien Pôle emploi ▪ non présentation à convocation au premier entretien ▪ refus de formation suspension de ... (durée variable) ▪ déclaration inexacte suspension de ... (durée variable) ▪ insuffisance de recherche d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non réponse a convocation suspension de ... (durée variable) 	Si le DE se réinscrit à l'issue de la période de radiation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro. Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE	Agence ou équipe professionnelle ayant en charge le dossier du demandeur pour des raisons de compétence géographique ou de secteur d'activité
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUE	Nom de la structure de suivi délégué de PE de suivi du DE	La structure de suivi délégué correspond à la structure (partenaire cotraitant ou prestataire) à laquelle Pôle emploi a confié l'accompagnement de certains DE. La durée du suivi délégué est en général de 3 mois renouvelable une fois maximum Ces zones sont valorisées si la structure déléguée de suivi existe. Cette dernière peut prendre les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle emploi - Mission locale, Cap emploi (cotraitants) - Opérateur privé de placement - Prestataire
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	Libellé bureau distributeur	Si le DE n'a pas de structure déléguée, cette donnée n'est pas renseignée
NIVEAU DE FORMATION	Niveau de formation initiale déclaré par le demandeur d'emploi, validé ou non par un diplôme	
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	Valeurs possible : AFS aucune formation scolaire CFG CFG ou CEP CP4 primaire à 4 ^e achevée C12 2 ^e /1 ^{ère} achevée C3A BEPC / 3 ^e achevée NV1 certification de niveau 1 (BAC + 5 et plus) NV2 certification de niveau 2 (BAC + 3 et + 4) NV3 certification de niveau 3 (BAC + 2) NV4 certification de niveau 4 (BAC) NV5 certification de niveau 5 (CAP, BEP)	
SECTEUR DE FORMATION	Code du secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE	<u>Exemple</u> : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	Libellé complet correspondant au code du secteur de formation tel qu'il apparaît dans la nomenclature FORMACODE	
CODE ROME	Le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) est une codification répertoriant les métiers.	<u>Exemple</u> : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT
LIBELLE ROME	Les fiches-métier sont disponibles sur : http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681 et téléchargeables en version pdf.	Le libellé du métier dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE, il définit au plus près l'emploi recherché par le DE. Code et libellé sont proposés sous forme de menu déroulant.
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	Nom et prénom du conseiller de suivi principal	Indique le nom et le prénom de l'agent en charge du suivi mensuel avec l'indication que ce référent est le conseiller personnel, quand c'est le cas.
DATE SIGNATURE PPAE	Date de signature de l'entretien le plus récent fait dans le cadre du PPAE	Le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) est élaboré et actualisé périodiquement. Il est l'occasion de proposer au demandeur une offre de service spécifique dans le cadre d'un parcours.
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	Le premier entretien suivant la décision d'orientation vers Pôle emploi communiquée par le Département intègre notamment les informations sur les droits et devoirs spécifiques au RSA. Cet entretien valant contrat d'engagement réciproque est identifié dans le système d'information de Pôle emploi.	A compter de cet entretien, le conseiller en charge de la mise en œuvre du PPAE devient le référent emploi du bénéficiaire du RSA pour le compte du Département.
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL ³	Cet axe traduit les besoins prioritaires du DE. Il est en lien avec le plan d'action sur lequel le DE s'engage à l'issue de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID). Cet axe peut être modifié en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué	Sept valeurs sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 01 Retour direct à l'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché et que le DE maîtrise ses outils de recherche d'emploi ▪ 02 Techniques de recherche d'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché mais que le DE doit construire ou adapter ses outils de recherche d'emploi ▪ 03 Stratégie de recherche d'emploi : si le DE a les compétences pour l'emploi recherché mais qu'il a besoin de valoriser ses atouts, préciser ses cibles, mieux connaître le fonctionnement du marché et organiser ses démarches ▪ 04 Adaptation au marché du travail : si le DE a besoin de compléter ses compétences grâce à une formation, à une adaptation à un poste de travail ou à un contrat en alternance ▪ 05 Elaboration du projet professionnel : si le

³ A compter de juin 2014

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		<p>DE ne dispose pas d'un projet professionnel compatible avec les possibilités du marché du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 06 Levée des freins périphériques à l'emploi : pour la prise en charge de difficultés périphériques à l'emploi préalablement ou conjointement à sa recherche d'emploi ▪ 07 A approfondir
<p>MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS³</p>	<p>La modalité d'accompagnement détermine le niveau d'intensité de l'accompagnement, la fréquence et la régularité des contacts pour les DE immédiatement disponibles en tenant compte de sa situation spécifique, de son autonomie dans la recherche d'emploi et de l'adéquation de son profil et de son projet avec le marché du travail local. Elle peut être modifiée en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué.</p>	<p>Les valeurs prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ APR A approfondir ▪ GUI Accompagnement guidé : pour les DE nécessitant un appui dans la recherche d'emploi ▪ REN Accompagnement renforcé : pour les DE ayant besoin d'un accompagnement lourd notamment grâce à des contacts réguliers ▪ SUI Suivi : pour les DE autonomes dans la recherche d'emploi et les plus proches du marché de l'emploi nécessitant une simple supervision par le conseiller référent ▪ GLO Accompagnement global : pour les DE présentant un cumul de freins sociaux et professionnels nécessitant un accompagnement coordonné entre le conseiller PE et un travailleur social <p>Cette donnée permet de connaître les personnes qui se sont vu proposer un accompagnement global sans distinguer celles réellement suivies en accompagnement global (évolution à venir).</p> <p>La taille des portefeuilles des conseillers est adaptée à la modalité de suivi ou d'accompagnement des DE (de 70 DE à 350 DE).</p>
<p>DATE DU DERNIER CONTACT</p>	<p>Il s'agit du dernier contact réalisé par Pôle emploi ou ses partenaires co-traitants, si c'est le cas</p>	<p>Il peut s'agir d'entretiens professionnels ou de suivi réalisés à l'occasion d'un rendez-vous à Pôle emploi ou d'un rendez-vous téléphonique.</p>

Annexe 5 : Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Didier THOMAS, Directeur Territorial Pas-de-Calais
- Chez le partenaire : Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Didier THOMAS, Directeur Territorial Pas-de-Calais
- Chez le partenaire : Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Laurent LEJEUNE, Correspondant Risques Système d'Information
- Chez le partenaire : Solange DUQUENOY, Chef de service, Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données.

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi Olivier DELPORTE, Relais Informatique et Libertés régional (olivier.delporte@pole-emploi.fr)
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire : Christine BENEL, Directrice Mission Protection des Données Personnelles
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par mail : delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr

Annexe 6 : Assistance à l'utilisation

- a) En cas de difficultés de télécharger un fichier, un lien sur le serveur permet de contacter Pôle emploi voir copie écran ci-dessous

The screenshot displays the Pôle emploi authentication page for the Phebus Partner Interface. The page features the Pôle emploi logo and the text 'Phebus Interface Partenaire'. Below this, there is a section titled 'Authentification' containing two input fields: 'Saisissez votre identifiant' and 'Saisissez votre mot de passe'. At the bottom of the page, there is a support section with the text 'Support : 03 21 51 89 38' and a link 'Nous écrire' highlighted by a yellow arrow pointing left, with the word 'Cliquer' written below it.

- b) Point d'accès complémentaire pour toute question relative au service :

support.partenaires@pole-emploi.fr



CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Convention de coopération entre Pôle emploi et le partenaire dans le cadre de l'accompagnement global

ENTRE

Pôle emploi Direction Territorial du Pas-de-Calais, établissement public administratif, représenté par Monsieur Didier THOMAS, Directeur Territorial, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Pôle emploi, Direction Territorial, Rue Symphorine 6200 ARRAS.

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 8 février 2021.

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

- Vu Le code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles L.263-1 et suivants et D.263-1 et suivants ;
- Vu La loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Vu le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Département du Pas-de-Calais le 30 juin 2017 ;
- Vu Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu Le code du travail, notamment ses articles L.5311-1, L.5312-6 et L.5312-10 et R.5312-25 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ;
- Vu le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et du transfert du suivi de la recherche d'emploi ;

- VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 ;
- VU Le protocole nationale ADF – DGEFP – Pôle emploi « Approche globale de l’accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d’insertion professionnelle » du 05 avril 2019 ;
- VU La convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi signée entre le Département du Pas-de-Calais et l’Etat le 18 décembre 2018 ;
- VU La convention tripartite signée entre Pôle emploi, l’Etat et l’UNEDIC en date du 20 décembre 2019,
- VU La convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais pour l’insertion sociale et professionnelle des demandeurs d’emploi du 8 février 2021,
- VU La convention Cadre entre le Conseil départemental et Pôle emploi en date du 23 janvier 2020,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l’article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l’accueil, l’information, l’orientation et l’accompagnement des personnes à la recherche d’un emploi, d’une formation ou d’un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d’insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l’évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Département du Pas-de-Calais

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers **du Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération portant « **Engagement collectif en faveur de l’emploi des personnes en situation d’exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L’annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l’assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l’Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE)
- Améliorer l’insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l’insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d’activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l’atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d’opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d’engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Contexte

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire le 08 février 2021.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global doit permettre :

- D'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- D'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- D'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- Et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- Pour Pôle emploi, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- Pour le partenaire, d'apporter à Pôle emploi une expertise sociale et professionnelle afin de lever les différents freins sociaux et/ou professionnels des demandeurs d'emploi sur des périmètres correspondant aux champs de compétences du Département (La protection de l'enfance, le logement, le surendettement, la mobilité, les aides d'urgence et le handicap).

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

Au titre de la présente convention, les partenaires s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination ;
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL ;
- Principe de gratuité de placement ;
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents ;
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qu'il sera amené à échanger.

En outre, ils mettront tout en œuvre pour éviter que les données ne soient ni déformées ni endommagées et en interdiront l'accès aux tiers non autorisés.

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

La présente convention fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2022**.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressées à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a également son siège le directeur régional de Pôle emploi Haut de France.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- Annexe 1 : liste des données ;
- Annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- Annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait le,

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour Pôle emploi

Le Directeur Territorial

Jean-Claude LEROY

Didier THOMAS

Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
 - Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
 - Agent Pôle emploi : fonction.
 - Agent partenaire : fonction.
 - Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH orientation accompagnement global (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - Faire face à des difficultés financières,
 - Faire face à des difficultés de logement,
 - Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - Surmonter des contraintes familiales,
 - Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - Accéder à un moyen de transport

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire).
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au partenaire la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : **Didier THOMAS, Directeur Territorial Pas-de-Calais**
- Chez le partenaire : **Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : **Didier THOMAS, Directeur Territorial Pas-de-Calais**
- Chez le partenaire : **Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

- C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : **Laurent LEJEUNE, Correspondant Risques Système d'Information**
- Chez le partenaire : **Solange DUQUENOY, Chef de service, Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données.**

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi :
 - Relais informatique et libertés de la région : **Olivier DELPORTE, Relais Informatique et Libertés régional** olivier.delporte@pole-emploi.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès par courriel :

- Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnil@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire :
 - **Christine BENEL, Directrice Mission Protection des Données Personnelles**

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par mail :

- delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr



Cet accompagnement est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

ELIXIR N°

Entre d'une part,

- **LE DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2021,

Ci-après dénommé « Conseil Départemental »

- **POLE EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**, Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus représenté par Monsieur Didier THOMAS, Directeur Territorial Pôle emploi du Pas-de-Calais.

Ci-après dénommé « Pôle Emploi »

- Vu Le code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles L.263-1 et suivants et D.263-1 et suivants ;
- Vu La loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Vu le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Département du Pas-de-Calais le 30 juin 2017 ;
- Vu Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu Le code du travail, notamment ses articles L.5311-1, L.5312-6 et L.5312-10 et R.5312-25 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ;

- Vu le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et du transfert du suivi de la recherche d'emploi ;
- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,
- VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 ;
- VU Le protocole nationale ADF – DGEFP – Pôle emploi « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelle » du 05 avril 2019 ;
- VU La convention Cadre entre le conseil départemental et Pôle emploi en date du 23 janvier 2020
- VU La convention relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'Accompagnement Global en date du 08 février 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue pour Pôle emploi et les Conseils départementaux une priorité partagée, qui nécessite de poursuivre l'articulation de leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Cette priorité s'inscrit dans les orientations de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Aussi, le Département et Pôle emploi du Pas-de-Calais ont décidé de renforcer, de nouveau, leur coopération afin d'augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non.

Ces engagements font l'objet d'une convention cadre sur 6 priorités :

1. Renforcer la connaissance mutuelle ;
2. Mobiliser au plus vite le parcours le plus pertinent ;
3. Renforcer l'Approche globale de l'accompagnement : Accompagnement global et complémentarité avec la Garantie d'activité départementale ;
4. Fluidifier et simplifier les parcours : Le suivi de l'accompagnement et la mobilisation des moyens d'intervention ;
5. Coordonner nos actions dans les grands projets de territoire : identifier, préparer les publics pour l'accès à l'emploi ;
6. Mener et réussir le Pacte Ambition IAE

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais mettent en œuvre l'approche globale de l'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi.

Celle-ci fait partie des 6 priorités de la convention cadre afin de poursuivre et renforcer les actions coordonnées au bénéfice du retour à l'emploi en complémentarité avec la garantie d'activité départementale.

Cette présente convention vient préciser les conditions opérationnelles du renforcement de la coopération sur l'approche globale de l'accompagnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant la **complémentarité des missions de Pôle emploi et du Département** :

- ✓ L'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,
- ✓ L'action sociale et l'insertion socio-professionnelle pour le Département,

Cette convention détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre par les deux partenaires afin de renforcer « l'approche globale de l'accompagnement ». Elle précise les moyens mis en œuvre immédiatement et la situation cible à atteindre en fixant la poursuite de la conduite de projet adaptée aux situations territoriales.

Elle complète et enrichit le partenariat entre le Département et Pôle emploi pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention cadre.

ARTICLE 2 – L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

2.1 LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations de l'accord-cadre signé entre l'Association des Départements de France (ADF) et Pôle emploi.

Il prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi, détaillés ci-dessous :

Axe 1 : Mutualisation des ressources par l'accès à une Base de Ressources Partenariales informatisée

Axe 2 : La mise en œuvre d'une modalité d'accompagnement « Accompagnement global »

Axe 3 : Mise en place d'un accompagnement social exclusif pour les demandeurs non BRSA

Le Département et Pôle emploi déclinent leur coopération autour de ces 3 axes. Elle se base sur une approche des besoins des publics et non sur une logique statutaire. Il s'agit d'aller au-delà du public RSA et ainsi toucher l'ensemble des publics les plus fragilisés.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens des deux partenaires, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre de son offre de service de droit commun et, parallèlement, le Département mobilise des moyens et développe ses actions sociales non seulement au bénéfice des bénéficiaires du RSA mais aussi de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

2.2 LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

AXE 1 : ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE

Une base de ressources partenariales a été mise en place. Ces ressources locales sont mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi.

Elles sont mobilisées soit directement par les conseillers Pôle emploi, soit via les correspondants sociaux du Département ou leurs partenaires.

Dans une volonté de poursuivre le décloisonnement des dispositifs et d'optimisation des ressources sociales existantes, le Département et Pôle emploi **s'engagent à utiliser, actualiser et enrichir la base de ressources pour une réponse immédiate et de proximité.**

Les modalités d'accès, d'actualisation, d'enrichissement, de partage de la base de ressources outil sont précisées en annexes à la présente convention.

AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Pôle emploi a créé, depuis 2015, une quatrième modalité d'accompagnement dite « accompagnement global ».

Cette modalité « accompagnement global » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non.

Le conseiller Pôle emploi est le référent de parcours du demandeur d'emploi. La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller Pôle emploi d'une part et un professionnel social d'autre part. Chacun intervient dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention respectif de l'emploi ou du social. Le demandeur d'emploi doit adhérer à cet accompagnement portant sur cette double dimension.

Le conseiller Pôle emploi s'assure, en lien avec le référent social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts sur le parcours du demandeur.

Les partenaires se donnent comme objectif d'accélérer la phase de diagnostic partagé et d'assurer au demandeur d'emploi un démarrage de l'accompagnement dans les délais les plus courts possibles. Forts de l'expérience acquise depuis la mise en œuvre de l'accompagnement global, le Département et Pôle emploi conviennent que le diagnostic réalisé par un conseiller Pôle emploi ou par un travailleur social du Département vaut accord a priori de l'autre partie et donc intégration dans le parcours d'accompagnement global.

Les modalités, fréquences des échanges entre le binôme conseiller dédié/référent du Département sont définies territorialement et en fonction des besoins du demandeur d'emploi.

Le département et Pôle emploi s'engagent à renforcer leur coopération sur cet axe afin de :

- Réduire les délais d'entrée dans la modalité d'accompagnement global de Pôle emploi pour une prise en charge plus rapide ;
- Renforcer la coordination entre le conseiller dédié Pôle emploi et le professionnel du Département du Pas-de-Calais pour que les actions sur le champ emploi et social soient menées en parallèle et afin de mettre en œuvre des actions conjointes permettant le retour à l'emploi ;
- De maintenir 80% de bénéficiaires du RSA dans les portefeuilles des conseillers dédiés à l'accompagnement global de Pôle emploi. En effet, si l'accompagnement global doit pouvoir être proposé à tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel, les bénéficiaires du RSA constituent une part majoritaire des demandeurs ;
- D'optimiser les possibilités de places d'accompagnement en œuvrant ensemble à ce que chaque conseiller Pôle emploi en charge ait entre 70 à 100 demandeurs d'emploi au quotidien et au moins 100 nouvelles entrées par an ;
- Poursuivre les actions permettant la connaissance réciproque entre conseillers Pôle emploi dédiés et les référents sociaux ;
- Poursuivre et développer des actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant les axes du protocole (mobilité, garde d'enfant, inclusion numérique, actions favorisant le recrutement...).

Dans la poursuite des modalités Départementales actuellement mises en œuvre à des fins de valorisation au titre du FSE, une liste des bénéficiaires de l'accompagnement global sera produite semestriellement par Pôle Emploi et soumise à la signature des deux parties.

AXE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

L'accompagnement social exclusif concerne les demandeurs d'emploi non BRSA qui ont des difficultés sociales faisant obstacle à leur recherche d'emploi.

Il s'agit en amont de la recherche d'emploi, de proposer un accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social.

Cette modalité relève d'un diagnostic partagé et d'une décision commune entre les acteurs concernés. Les modalités opérationnelles du suivi social exclusif seront définies en annexe, en cas de déploiement.

Elles s'appuieront sur l'exemple des dispositions existantes pour les bénéficiaires du RSA en matière d'orientation vers la sphère solidarité pour être mis en place.

2.3 LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l'axe 2 de la présente convention, Pôle emploi et le Département mobilisent le nombre de conseillers pôle emploi et de coordinateurs sociaux du département nécessaires au regard des besoins des territoires.

Pôle emploi mobilise des

Pour le Pas-de-Calais, au 01/01/2020 :

- 50 conseillers Pôle emploi sont dédiés à l'axe 2. L'accompagnement global bénéficie d'un cofinancement par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion »

Ces conseillers sont dédiés à 100% de leur quotité de temps travaillé à la mise œuvre de la modalité « Accompagnement global ». Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de leur directeur d'agence et bénéficient d'une animation fonctionnelle de la Direction régionale Pôle emploi.

- Le département a identifié 25 coordinateurs sociaux, correspondants des conseillers Pôle emploi.

Ces référents sont placés sous l'autorité du Chef du Service Local Allocation insertion. Ils assurent la coordination avec le(s) référents sociaux des services compétents sur la (les) problématique(s) sociale(s) de chacun des demandeurs dans cette modalité. Ils vérifient la réalisation des actions sociales convenues avec le demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi. Ils partagent le suivi de ces actions avec le conseiller Pôle emploi.

Le renforcement du nombre de conseillers dédiés Pôle emploi à la modalité « accompagnement global » se fera par voie d'avenant à cette convention. Par voie de conséquence, le Département du Pas-de-Calais s'engagera à identifier des coordinateurs sociaux en nombre suffisant, de manière à permettre la pleine mesure de l'accompagnement global.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le pilotage et l'évaluation de la convention s'articulera autour de 2 instances ;

1- Un comité de pilotage : se réunira à minima selon une périodicité annuelle et sera composé à minima :

- **Pour le Département** : Le directeur du Pôle Solidarités ou son représentant, le Directeur de la Direction du Développement des Solidarités ou son représentant, les Directeurs des Maisons du Département Solidarité ou leurs représentants ;
- **Pour Pôle emploi** : La Directrice Régionale ou son représentant, le Directeur territorial ou son représentant, l'animateur régional ou son représentant, les Directeurs d'agence ou leurs représentants repérés porteurs pour leur territoire,

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation du dispositif.

Une écoute auprès des bénéficiaires de l'accompagnement global, des conseillers Pôle emploi et des référents du Département pourra être organisée pour mesurer la satisfaction des demandeurs d'emploi.

- 2- **Un comité opérationnel territorial** : composé a minima des Directeurs d'agence Pôle emploi du territoire, des représentant territoriaux du Département (Directeurs Maisons Des Solidarités, Responsables Territoriales Solidarités, Chef de Service Locaux Allocation Insertion), se réunira à minima trimestriellement et tant que de besoin.

Le comité opérationnel territorial, pilote le dispositif sur les axes mis en œuvre, mesure les écarts, partage les bonnes pratiques et met en place les actions correctives nécessaires, alerte le comité de pilotage sur les éventuels dysfonctionnements et ce afin d'atteindre les engagements prévus dans cette convention.

Il est préparé et animé par le directeur d'agence repéré porteur pour le territoire et le chef de SLAI du territoire. Ce binôme partage un relevé de conclusions à destination de la Direction Territoriale de Pôle emploi et de la Direction Des Solidarités du Département.

ARTICLE 4 – ECHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNEES

Le département s'est engagé à travailler sur son système d'information afin de mettre en œuvre réellement les échanges de flux sur l'année 2021, en flux entrants et sortants vers Pôle emploi. Ainsi, les conventions associées seront actives et les collaborateurs des deux structures exploiteront les données pour une plus grande fluidité, une meilleure prise de décision coordonnée et une activation plus facile de l'accompagnement global.

La Base de Ressources Sociales et Partenariales

La base de ressources sociales et partenariales est accessible aux conseillers Pôle emploi et aux collaborateurs du Conseil Départemental afin de leur permettre l'accès à l'ensemble des informations disponibles concernant les partenaires vers lesquels orienter le public en fonction de son besoin. (cf. Annexe 1)

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Il contient les informations sur le profil, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et le parcours de recherche d'emploi des Demandeurs. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les partenaires et opérateurs privés.

Les données mises à disposition du partenaire dans le DUDE sont accessibles aux personnes dûment habilitées et pour les seuls publics relevant de leur champ de compétences et font l'objet d'une convention spécifique (Convention relative aux échanges de données).

Convention LRSA

Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble des radiations prononcées, des cessations d'inscription, des inscriptions et la liste des demandeurs d'emploi.

Wikisol62

A partir de septembre 2017, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un référentiel des dispositifs départemental à destination des agents d'accueil et d'accompagnement du département mais également des partenaires du Département.

Cet outil doit permettre :

- D'améliorer la qualité des réponses aux usagers ;
- Une équité de traitement des demandes ;
- De faciliter le travail des agents d'accueil, d'accompagnement et des partenaires ;
- De capitaliser et mutualiser les données communes ;
- De personnaliser les données spécifiques de chaque territoire ;
- D'avoir une connaissance plus fine des offres sur les territoires ;
- De travailler le partenariat autour de l'accueil.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet le **01/01/2021** et **prendra fin le 31/12/2022**.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant en cours ou à l'issue de l'évaluation prévue.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Pôle emploi et le Conseil Départemental s'engagent à :

- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- Informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les règles de communication inhérentes au FSE s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 7 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du Service Public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination ;
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL ;
- Principe de gratuité de placement ;
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents ;
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Les partenaires s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qu'ils seront amenés à échanger.

En outre, ils mettront tout en œuvre pour éviter que les données ne soient ni déformées ni endommagées et en interdiront l'accès aux tiers non autorisés.

Par ailleurs, les partenaires s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour Pôle emploi

Le Directeur Territorial Pôle emploi du Pas-de-Calais

Didier THOMAS

ANNEXES

- 1- ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES : MODALITES DE PARTAGE ET DE MISE A JOUR DE L'OUTIL

- 2- MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

- 3- SUIVI SOCIAL EXCLUSIF : MODALITES OPERATIONNELLES

- 4- CONDUITE TERRITORIALE DU PROJET

ANNEXE 1

ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES :

La base de ressources sociales et partenariales a pour but de mettre à disposition des conseillers Pôle emploi et des collaborateurs du Conseil Départemental habilités les informations relatives aux 7 problématiques suivantes :

- Se loger ;
- Se déplacer ;
- Se soigner ;
- Faire face à des difficultés financières ;
- Faire face à des difficultés administratives, juridiques et judiciaires ;
- Surmonter des contraintes familiales ;
- Lien social et communication.

Une base de ressources sociales propre à chacun des 9 territoires du Département existe.

Elle met à disposition des données autour des 7 problématiques mentionnées ci-dessus.

Chaque problématique principale est divisée en sous-thématique.

(Exemple : pour la problématique « faire face à des difficultés financières » 3 sous-thèmes : être aidé à gérer son budget/obtenir des aides/constituer un dossier de surendettement).

La base de ressources intègre un modèle de fiche de liaison à utiliser entre Pôle emploi et l'acteur sollicité dès lors que la sollicitation nécessite un suivi.

Pour chacune de ces problématiques, le territoire (MDS, Pôle emploi, éventuellement d'autres partenaires) identifie les services et/ou acteurs qui peuvent être sollicités, précisent les publics bénéficiaires, les modalités de contact ou d'activation du service (en direct, via une procédure...), les coordonnées et toute information permettant de rendre plus lisible l'accès au service ...

La Base de Ressources Sociales et Partenariales

- Accès en consultation :

La base de ressources sociales et partenariales est accessible en consultation à l'ensemble des conseillers de Pôle emploi et aux collaborateurs du Conseil Départemental habilités* :

- Pour le Conseil Départemental : l'accès s'opère via le portail emploi <https://www.portail-emploi.fr>
- Pour Pôle emploi : tous les conseillers ont accès via le bureau métier au « Catalogue Offre de service PE et Partenaires » ou via AUDE (prescription d'une ressource depuis le projet d'action DE).

Des fiches d'information issues de cette base peuvent faire l'objet d'une impression et être transmises aux personnes concernées, en s'assurant de leur capacité à exploiter les informations communiquées.

* Pour les collaborateurs du Conseil Départemental, l'habilitation à la base de ressources sociales et partenariales est gérée par le RGC (Responsable de Gestion des Comptes) nommé par le Conseil Départemental.

- Administration de la base :

La possibilité de création ou de modification de cette base de ressources est donnée à un nombre limité d'agent du Conseil Départemental et de Pôle emploi, habilités en qualité d'administrateur.

L'enrichissement et l'administration de cette base sont organisées par les coordinateurs des deux structures pour garantir la disponibilité d'une information actualisée et fiable.

La base de ressources sociales fait l'objet d'une actualisation régulière (a minima tous les 3 mois en concertation entre Pôle emploi et le Département ou dès qu'une demande de précision doit être apporté) par le comité territorial.

Le département a développé Wikisol62. Il se charge d'alimenter la base de ressources sociales des éléments probants de Wikisol62.

ANNEXE 2

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataire du RSA ou non qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales, entravant temporairement l'accès à l'emploi, qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise Pôle emploi sur le champ professionnel et de l'expertise sociale des Départements est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un référent du Département.

Le conseiller Pôle emploi est dédié à 100 % de son activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est comprise dans une fourchette allant de 70 à 100 demandeurs d'emploi en continu.

Le conseiller Pôle emploi est le référent de parcours. L'animateur SLAI en informe le(s) référent(s) du département pour une mise à jour de cet élément dans leur système d'information.

Le conseiller fixe la durée de l'accompagnement global pour une durée de 12 mois maximum.

Diagnostic :

Le Département et Pôle emploi conviennent que le diagnostic réalisé par un conseiller Pôle emploi ou par un travailleur social du Département vaut accord a priori de l'autre partie.

Il conviendra alors de vérifier que les critères administratifs sont en adéquation avec la possibilité d'intégration en accompagnement global.

- Dès lors que le demandeur BRSA est en sphère emploi, orienté vers Pôle emploi, ou un demandeur d'emploi non BRSA, la vérification administrative est uniquement à la charge du conseiller Pôle emploi. En effet, le département a déjà identifié Pôle emploi comme référent de parcours. Il ne peut donc pas avoir de point bloquant.
- Dès lors que le demandeur BRSA est inscrit à Pôle emploi et pas encore orienté (primo-accédant BRSA), le binôme coordinateur SLAI/Pôle emploi communiquera ses coordonnées aux services d'orientation du département pour l'élaboration du diagnostic socio-professionnel du Département. Au regard de ce diagnostic, l'équipe d'orientation prononcera l'orientation la plus en adéquation.
- Si le Demandeur d'emploi arrive en fin de droit ARE, qu'un PPAE est en cours et qu'il bascule vers le RSA, par principe, l'accompagnement déjà débuté par Pôle emploi, contractualisé par un PPAE continue (y compris en Accompagnement Global) et induit une priorité d'orientation vers Pôle emploi à l'issue du diagnostic socio-professionnel du Département (passage rapide à prioriser au niveau des plateformes d'orientation). Dans le cas où le diagnostic socio-professionnel du Département met en évidence des freins périphériques sociaux trop importants, l'équipe d'orientation peut prononcer une réorientation vers la sphère solidarité. Cela entraîne de facto la sortie de l'Accompagnement Global (Attention dans ce cas, l'accès à l'Accompagnement Global ne pourra plus se faire pendant 3 ans).
- Si le demandeur BRSA est déjà orienté vers un autre prescripteur, l'argumentation est partagée via la fiche de liaison « réorientation » pour prise en compte lors de la prochaine équipe pluridisciplinaire.
- Si le demandeur BRSA ou non n'est pas encore inscrit à Pôle emploi, la proposition par le travailleur social se fera après vérification de l'inscription par celui-ci via DUDE

Circuit d'intégration :

- L'entretien d'intégration est mené par le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global, qui :
 - Approfondit l'analyse de la situation professionnelle et la situation sociale du DE ;
 - Détermine les actions à entreprendre en réponse à ses besoins sur les deux champs ;
 - S'assure que l'accompagnement global est bien la modalité appropriée (intervention des deux professionnels champ emploi et champ social) et que le demandeur est volontaire ;
 - Déclenche les premières actions ;
 - Recueille les données d'entrée.

Il enregistre une conclusion d'entretien rappelant le caractère coordonné de l'accompagnement :

« Compte tenu de la situation dans laquelle vous vous trouvez, en accord avec vous et par accord tacite du service social de _____ nous démarrons dès aujourd'hui un accompagnement global. Cet accompagnement permettra de coordonner les actions avec M/Mme _____ (le professionnel du travail social) afin de rendre plus efficace votre parcours d'insertion. »

- Il établit une fiche de liaison à destination de son binôme du département, signé par le demandeur, sauf exceptionnel (ex : crise sanitaire)
- Le coordinateur du département prend en compte la fiche de liaison, pour mise en œuvre réelle et rapide de l'action d'un professionnel du travail social.

Cette fiche peut être accompagnée en amont ou en aval d'un contact entre les deux professionnels, pour les situations le nécessitant.

Lorsque le demandeur d'emploi a été repéré par le professionnel du champ social, la fiche est envoyée par ce dernier, après vérification de son inscription grâce à l'outil DUDE. Le conseiller pôle emploi vérifie que les critères administratifs sont concordants avant de le recevoir pour l'entretien d'intégration (pas de programme FSE déjà engagé comme IEJ, déjà bénéficiaire d'un accompagnement global...)

Suivi durant l'accompagnement global :

- Le conseiller Pôle emploi et le coordinateur du conseil Départemental se contactent autant que de besoin pour actionner les actions et le suivi du bénéficiaire et a minima, lors d'un point mensuel (suivi des actions des bénéficiaires de l'accompagnement, point sur les places disponibles, clause de réexamen, évaluation des sorties...)

Clause de réexamen :

A l'issue de l'échéance ; il est prévu un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement à proposer au demandeur d'emploi.

De façon concertée entre le conseiller Pôle emploi et le référent du Département, le conseiller Pôle emploi peut :

- Mettre fin à l'accompagnement global en cas de sorties positives, de résolution ou réduction des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi ou au contraire si celle-ci se sont aggravées au point de devoir proposer un changement vers un référent de parcours à orientation sociale.
- Prolonger de 6 mois maximum dans la limite de 18 mois ou de la fin du suivi dans l'emploi. En cas de prolongation d'accompagnement, les objectifs visés sont revus et une clause de réexamen aura lieu à l'issue de la nouvelle échéance.

ANNEXE 3

SUIVI SOCIAL EXCLUSIF : MODALITES OPERATIONNELLES

L'accompagnement social exclusif concerne les demandeurs d'emploi non BRSA qui ont besoin d'un appui pour engager des démarches afin de lever les freins sociaux empêchant la recherche d'emploi.

Ces freins bloquent temporairement les démarches de recherche d'emploi ou de mobilité professionnelle.

L'orientation en accompagnement social repose sur la concertation entre Pôle emploi et le Département au cours de laquelle un partage de diagnostic est effectué. Elle est validée avant proposition au demandeur d'un accompagnement assuré par un organisme délivrant un accompagnement social soit :

- Au sein des commissions d'orientation ;
- Au sein des équipes pluridisciplinaires ;
- Par les binômes Accompagnement global.

Durant le suivi social exclusif, l'accompagnement professionnel est suspendu afin de prioriser la résolution des freins sociaux. Le demandeur d'emploi reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi sous réserve qu'il réponde aux obligations de tout demandeur d'emploi.

Les modalités opérationnelles du suivi social exclusif seront précisées au sein de chaque territoire par le Département.

L'accompagnement professionnel de Pôle emploi étant temporairement suspendu, le territoire précisera localement les modalités de suivi et de veille de ces demandeurs d'emploi, le conseiller référent du demandeur d'emploi reste en veille sur la situation du DE qu'il réexaminera au plus tard à 6 mois.

L'accompagnement social exclusif est prévu pour une durée maximale de 6 mois avec possibilité de prolongation jusqu'à 18 mois maximum. La durée doit être définie lors de l'orientation.

A l'échéance prévue, un réexamen concerté de chaque situation est organisé pour acter ou non la fin de l'accompagnement social exclusif et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer au demandeur d'emploi.

ANNEXE 4

CONDUITE TERRITORIALE DU PROJET

La convention départementale fixe un cadre cible. La déclinaison opérationnelle reste à la main des territoires pour tenir compte des besoins et des réalités infra-départementales, tout en restant dans le cadre départemental.

Le périmètre de l'accompagnement global et l'interpellation des services départementaux porteront sur les thématiques suivantes :

- La protection de l'enfance ;
- Le logement ;
- Le surendettement ;
- La mobilité ;
- Les aides d'urgence ;
- Le handicap.

Le comité territorial s'assure du déploiement effectif de la convention sur leur territoire et remonte à minima trimestriellement les éléments d'avancement au comité de pilotage.

Concernant l'axe 2, la répartition des conseillers dédiés à l'Accompagnement Global prévus à l'article 2.3 se décline de la manière suivante (évolution possible aux besoins du territoire) :

Etat des moyens au 01/01/2020 :

Territoire	Nombre de conseillers Pôle emploi dédiés	Nombre de coordinateurs Conseil Départemental
ARRAGEOIS	5	3
ST POLOIS	1	1
HENINOIS	6	2
LENSOIS	10	5
BETHUNOIS	10	4
BOULONNAIS	5	3
CALAISIS	6	2
MONTREUILLOIS	3	2
ST OMERIS	4	3

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 FÉVRIER 2021

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le présent rapport concerne le renouvellement du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi.

Depuis le 17 décembre 2018, le Département s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Cet engagement s'est fait en pleine cohérence avec les orientations du Pacte des solidarités et du développement social et de la délibération « **engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » adoptée le même jour.

C'est dans ce contexte, et dans une volonté commune que le Département du Pas-de-Calais et la Direction Territoriale de Pôle emploi, ont décidé par le biais d'une convention cadre, d'accentuer leurs efforts pour développer et accélérer le retour à l'emploi des publics confrontés à des difficultés d'insertion à la fois d'ordre social et professionnel.

Cette convention cadre, signée le 23 janvier 2020, permet notamment d'englober l'ensemble des relations contractuelles entre les deux institutions.

Ainsi, il est proposé de valider 3 nouvelles conventions qui s'inscrivent dans la continuité de la convention cadre 2020-2022 et en déclinent la mise en œuvre sur trois points particuliers.

I. CONVENTION ECHANGE DE DONNÉES RSA

1. Objet de la convention :

La convention « échange de données RSA » décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatives à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département du Pas-de-Calais, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des

bénéficiaires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Cet échange de données a pour finalité de permettre :

- à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi.

La finalité du traitement de données à caractère personnel est de simplifier les démarches des bénéficiaires du RSA, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement.

2. Modalités de transmission :

Pôle emploi met à disposition du Département du Pas-de-Calais, un fichier des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi, enrichi des données relatives à la demande d'emploi, selon une fréquence mensuelle et ce pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA. Il est prévu qu'à terme, la fréquence devienne quotidienne.

En retour, le Département adresse à Pôle emploi l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel. Il est prévu qu'à terme, les décisions d'orientation soient adressées dans un fichier quotidien.

II. CONVENTION ECHANGE DE DONNÉES, SPECIFIQUE ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

1. Objet de la convention :

La mise en œuvre de l'accompagnement global en 2015, repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de professionnels du Département sur les différents territoires du département, améliore la qualité des parcours d'insertion et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Cette convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

2. Modalités de transmission :

Complémentaire à la convention d'échange de données RSA, cette convention spécifique à la modalité « accompagnement global » autorise les acteurs à échanger des informations de façon sécurisée sur des éléments complémentaires et nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement coordonné sur les champs social et professionnel.

Cet échange s'effectue au travers d'une fiche de liaison établie et validée par Pôle emploi et le Département du Pas-de-Calais.

III. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL 2021-2022

Depuis 2015, le partenariat renouvelé entre le Département et Pôle emploi a permis, outre de rendre plus efficient l'accompagnement proposé à certain demandeurs d'emploi, de renforcer les liens entre nos deux institutions.

Axe central de la convention cadre signée en 2020, permettant d'accentuer les efforts pour développer et accélérer le retour à l'emploi des publics confrontés à des difficultés d'insertion à la fois d'ordre social et professionnel, la modalité « Accompagnement global » assure un accompagnement professionnel intensif avec l'apport d'une expertise sociale, le tout de façon coordonnée au travers d'un binôme.

En 2019 c'est 4 166 demandeurs d'emploi qui ont pu bénéficier de cet accompagnement dont 3 545 (85%) sont bénéficiaires du RSA.

Depuis le 1^{er} juin 2020, c'est 50 portefeuilles, sur l'ensemble du département, qui sont dévolus à cet accompagnement. Cela représente au 30 septembre 2020, 3 148 demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, sont suivis en moyenne pendant 192 jours pour un taux de sortie positive d'environ 27 %, ce qui, dans le contexte économique, doit être considéré comme un résultat très encourageant.

Sur ces bases, il est proposé de prolonger la coopération avec Pôle emploi sur ce dispositif et de signer la convention de coopération 2021-2022 jointe en annexe 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la convention Echange de données RSA, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, jointe en annexe 1 ;
- De valider la convention Echange de données, spécifique à l'Accompagnement Global, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, jointe en annexe 2 ;
- De valider la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département relative à l'Accompagnement Global, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, jointe en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle emploi, les conventions citées ci-dessus, dans les termes des projets joints.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

(N°2021-24)

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121.15 et L.3121.23 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.125-8-2, R.436-49 et suivants ;

Vu le code du Sport et notamment ses articles R.112-40 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.315-10 et R.315-11 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition des membres de la commission de suivi de site de la Société POLYNT COMPOSITES du 23/11/2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie du 23/09/2014 ;
Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Représentation du Département dans les organismes extérieurs » ;
Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 24/04/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;
Vu les Statuts de l'association EHPAD Désiré Delattre du 17/10/2019 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances dirigeantes des organismes reprises en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENT AUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E158 - Comité de gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Artois Picardie	1 titulaire	- Emmanuelle LEVEUGLE		Madame Emmanuelle LEVEUGLE est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Comité de gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Artois Picardie.
E115 - Commission de suivi de site (CSS) de POLYNT COMPOSITES à Drocourt	1 titulaire	- Maryse POULAIN		Madame Maryse POULAIN est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de la Commission de suivi de site (CSS) de la Société POLYNT COMPOSITE à DROCOURT, anciennement dénommée CRAY-VALLEY.
E196 - Conférence Régionale du Sport et Conférence des Financeurs du Sport des Hauts-de-France	1 titulaire 1 suppléant	- Caroline MATRAT	- Annie BRUNET	Sont désignées, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de la Conférence Régionale du Sport et de la Conférence des Financeurs du Sport des Hauts-de-France : - Madame Caroline MATRAT, en qualité de membre titulaire ; - Madame Annie BRUNET, en qualité de membre suppléant.

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

VI - Conseils d'Administration ou Commission des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
H116 - Conseil d'Administration de l'EHPAD Désiré Delattre de LENS	1 titulaire	- Odette DURIEZ		Madame Odette DURIEZ est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Désiré Delattre de LENS,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

III – Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

VI – Conseils d'Administration ou Commission des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département au sein des commissions et instances des organismes repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLEY, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

**INFORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2021-25)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-11 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental,

Article unique :

De la présentation au Conseil départemental du compte-rendu et du dépôt des tableaux annexés à la présente délibération, retraçant les engagements effectués pour les mois de juillet, août et septembre 2020 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 juillet 2020 au 31 juillet 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000667	MDADT de Lens Hénin	-	Travaux de traitement de la verrière au Collège Claude Debussy à COURRIERES - Relance du lot n°2 "Couverture, charpente" suite à résiliation-Lot unique - Couverture, charpente	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	263 580,95	21/07/2020
20206200000712	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	AUSCULTATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET MESURES DE RETROREFLEXION	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	Mini : 0,00 Maxi :800 000,00	01/07/2020
20206200000713	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	AUSCULTATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET MESURES DE RETROREFLEXION	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	Mini : 0,00 Maxi :800 000,00	01/07/2020
20206200000752	MDADT de l'Audomarois	-	RD 202 AFFRINGUES - PR 4.960 à 5.000 - Confortement de Berges en Palplanches	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	51 999,00	17/07/2020
20206200000787	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ventilation intérieure dans tous les bâtiments du collège Jean Rostand à Auchy les Hesdin - 2 lots-Ventilation	PA Ouverte	EGI 24/26, route de Béthune 62223SAINTE CATHERINE LES ARRAS	326 400,00	01/07/2020
20206200000803	MDADT du Boulonnais	-	RD 940 NEUFCHATEL-HARDELLOT et NESLES - PR 36.030 à 37.814 - Réfection tunage bois	PA Ouverte	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	147 000,00	02/07/2020
20206200000841	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Descartes-Montaigne à LIEVIN Mise en accessibilité	PA Ouverte	PROVALIBAT 14 AVENUE NORMANDIE NIEMEN 62640MONTIGNY EN GOHELLE	39 000,00	01/07/2020
20206200000863	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 188 réhabilitation des bassins HAM 1 et HAM2	PA Ouverte	SOC TRAVAUX PUBLICS Rue de la Gare 62470CALONNE RICOUART	225 000,00	02/07/2020
20206200000867	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD917 SAPIGNIES-Territoire de l'Arrageois	MSUB	GILLES DELAMBRE TRAVAUX PUBL 2 RUE DE DIERVILLE 62116BUCQUOY	111 764,00	03/07/2020
20206200000869	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	-	ravaux d'entretien et de réparation de chauffage, plomberie, ventilation et climatisation pour le patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Relance de quatre lots suite à défaillance du titulaire-Secteur de l'ARTOIS	AOO	CONSULT ENERGIE BAT 1 RUE JEAN WIENER 62210AVION	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	02/07/2020
20206200000873	MDADT du Boulonnais	-	Rénovation de salles de technologie au collège Paul Eluard à Saint-Etienne-Au-Mont - 2 lots	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	26 819,00	06/07/2020
20206200000874	MDADT du Boulonnais	-	Rénovation de salles de technologie au collège Paul Eluard à Saint-Etienne-Au-Mont - 2 lots	PA Ouverte	EGI GRESSIER 59 route d'Arras 62140MARCONNE	8 706,15	03/07/2020
20206200000881	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-09	Acquisition de produits élaborés de 4e gamme pour le Restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	CAT DES ATELIERS DU TERNOIS 75 RTE NATIONALE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	Mini : 4 000,00 Maxi :20 000,00	06/07/2020
20206200000895	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPARATION POMPES RELEVAGE BAT B ET AE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	3 962,20	01/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000900	Direction de l'Immobilier	81 -48	EMPLACEMENT DISJONCTEUR CHAIS ARTOIS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	3 614,23	01/07/2020
20206200000901	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Maintenance curative de la machine à café du Château d'Hardelet	MSF	DANIEL SOARES (POSE CAFE) 21 RUE THIERS 59159MARCOING	321,30	01/07/2020
20206200000902	Direction de l'Immobilier	81 -48	CLIM 3	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	3 284,52	01/07/2020
20206200000904	Direction de l'Immobilier	71 -03	Diagnostic amiante avant démolition sur plusieurs bâtiments du collège JACQUES BREL à FRUGES	MSF	SOCOTEC DIAGNOSTIC 21 Route d'Albert 62450Avesnes-Les-Bapaume	655,00	01/07/2020
20206200000905	MDADT du Calaisis	-	Traitement des façades et remplacement de menuiseries bois au collège République de CALAIS - lot unique-Menuiseries / Traitement des façades	PA Ouverte	DEPITRE DEVELOPPEMENT 13 RUE LE PETIT MATELOT 59229TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAG	215 238,42	01/07/2020
20206200000906	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -11	Acquisition de glacières électriques pour les services du Département du Pas-de-Calais	MSF	NORAUTO FRANCE AVENUE WINSTON CHURCHILL 62161DUISANS	9 160,00	02/07/2020
20206200000907	Direction de l'Immobilier	-	REPRISE ENROBE BDS	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	13 426,50	02/07/2020
20206200000933	MDADT de Lens Hénin	71 -03	Collège David Marcelle à BILLY-MONTIGNY - Inspection réseaux pour localisation et diagnostic zone cantine	MSF	SARP NORD LA MOTTE DU BOIS 62440HARNES	4 452,00	02/07/2020
20206200000934	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les institutions de l'ancien régime: archives et documents	MSF	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOIN 75033PARIS 1	315,00	01/07/2020
20206200000936	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTES AROMATIQUES	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	99,85	01/07/2020
20206200000937	Direction des Ressources Humaines	78 -03	DIPLOMANTE LICENCE PIERRON Alexandre	MSF	UP&PRO UNIVERSITE DE POITIERS 2 RUE PIERRE BROUSSE 86073POITIERS CEDEX 9	2 218,00	03/07/2020
20206200000950	Direction des Achats, Transports et Moyens	90 -02	Acquisition de chevalets pour le CCEC	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	2 180,00	08/07/2020
20206200000953	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-09	Acquisition de produits élaborés de 5e gamme pour le Restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	ROSELLO ET FILS Port Fluvial 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	Mini : 4 000,00 Maxi :18 000,00	04/07/2020
20206200000956	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	mpression-lot 3- Farda-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	901,00	01/07/2020
20206200000957	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Emile Zola à FOUQUIERES-LEZ-LENS - Réfection du logement du Principal - Trvx de chauffage - plomberie - ventilation	MSF	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	9 145,13	03/07/2020
20206200000958	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Colloque APRAB 2020	MSF	LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE 6 COURS GENERAL LECLERC 20000AJACCIO	70,00	02/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000959	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -64	Laveur sécheur LANCER 910LX	MSF	PRESTALABO 110 RUE DE SMETZ 62120CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	16 750,00	02/07/2020
20206200000962	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	EXPOTRANS 30 RUE DE L'INDUSTRIE 92500RUEIL-MALMAISON	-476 610,75	07/07/2020
20206200000963	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	MOBI FRANCE 83210LA FARLEDE	218 292,12	07/07/2020
20206200000964	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	MOBI FRANCE 83210LA FARLEDE	478 170,00	07/07/2020
20206200000965	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	EXPOTRANS 30 RUE DE L'INDUSTRIE 92500RUEIL-MALMAISON	476 610,75	07/07/2020
20206200000968	MDADT de l'Artois	-	Restructuration du local laverie et création d'un local vaisselles propre au Collège Bernard Chochoy à NORRENT FONTES	PA Ouverte	DEHONDT ZA 158 rue du Chapeau Rouge 59229TETEGHEM	36 382,99	17/07/2020
20206200000969	MDADT de l'Artois	-	Restructuration du local laverie et création d'un local vaisselles propre au Collège Bernard Chochoy à NORRENT FONTES	PA Ouverte	HOCHART BATIMENT ZI DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	19 893,33	17/07/2020
20206200000970	MDADT de l'Artois	-	Restructuration du local laverie et création d'un local vaisselles propre au Collège Bernard Chochoy à NORRENT FONTES	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	2 805,57	17/07/2020
20206200000971	MDADT de l'Artois	-	Restructuration du local laverie et création d'un local vaisselles propre au Collège Bernard Chochoy à NORRENT FONTES	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	6 559,96	17/07/2020
20206200000972	MDADT de l'Artois	73 -06	Ramonage des conduits de cheminée pour le territoire de l'Artois	MSF	LECLERCQ 62223SAINTE CATHERINE	1 453,00	06/07/2020
20206200000973	MDADT de l'Artois	-	Restructuration du local laverie et création d'un local vaisselles propre au Collège Bernard Chochoy à NORRENT FONTES	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	4 265,00	17/07/2020
20206200000974	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-05	Acquisition de produits traiteur pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	SYSCO FRANCE SAS 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012PARIS 12E	Mini : 16 000,00 Maxi :40 000,00	03/07/2020
20206200000975	MDADT de l'Artois	81 -29	BEUVRY-COLLEGE DEBEYRE-REMISE EN ETAT DU SSI	MSF	SSI ENGINEERING 70 AVENUE ANTHONY CARO 59630BOURBOURG	1 412,50	03/07/2020
20206200000976	MDADT du Montreuillois-Ternois	74 -13	FREVENT travaux d'abattage et plantations sur parcelles AH394 et AE146	MSF	IDVERDE ALLEE DES POISSONNIERS 62250MARQUISE	17 387,70	06/07/2020
20206200000977	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	13-04	Fourniture de réactif à base de chaux	MSF	LHOIST FRANCE OUEST LD LE MARTINET 47500SAUVETERRE-LA-LEMANCE	6 771,60	06/07/2020
20206200000978	MDADT du Montreuillois-Ternois	74 -13	FREVENT : Travaux abattage et plantations	MSF	IDVERDE ALLEE DES POISSONNIERS 62250MARQUISE	33 739,57	06/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000980	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-667 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/ARRAGEOIS	AOO	NEW TRANSPORTS 19 RUE MICHELET 62223SAINT LAURENT BLANGY	58 333,28	07/07/2020
20206200000982	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	PROXIDROP PARC D ACTIVITES CITE BONNEL 59167LALLAING	173 253,47	07/07/2020
20206200000983	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	TRANSPORTS VOYAGES MOBILITE ADAPTEE 60 RUELE DU COUDE 59850NIEPPE	309 337,90	07/07/2020
20206200000984	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	TRAVELIS 26 RUE DE SARREGUEMINES 62440HARNES	1 681 205,35	07/07/2020
20206200000985	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	TRAVELIS 26 RUE DE SARREGUEMINES 62440HARNES	42 584,85	07/07/2020
20206200000986	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	TST TRANSPORT 211 BOULEVARD LOUIS SCREVE 62110HENIN BEAUMONT	543 208,06	07/07/2020
20206200000987	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	UNIGO BOREAL PARC 62217BEAURAINS	2 280 552,74	07/07/2020
20206200000988	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	250,31	03/07/2020
20206200000989	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	UNIGO BOREAL PARC 62217BEAURAINS	300 814,00	07/07/2020
20206200000990	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.	AOO	VOYAGES MULLIE 246 RUE DE CONDE 62160GRENAY	337 680,75	07/07/2020
20206200000991	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique- Housses barrières CCEC	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	1 390,00	03/07/2020
20206200000992	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaire	MSF	SOLABIA 41 rue Delizy 93698PANTIN CEDEX	19,10	03/07/2020
20206200000993	MDADT de l'Artois	-	BETHUNE-COLLEGE G.SAND-TRAVAUX DE SANITAIRE ET CHAUFFAGE (VESTIAIRES)	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	32 253,20	06/07/2020
20206200000994	Direction d'Appui au pilotage des Politiques Solidarités	68 -03	Repas CODIR PSOL du mercredi 24 juin 2020 sur le territoire du Boulonnais	MSF	OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE 70 BOULEVARD RAYMOND SPLINGARD 62230OUTREAU	288,00	06/07/2020
20206200000995	MDADT du Calaisis	-	Travaux de rénovation du sol au CER d'Audruicq.	MSF	OPALE CONSTRUCTION 100 RUE MARCEL DASSAULT 62103CALAIS CEDEX	24 686,10	08/07/2020
20206200000996	MDADT du Calaisis	-	Remplacement de l'éclairage extérieur au collège Martin Luther King à Calais	MSF	BLOT ELECTRICITE 4 rue François Mitterrand 62570WIZERNES	39 198,17	08/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000997	MDADT du Calaisis	-	Remplacement du lave vaisselle au collège Les Argousiers à Oye-Plage	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	35 874,18	08/07/2020
20206200000998	MDADT du Calaisis	-	Renforcement du plancher de la demi-pension au collège Jean Jaurès à CALAIS.	MSF	SPIE BATIGNOLLES NORD 54 RUE DE MOSCOU 62100CALAIS	36 826,19	08/07/2020
20206200000999	MDADT du Calaisis	-	Renforcement de l'acoustique du préau du collège Vauban à Calais	MSF	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	19 897,00	08/07/2020
20206200001000	MDADT du Calaisis	-	Remplacement de l'éclairage du préau du collège Vauban à Calais	MSF	ISE 885 RUE LOUIS BREGUET 62100CALAIS	19 366,97	08/07/2020
20206200001001	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Modélisation chronologique avec le logiciel ChronoModel	MSF	CNRS FORMATION ENTREPRISE 91198GIF SUR YVETTE CEDEX	1 300,00	06/07/2020
20206200001002	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD219 Aménagement sur place entre A16 et Audruicq - Section traversée de Nouvelle Eglise et secteur Fort Bâtard	AOO	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	968 738,00	17/07/2020
20206200001005	MDADT de l'Arrageois	81 -13	INTERVENTION SUR ALLEE CARRIER EN SALLE CHIMIE AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL A ARRAS	MSF	AXIMA CONCEPT 1 PLACE SAMUEL 92400COURBEVOIE	2 283,61	08/07/2020
20206200001006	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire du 03 juillet 2020	MSF	CARLU BOULOGNE Christine 6 RUE DU MINCK 62500SAINT-OMER	109,18	03/07/2020
20206200001007	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage thermocycleurs	MSF	TRESCAL SOMELEC 294 AVENUE DU BOIS DE LA PIE 95700ROISSY-EN-FRANCE	1 175,89	07/07/2020
20206200001011	Direction de l'Immobilier	31 -02	MOTEUR SOMFY	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	208,40	07/07/2020
20206200001016	MDADT de l'Arrageois	20-05	DELATTRE PATOUX DEVIS N°4/324052 CER BIEFVILLERS	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	286,77	09/07/2020
20206200001017	MDADT de l'Arrageois	20-05	CINOR DEVIS N° 9943420 CER PAS EN ARTOIS	MSF	CINOR 994 RUE M CAULLERY 59500DOUAI	320,73	09/07/2020
20206200001023	MDADT de l'Arrageois	20-05	LAMBIN MOTOCULTURE DEVIS N°DV00001957/D CER BIEFVILLERS	MSF	ETS LAMBIN ZONE INDUSTRIELLE 62650MANINGHEM	1 365,33	09/07/2020
20206200001026	MDADT de l'Artois	-	RD 301 DIVION - PR 14.031 - OA 1356 - Réfection des joints de chaussée	PA Ouverte	RCA 37 ROUTE DES ANDELYS 27940COURCELLES SUR SEINE	98 655,00	08/07/2020
20206200001027	MDADT de Lens Hénin	74 -01	Véolia eau - Col. P. Langevin à ROUVROY - Gestion des postes de relèvements	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	1 870,00	09/07/2020
20206200001028	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-13	Acquisition de pâtisseries pour le salon de thé du Château d'Hardelot du Département du Pas-de-Calais	MSF	PODEVIN JEROME 863 RUE PRINCIPALE 62850HERBINGHEN	Mini : 1 000,00 Maxi : 3 300,00	08/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001029	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -22	Acquisition de chariots à desservir les plateaux repas pour les besoins du restaurant administratif	MSF	HENRI JULIEN 395 avenue du président Kennedy 62400BETHUNE CEDEX	1 200,00	09/07/2020
20206200001030	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	35,75	07/07/2020
20206200001031	Direction de l'Immobilier	20-06	LAME CARBURE	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	101,24	07/07/2020
20206200001033	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai interlaboratoire brucellose sérum bovin 2020	MSF	ANSES (MAISONS ALFORT) 94701MAISONS ALFORT CEDEX	705,30	08/07/2020
20206200001034	MDADT du Calaisis	-	Remplacement de l'éclairage du hangar du CER de Guînes.	MSF	SATELEC 17 RUE DE L ABBE GREGOIRE 59760GRANDE SYNTHE	19 803,06	08/07/2020
20206200001035	MDADT du Calaisis	-	Réalisation de boxs de rangement au CER de Licques.	MSF	OPALE CONSTRUCTION 100 RUE MARCEL DASSAULT 62103CALAIS CEDEX	39 810,75	08/07/2020
20206200001036	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD16 - SAINS-LES-MARQUION Réfection de l'ouvrage d'art OA983	PA Ouverte	ESCAUT GENIE CIVIL 980 RUE JEAN JAURES 59156LOURCHES	199 999,00	15/07/2020
20206200001039	MDADT du Boulonnais	81 -28	Maison de Site des 2 Caps à Audinghen - remplacement du détecteur de réouverture des portes sur appareil HFG88	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 349,90	08/07/2020
20206200001041	MDADT du Calaisis	-	Remplacement de fenêtres au collège Louis Blériot à Sangatte	MSF	DUFEUTRELLE ROGER 100 rue Marcel Dassault 62103CALAIS CEDEX	39 878,63	08/07/2020
20206200001045	Direction des Ressources Humaines	78 -02	Attestation de connaissance pour les animaux de compagnie d'espèce domestique	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	336,00	10/07/2020
20206200001046	MDADT de l'Artois	-	COLLEGE PAUL VERLAINE - BETHUNE - RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE RESTAURATION DE LA DEMI-PENSION	MSF	COEXIA AMENAGEMENT INTERIEUR 59193ERQUINGHEM LYS	31 800,00	09/07/2020
20206200001047	MDADT de l'Artois	-	BETHUNE-COLLEGE VERLAINE-RESTRUCTURATION DE LA DALLE DE RESTAURATION DE LA DEMI-PENSION	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	5 455,00	09/07/2020
20206200001053	Direction de l'archéologie	77 -22	Evaluation carpologique de prélèvements	MSF	CENTRE RECHER ARCHEO VALLEE OISE 17 RUE JAMES DE ROTHSCHILD 60200COMPIEGNE	750,00	07/07/2020
20206200001056	Direction de l'Enfance et de la Famille	68 -03	Repas réunion annuelle CPEF	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	1 928,50	13/07/2020
20206200001057	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -13	Intervention pour diagnostic panne et réparation sur l'auto-laveuse du Restaurant administratif	MSF	KARCHER SAS 5 AVENUE DES COQUELICOTS 94380BONNEUIL-SUR-MARNE	641,69	08/07/2020
20206200001058	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation maîtrise d'oeuvre - Concours reconstruction totale du collège Paul Langevin à Sallaumines	COR	DELANNOY ET ASSOCIES 102 rue des pipots 62200BOULOGNE SUR MER	2 470 973,60	28/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001062	Direction des Archives Départementales	15 -15	Fourniture atelier reliure et restauration - WOSS	MSF	WOSS 20 B RUE DES GROSSES PIERRES 76250DEVILLE-LES-ROUEN	754,00	09/07/2020
20206200001064	MDADT de l'Artois	-	AUCHEL-COLLEGE MME DE SEVIGNE-TRAVAUX DE RENOVATION DE LA LAVIERIE AVEC REMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE	MSF	EQUIP FROID ET COLLECTIVITES 11 BIS RUE DE TRESSIN 59510FOREST SUR MARQUE	39 895,77	10/07/2020
20206200001065	Direction de l'archéologie	77 -11	Réalisation de baches pour la médiation	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	255,00	08/07/2020
20206200001067	Direction des affaires Culturelles	77 -03	Conception et réalisation d'un espace de lecture modulable à destination des tout-petits et de leurs accompagnants au département du PDC	MSF	MADAME EMILIE FAIF 17 VILLA DE L INDUSTRIE 93400SAINT-OUEN-SUR-SEINE	26 666,67	13/07/2020
20206200001069	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	188,00	10/07/2020
20206200001070	Direction de l'archéologie	77 -07	Acquisition de livres pour la bibliothèque	MSF	EDITIONS FATON 1 RUE DES ARTISANS 21800QUETIGNY	7 300,86	08/07/2020
20206200001071	Direction des Achats, Transports et Moyens	76 -17	Réalisation d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques au titre de la prévention santé du Département du Pas-de-Calais	MSF	PATHOLOGIE NORD UNILABS LILLE 60 BD JEAN BAPTISTE LEBAS 59000LILLE	2 000,00	16/07/2020
20206200001072	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -23	Fourniture de pièces et réparation pour tracteurs de marque VALTRA pour le SM3R	MSF	FRENCQ AGRIC (DAUSQUE AGRIC) 47 ROUTE DE BOULOGNE 62630FRENCQ	Mini : Maxi :38 000,00	16/07/2020
20206200001073	Direction de l'Immobilier	-	Travaux de reprise de production d'ECS Couple avec le solaire thermique - CIS Hénin Beaumont	MSF	ENERGIA MAINTENANCE BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	12 088,89	13/07/2020
20206200001076	Direction des Ressources Humaines	78 -05	L'album sans texte : création et médiation	MSF	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE 75706PARIS CEDEX 13	423,00	15/07/2020
20206200001077	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Formation MAC Formateur SST	MSF	ARRAS FORMATION SECOURSIME INCEN 2 RUE VICTOR HUGO 62000ARRAS	900,00	16/07/2020
20206200001079	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPCF - Formation continue PAE - PSC	MSF	ARRAS FORMATION SECOURSIME INCEN 2 RUE VICTOR HUGO 62000ARRAS	2 200,00	16/07/2020
20206200001080	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -47	acquisition d'un échographe	MSF	LUNEAU GYNECOLOGIE 7 RUE DU FOSSE BLANC 92230GENNEVILLIERS	8 995,83	07/07/2020
20206200001081	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 928 Huby Saint Leu PR 12+865 OA 553 Confortement des affouillements	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	25 690,00	17/07/2020
20206200001082	Direction de l'Immobilier	17 -18	RECUP+TRANSFERT	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	953,00	15/07/2020
20206200001083	Direction de l'Immobilier	31 -02	FILTRES	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	270,19	15/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001084	Direction de l'Immobilier	17 -18	DESHYDRATEUR	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	219,98	15/07/2020
20206200001085	Direction de l'Immobilier	35 -19	BATTERIES	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	110,00	15/07/2020
20206200001086	MDADT de l'Audomarois	17-10	Fournitures diverses pour CER	MSF	ZEP INDUSTRIES rue nouvelle ZI du poirier 28210NOGENT LE ROI	3 190,15	24/07/2020
20206200001087	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 341 Réhabilitation de la RD entre Baincthun et Desvres renforcement de chaussée	PA Ouverte	EIFFAGE ROUTE NORD EST 109 avenue Charles de Gaulle 62903COQUELLES CEDEX	1 409 781,00	17/07/2020
20206200001088	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	23-08	Fourniture de 2 électrodensimètres par détection électromagnétique, pour le BPR, y compris les étalonnages annuels	MSF	LINDQVIST INTERNATIONAL ZI LA MARINIÈRE 91070BONDOUFLE	Mini : Maxi :30 000,00	16/07/2020
20206200001090	MDADT de l'Artois	-	COLLEGE JOLIOT CURIE - AUCHY LES MINES- RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE RESTAURATION- CARRELAGE	MSF	BATISOL ET RESINE RUE DU LAC 59380ARMOUITS-CAPPEL	28 066,20	16/07/2020
20206200001094	Direction de l'Immobilier	71 -01	Maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité de la Médiathèque de LILLERS	MSF	M.J.L ARCHITECTURE	20 000,00	16/07/2020
20206200001095	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Prélever des objets archéologiques fragiles	MSF	CASSEL ARAAFU 75006PARIS	240,00	15/07/2020
20206200001096	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUFFERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	127,16	16/07/2020
20206200001099	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier reliure et restauration - APG	MSF	ATELIER PERICAUD GERARD 3 RUE DU MOULIN DE LA RUELLE 77160PROVINS	177,98	20/07/2020
20206200001101	Direction de l'Immobilier	-	Fourniture et pose de panneaux acoustiques pour la demi-pension du Collège Jean de St Aubert à LIBERCOURT	MSF	METRANOR 6 AVENUE DU PARC DE L HORLOGE 59840PERENCHIES	13 120,80	22/07/2020
20206200001102	Direction des Archives Départementales	15 -15	Fourniture Atelier reliure et restauration - KLUG	MSF	KLUG CONSERV WALTER KLUG BADEWEG 9 D 87509IMMENSTADT I A	5 767,50	20/07/2020
20206200001103	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire du 16 juillet 2020	MSF	ANECDOTE ALMA 62170MONTREUIL	129,39	16/07/2020
20206200001104	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-14	Acquisition de thés et infusions pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot du Département du Pas-de-Calais	MSF	LE COMPTOIR DE L AUTHIE 53 RUE CARNOT 62600BERCK	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	20/07/2020
20206200001105	Direction des Archives Départementales	14-01	Fourniture atelier reliure et restauration - GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	1 169,38	20/07/2020
20206200001106	MDADT du Boulonnais	-	CCEC Château d'Hardelot - sécurisation des accès du Théâtre Elisabethain	MSF	LOGISTIC SOLUTIONS LE JANET 35150BRIE	14 907,36	23/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001107	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	27,33	20/07/2020
20206200001108	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	Enlèvement d'un nid de guêpes à la Maison du Port d'Étaples	MSF	SANI 3D COTE D'OPALE 7 B PLACE DE L'EGLISE 62650CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	95,00	20/07/2020
20206200001109	MDADT de l'Audomarois	-	RD 158 THIEMBRONNE - PR 4+570 - OA 2284A	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	34 500,00	22/07/2020
20206200001112	MDADT de Lens Hénin	73 -07	MDADT LH - D+ Nuisibles - Maison du Département Solidarités à Avion - Dératisation	MSF	MONSIEUR CHRISTOPHE BOONE 64 RUE PIERRE JOSEPH BOUCHEZ 62710COURRIERES	211,80	22/07/2020
20206200001114	MDADT du Boulonnais	-	RD 236 BOULOGNE SUR MER - PR 0.916 - OA 1874 - Reprise de l'étanchéité sur béton, joints de chaussée et borduration	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	74 983,00	21/07/2020
20206200001115	MDADT de l'Artois	-	BRUAY LA BUISSIERE-COLLEGE E.ROSTAND-DESAMIANTAGE DE DALLES EN REPECTOIRE	MSF	GRIM BATIMENT 2 rue paul eluard 59121PROUVY	3 400,00	21/07/2020
20206200001116	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture Atelier Reliure et restauration - CXD	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	3 749,41	21/07/2020
20206200001117	Direction de l'Immobilier	35 -19	CARTE GSM	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	332,04	21/07/2020
20206200001128	MDADT de l'Arrageois	81 -13	CER DE VIMY - REMPLACEMENT D'UN TUYAU DE VOLUCOMPTEUR	MSF	AMTP ZA ANSEREUILLE 59136WAVRIN	360,00	23/07/2020
20206200001130	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-04	Acquisition d'entrées surgelées pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	SYSCO FRANCE SAS 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012PARIS 12E	Mini : 4 000,00 Maxi :16 000,00	23/07/2020
20206200001135	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Colline Hill" (ASBL Hill & Lake Productions) le 25 juillet 2020 - Sweet Summer	MND	HILL & LAKE PRODUCTIONS 159 rue du Tige 4450Juprelle	2 037,86	17/07/2020
20206200001139	Direction de l'Immobilier	-	Travaux d'adaptation des portes d'entrées de la MDS d'OUTREAU	MSF	DELATTRE ROGER ZI de la Liane 62206BOULOGNE SUR MER	2 070,00	27/07/2020
20206200001141	MDADT de l'Audomarois	-	CER Blendecques, installation de modulaires	MSF	TVSM 32 HAMEAU DE ST MARTIN 62120AIRE SUR LA LYS	12 978,00	24/07/2020
20206200001142	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	77 -21	semaine de la mobilité action éducative vélo électrique	MSF	OPALE VELO SERVICES 62100CALAIS	940,00	27/07/2020
20206200001143	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	404,00	23/07/2020
20206200001144	MDADT du Boulonnais	-	RD 253 BOURNONVILLE - PR 5.865 - OA 2553 - Réfection de l'étanchéité des trottoirs, garde-corps, rejointoiement et défense de berges	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	49 353,00	24/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001145	Direction de l'Immobilier	31 -02	VITRINE	MSF	CRAFT 59160LOMME	1 750,00	23/07/2020
20206200001146	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Restauration et fabrication d'un cadre pour un tableau d'Isabel Rae	MSF	BEDOS BALSACH 1060BRUXELLES	880,00	27/07/2020
20206200001147	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-04	Acquisition de desserts surgelés pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	SYSCO FRANCE SAS 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012PARIS 12E	Mini : 4 000,00 Maxi :24 000,00	23/07/2020
20206200001148	Direction des Achats, Transports et Moyens	24-01	Acquisition d'une voiture pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	SACA 75 RUE DE CAMBRAI 62000ARRAS	29 688,51	23/07/2020
20206200001151	Direction des Ressources Humaines	78 -03	VAE Doctorat archéologie	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	3 400,00	24/07/2020
20206200001152	Direction de l'Immobilier	81 -48	POSE ECHELLES 59	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	548,90	27/07/2020
20206200001154	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Auxi : remise en conformité de l'ascenseur suite à sinistre	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	2 758,00	20/07/2020
20206200001159	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -05	nspections détaillées d'ouvrages d'art courants - campagne 2020	PA Ouverte	EXPERTISE DIAGNOSTIC INSPECTION STRUCT 48 RUE PASTEUR 59810LESQUIN	21 126,00	27/07/2020
20206200001160	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -05	Inspections détaillées d'ouvrages d'art non courants- Campagne 2020	PA Ouverte	EXPERTISE DIAGNOSTIC INSPECTION STRUCT 48 RUE PASTEUR 59810LESQUIN	34 256,00	27/07/2020
20206200001161	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -05	Inspections détaillées d'ouvrages d'art par vidéo-Campagne 2020	PA Ouverte	EXPERTISE DIAGNOSTIC INSPECTION STRUCT 48 RUE PASTEUR 59810LESQUIN	10 117,00	27/07/2020
20206200001163	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Restauration des reliures	MSF	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOIN 75033PARIS 1	525,00	27/07/2020
20206200001164	Direction de l'Immobilier	31 -02	PLAQUE INAUGURALE	MSF	GARCHETTE COMMUNICATION 62504SAINT OMER	258,89	17/07/2020
20206200001165	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation, détection et diagnostic de réseaux enterrés - COLLEGE L'ESPLANADE à St Omer	MSF	NCA GEOLOC Allée Victor Schoelcher 59760GRANDE-SYNTHÉ	13 445,00	29/07/2020
20206200001167	Direction de l'Immobilier	-	Travaux de pose d'un revêtement mural acoustique à la MDS d'Outreau	MSF	NORD REVETEMENTS 4 ROUTE DE QUEHEN 62360ISQUES	7 825,02	30/07/2020
20206200001169	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -68	Equipement biologie moléculaire	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	2 477,12	28/07/2020
20206200001173	Direction des Finances	72 -04	90 eme Congrè ADF 4,5 et 6 novembre 2020 (Inscriptions)	MSF	LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS 17033 LA ROCHELLE	500,00	24/07/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001174	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Woodstock Experience" (Association Hempire Scene Logic) le 01/08/2020 - Summertime	MND	HEMPIRE SCENE LOGIC 59000LILLE	2 600,00	08/07/2020
20206200001176	Direction des affaires Culturelles	68 -02	Déjeuner à Etapes - Exposition "Intimités : les peintres de la Côte d'Opale"	MSF	RACINES 62630ÉTAPLES	356,36	22/07/2020
20206200001194	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "King Pepper Trio" (Association Artevox) le 08/08/2020 - Sweet Summer	MND	ARTEVOX 351 AVENUE CLEMENCEAU 59680FERRIERE-LA-GRANDE	1 875,20	17/07/2020
20206200001204	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3- Poster Carte départementale-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	1 330,00	24/07/2020
20206200001206	Direction de l'Immobilier	31 -02	VERRE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	22,50	31/07/2020
20206200001212	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3- Dépliants Robinson-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	655,00	30/07/2020
20206200001235	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 4- Adhésifs repositionnables-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	1 490,00	30/07/2020
20206200001236	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4- Marque page Dora-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	377,53	23/07/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 août 2020 au 31 août 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000816	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation horizontale sur le patrimoine départemental	AOO	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	996 992,00	04/08/2020
20206200000817	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation horizontale sur le patrimoine départemental	AOO	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	1 336 345,00	04/08/2020
20206200000818	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation horizontale sur le patrimoine départemental	AOO	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	996 947,00	04/08/2020
20206200000819	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation horizontale sur le patrimoine départemental	AOO	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	1 004 947,00	04/08/2020
20206200001008	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 1 - Voiries et Réseaux Divers	PA Ouverte	SINGER 18 PLACE LEO LAGRANGE 62230OUTREAU	87 128,00	06/08/2020
20206200001009	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 3 - Bardage - menuiserie extérieure - serrurerie	PA Ouverte	LOISON RUE DES 2 PONTS 59280ARMENTIERES	200 499,00	06/08/2020
20206200001010	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 5 - Carrelage - faïence	PA Ouverte	BATISOL ET RESINE RUE DU LAC 59380ARMBOUTS-CAPPEL	61 076,72	11/08/2020
20206200001012	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 7 - Equipement de cuisine	PA Ouverte	EQUIP FROID ET COLLECTIVITES 11 BIS RUE DE TRESSIN 59510FOREST SUR MARQUE	251 938,04	06/08/2020
20206200001013	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 8 - Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	PA Ouverte	MGC MAINTENANCE GENIE CLIMATI ZONE INDUSTRIELLE RUE DU PLOUVIER 59175TEMPLEMARS	182 600,00	06/08/2020
20206200001014	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 9 - Electricité	PA Ouverte	EGI GRESSIER 59 route d'Arras 62140MARCONNE	80 706,66	06/08/2020
20206200001048	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Restructuration de la demi-pension du Collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS 5 lots	PA Ouverte	PROVALIBAT 14 AVENUE NORMANDIE NIEMEN 62640MONTIGNY EN GOHELLE	78 600,00	05/08/2020
20206200001049	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Restructuration de la demi-pension du Collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS 5 lots	PA Ouverte	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	24 949,32	06/08/2020
20206200001050	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Restructuration de la demi-pension du Collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS 5 lots	PA Ouverte	GRESSIER 24-2 RTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE LES ARRAS	42 800,00	05/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001051	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Restructuration de la demi-pension du Collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS 5 lots	PA Ouverte	GRESSIER PARC D ACTIVITES ECONOMIQUE 62180VERTON	30 582,97	05/08/2020
20206200001052	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Restructuration de la demi-pension du Collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS 5 lots	PA Ouverte	MANIEZ 589 ROUTE NATIONALE 62400LOCON	69 162,00	06/08/2020
20206200001149	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Michelet à LENS : Mise en accessibilité du collège - 8 lots	PA Ouverte	SARL CG DECO 10 BD PRESIDENT SALVADOR ALLENDE 62640MONTIGNY EN GOHELLE	36 536,03	03/08/2020
20206200001155	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	70 -05	Enquêtes et comptages routiers, études de trafic et Floating Car Data (FCD)	AOO	CPEV 44 RUE DE VERDUN 94500CHAMPIGNY SUR MARNE	23 500,00	21/08/2020
20206200001156	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	70 -05	Enquêtes et comptages routiers, études de trafic et Floating Car Data (FCD)	AOO	CPEV 44 RUE DE VERDUN 94500CHAMPIGNY SUR MARNE	10 350,00	26/08/2020
20206200001157	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	70 -05	Enquêtes et comptages routiers, études de trafic et Floating Car Data (FCD)-Floating Car Data (FCD)	AOO	ALYCESOFRECO IMMEUBLE LE CLEMENCIA 92330SCEAUX	15 800,00	21/08/2020
20206200001168	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique Département 62 - Charte graphique	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	414,00	13/08/2020
20206200001187	MDADT de l'Arrageois	74 -11	EARL DE LA FERME DE L'EGLISE Intervention déneigement CER AVESNES	MSF	DE LA FERME DE L'EGLISE 1 GRAND RUE 62690BETHONSART	243,75	03/08/2020
20206200001188	MDADT de l'Arrageois	20-05	FERNAGUT Fourniture de matériels et accessoires associés pour les CER de la MDADT de l'ARRAGEOIS	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	10 066,18	03/08/2020
20206200001189	MDADT de l'Arrageois	-	RD 929-7-29 Giratoire AVESNES LES BAPAUME Réparation candélabre	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	7 593,95	03/08/2020
20206200001190	MDADT de l'Arrageois	-	RD 5 OA 354 CROISILLES Réparation garde-corps	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	3 332,00	03/08/2020
20206200001199	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Permis C	MSF	LABORDE 161 RUE ROBERT AYLE 62110HENIN-BEAUMONT	1 647,50	03/08/2020
20206200001200	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31-05	Fourniture et livraison d'une remorque à panneaux	MSF	REMORQUE MANDRINOISE ZA GRENOBLE AIR PARC 38590SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	15 000,00	05/08/2020
20206200001201	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31-05	Acquisition d'une remorque de transport basculante	MSF	REMORQUE MANDRINOISE ZA GRENOBLE AIR PARC 38590SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	5 000,00	05/08/2020
20206200001202	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77-10	Interventions d'examen d'un ensemble d'oeuvres appartenant au Château-Musée de Boulogne sur mer, déposé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale 62360 CONDETTE en vue d'établir des constats d'états et des devis de conservation-restauration.	MSF	DAHAN VELIA 59800LILLE	820,00	03/08/2020
20206200001203	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	23-07	Fourniture de station de comptage pour aménagements cyclables	MSF	ECO COMPTEUR 4 RUE CHARLES BOURSEUL 22300LANNION	39 500,00	05/08/2020
20206200001205	Direction des Archives Départementales	77-11	Costumes historiques JEP 2020 - D. VILAIN Style et tradition	MSF	MONSIEUR DOMINIQUE VILAIN 42 RUE JEAN JAURES 59199HERGNIES	1 315,00	03/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001210	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en place d'une vèture et suppression de balcons au collège Jean Jaurès à CALAIS	PA Restreinte	MONSIEUR ERIC STROOBANDT 3 RUE JACQUES BINGEN 59140DUNKERQUE	110 000,00	05/08/2020
20206200001211	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité du collège Jean Jaurès à CALAIS	PA Restreinte	MONSIEUR ERIC STROOBANDT 3 RUE JACQUES BINGEN 59140DUNKERQUE	37 000,00	07/08/2020
20206200001213	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation composteur	MSF	ORGANEO 7 AVENUE DE BLIDA 57000METZ	1 277,00	05/08/2020
20206200001215	Direction de l'Immobilier	22-03	Fourniture d'un système de télésurveillance sur le site rue des Genevriers à ARRAS	MSF	SECURITAS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	11 472,50	07/08/2020
20206200001216	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux d'installation de panneaux de chantier et d'information sur les opérations de la DMRR et les MDADT	PA Ouverte	GARCHETTE COMMUNICATION 62504SAINT OMER	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	28/08/2020
20206200001217	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux d'installation de panneaux de chantier et d'information sur les opérations de la DMRR et les MDADT	PA Ouverte	GARCHETTE COMMUNICATION 62504SAINT OMER	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	28/08/2020
20206200001219	Direction de l'Immobilier	33 -01	BAES	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCO CEDEX	4 709,10	07/08/2020
20206200001223	Direction des Ressources Humaines	78 -03	DU psycho EMDR	MSF	UNIVERSITE DE LORRAINE 34 CRS LEOPOLD 54052NANCY CEDEX	2 743,00	05/08/2020
20206200001224	Direction des Ressources Humaines	78 -03	mémoire caferuis	MSF	IRTS SITE ETAPLES 62630ETAPLES	725,00	05/08/2020
20206200001225	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Rénovation d'une oeuvre appartenant au département du PDC	MSF	MADAME ANNE PERRIN 8 COUR VILLA 59000LILLE	3 420,00	10/08/2020
20206200001226	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -13	Prestations de maintenance curative des matériels et équipements d'entretien et d'hygiène - (2 lots)	MSF	KARCHER SAS 5 AVENUE DES COQUELICOTS 94380BONNEUIL-SUR-MARNE	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	06/08/2020
20206200001227	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -13	Prestations de maintenance curative des matériels et équipements d'entretien et d'hygiène - (2 lots)	MSF	KARCHER SAS 5 AVENUE DES COQUELICOTS 94380BONNEUIL-SUR-MARNE	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	06/08/2020
20206200001237	MDADT du Boulonnais	-	RD 940 CONDETTE - PR10+47 - Pose GC sur OA 2573	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	13 999,00	10/08/2020
20206200001238	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	67 -17	Données cadastrales - Fichiers fonciers	MSF	DDFIP DIRECTION DPTALES DES FINANCES PUBLIQUES DU PDC 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART 62034ARRAS CEDEX	3 933,00	04/08/2020
20206200001239	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	67 -17	Données cadastrales - Fichiers fonciers	MSF	DDFIP DIRECTION DPTALES DES FINANCES PUBLIQUES DU PDC 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART 62034ARRAS CEDEX	3 933,00	04/08/2020
20206200001240	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-12	Abonnements numérique Le Monde	MSF	SOCIETE EDITRICE DU MONDE 80 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75707PARIS CEDEX 13	Mini : 282,08 Maxi :1 692,48	05/08/2020
20206200001244	MDADT de l'Artois	71 -03	BRUAY-Colège Edmond Rostand-Réalisation d'une étude de structure	MSF	BA BAT ZI SECTEUR LE BOIS 62620RUITZ	1 050,00	13/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001245	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Conception, fabrication et montage d'une scénographie dans l'aubette du port d' Etaples	MSF	DEGRELLE Morgane 54740XIROCOURT	5 118,00	13/08/2020
20206200001255	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique-Journées Européennes du Patrimoine	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	579,6	05/08/2020
20206200001256	Direction des Achats, Transports et Moyens	15-03	Acquisition d'éprouvettes à béton	MSF	SPINNLER CARTONNAGES AVENUE COMTESSE DE SEGUR 26702PIERRELATTE CEDEX	1 134,42	11/08/2020
20206200001257	Direction de l'Immobilier	31 -02	PLAQUES	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 089,87	12/08/2020
20206200001259	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Acquisition pièces détachées CER ECUIRES-ST POL S/T et CAMPAGNE - MDADT MT-Pièces détachées neuves d'origine pour matériels de marque STIHL	MSUB	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	1 707,60	12/08/2020
20206200001260	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Animation d'une conférence le 1er octobre au musée du port d'Etaples	MSF	ART ET CULTURE DE WISSANT 3 RUE DU CALVAIRE DES MARINS 62179WISSANT	100,00	14/08/2020
20206200001261	MDADT du Boulonnais	-	PR 9+480 à 9+820 - Tranchée drainante accotement suite glissement	MSF	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	14 320,50	13/08/2020
20206200001262	Direction des affaires Culturelles	25-08	Encadrement d'oeuvres pour l'exposition du port d'Etaples	MSF	Carnaby Gallery 74 RUE SAINT JEAN 62520LE TOUQUET PARIS PLAGES	135,00	14/08/2020
20206200001263	MDADT de l'Audomarois	-	RD 209 CLAIRMARAIS - ST BERNARD	MSF	SAS RAMERY TP 1 Avenue de l'Europe 62250LEULINGHEN BERNES	32 884,33	17/08/2020
20206200001264	MDADT de l'Audomarois	-	RD 209 CLAIRMARAIS- Le Polard	MSF	RAMERY TP 740 RUE DU BAC 59193ERQUINGHEM LYS	34 566,28	17/08/2020
20206200001265	MDADT de l'Audomarois	73 -07	Service Evènementiel à Clarques, traitement de désinsectisation	MSF	VALMI 32 rue Clémenceau 62270FREVENT	115,00	14/08/2020
20206200001266	MDADT de l'Arrageois	73 -07	CER AVESNES LE COMTE	MSF	VALMI 32 rue Clémenceau 62270FREVENT	360,00	13/08/2020
20206200001267	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Montage et mise en cadre d'une oeuvre pour l'exposition du port d'Etaples	MSF	CAZABONNE AXELLE 59370MONS EN BAROEUL	120,00	17/08/2020
20206200001269	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique- Flammes Direv	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	1 840,00	13/08/2020
20206200001273	Direction des Achats, Transports et Moyens	38 -03	Acquisition de matériel professionnel d'illustration	MSF	SOCULTUR 17 RUE ARCHIMEDE 33700MERIGNAC	96,00	14/08/2020
20206200001277	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 186/69 CALONNE SUR LA LYS - PR 23+072 à 23+222 et 2+105 à 3+370 Rue de Robecq et rue de Saint Floris - Borduration - Assainissement - Chaussée-Territoires de Lens-Hénin et de l'Artois	MSUB	DUCROCC T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	44 000,00	17/08/2020
20206200001278	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD254E2-OA2571 à SELLES-AMO Injection	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	2 150,00	19/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001279	Direction de l'Immobilier	71 -03	Relevé topographiques complémentaires au collège Boris Vian de Marck	MSF	BPH 62100CALAIS	1 660,00	19/08/2020
20206200001287	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -08	Fourniture, livraison et installation d'une machine à laver industrielle	MSF	JEAN BREL 2 A 24 ZAC ST LEGER 93240STAINS	24 000,00	18/08/2020
20206200001288	MDADT de l'Artois	-	BEUVRY-Collège Albert Debeyre-Remplacement de la chaudière dans logement	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	1 611,50	20/08/2020
20206200001303	Direction des Ressources Humaines	78 -03	FORMATION DIPLOMANTE	MSF	IRTS SITE ARTOIS 62031ARRAS	6 670,00	18/08/2020
20206200001304	Direction des Ressources Humaines	78 -03	FORMATION DIPLOMANTE	MSF	IRTS SITE ARTOIS 62031ARRAS	6 670,00	18/08/2020
20206200001305	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -10	Matériels de marque BEM MULLER (lot 1) - Prestations de maintenance préventive et curative des équipements du Garage Départemental et du Service de la Maintenance du Réseau du DPDC	MSF	HAUTERIVE DIDIER 17 RUE FAIDHERBE 59660MERVILLE	Mini : 0,00 Maxi : 7 000,00	20/08/2020
20206200001306	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -10	Réglophare et autres matériels de marque LUMINOSCOPE (lot 2) - Prestations de maintenance préventive et curative des équipements du Garage Départemental et du Service de la Maintenance du Réseau du DPDC	MSF	HAUTERIVE DIDIER 17 RUE FAIDHERBE 59660MERVILLE	Mini : 0,00 Maxi : 1 000,00	20/08/2020
20206200001308	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 4- Billetterie Sept/Oct-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	264,60	17/08/2020
20206200001309	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 3- Dépliants Fibre-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	695,00	18/08/2020
20206200001311	Direction de l'archéologie	77 -11	Préparation de maquette Avesnes-les-Bapaume	MSF	SARL LINEAL 19 RUE DE ROUBAIX 59800LILLE	400,00	17/08/2020
20206200001312	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -03	Pont de levage pour le garage départemental	MSF	AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD 6 RUE VAUCANSON 49100ANGERS	9 000,00	21/08/2020
20206200001313	MDADT du Boulonnais	-	RD 237E3 WIMILLE - PR 20+1070 à 20+1200 - Démolition mur et pose enrochements suite glissement, création longrine pour GC	MSF	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	19 235,00	21/08/2020
20206200001328	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD945-Reconstruction de l'OA1150A à BEUVRY -Calcul CHAMOA	MSF	CEREMA DTITM 77171 SOURDUN	800,00	21/08/2020
20206200001329	MDADT de l'Arrageois	81 -13	CENTRE ARCHEOLOGIQUE A DAINVILLE - REMPLACEMENT MOTO-VENTILATEUR INERTE 1	MSF	TPF UTILITIES 59273FRETIN	463,17	20/08/2020
20206200001330	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	AMO pour l'achat de gaz et d'électricité	MSF	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008PARIS 8E	24 000,00	24/08/2020
20206200001331	Direction des Ressources Humaines	78 -03	FORMATION DIPLOMANTE	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LOOS CEDEX	15 515,00	20/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001332	Direction de l'Education et des Collèges	78 -01	Prestations de mise à disposition et d'accompagnement à l'utilisation d'un outil de création de magazines numériques collaboratifs à destination des collèges publics du Pas-de-Calais	MSF	MADMAGZ 75003PARIS 3	16 480,00	17/08/2020
20206200001337	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation Médecins référents protection de l'enfance	MSF	AFIREM DELEGATION LILLE HOPTIAAL DES ENFANTS MALADES 75015PARIS 15EME	800,00	21/08/2020
20206200001338	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-667 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/ARRAGEOIS	MSUB	NEW TRANSPORTS 19 RUE MICHELET 62223SAINT LAURENT BLANGY	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	21/08/2020
20206200001339	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-670 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS /BOULONNAIS et MONTREUILLOIS-TERNOIS	MSUB	EXPOTRANS 30 RUE DE L'INDUSTRIE 92500RUEIL-MALMAISON	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	21/08/2020
20206200001340	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-670 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS /BOULONNAIS et MONTREUILLOIS-TERNOIS	MSUB	UNIGO BOREAL PARC 62217BEAURAINS	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	24/08/2020
20206200001341	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-671 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/DEPARTEMENT DU NORD	MSUB	EXPOTRANS 30 RUE DE L'INDUSTRIE 92500RUEIL-MALMAISON	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	21/08/2020
20206200001342	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-671 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/DEPARTEMENT DU NORD	MSUB	PROXIDROP PARC D ACTIVITES CITE BONNEL 59167LALLAING	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	21/08/2020
20206200001343	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-672 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/DEPARTEMENT DE LA SOMME	MSUB	TST TRANSPORT 211 BOULEVARD LOUIS SCREVE 62110HENIN BEAUMONT	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	21/08/2020
20206200001344	Direction des Ressources Humaines	78 -03	AUEC PEDIATRIE PRATIQUE	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	400,00	21/08/2020
20206200001345	Direction de l'Immobilier	81 -48	ECLAIRAGE POTAGER NACELLE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 307,20	24/08/2020
20206200001346	Direction des Ressources Humaines	70 -11	Interprétariat en langue des signes du 27 aout 2020	MSF	SCOP VIA 59000LILLE	127,00	24/08/2020
20206200001347	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	mpression- lot 3- POAA Brochures et Affiches-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	1 950,00	19/08/2020
20206200001348	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 4- Cartes postales POAA-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	464,6	19/08/2020
20206200001349	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-667 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/ARRAGEOIS	MSUB	TRANSPORTS VOYAGES MOBILITE ADAPTEE 60 RUELE DU COUDE 59850NIEPPE	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	21/08/2020
20206200001350	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-668 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/LENS-HENIN et ARTOIS	MSUB	TRANSPORTS VOYAGES MOBILITE ADAPTEE 60 RUELE DU COUDE 59850NIEPPE	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	24/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001351	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 3- Livre Montreuillois-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	4 545,00	21/08/2020
20206200001352	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-668 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/LENS-HENIN et ARTOIS	MSUB	TRANSPORTS VOYAGES MOBILITE ADAPTEE 60 RUELLE DU COUDE 59850NIEPPE	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	24/08/2020
20206200001353	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-671 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/DEPARTEMENT DU NORD	MSUB	TRANSPORTS VOYAGES MOBILITE ADAPTEE 60 RUELLE DU COUDE 59850NIEPPE	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	24/08/2020
20206200001354	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - CAP Ebéniste	MSF	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET 02100SAINT QUENTIN	7 840,00	24/08/2020
20206200001355	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 3- Brochures Mode d'Emploi-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	470,00	21/08/2020
20206200001356	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 116 FORTEL-EN-ARTOIS / NOEUX -LES-AUXI - PR PR 4+420 - OA 0283R - Restauration d'ouvrage d'art	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	62 499,00	28/08/2020
20206200001363	Direction des Ressources Humaines	78 -03	FORMATION DIPLOMANTE VAE	MSF	IRTS SITE ETAPLES 62630ETAPLES	1 800,00	25/08/2020
20206200001364	Direction des Ressources Humaines	78 -03	FORMATION DIPLOMANTE Master 2 GESS	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	6 500,00	27/08/2020
20206200001365	Direction Opération Grand Site de France	-	Installation de sanitaires préfabriqués sur le site des deux caps - Relance du lot 1 "gros oeuvre"-Sanitaires-Préfabriqués	PA Ouverte	SAGELEC 61 BD PIERRE ET MARIE CURIE 44154ANCENIS CEDEX	99 572,00	31/08/2020
20206200001367	Direction de l'Immobilier	35 -15	REPLACEMENT UNITE CLIM. SALLE DES MACHINES	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	3 874,20	27/08/2020
20206200001368	Direction de l'Immobilier	35 -15	REPLACEMENT PLAFONNIER CLIM SR RCG	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 667,25	27/08/2020
20206200001369	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -08	Formation des élus des 5 et 6 septembre 2020 à Fréjus (83) - La collectivité départementale à la recherche de l'excellence en matière de services de proximité	MSF	INSTITUT DE FORMATION DES ELUS LOCAUX 81000ALBI	5 000,00	25/08/2020
20206200001370	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE "JEAN MONNET" A AUBIGNY-EN-ARTOIS - REPLACEMENT POMPE EN CHAUFFERIE	MSF	ENGIE (GDF) COURBEVOIE PARIS 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN 92930PARIS LA DEFENSE CEDEX	4 984,84	26/08/2020
20206200001371	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 247E1 Coulogne PR 10+439 OA1979 Borduration, enrobés en trottoirs et réfection des joints de trottoirs	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	14 999,00	26/08/2020
20206200001372	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -11	Maintenance pour 2 machines à extraction CONTROLS, y compris fourniture de pièces détachées	MSF	CONTROLS ZONE ARTISANALE 68130WALHEIM	5 757,75	28/08/2020
20206200001373	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules.-668 : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS/LENS-HENIN et ARTOIS	MSUB	EXPOTRANS 30 RUE DE L'INDUSTRIE 92500RUEIL-MALMAISON	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	26/08/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001374	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formations AIPR	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	2 950,00	26/08/2020
20206200001382	MDADT de l'Artois	-	RD301 DIVION Viaduc OA1356 - Piquetage et réparation en encorbellement	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	11 150,00	31/08/2020
20206200001384	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Sérum étalon IBR	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	3 136,00	27/08/2020
20206200001386	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	261,00	27/08/2020
20206200001387	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	275,33	27/08/2020
20206200001388	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-Parc départemental - Renforcement de la charpente existante	MSF	bsm Rue de l energie 59560comines	19 902,74	31/08/2020
20206200001389	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORE	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONCRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	151,20	26/08/2020
20206200001390	MDADT de Lens Hénin	-	Réalisation d'une couche de roulement armée de fibre entre la rue des colombes et la rue Jaurès	MSF	COLAS NORD EST AGENCE ARTOIS CS 80182 62304LENS CEDEX	40 000,00	28/08/2020
20206200001393	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Jean Vilar à ANGRES - Remplacement de portes intérieures en cuisine	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	8 248,22	31/08/2020
20206200001395	MDADT du Calaisis	-	RD119 CALAIS - Route de Gravelines Mise en sécurité du domaine public départemental (Clôture)	MSF	MONSIEUR JONATHAN REBERGUE 9 RUE DE L AVESNE 62380VAUDRINGHEM	34 537,50	31/08/2020
20206200001401	Direction de l'Immobilier	73 -02	Intervention pour nettoyage spécialisé au collège de DESVRES	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	15 954,53	28/08/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 septembre 2020 au 30 septembre 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200000481	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R 482 categorie D	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	990,00	07/09/2020
20206200000938	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ITE, remplacement de la couverture compris désamiantage, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation au collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS	PA Ouverte	SAS CHAUFFE TOIT SAS ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE 62300LENS	113 575,31	09/09/2020
20206200000939	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ITE, remplacement de la couverture compris désamiantage, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation au collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS	PA Ouverte	CANER 5 RUE LOUIS DACQUIN 59220ROUVIGNIES	188 469,50	04/09/2020
20206200000940	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ITE, remplacement de la couverture compris désamiantage, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation au collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS	PA Ouverte	LEROY JOEL Hameau d'Upen d'Avai 62129DELETTES	103 365,18	09/09/2020
20206200000941	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ITE, remplacement de la couverture compris désamiantage, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation au collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS	PA Ouverte	OMJ ENERGIE 12 RUE DE BOUQUINGHEN 62250MARQUISE	77 981,00	04/09/2020
20206200000942	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ITE, remplacement de la couverture compris désamiantage, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation au collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS	PA Ouverte	SCA PEINTURE 18 PLACE LOUIS LUMIERE 62200BOULOGNE SUR MER	11 498,05	04/09/2020
20206200001007	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage thermocycleurs	MSF	TRESCAL SOMELEC 294 AVENUE DU BOIS DE LA PIE 95700ROISSY-EN-FRANCE	1 532,89	17/09/2020
20206200001025	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en place d'une ITE, remplacement de la couverture compris désamiantage, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation au collège Gabriel de la Gorce d' HUCQUELIERS	PA Ouverte	EGI GRESSIER 59 route d'Arras 62140MARCONNE	10 655,74	04/09/2020
20206200001032	Direction des Sports	77 -14	Achat d'abonnements et de places pour le Racing Club de Lens - Saison 2020-2021	MND	SASP RACING CLUB DE LENS Stade Bollaert 62304LENS CEDEX	195 568,98	16/09/2020
20206200001045	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Attestation de connaissance pour les animaux de compagnie d'espèce domestique	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	336,00	14/09/2020
20206200001136	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Détection d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les matériaux traités aux liantes hydrocarbonnés sur les routes départementales du Pas de Calais	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	Mini : 0,00 Maxi :800 000,00	03/09/2020
20206200001137	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Détection d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les matériaux traités aux liantes hydrocarbonnés sur les routes départementales du Pas de Calais	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	Mini : 0,00 Maxi :800 000,00	04/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001177	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	GRIM BATIMENT 2 rue paul eluard 59121PROUVY	42 244,00	04/09/2020
20206200001178	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	103 873,86	04/09/2020
20206200001179	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	LD CARRELAGE 11 LA MAISONNERAIE 62143ANGRES	56 999,49	07/09/2020
20206200001180	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	208 127,46	04/09/2020
20206200001181	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	ETABLISSEMENTS PIERRE NOE 31 RUE DU 14 JUILLET 62223SAINT-LAURENT-BLANGY	57 210,18	04/09/2020
20206200001182	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	SDI 66 RUE GABRIEL PERI 59481HAUBOURDIN CEDEX	47 019,51	04/09/2020
20206200001183	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	EQUIPFROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	229 309,11	04/09/2020
20206200001184	MDADT de l'Artois	-	Restructuration de la demi-pension du collège Paul Verlaine de BETHUNE.	PA Ouverte	DECAUX ROGER ZI RUE FLEMING 62411BETHUNE CEDEX	15 165,20	04/09/2020
20206200001220	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation verticale de police ou temporaire sur les routes départementales de la DMRR et des MDADT	AOO	signature ZA DE LA CANARDIERE 62360isques	Mini : 0,00 Maxi :2 800 000,00	01/09/2020
20206200001221	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation verticale de police ou temporaire sur les routes départementales de la DMRR et des MDADT	AOO	signature ZA DE LA CANARDIERE 62360isques	Mini : 0,00 Maxi :4 000 000,00	01/09/2020
20206200001222	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de signalisation verticale de police ou temporaire sur les routes départementales de la DMRR et des MDADT	AOO	signature ZA DE LA CANARDIERE 62360isques	Mini : 0,00 Maxi :2 800 000,00	01/09/2020
20206200001247	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	24 787,80	11/09/2020
20206200001248	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	20 433,42	11/09/2020
20206200001249	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	8 147,04	11/09/2020
20206200001250	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	29 867,49	11/09/2020
20206200001251	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.-Maison Départementale Solidarité à OUTREAU	AOO	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	26 407,00	16/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001252	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	31 333,38	11/09/2020
20206200001253	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	11 224,59	11/09/2020
20206200001254	Direction de l'Immobilier	81 -26	Conduite, exploitation et maintenance chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage pour 5 collèges et 3 bâtiments du Département du Pas-de-Calais- 8 lots.	AOO	DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE 10 rue jacquard bp 80107 59427armeni?res cedex	29 231,43	11/09/2020
20206200001275	Direction de l'Immobilier	25-09	Fourniture et installation de stores, films et matériel de sécurité incendie pour les collèges et les bâtiments neufs du département du Pas-de-Calais-Stores et films	AOO	RIDEAUX STORES SERVICES R2S 26 RUE LOUIS CHRISTIAENS 59000LILLE	18 405,00	11/09/2020
20206200001276	Direction de l'Immobilier	35 -26	Fourniture et installation de stores, films et matériel de sécurité incendie pour les collèges et les bâtiments neufs du département du Pas-de-Calais-Matériel de sécurité incendie	AOO	DESAUTEL ZAE DE L EPINETTE 59850NIEPPE	11 916,70	14/09/2020
20206200001280	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais	AOO	GEOTEC RUE GUTENBERG 62220CARVIN	36 657,00	28/09/2020
20206200001281	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais	AOO	GEOTEC RUE GUTENBERG 62220CARVIN	36 657,00	28/09/2020
20206200001282	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	28 568,00	28/09/2020
20206200001283	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	28 568,00	28/09/2020
20206200001284	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais	AOO	HYDROGEOTECHNIQUE N O SIEGE 28 AVENUE JACQUES ANQUETIL 95192GOUSSAINVILLE CEDEX	28 183,00	28/09/2020
20206200001285	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais	AOO	HYDROGEOTECHNIQUE N O SIEGE 28 AVENUE JACQUES ANQUETIL 95192GOUSSAINVILLE CEDEX	28 183,00	28/09/2020
20206200001286	Direction de l'Immobilier	71 -03	Missions d'études géotechniques pour les collèges et le patrimoine bâti du Département du Pas-de-Calais-Territoire de TAUDOMAROIS	AOO	FONDASOL BURBURE 93 RUE NATIONALE 62151BURBURE	23 825,00	28/09/2020
20206200001314	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL GEOMETRES EXPERTS CARON 62000ARRAS	53 510,00	24/09/2020
20206200001315	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL GEOMETRES EXPERTS CARON 62000ARRAS	107 000,00	24/09/2020
20206200001316	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL BOGAERT ET ASSOCIES 62411BETHUNE CEDEX	55 510,00	25/09/2020
20206200001317	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL BOGAERT ET ASSOCIES 62411BETHUNE CEDEX	107 000,00	25/09/2020
20206200001318	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	BPH 62100CALAIS	53 510,00	24/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001319	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	BPH 62100CALAIS	107 000,00	24/09/2020
20206200001320	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	GEO SOLUTIONS ZI DE L INQUETRIE 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	53 510,00	24/09/2020
20206200001321	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	GEO SOLUTIONS ZI DE L INQUETRIE 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	107 000,00	24/09/2020
20206200001322	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	BPH 62100CALAIS	53 510,00	24/09/2020
20206200001323	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	BPH 62100CALAIS	107 000,00	24/09/2020
20206200001324	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL BOGAERT ET ASSOCIES 62411BETHUNE CEDEX	53 510,00	25/09/2020
20206200001325	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL BOGAERT ET ASSOCIES 62411BETHUNE CEDEX	107 000,00	24/09/2020
20206200001326	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL GEOMETRES EXPERTS CARON 62000ARRAS	55 510,00	24/09/2020
20206200001327	Direction de l'Immobilier	71 -02	Maquettes Numériques et missions topographiques (hors voirie départementale) - Relance d'une procédure déclarée sans suite - 14 lots	AOO	SELARL GEOMETRES EXPERTS CARON 62000ARRAS	107 000,00	24/09/2020
20206200001366	Direction Opération Grand Site de France	-	Installation de sanitaires préfabriqués sur le site des deux caps - Relance du lot 1 "gros oeuvre"-GROS OEUVRE	PA Ouverte	EIFFAGE ROUTE NORD EST 109 avenue Charles de Gaulle 62903COQUELLES CEDEX	71 978,65	02/09/2020
20206200001375	Direction de l'Assemblée et des Elus	70 -09	Prestation de sténotypie	MSF	THOMAS ISABELLE 78670VILLENES SUR SEINE	39 900,00	07/09/2020
20206200001394	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat d'une exposition temporaire "Raconte tapis: c'est l'histoire d'un éléphant"	MSF	WIENTJES MARLEEN 85420LIEZ	1 295,00	02/09/2020
20206200001396	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat d'une exposition temporaire "Raconte tapis: grand loup et petit loup"	MSF	HAMMAM FATMA 85200DOIX LES FONTAINES	1 105,00	02/09/2020
20206200001398	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat d'une exposition temporaire "Raconte tapis: je veux mon chapeau"	MSF	HAMMAM FATMA 85200DOIX LES FONTAINES	1 140,00	02/09/2020
20206200001402	MDADT de l'Audomarois	-	CER d'Aire sur la Lys, réalisation d'une dalle béton et de bordures bateaux	MSF	LEROY TP 62850ESCOEUILLES	21 961,80	08/09/2020
20206200001403	Direction des Archives Départementales	77 -11	Cession extraits Expo Charles De Gaulle - INA	MSF	INSTITUT NATIONAL DE L AUDIOVISUEL LILLE 59000LILLE	1 171,20	01/09/2020
20206200001404	MDADT de l'Audomarois	-	CER d'Aire sur la Lys, création de boxes matériaux et révision du système de chauffage - Lot 2 CVC/Plomberie	MSF	SARL EFFET D'O 16 TER RUE PIERRE CURIE 62153SOUCHEZ	15 763,05	08/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001405	MDADT de l'Audomarois	-	CER de Blendecques, remplacement de pompes à carburants et mise en place d'une cuve supplémentaire	MSF	DUFETEL ET FILS 120 AVENUE ST EXUPERY 62000DAINVILLE	20 852,60	08/09/2020
20206200001406	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre au Louvre Lens	MSF	ON EST BIEN LA 8 RUE NICOLAS LEBLANC 59000LILLE	1 250,00	04/09/2020
20206200001411	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre au louvre Lens	MSF	COMPAGNIE EN COULISSES 34 CHEMIN DES BREUCQS 62240CREMAREST	597,00	07/09/2020
20206200001412	Direction des Ressources Humaines	78 -05	L'automatisation sous Visual Tom	MSF	ABSYS 92120MONTROUGE	2 460,00	07/09/2020
20206200001413	MDADT de Lens Hénin	73 -07	Collège Paul Duez à Leforest - Traitement nids de guêpes et frelons dans préau	MSF	VALMI 32 rue Clémenceau 62270FREVENT	120,00	07/09/2020
20206200001414	MDADT du Boulonnais	-	RD 252 LONGUEVILLE / BRUNEMBERT - PR 8+700 au PR 10+500 Purges GNT et enduits	MSF	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	19 950,00	07/09/2020
20206200001415	MDADT du Boulonnais	-	RD 253E2 HENNEVEUX - PR 13+100 au PR 13+600 - Purges GNT et enduits	MSF	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	14 810,00	07/09/2020
20206200001416	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15 -17	Acquisition portes visuels en plexiglass	MSF	FORM X L 35 route de Varennes 55270BOUREUILLES	383,00	01/09/2020
20206200001418	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Prestation de service traiteur dans le cadre du report du British Jazz CCEC-Château d'Hardelot - Concert du 25 Septembre 2020	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	507,40	03/09/2020
20206200001419	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Prestation de service de traiteur dans le cadre du report du British Jazz - CCEC Château d'Hardelot- Concert du 26 Septembre 2020	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	499,60	03/09/2020
20206200001421	MDADT de l'Arrageois	74 -11	Intervention déneigement du 27/02/20 CER AVESNES	MSF	DES CHAMPS 21 RUE DE L'EGLISE 62690MINGOVAL	300,00	07/09/2020
20206200001422	MDADT du Boulonnais	-	RD 253 BOURNONVILLE - PR 4+100 au PR 5+400 - Purges GNT et enduits	MSF	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	9 997,55	07/09/2020
20206200001423	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3- Brochures POAA complément-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colbris 62302LENS CEDEX	4 495,00	03/09/2020
20206200001424	MDADT de l'Artois	-	COLLEGE G.BRASSENS- ST VENANT- REMPLACEMENT DU FAUX PLAFOND SALLE DE RESTAURATION + HALL D'ENTREE BAT DP	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	30 120,00	04/09/2020
20206200001425	MDADT de l'Artois	-	LAVENTIE-COLLEGE PAYS DE L'ALLOEU - REFECTION DES SOLS DANS 2 SALLES DE SCIENCES	MSF	LAINE ET ROGER 42 rue du centre 62127MAIZIERES	12 845,30	04/09/2020
20206200001426	MDADT du Montreuillois-Ternois	74 -05	RD 939 - RD 77 Retrait, évacuation et traitement de matériaux amiantés	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	2 199,50	07/09/2020
20206200001427	Direction de l'Immobilier	22-03	SYSTEME DE SONORISATION- CANCHE HOTEL DU DEPARTEMENT	MSF	PJD AUDIOVISUEL 22 RUE ANDRE DUROUCHEZ 80081AMIENS CEDEX 2	10 255,50	07/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001428	MDADT de l'Artois	74 -01	NORRENT-FONTES - COLLEGE BERNARD CHOCHOY - MISE EN PLACE D'UNE POMPE IMMERGEE DANS LA MICRO-STATION	MSF	CAP INDUSTRIE 4 RUE JEAN JAURES 62260AUCHEL	635,00	07/09/2020
20206200001429	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE RENE CASSIN-TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	30 720,00	07/09/2020
20206200001430	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	DACH- Produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot 62360 CONDETTE	MSF	SOCODIP BP 58 59529HAZEBROUCK	153,00	07/09/2020
20206200001431	MDADT de l'Artois	-	BRUAY LA BUISSIERE - COLLEGE SIMONE SIGNORET - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	33 430,00	07/09/2020
20206200001432	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les pratiques muséales dans les pays anglo-saxons	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	460,00	07/09/2020
20206200001433	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3- brochures POAA complément-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	450,00	07/09/2020
20206200001434	MDADT de l'Artois	-	ST VENANT - COLLEGE GEORGES BRASSENS- REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES BATIMENT DEMI-PENSION	MSF	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	3 588,94	07/09/2020
20206200001435	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de 10ème édition "Tiot Loupiot" les 14 et 15 novembre 2020	MSF	MADAME DELPHINE CHEDRU 36 BOULEVARD DE LA BASTILLE 75012PARIS 12	926,96	09/09/2020
20206200001437	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE L LAGRANGE-REEMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE	MSF	DE GRAEVE PARC D ACTIVITES DU MOULIN 59118WAMBRECHIES	39 990,00	07/09/2020
20206200001438	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R489 CAT 3	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	300,00	07/09/2020
20206200001439	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	158,32	07/09/2020
20206200001440	Direction de l'Éducation et des Collèges	78 -01	Prestations d'accompagnement journalistique dans le cadre du projet Jeunes Reporters en Europe	MSF	ESJ LILLE 50 RUE GAUTHIER DE CHATILLON 59046LILLE CEDEX	16 480,00	07/09/2020
20206200001441	Direction de l'Immobilier	31 -02	RAILS	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	58,25	07/09/2020
20206200001442	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	QUARON 12 RUE DE LA RACHE 59481HAUBOURDIN CEDEX	699,60	07/09/2020
20206200001443	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -83	Réactifs vétérinaires	MSF	SOLABIA 41 rue Delizy 93698PANTIN CEDEX	239,88	08/09/2020
20206200001444	MDADT de l'Arrageois	20-05	AUTODISTRIBUTION AD SMAG Achat petit matériel CER VIMY	MSF	AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD 6 RUE VAUCANSON 49100ANGERS	824,58	10/09/2020
20206200001445	MDADT de l'Artois	-	LAVENTIE-PAYS DE L'ALLOEU-TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PAILLASSES DANS 2 SALLES DE SCIENCES	MSF	RENAUD ET FILS 14 RUE JEAN MERMOZ 54770AGINCOURT	23 990,00	10/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001446	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Léon Blum à WINGLES - Remplacement de portes en cuisine	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	25 565,66	08/09/2020
20206200001447	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat de petit matériel CER BIEFVILLERS	MSF	ETS LAMBIN ZONE INDUSTRIELLE 62650MANINGHEM	192,18	10/09/2020
20206200001448	MDADT de l'Artois	-	BARLIN-COLLEGE J. MOULIN-TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES	MSF	MAP 8 ter chemin Saint Roch 62710COURRIERES	19 599,00	10/09/2020
20206200001449	MDADT de l'Artois	-	NORRENT FONTES-COLLEGE BERNARD CHOCHOY-CREATION DE LOCAUX DANS LE HALL D'ENTREE	MSF	RAMERY ENVELOPPE 740 RUE DU BAC 59193ERQUINGHEM LYS	8 945,00	10/09/2020
20206200001450	MDADT de Lens Hénin	-	Maison du Département de LENS - Réfection des peintures extérieures	MSF	COULEURS D'AUTOMNE 295 RUE DE MARCHIENNES 59500DOUAI	19 668,64	08/09/2020
20206200001452	Direction de l'Immobilier	35 -16	MAINTENANCE TUYAU LAVE VAISSELLE	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	90,60	08/09/2020
20206200001453	Direction de l'Immobilier	35 -16	MAINTENANCE TUYAU LAVE VAISSELLE	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	555,00	11/09/2020
20206200001455	Direction de l'Immobilier	31 -02	SILICONE HAUTE TEMPERATURE	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	78,80	08/09/2020
20206200001457	Direction de l'Immobilier	17 -18	GAZ	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	1 268,70	09/09/2020
20206200001458	Direction de l'Immobilier	17 -18	GAZ	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	1 268,70	14/09/2020
20206200001459	MDADT de Lens Hénin	-	THYSSENKRUPP ASCENSEURS - Col. René Cassin à Loos-En-Gohelle - Mise aux normes de l'ascenseur suite contrôle quinquennal	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 8 ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIANE 62360SAINT LEONARD	5 819,00	14/09/2020
20206200001460	MDADT de Lens Hénin	-	THYSSENKRUPP ASCENSEURS - Col. Victor Hugo à Harnes - Mise aux normes de l'ascenseur suite rapport VERITAS	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 8 ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIANE 62360SAINT LEONARD	4 161,00	14/09/2020
20206200001461	MDADT de Lens Hénin	-	THYSSENKRUPP ASCENSEURS - Col. Blaise Pascal à Mazingarbe - Mise aux normes de l'ascenseur hall d'entrée suite rapport VERITAS	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 8 ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIANE 62360SAINT LEONARD	3 386,00	14/09/2020
20206200001463	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique : Calicots intissés CCEC	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	624,85	10/09/2020
20206200001464	Direction de l'archéologie	77 -22	Réalisation de prélèvements archéomagnétiques - Théroouanne	MSF	INRAP 121 RUE D ALESIA 75685PARIS CEDEX 14	1 168,00	11/09/2020
20206200001470	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Histologie	MSF	VETDIAGNOSTICS 14 AVENUE ROCKEFELLER 69008LYON	96,66	10/09/2020
20206200001471	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -72	Désinfectants	MSF	ANIOS LABORATOIRES (ECOLAB FR2) LILLE 59260HELLEMES LILLES	311,70	10/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001472	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-11	Fourniture de bagages, sacs à dos et valises médicales pour les services du Département du Pas-de-Calais (2 lots)	MSF	AUCHAN FRANCE ARRAS 225 AVENUE WINSTON CHURCHILL 62000ARRAS	24 000,00	14/09/2020
20206200001473	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot - 62360 Condette	MSF	RACINE 50 RUE ERNEST RENAN 69120VAULX-EN-VELIN	417,00	03/09/2020
20206200001474	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -83	Réactifs vétérinaires	MSF	BIOMERIEUX SIEGE ADMIN 5 rue des Aqueducs 69290CRAPONNE	518,34	11/09/2020
20206200001475	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	BIOMERIEUX SIEGE ADMIN 5 rue des Aqueducs 69290CRAPONNE	853,21	11/09/2020
20206200001478	MDADT de l'Artois	-	230-BRUAY LA BUISSIERE-COLLEGE E.ROSTAND-FOURNITURE ET POSE D'UN CHEVETRE METALLIQUE	MSF	BOULET HAM DE SENECOVILLE 62310AZINCOURT	2 960,00	14/09/2020
20206200001479	Direction des Finances	14-08	Achat TOTE BAG en tissu recyclé sérigraphié (CAB)	MSF	VESTALI 117 RUE JEAN BAPTISTE DEFERNEZ 62800LIEVIN	1 600,00	11/09/2020
20206200001480	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire du 11 septembre 2020	MSF	ANECDOTE ALMA 62170MONTREUIL	201,27	11/09/2020
20206200001483	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 4- Autocollants annulation JEP-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	237,00	11/09/2020
20206200001484	MDADT de l'Audomarois	-	RD 77 FLECHIN - PR 38.515 - OA 2255A - Remplacement d'une voute par un cadre béton - Rectification du virage - Lot unique	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	104 943,00	16/09/2020
20206200001485	MDADT du Calaisis	-	RD 228 RODELINGHEN PR 1+850 à 1+930 - RD 215 HAMES BOUCRES PR 43+500 à 43+750 - Tenus de talus	MSF	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	22 850,00	14/09/2020
20206200001486	Direction des Ressources Humaines	78 -05	COLLOQUE- LES 18èmes ATELIERS DE NUTRITION	MSF	INSTITUT PASTEUR DE LILLE BP 245 59000LILLE	29,17	14/09/2020
20206200001487	MDADT du Calaisis	-	RD 191 HERBINGHEN PR 30+500 à 31+300 - Tenus de talus	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	14 797,47	14/09/2020
20206200001489	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	99,50	14/09/2020
20206200001490	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Inaptitude physique et reclassement dans la FPT : Comment appréhender efficacement vos dossiers	MSF	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	3 204,00	15/09/2020
20206200001491	MDADT du Calaisis	-	RD 245 Calais PR 8+004 OA 1993 Remise en peinture des garde-corps	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	10 899,00	15/09/2020
20206200001492	MDADT du Calaisis	-	Réaménagement de l'espace récréatif au collège les 4 Vents à GUINES	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	27 698,63	15/09/2020
20206200001493	Direction de l'Immobilier	31 -02	EBAUCHES CLES	MSF	BRICARD 1 RUE P H SPAAK 77462SAINT THIBAUT DES VIGNES	247,98	14/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001495	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD928 HALLINES - Réfection de bassin -Territoires du Boulonnais, du Calais et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	222 325,00	22/09/2020
20206200001497	MDADT de Lens Hénin	-	Collège David Marcelle à Billy-Montigny - Intratone complémentaire	MSF	SARL 6, rue de Saint Martin 62128HENINEL	1 005,00	17/09/2020
20206200001499	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Paul Duez à Leforest - Remplacement des éléments du corps de chauffe	MSF	ENGIE AXIMA 59810LESQUIN	10 500,00	17/09/2020
20206200001500	MDADT de l'Arrageois	81 -29	COLLEGE DIDEROT A DAINVILLE - REMPLACEMENT RELAIS GRANDE VITESSE SUR HOTTE CUISINE POUR DESENFUMAGE	MSF	SOREHAL 59273FRETIN	540,12	16/09/2020
20206200001506	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	DESENFANS BOULOGNE SUR MER 7 RUE BLEROT ZI DE LA LIANE 62200BOULOGNE SUR MER	64,35	14/09/2020
20206200001507	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -47	Achat de 4 cardiocardiographes pour les besoins du service Départemental de la PMI	MSF	DOLPHITONIC INTERNATIONAL ZA LA ROMAZIERE 85300CHALLANS	5 266,67	18/09/2020
20206200001508	Direction de l'Immobilier	31 -02	RACCORDS	MSF	LEFRANC 40 RUE NEUVE 62101CALAIS CEDEX	38,14	16/09/2020
20206200001510	Direction de l'Immobilier	22-03	Acquisition de capteurs d'enregistrements Nanosense	MSF	SETEC SMART EFFICIENCY 42-52-IMMEUBLE CENTRAL SEINE 75012PARIS CEDEX 12	8 379,00	21/09/2020
20206200001511	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Réparation de la machine à café de la cafétéria du RA du Pas-de-Calais	MSF	PREVOST JEUX 16 RUE DE BOIS BERNARD 62580ARLEUX EN GOHELLE	152,00	15/09/2020
20206200001512	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD941-AMO-Vérification au choc de PL des piles des OA1023 et 1024 à Vaudricourt et Verquin	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	2 830,00	22/09/2020
20206200001514	MDADT du Boulonnais	-	RD 253 DESVRES - PR 9+416 - OA 2563A - Refection maçonnerie	MSF	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	9 300,00	22/09/2020
20206200001516	Direction de l'Immobilier	71 -03	Mission G5 - Collège Lucien Vadez à CALAIS	MSF	FONDASOL BURBURE 93 RUE NATIONALE 62151BURBURE	12 919,00	21/09/2020
20206200001517	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Le livre d'artiste et son histoire	MSF	ECOLE NATIONALE DES CHARTES 65 RUE DE RICHELIEU 75002PARIS 2	210,00	18/09/2020
20206200001520	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Acquisition d'une exposition d'illustrations originales pour les besoins de la médiathèque départementale	MSF	GALERIE ROBILLARD 75011PARIS 11EME	8 393,94	21/09/2020
20206200001521	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- Adhésifs tracteur SNSM-Documents et supports spéciaux	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	800,00	14/09/2020
20206200001522	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R486 CAT B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	1 180,00	18/09/2020
20206200001523	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 4- Traceurs Douriez-Documents et supports spéciaux	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	415,00	14/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001525	MDADT de l'Artois	-	NORRENT FONTES-COLLEGE BERNARD CHOCHOY-REMISE EN ETAT DE LA MICRO-STATION D'EPURATION	MSF	HADES ENVIRONNEMENT 3 CHEMIN D HERSIN 62670MAZINGARBE	18 500,00	23/09/2020
20206200001527	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Accompagnement individuel Directrice du PSol	MSF	TLC CONSEIL 26 BOULEVARD DES FEDERES 80000AMIENS	5 000,00	23/09/2020
20206200001528	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 2 - Gros oeuvre étendu	MND	BOULET HAM DE SENECOVILLE 62310AZINCOURT	434 000,00	29/09/2020
20206200001529	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 4 - Menuiserie intérieure - plâtrerie - faux plafonds	MND	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	97 995,00	29/09/2020
20206200001530	Direction de l'Immobilier	-	Restructuration de la demi-pension avec passage en cuisine satellite et restructuration des locaux de maintenance du Collège Paul Langevin à Boulogne sur Mer-Lot 6 - Peinture	MND	GOBEAUX ZAL DU 14 JUILLET 62223SAINT LAURENT BLANGY	61 915,55	29/09/2020
20206200001532	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	502,00	21/09/2020
20206200001533	Direction de l'Immobilier	72 -06	Fourniture et pose d'une bache publicitaire extérieure au Centre d'Incendie et de Secours à Arras	MSF	GARCHETTE COMMUNICATION 62504SAINT OMER	814,63	23/09/2020
20206200001535	Direction des affaires Culturelles	77 -19	2 ateliers lors de la 10ème édition "Tiot Loupiot"	MSF	DIEZ Sylvain 1 RUE PIXERECOURT 75020PARIS 20E	447,76	24/09/2020
20206200001536	Direction de l'Immobilier	35 -02	FOURNITURE PIECE INSTALLATION MOTEUR MONTE PMR HDD	MSF	KONE NICE 06000NICE	1 415,00	24/09/2020
20206200001537	MDADT du Calaisis	-	Rénovation du logement de la gestionnaire au collège République à Calais - Lot Electricité	MSF	SATELEC 17 RUE DE L ABBE GREGOIRE 59760GRANDE SYNTHÉ	3 781,81	22/09/2020
20206200001538	MDADT du Calaisis	-	Rénovation du logement de la gestionnaire au collège République à Calais - Lot Peinture	MSF	ESPACE ET NUANCES 2 RUE DES ARTISANS 59380ARMOUITS-CAPPEL	29 959,66	22/09/2020
20206200001539	MDADT du Calaisis	-	Remplacement du réseau d'alimentation en eau au collège Boris Vian à Marck	MSF	SNV PLOMBERIE 289 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	39 506,00	22/09/2020
20206200001540	Direction de l'Immobilier	72 -06	Humanisation des espaces de la Maison du Département Solidarité à OUTREAU	MSF	SERUSIER SIGNALETIQUE 1 Chaussée Brunehaut 62223SAINT CATHERINE	20 513,00	24/09/2020
20206200001541	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 139E1 BOISJEAN - PR 28.100 à 28.610 - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	52 800,00	25/09/2020
20206200001542	MDADT de l'Arrageois	-	MDADT ARRAS 37 RUE DU TEMPLE - ASSAINISSEMENT - RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE	MSF	BALESTRA TP 124 RUE DE LA POSTE 62810AVESNES LE COMTE	38 917,00	25/09/2020
20206200001543	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner protocolaire du 22 septembre 2020	MSF	DUPUIS 290 GRANDE RUE 62990BEAURAINVILLE	39,45	22/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001544	Direction des Achats, Transports et Moyens	60 -05	Services de transports scolaires d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap en petits véhicules -674 : ARRAGEOIS-LENS-HENIN et ARTOIS/DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS OU DEPARTEMENTS LIMITROPHES	MSUB	AMBULANCES ADRESIENNES TAXI-A. BEYAER ZA LE PLAT D'OR DU VAUX 62610ARDRES	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	23/09/2020
20206200001546	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Rénovation de deux oeuvres LEPIC et LE SIDANER appartenant au département du PDC	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	5 100,00	25/09/2020
20206200001549	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Restauration de deux oeuvres ADLER et ROUSSEL appartenant au département du PDC	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	8 990,00	25/09/2020
20206200001551	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD228 / RD231E3 - Sécurisation de traversée de communes - Eclairage Public - lot unique	PA Ouverte	CITEOS SANTERNE NORD PICARDIE 62280SAINT MARTIN LES BOULOGNE	50 000,00	28/09/2020
20206200001552	Direction de l'Immobilier	31 -02	REPLACEMENT ARMOIRE BATTERIE CONDENSATEURS TGBT BDS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	10 520,83	25/09/2020
20206200001553	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants dans le cadre du BRITISH JAZZ les 25 et 26 septembre 2020.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	1 734,70	18/09/2020
20206200001559	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur dans le cadre du BRITISH JAZZ le 25 septembre 2020 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale- Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	551,40	24/09/2020
20206200001560	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur dans le cadre du BRITISH JAZZ le 26 septembre 2020 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale- Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	477,60	24/09/2020
20206200001562	Direction de l'archéologie	77 -22	Réalisation d'une étude paléométallurgique - Rouvroy	MSF	INRAP 121 RUE D ALESIA 75685PARIS CEDEX 14	2 920,00	15/09/2020
20206200001563	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs co-agglutination et antigènes	MSF	LABOCEA 7 RUE DU SABOT 22440PLOUFRAGAN	56,00	24/09/2020
20206200001564	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat de 1000 plateaux repas pour les besoins du restaurant administratif	MSF	HENRI JULIEN 395 avenue du président Kennedy 62400BETHUNE CEDEX	242,60	28/09/2020
20206200001567	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Restauration des oeuvres de A.BAKER CLACK appartenant au département du PDC	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	2 114,00	28/09/2020
20206200001568	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-03	Pièces pour réparation de vélos électriques Artis	MSF	KEOLIS ARRAS RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	29,94	10/09/2020
20206200001575	MDADT de Lens Hénin	81 -17	Collège Michelet à Lens - Remplacement du visiophone Rue Pruvost	MSF	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	1 382,09	28/09/2020
20206200001576	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	MADAME SOPHIE MARINOPOULOS 9 RUE LA FAYETTE 44000NANTES	1 800,00	30/09/2020
20206200001577	Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement	35 -20	Acquisition de caméra de canalisation	MSF	AGM TEC 1 CHEMIN BEL AIR 31840SEILH	11 713,45	21/09/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT	Caractère exécutoire
20206200001578	Direction des Archives Départementales	61 -05	Port MBE FRANCE	MSF	MBE FRANCE 141 AVENUE FELIX FAURE 75015PARIS 15	79,68	22/09/2020
20206200001579	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Accompagnements individuels de 5 chefs de service du pôle solidarités 2020/2021	MSF	TLC CONSEIL 26 BOULEVARD DES FEDERES 80000AMIENS	24 990,00	28/09/2020
20206200001581	Direction des Archives Départementales	61 -05	Port CANNES Enchères	MSF	CANNES ENCHERES 20 RUE JEAN JAURES 06400CANNES	40,83	28/09/2020
20206200001582	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Traitement de désinsectation d'une oeuvre appartenant au département du PDC	MSF	MONSIEUR ALAIN RENARD 17 RUE MONTGOLFIER 93500PANTIN	490,00	28/09/2020
20206200001583	Direction des Achats, Transports et Moyens	17 -14	Achat de consommables spécifiques pour les besoins de l'imprimerie départementale	MSF	CAPPELLE 15 B AVENUE DE L EUROPE 59223RONCQ	343,60	30/09/2020
20206200001585	Direction des Archives Départementales	61 -05	Port Etude HVVH -VAMP	MSF	V.A.M.P. 5 - 7 RUE DOCTEUR STEIN 21000DIJON	45,83	02/09/2020
20206200001586	Direction des Ressources Humaines	78 -05	90ème Congrès des départements de France	MSF	LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS 17033 LA ROCHELLE	100,00	29/09/2020
20206200001590	Direction de l'Immobilier	31 -02	EBAUCHES CLES	MSF	BRICARD 1 RUE P H SPAAK 77462SAINT THIBAUT DES VIGNES	166,95	28/09/2020
20206200001591	Direction de l'Immobilier	31 -02	VERRE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	14,00	21/09/2020
20206200001593	Direction de l'Immobilier	31 -02	VERRE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	14,00	21/09/2020
20206200001594	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Métrieologie Quantstudio 5, 0.2ML BLOCK	MSF	LIFE TECHNOLOGIES 16 AV DU QUEBEC 91140VILLEBON SUR YVETTE	976,00	30/09/2020
20206200001595	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Congrès de l'ABF	MSF	ABF DE FRANCE 75010PARIS 10	560,00	30/09/2020
20206200001596	Direction des Ressources Humaines	78 -05	ide à la rédaction d'un PSBC et gestion de crise	MSF	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOIN 75033PARIS 1	315,00	30/09/2020
20206200001603	Direction des Finances	72 -04	Inscription congrès ADF novembre 2020	MSF	LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS 17033 LA ROCHELLE	100,00	18/09/2020
20206200001618	Direction des Archives Départementales	77 -02	Spectacle "La Vieille Ecole" (Association Détournement) les 18, 19 et 20 septembre 2020 à Arras - Journées Européennes du Patrimoine	MND	DETOURNOYMENT 1 AVENUE MAXENCE VAN DER MEERSCH 59100ROUBAIX	5 935,60	07/09/2020
20206200001629	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur dans le cadre de DISCOVERIES du 06 au 13 octobre 2020.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	9 903,20	05/09/2020
20206200001631	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur pour le Centre culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	759,00	05/09/2020
20206200001638	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3 - flyers et affiches Monjob-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	951,00	28/09/2020
20206200001639	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3- flyers recrutement ASSFAM-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	990,00	29/09/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction de la Commande Publique
Bureau de la Commande Publique Support

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

INFORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du conseil départemental bénéficie, depuis le 13 novembre 2017, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attributions à la commission d'appel d'offres.

Il convient d'en rendre compte.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois de juillet, août et septembre 2020 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSEY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2021-26)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en date du 26/06/1985 et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2020-401 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2020-47 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2018-596 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacations » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 14 voix (Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 voix (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 17 décembre 2018	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers, modifiée comme suit par délibération du 16 novembre 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 16 novembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 10 février 2020	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service mobile.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des</p>	<p>La délibération du 10 février 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service socio-éducatif local – Service Socio-Educatif Local de Lens 1 - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-</p>

	conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs territoriaux.	éducatifs ou assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 juillet 2020	Portant création d'un emploi de cadre B de la filière administrative ou culturelle, rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Direction de l'Archéologie, Pôle Réussites Citoyennes.	La délibération du 6 juillet 2020 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordinateur de projet communication numérique - Direction de l'Archéologie – Pôle Réussites Citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création de huit emplois d'ingénieur au Pôle Aménagement Durable, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur aménagement. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projets transversaux à la Direction Modernisation et Optimisation – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 16 novembre 2020 complétant la délibération du 17 décembre 2018 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder

une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 10 février 2020 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service socio-éducatif local – Service Socio-Educatif Local de Lens 1 - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 portant création d'un emploi de Cadre B de la filière administrative ou culturelle, rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à la Direction de l'Archéologie, Pôle Réussites Citoyennes, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordinateur de projet communication numérique - Direction de l'Archéologie – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création de huit emplois d'ingénieur au Pôle Aménagement Durable est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projets transversaux à la Direction Modernisation et Optimisation – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSEY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

(N°2021-27)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 en date du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois, reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

1) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

MISSION INGENIERIE ET PARTENARIATS

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Cellule Partenariats Territoriaux

- 1 cadre A administratif en 1 rédacteur

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement
Territorial

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de la Qualité et des Financements

Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
Personnes Agées / Personnes Handicapées

- 1 attaché en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Site de Carvin

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège René Cassin à LILLERS

- 1 adjoint technique en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 technicien paramédical en 1 cadre de santé paramédical

C) LIÉES A UNE EVOLUTION STATUTAIRE

Suite à la publication du décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, la création de ce cadre d'emplois entraîne la modification du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux avec la suppression de certaines spécialités et l'intégration des agents dans le nouveau cadre d'emplois correspondant.

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 2 techniciens paramédicaux en 2 ergothérapeutes (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux).

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS LIEVIN

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 2 techniciens paramédicaux en 2 ergothérapeutes (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et

manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Achats et d'Appui au Pilotage

Bureau d'Appui au Pilotage

- 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur, en 1 adjoint administratif

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service Insertion et Emploi

Mission Insertion par l'Emploi et Partenariats Stratégiques

- 1 attaché en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

Bureau des Activités en Régie

Unité Travaux Groupe Nord

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Unité Travaux Groupe Sud

- 1 technicien en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Service des Grands Projets Routiers Centre

Bureau des Etudes Centre

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Service des Grands Projets Routiers Littoral

- 1 ingénieur en 1 technicien

Cellule Méthode et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Service de la Prospective et de la Programmation

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif
- 1 technicien en 1 adjoint technique

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

- 1 ingénieur en 1 technicien

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 adjoint technique

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN

Unité Etudes et Ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Unité Aménagement et Animation Territoriale

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège René Cassin à WIZERNES

- 1 adjoint technique en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Service des Technologies de l'Information et de la Communication

- 1 technicien en 1 adjoint du patrimoine

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Mission Planification Education Familiale

Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois

- 1 cadre B de la filière administrative ou médico-sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B en 1 assistant socio-éducatif
- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site de Boulogne sur mer

Service Social Local

- 1 cadre B de la filière médico-sociale en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B de la filière administrative ou sociale ou animation, rédacteur ou assistant socio-éducatif ou animateur, en 1 assistant socio-éducatif

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU TERNOIS

Site de Saint Pol sur Ternoise

Pôle Accueil

- 1 cadre B de la filière médico-sociale en 1 assistant socio-éducatif

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 14 voix (Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 voix (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Les propositions de transformations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

MISSION INGENIERIE ET PARTENARIATS

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Cellule Partenariats Territoriaux

- 1 cadre A administratif en 1 rédacteur

POLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE GESTION DE PROXIMITE

Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement

Territorial

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de la Qualité et des Financements

Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
Personnes Agées / Personnes Handicapées

- 1 attaché en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Site de Carvin

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège René Cassin à Lillers

- 1 adjoint technique en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 technicien paramédical en 1 cadre de santé paramédical

C) LIÉES A UNE EVOLUTION STATUTAIRE

Suite à la publication du décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, la création de ce cadre d'emplois entraîne la modification du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux avec la suppression de certaines spécialités et l'intégration des agents dans le nouveau cadre d'emplois correspondant.

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 2 techniciens paramédicaux en 2 ergothérapeutes (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services

dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes

et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS LIEVIN

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 2 techniciens paramédicaux en 2 ergothérapeutes (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 technicien paramédical en 1 ergothérapeute (nouveau cadre d'emplois de la catégorie A des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux)

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ergothérapeute.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Achats et d'Appui au Pilotage

Bureau d'Appui au Pilotage

- 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur, en 1 adjoint administratif

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service Insertion et Emploi

Mission Insertion par l'Emploi et Partenariats Stratégiques

- 1 attaché en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

Bureau des Activités en Régie

Unité Travaux Groupe Nord

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Unité Travaux Groupe Sud

- 1 technicien en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Service des Grands Projets Routiers Centre

Bureau des Etudes Centre

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Service des Grands Projets Routiers Littoral

- 1 ingénieur en 1 technicien

Cellule Méthode et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Service de la Prospective et de la Programmation

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

- 1 technicien en 1 adjoint technique

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

- 1 ingénieur en 1 technicien

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 adjoint technique

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN

Unité Etudes et Ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Unité Aménagement et Animation Territoriale

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège René Cassin à Wizernes

- 1 adjoint technique en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Service des Technologies de l'Information et de la Communication

- 1 technicien en 1 adjoint du patrimoine

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Mission Planification Education Familiale

Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois

- 1 cadre B de la filière administrative ou médico-sociale, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B en 1 assistant socio-éducatif
- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site de Boulogne sur mer

Service Social Local

- 1 cadre B de la filière médico-sociale en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B de la filière administrative ou sociale ou animation, rédacteur ou assistant socio-éducatif ou animateur, en 1 assistant socio-éducatif

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 cadre B, rédacteur ou assistant socio-éducatif, en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU TERNOIS

Site de Saint Pol sur Ternoise

Pôle Accueil

- 1 cadre B de la filière médico-sociale en 1 assistant socio-éducatif

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU VOLET
"PRÉVOYANCE" DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS DÉPARTEMENTAUX**

(N°2021-28)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 33 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 22 bis ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2020-407 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Protection Sociale Complémentaire, augmentation de la participation employeur au profit des agents dans le cadre de la hausse tarifaire de la garantie Prévoyance » ;

Vu la délibération n°2017-622 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Rapport relatif à la participation financière du Département du Pas-de-Calais à la protection sociale complémentaire - Volet prévoyance des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 19/05/2014 « Protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais : choix de la convention de participation et attribution de la participation financière du Département au titre du risque 'prévoyance' et choix de la convention de participation au titre du risque 'santé' » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date du 24/06/2013 « Protection Sociale Complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « La Protection Sociale Complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 18/12/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

De valider les éléments essentiels des conventions de participation portant sur la prévoyance, annexés à présente délibération, et nécessaires à l'avis d'appel à la concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du département du Pas-de-Calais.

Article 2 :

D'approuver l'enveloppe globale pour la totalité de durée de la convention de la participation financière du Département pour le risque « prévoyance » à 6,5 millions d'euros, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Éléments essentiels de la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Lors des Comités de suivi PSC du 20 novembre et du 9 décembre 2020 les organisations syndicales accompagnées par la société UNAP en sa qualité d'AMO ont préparé le cahier des charges du dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » nécessaire au lancement des avis d'appel public à la concurrence.

Il est ressorti de ces deux Comités de suivi les dispositions reprises ci-dessous.

Sur le risque « prévoyance »

A- Structuration des prestations

Les prestations sont inhérentes aux régimes suivants :

- Régime complémentaire de prévoyance – ensemble du personnel,
- Option facultative de prévoyance – garantie perte de retraite,
- Option facultative de prévoyance – garantie décès
- Régime complémentaire de prévoyance – assistants familiaux.

Les nouvelles prestations démarreront à compter du 1er janvier 2022.

En matière de prévoyance, les agents actifs du Département du Pas-de-Calais doivent avoir la possibilité de bénéficier de la couverture à compter du 1er janvier 2022.

B- Description des prestations

Collège concerné :

Ce régime de prévoyance a pour objet la couverture de garanties de prévoyance complémentaire à celles du statut de la Fonction Publique au profit de l'ensemble des agents du Département du Pas-de-Calais.

Adhésion :

L'adhésion au régime de prévoyance est facultative pour l'ensemble des agents concernés. L'adhésion au régime de prévoyance n'est pas soumise à questionnaire médical et ne peut faire l'objet de conditions ni d'âge, ni de catégorie professionnelle, ni de sexe.

Cotisations :

Les cotisations seront exprimées en pourcentage du traitement annuel brut incluant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) et les primes liées à l'activité et/ou à la fonction.

Les cotisations seront payées mensuellement.

Garanties :

Les garanties seront exprimées en pourcentage du traitement annuel brut incluant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) et les primes liées à l'activité et/ou à la fonction.

Pour les personnels relevant des services de la culture et de la veille hivernale, les heures supplémentaires (compte tenu du caractère régulier et fréquent de ces heures supplémentaires) rentreront à la fois dans l'assiette de cotisations et de prestations.

Le régime prévoyance prévoit obligatoirement des garanties « indemnités journalières » couvrant l'incapacité de travail et l'invalidité ainsi qu'une garantie décès.

Une garantie « perte de retraite » optionnelle et une garantie optionnelle « Décès » sont à tarifier obligatoirement.

Un régime concernera spécifiquement les assistants familiaux et un régime sera appliqué aux autres personnels.

Le régime des personnels autres que les assistants familiaux

Les garanties porteront sur les situations :

- d'incapacité temporaire de travail ;
- de décès,
- d'invalidité absolue et définitive,
- et d'invalidité permanente.

Une garantie optionnelle est également prévue pour le versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de vieillesse qui relaie la garantie "invalidité" et qui compense jusqu'au décès la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente (impossibilité d'exercer une activité professionnelle).

Le régime des personnels des assistants familiaux

Pour les assistants familiaux, il est prévu des garanties identiques pour les risques décès, invalidité absolue et définitive et en cas d'invalidité permanente.

En cas d'incapacité temporaire de travail, l'indemnisation est fixée à hauteur de 95 % du salaire net et intervient en relais des obligations conventionnelles.

Détail des garanties attendues :

Garanties	Principales caractéristiques de la formule retenue
Décès (Garantie de base)	En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, versement d'un capital correspondant à 50% du salaire annuel brut de référence.
Incapacité temporaire de travail	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Invalidité permanente	2 montants de rente en fonction du % d'invalidité : <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité égal ou sup. à 50% (CNRACL) ou égal ou sup. à 66% (agents ircantec) : 95% du salaire net de référence • Uniquement pour agent CNRACL : taux inf. à 50% : Rente au prorata du taux d'invalidité selon la formule de calcul suivante : M = R x I / 50 % Avec M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

Perte de retraite (en option)	Rente annuelle viagère à hauteur de 95% de la perte de retraite consécutive à une invalidité
Option Décès	En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, versement d'un capital correspondant à 100% du salaire annuel brut de référence

Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 issu de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social et aux articles L 3211-I et L 3221-1, R3221-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité délibère sur les éléments essentiels de la convention de participation après consultation du Comité Technique.

A l'issue de ces consultations, un appel à concurrence sera lancé.

La convention de participation sur la prévoyance sera signée pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

L'offre de l'opérateur sélectionné sera alors proposée à l'adhésion individuelle des agents.

Courant de l'année 2021, le Comité Technique sera de nouveau consulté et l'assemblée délibérera sur le choix du contrat ou du règlement après présentation de l'examen des offres par l'autorité territoriale.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU VOLET "PRÉVOYANCE" DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et de la circulaire N°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination du risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination du risque « prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Lors du lancement de la première convention de participation, par délibération en date du 24 juin 2013, l'Assemblée délibérante a validé le recours à la convention de participation pour les risques « prévoyance » et « santé ». La première Convention « Santé » a été conclue le 1^{er} janvier 2015. Une deuxième convention « Santé » a été conclue au 1^{er} janvier 2017.

La première convention de participation concernant le risque « prévoyance » a

pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans. Elle devait prendre fin le 31 décembre 2020. Cependant, compte tenu de la pandémie de la COVID 19, les formalités de passation du nouveau marché n'ont pas pu se réaliser.

A noter que le dispositif global de Protection Sociale Complémentaire (« Santé » et « Prévoyance ») mis en œuvre au Département du Pas-de-Calais concerne aussi bien les agents « statutaires » que les assistant(e)s familiaux(les).

En accord avec l'assureur actuel, le contrat actuel a pu être prorogé d'une année, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 moyennant une augmentation limitée négociée à 12%.

Conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles L3211-I et L3221-1 et R3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité délibère sur les éléments essentiels de la convention de participation joints à la présente après consultation du Comité Technique.

La prochaine convention « Prévoyance » sera signée pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'offre de l'opérateur sélectionné sera alors proposée à l'adhésion individuelle des agents. Seul le contrat souscrit auprès de cet opérateur pourra faire l'objet d'une participation de la Collectivité.

Par ailleurs, il est proposé de fixer l'enveloppe financière globale de la participation du Département, pour la totalité de la durée de la convention, à 6,5 million d'euros uniquement pour les garanties du risque « prévoyance ».

Le Comité Technique a été consulté sur cette question lors de sa réunion du 18 décembre 2020 et il a émis un avis favorable quant aux éléments essentiels de la convention Prévoyance ainsi que sur l'enveloppe financière globale fixée.

Courant 2021, le Comité Technique sera de nouveau consulté et l'Assemblée délibérera sur le choix du contrat ou du règlement après présentation de l'examen des offres par l'autorité territoriale.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les éléments essentiels des conventions de participation portant sur la prévoyance ci-annexés et nécessaires à l'avis d'appel à la concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du département du Pas-de-Calais ;

- d'approuver l'enveloppe globale pour la totalité de durée de la convention de la participation financière du Département pour le risque « prévoyance » à 6,5 million d'euros, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais ;

- et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

**PROLONGATION DES MESURES DEROGATOIRES VISANT A ACCOMPAGNER
ET PROTEGER LES PLUS FRAGILES FACE A LA CRISE SANITAIRE**

(N°2021-29)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-3 et L.121-4, L.262-13 et suivants, L.263-3 et L.263-15 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la délibération n°2020-408 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Modification du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2020-172 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Face à la crise - Se mobiliser et adapter l'action du Département en faveur des habitants et des territoires du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-177 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Mesures de soutien aux personnes et familles en situation de fragilité » ;

Vu la délibération n°2020-179 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Mesures de soutien en faveur de la jeunesse » ;

Vu la délibération n°2020-182 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des locataires les plus fragiles à l'échelle départementale et améliorer leurs conditions de vie dans le parc de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat » ;

Vu la délibération n°2018-604 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale, volets politiques de l'autonomie des personnes âgées et adultes handicapés et du développement social » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déroger aux dispositions du Règlement Intérieur du Fonds Solidarités Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19/12/2017, jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déroger aux dispositions du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 08/01/2018, jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De déroger aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale volet « secours d'urgence » adopté par délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018, jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De prolonger l'aide financière « Apporter un soutien aux familles « modestes » impactées par le confinement », jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PROLONGATION DES MESURES DEROGATOIRES VISANT A ACCOMPAGNER ET PROTEGER LES PLUS FRAGILES FACE A LA CRISE SANITAIRE

La pandémie de Covid-19 a engendré d'importantes conséquences sanitaires mais aussi sociales, économiques, environnementales, financières et culturelles.

Cette situation précarise davantage les personnes les plus fragiles qui doivent faire face, au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes mais aussi un public qui ne sollicitait pas ou peu les différentes aides sociales.

Face à cette situation, un certain nombre de dispositifs et de mesures dérogatoires avaient été proposés et validés lors du Conseil départemental du 6 juillet 2020 afin d'accompagner les publics les plus fragilisés autour de cinq domaines d'urgence.

Au vu de la 2^{ème} période de confinement, il est proposé de prolonger certains de ces dispositifs jusqu'au 31 Mars 2021 permettant de venir en aide aux personnes fragilisées par la crise sanitaire Covid 19.

Ces dérogations s'appliquent aux demandes reçues au sein des services départementaux au plus tard le 31 mars 2021.

1. Apporter un soutien en faveur des publics en grande difficultés :

- a. **Accroître la vigilance et nos actions envers la lutte et les violences faites aux femmes, aux enfants, aux plus fragiles (FSL)**

Pour faciliter l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales, il est proposé, au titre du FSL, d'attribuer une aide financière pour l'achat de mobilier de première nécessité (table, chaise, lit, frigo, machine à laver) pour l'installation dans leur nouveau domicile, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les primo-locataires de moins de 25 ans.

Cette aide à l'achat de mobilier de première nécessité s'articulera avec

d'autres aides existantes de même type et notamment le prêt équipement de la CAF.

b. Secours d'Urgence (RDAS)

Il s'agit d'une aide facultative ponctuelle, qui couvre les besoins de subsistance, répondant à une situation d'urgence ou de rupture. En principe, elle est, selon le règlement départemental d'action sociale, non renouvelable dans l'année sauf en cas de circonstances ayant un caractère exceptionnel.

Il est donc proposé de déroger au règlement pour permettre d'apporter une réponse rapide à la subsistance ou autre urgence. La dérogation permettrait de revoir les critères en ne prenant en compte que le dernier mois de ressource (contre 3 mois), et la possibilité de renouveler l'aide dans les 6 mois (contre un an). Cette aide serait une première réponse en faveur des populations proches du seuil de pauvreté sur le Département.

Les motifs susceptibles de justifier la demande sont notamment le rejet des aides de droit commun, la rupture des fournitures d'énergie (électricité, gaz, eau, etc.), le chauffage (fuel, etc.), l'alimentation, le paiement de cotisations afférentes à une mutuelle ou à une assurance logement, l'achat de matériel indispensable à la vie courante.

c. Accompagner les jeunes en grandes difficultés (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Afin de répondre à l'augmentation de la précarité des jeunes, il est proposé d'adapter les critères d'attribution des aides inscrites dans le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) relevant d'un caractère d'urgence (également dénommées aides à la subsistance) et les aides liées à un projet socio-professionnel.

Concernant les critères de ressources pour bénéficier des différentes aides, il est proposé de prendre en compte les ressources du mois précédent afin de s'adapter au plus près à l'évolution des situations personnelles (contre les 3 derniers mois habituellement).

Il est également proposé de permettre aux jeunes de bénéficier deux fois d'une aide d'urgence (ou de subsistance) en 2021 si la première aide a été attribuée avant le 31 mars 2021 (contre une seule aide par an habituellement).

Concernant les étudiants qui ont subi fortement les conséquences de la crise (arrêt des jobs étudiants ou des stages rémunérés...), il est proposé d'augmenter l'aide maximale possible à 300 € (contre 160 € habituellement).

d. Fonds solidarité Logement :

Concernant l'accès au logement, le maintien dans le logement pour lutter contre les expulsions locatives, et le maintien des fournitures d'eau et d'énergie pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé de prolonger les dérogations applicables et décrites ci-dessous sur certaines règles du règlement intérieur du FSL, initialement adopté par le Conseil départemental du 19 décembre 2017 et en vigueur depuis le 1er janvier 2018. La prolongation concerne les dossiers dont la dette résulte de la crise sanitaire.

Cela permettra, aux habitants du Pas-de-Calais, de faire face à la fois à une baisse brutale de leurs ressources et au report de la trêve hivernale.

Sur l'ensemble des volets d'aide financière, il est proposé de ne prendre en compte que les ressources du mois précédent la demande, contre les ressources des 6 derniers jusqu'à présent.

Plus précisément :

- Sur le volet Accès « Logement Identifié » (LI) : le règlement intérieur prévoit que les ménages doivent déposer leur dossier de demande d'aide financière dans le mois qui suit leur relogement. Il est proposé d'allonger ce délai à 3 mois.
- Sur le volet Eau Energie Téléphonie (EET) : la trêve hivernale étant prolongée, les dettes d'énergies risquent d'être plus conséquentes. Le RI FSL prévoit une prise en charge de la dette à hauteur de 750 € maximum ainsi qu'une dette au dépôt du dossier n'excédant pas 1 500 €. Une réévaluation à 1 200 € du montant d'intervention financière, et, à 2 000 € du montant de dette maximum au dépôt du dossier est donc proposée.

De la même manière, si le RI FSL ne prévoit pas la possibilité pour un ménage de bénéficier de plus d'une aide EET sur une période de 12 mois glissants, il est proposé, de permettre à nouveau aux ménages impactés de jouir d'une aide du même type durant cette période.

- Sur le volet Maintien : l'aide pour apurer un impayé de loyer, intervient après que le ménage ait repris le paiement de son loyer durant 6 mois (appelée « mise à l'épreuve »). Si les dettes de loyer se sont constituées durant la période d'état d'urgence sanitaire, une intervention du FSL sans mise à l'épreuve pourra être envisagée notamment pour les ménages qui jusque-là n'avaient pas de dette de loyer.

Enfin, l'aide maximale accordée par le FSL sur le volet maintien s'élève à 3 000 €. Il est proposé d'augmenter ce plafond jusqu'à 4 000 € sous réserve d'une situation financière dégradée conséquence directe de la crise sanitaire.

Ces mesures transitoires ont fait l'objet de modifications au règlement intérieur du FSL adoptées par délibération en Conseil départemental du 16 novembre 2020.

2. Apporter un soutien aux familles « modestes » impactées par le confinement par des mesures de soutien à la perte de salaire

Avec l'épidémie du Covid-19, la crise sociale et économique s'accroît, et ouvre un cycle difficile pour le monde du travail et notamment pour les ouvriers, petits entrepreneurs, employés de petits commerces, commerçants ... locataires ou accédants à la propriété.

Même si la loi prévoit un impact neutre pour les personnes au SMIC, pour un foyer, qui gagnait entre 1,2 et 2 fois le SMIC, la perte mensuelle est située entre 227€ et 380€ par mois. Elle peut être plus importante pour certaines professions dont une grande partie des revenus est basée sur des primes (vendeurs de certaines surfaces) qui peuvent perdre plus de 20%.

Si l'Etat et les collectivités locales ont fait en sorte d'aider les petites et moyennes entreprises par le report de charges, l'annulation de loyer et des aides, les familles, par contre, doivent toujours assumer les frais et charges mensuels inhérents à leur vie quotidienne (les loyers ou crédits logement, les factures d'énergies, les crédits automobiles, les frais bancaires, ...).

Il est donc proposé une mesure afin de compenser pendant un mois la perte de salaire du foyer sous forme de prise en charge (aide au prêt immobilier, prêt hors consommation, facture eau – énergie) pour les familles en risque d'endettement. Cette aide s'adressera spécifiquement au public qui ne pourrait habituellement pas bénéficier des aides, y compris celles du Département.

Il est proposé de prolonger jusqu'au 31 mars 2021, l'aide financière « *Apporter un soutien aux familles « modestes » impactées par le confinement* ».

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- Déroger aux dispositions du règlement intérieur du Fonds Solidarités Logement adopté en Conseil Départemental le 19/12/2017, jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au présent rapport ;
- Déroger aux dispositions du règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes adopté en Commission Permanente le 08/01/2018, jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au présent rapport ;
- Déroger aux dispositions du règlement départemental d'aide sociale volet « secours d'urgence » adopté en Conseil Départemental le 17/12/2018, jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au présent rapport ;
- Prolonger l'aide financière « *Apporter un soutien aux familles « modestes » impactées par le confinement* », jusqu'au 31 mars 2021, dans les termes décrits au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

Absent(s) : Mme Maryse POULAIN.

**CANAL SEINE-NORD EUROPE - CONVENTION D'EXÉCUTION UNIQUE ENTRE
LA SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE
RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE DU 22 NOVEMBRE 2019**

(N°2021-30)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord -

Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu le Décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Signature de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver la « convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 », annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec La Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département de l'Oise, le Département de la Somme et l'Etablissement Public Société du Canal Seine-Nord Europe, la convention visée à l'article 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 3 voix (Non-inscrits) Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 voix (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) et les collectivités territoriales (CT) signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine Nord Europe 22 novembre 2019

en application de l'article 12.4 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe – du 22 novembre 2019

Entre les soussignés :

La Région Hauts-de-France, représentée par le président du Conseil régional, M. Xavier BERTRAND, ci-dessous dénommée « la Région Hauts-de-France »,

Le Département du Nord, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-René LECERF, ci-dessous dénommé « le Département du Nord »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-Claude LEROY, ci-dessous dénommé « le Département du Pas-de-Calais »,

Le Département de l'Oise, représenté par la présidente du Conseil départemental, Mme Nadège LEFEBVRE, ci-dessous dénommé « le Département de l'Oise »,

Le Département de la Somme, représenté par le président du Conseil départemental, M. Stéphane HAUSSOULIER, ci-dessous dénommé « le Département de la Somme »,

L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe, représenté par le président du Directoire, M. Jérôme DEZOBRY, ci-dessous dénommé « la Société du Canal Seine-Nord Europe »

Visas

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 et notamment son article 12.4 ;

Vu le Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération CS 2019-5-2.1 du Conseil de surveillance de la SCSNE validant la signature par le président du directoire de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe 22 novembre 2019 ;

Vu la délibération CS 2020-5-2.1 relative à la convention d'exécution entre la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) et les collectivités territoriales (CT) signataires prise en application de l'article 12.4 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019.

PREAMBULE

Le projet de canal Seine-Nord Europe consiste en la création d'un canal à grand gabarit long de 107 km, entre Compiègne et le canal Dunkerque-Escaut. Ce canal permettra le transport de chargements de fret atteignant 4 400 tonnes.

A sa mise en service, il s'intégrera au réseau de voies navigables à grand gabarit géré par Voies navigables de France, et reliera les bassins de la Seine et de l'Oise aux 20 000 km de réseau européen à grand gabarit du nord de l'Europe. Il favorisera le développement du transport fluvial et la compétitivité économique des entreprises. Il s'inscrit dans une politique de report modal du fret de longue distance de la route vers la voie d'eau et décongestionnera les autoroutes sur un corridor Nord-Sud saturé.

Cette nouvelle infrastructure permettra la création de 10 000 à 13 000 emplois directs et indirects au plus fort du chantier. A l'horizon 2050, le développement de nouvelles activités économiques engendrées par le projet et les plateformes multimodales est estimé à 50 000 emplois.

Considérant que la Société du Canal Seine-Nord-Europe, l'Etat, la Région Hauts-de-France et les départements du Nord, du Pas-de-Calais, et l'Oise et de la Somme ont établi une convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe pour organiser les conditions de leur apport en date du 22 novembre 2019.

Article préliminaire : Définitions

Annuité : correspond à la somme du capital et des intérêts des emprunts *des CT*, payée au cours d'une année par la SCSNE. La périodicité des remboursements de ces emprunts reste à définir et résultera de la négociation avec les prêteurs.

Autres acteurs : désignent des collectivités territoriales non signataires de la Convention de financement et de réalisation prévues à l'article 7 de cette même convention.

CT : désigne les collectivités territoriales signataires de la Convention de financement et de réalisation.

Contribution CT : désigne une quote-part de la participation forfaitaire et non révisable prévue à l'article 7 de la Convention de financement et de réalisation. Cette quote-part ne concerne que les CT (montant de 924 m€).

Nota : Le calendrier de mobilisation de la Contribution CT, pendant la Période de mobilisation des Emprunts des CT, sera déterminé conformément au Plan de financement pluriannuel spécifique des CT sans dépasser le montant de 924 m€. Le paiement de la Contribution CT, pour un total de 924 m€, est effectué :

- (i) en partie sous forme d'appels de fonds ; et
- (ii) en partie sous forme de versements échelonnés jusqu'au remboursement des Emprunts des CT. Dans ce dernier cas, s'ajoute une contribution liée aux frais des Emprunts des CT (Contribution Frais d'Emprunts des CT).

Contribution Frais d'Emprunt des CT : désigne la participation des CT destinée à couvrir les frais financiers (frais bancaires, intérêts financiers et tout autre frais liés à la passation des emprunts ...) et commissions liés aux Emprunts des CT. Le paiement de la Contribution Frais d'Emprunt des CT est échelonné sur la durée des Emprunts des CT.

Contribution Totale CT : désigne la somme de la Contribution CT et de la Contribution Frais d'Emprunt des CT.

Convention de financement et de réalisation : convention de financement et de réalisation du Canal-Seine Nord Europe du 22 novembre 2019

Echéancier de paiement de la Contribution Totale CT (prévisionnel et actualisé) : échéancier pluriannuel déterminant le calendrier de paiement de la Contribution Totale CT. Cet échéancier sera révisé chaque année jusqu'au terme de la Période de mobilisation de l'Emprunt des CT.

Echéancier de paiement de la Contribution Totale CT (Prévisionnel) : L'échéancier prévisionnel est établi par la SCSNE avant la fin 2021.

Echéancier de paiement de la Contribution Totale CT (Actualisé) : L'échéancier ajusté est celui transmis par la SCSNE au comité de suivi spécifique des CT chaque fin d'année qui tient compte du Plan de levée de dette actualisé jusqu'à la fin de la Période de mobilisation de l'Emprunt des CT.

Emprunts des CT : Ensemble des Emprunts souscrits à partir de 2021 par la SCSNE conformément à l'article 7 de la Convention de financement et de réalisation pour couvrir la totalité de la Contribution CT déduction faite des appels de fonds déjà réalisés avant la première levée de dette. Ces emprunts seront mobilisés progressivement par des levées de dette.

Instrument de couverture de taux : désigne la composante taux fixe du taux d'un Emprunt des CT servant de référence au calcul de l'Annuité. Un ou plusieurs instruments de couverture pourront être souscrit par la SCSNE pendant la Période de Mobilisation de chaque Emprunt des CT (*nota* : à définir suite aux discussions avec les organismes prêteurs).

Soit la SCSNE paiera directement un taux fixe aux prêteurs.

Soit la SCSNE conclura un ou plusieurs contrats d'échange de conditions de taux pour chaque Emprunt des CT. Une convention cadre FBF (version 2013) et ses annexes sera signée entre les banques de couverture et la SCSNE afin de régir les Instruments de couverture de taux. Dès lors, la SCSNE (a) versera aux banques de couverture la somme (i) d'un taux fixe de marché offert (ii) la marge de swap applicable et (b) percevra de la part des banques de couverture un taux variable calculé par référence à l'EURIBOR applicable.

Intérêts de retards : désigne les pénalités appliquées par la SCSNE en raison d'un retard de paiement des CT dont les modalités de calcul figurent à l'article 12.5 de la Convention de financement et de réalisation.

Période de mobilisation des Emprunts des CT : période pendant laquelle les Emprunts des CT sont mobilisés par des levées de dette successives pour financer la Contribution CT.

Plan de financement pluriannuel spécifique des CT (prévisionnel et actualisé) : Ce plan, établi sur le modèle de l'Annexe 4 à la Convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe, sera révisé chaque année jusqu'au terme de la Période de mobilisation des Emprunts des CT. Il détaille le calendrier de décaissement des dépenses objets de la Contribution CT. Ce plan couvre une période allant de 2016 jusqu'au terme de la Période de mobilisation des Emprunts des CT.

Plan de financement prévisionnel pluriannuel spécifique des CT : Le plan prévisionnel est établi par la SCSNE avant la fin 2021.

Plan de financement pluriannuel actualisé spécifique des CT : Le plan ajusté est celui transmis chaque fin d'année qui tient compte des dépenses effectives et des dépenses prévisionnelles jusqu'à la fin de la Période de mobilisation de l'Emprunt des CT.

Plan de levée de dette spécifique des CT (prévisionnel et actualisé) : Ce plan détaille (i) la mobilisation des Emprunts des CT et (ii) l'échéancier d'Annuités en résultant. Ce plan couvre une période allant du début de la Période de mobilisation du premier Emprunt des CT jusqu'au remboursement du dernier des Emprunts des CT.

Plan de levée de dette prévisionnel spécifique des CT : Le plan prévisionnel est établi par la SCSNE avant la fin 2021.

Plan de levée de dette actualisé spécifique des CT : Le plan ajusté est celui transmis chaque fin d'année qui tient compte des levées de dette effectives et des levées prévisionnelles jusqu'à la fin de la Période de mobilisation de l'Emprunt des CT.

Article 1 : OBJET

La présente convention s'inscrit dans le cadre des exigences de l'article 12.4 de la Convention de financement et de réalisation. L'objet de la présente Convention consiste à définir :

- i) Les modalités de levée de dette
- ii) Les modalités de remboursement des Emprunts des CT
- iii) Les modalités de compensation de tout défaut de versement d'une ou plusieurs échéances de la Contribution Totale CT, qu'il s'agisse des appels de fonds, des versements échelonnés destinés à assurer les Annuités des Emprunts des CT.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature après accomplissement des formalités de transmission au préfet de la Région Hauts-de-France.

La convention prend fin au complet remboursement du dernier des Emprunts des CT qui en application de l'article 7 de la convention de financement et de réalisation du 22/11/2019 ont une durée inférieure à 40 ans après la mise en service du projet.

Article 3 : EMPRUNT DES CT ET LEVEES DE DETTE

3.1 Détermination et souscription de l'Emprunt des CT

3.1.1. Détermination du montant des Emprunts à souscrire

A compter de 2022, le financement de la Contribution CT s'effectuera par la souscription d'emprunts dont la mobilisation sera échelonnée à travers des levées de dette successives.

Les Emprunts des CT seront souscrits à partir de l'année 2021. Le total des Emprunts des CT pourra correspondre au maximum au solde restant de la Contribution CT à compter de 2022 et pourra prendre la forme de plusieurs emprunts.

3.1.2. Conditions de la souscription des Emprunts des CT

La souscription de chaque Emprunt des CT est soumise à l'approbation du conseil de surveillance via les décisions budgétaires. Le conseil de surveillance statuera sur les conditions de financement associées à l'Emprunt des CT et notamment la politique de couverture de taux de l'Emprunt des CT.

Le directoire, sous la supervision du comité de suivi spécifique des CT, présentera au conseil de surveillance dans le cadre des délibérations budgétaires un memorandum juridique et financier argumenté et documenté, justifiant que le projet de souscription est opportun et est opéré dans des conditions de marché satisfaisantes.

La SCSNE fournira à cet effet un Plan de levée de dette spécifique des CT (Prévisionnel) détaillant le calendrier de mobilisation de l'Emprunt ainsi qu'un échéancier d'Annuités.

3.2. Modalités des levées de dette

La SCSNE effectuera chaque année des levées de dette pendant la Période de mobilisation des Emprunts des CT.

Chaque année, un Plan de levée de dette spécifique des CT (actualisé) sera transmis pour tenir compte (i) de la levée de dette effective et (ii) du prévisionnel réactualisé. Il est approuvé par le conseil de surveillance.

Le Plan de levée de dette spécifique des CT sera définitif au terme de la Période de mobilisation des Emprunts des CT.

Article 4 : DETERMINATION DES ANNUITES

La SCSNE sera redevable des Annuités dont l'échéancier sera joint au Plan de levée de dette spécifique des CT (actualisé). Cet échéancier comportera notamment les informations suivantes : le taux du financement (décomposé entre marge de crédit et taux de référence), la maturité des emprunts, et l'échéancier de remboursement.

Pendant la Période de mobilisation de chaque Emprunt des CT, la SCSNE pourra souscrire des Instruments de couverture de taux. Au terme de cette période, l'ensemble des Annuités restantes sera à taux fixe.

La SCSNE intégrera dans les appels de fond prévus par l'article 7 de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, les annuités correspondant aux emprunts des CT.

Article 5. SURETES APORTEES AUX PRETEURS AU TITRE DES EMPRUNTS DES CT

5.1. Principes

Pour rassurer les créanciers de la SCSNE quant à sa capacité à rembourser l'Emprunt des CT, il est entendu que plusieurs suretés sont apportées aux prêteurs.

- La Contribution Totale CT est inscrite dans le budget de chaque CT pour sa quote-part en tant que dépenses obligatoires.
- Les CT se portent garantes des Emprunts des CT conformément à la clé de répartition de l'article 7 de la Convention de financement et de réalisation. Chaque CT s'engage à assurer l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre de sa garantie.

Article 6 : Détermination des échéances de la Contribution Totale CT

6.1. Exercices 2020-2021

Pour ces exercices, les échéances de la Contribution Totale CT correspondent aux appels de fonds déterminés selon les mêmes modalités de calcul que l'article 12.1 de la Convention de financement et de réalisation.

6.2. Exercices suivants

Les échéances pour ces exercices permettront à la SCSNE de payer les Annuités des emprunts des CT.

Un échéancier prévisionnel sera joint à la convention d'exécution. Cet échéancier est temporaire jusqu'au terme de la Période de mobilisation des Emprunts des CT.

Chaque année jusqu'au terme de la Période de mobilisation de chaque Emprunt des CT, l'Echéancier de paiement de la Contribution Totale CT est mis à jour. Cet échéancier devient définitif à la fin de la Période de mobilisation de chaque Emprunt des CT.

6.3. Modalités de paiement des échéances de la Contribution Totale CT

Les CT procéderont au mandatement et au paiement des échéances de la Contribution Totale CT conformément à l'Echéancier de paiement de la Contribution Totale CT actualisé. Cet échéancier prévoira le versement des échéances de la Contribution Totale CT 90 jours avant le versement par la SCSNE des Annuités.

En cas de défaut de paiement, les sommes dues seront majorées des Intérêts de retard calculés sur la période de retard selon les mêmes modalités que l'article 12.5 de la Convention de financement et de réalisation.

Article 7 : Comité de suivi spécifique des CT

Un comité de suivi spécifique des CT est institué au titre de la présente convention. Il est composé d'un représentant de chacune des collectivités signataires de la présente convention et du président du directoire de la SCSNE ou son représentant désigné par lui.

La Société du Canal Seine-Nord Europe assure le secrétariat de ce comité de suivi. La Société du Canal Seine-Nord Europe apporte au comité de suivi spécifique des CT tous moyens matériels et toutes informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le comité de suivi spécifique des CT veille à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention et s'assure, dans un souci de transparence, que les informations nécessaires à la validation du conseil de surveillance sont transmises. Le comité de suivi spécifique des CT examine :

- les Plans pluriannuels de financement spécifique des CT (actualisé),
- les Plans de levée de dettes spécifiques des CT (actualisé),
- les Echéanciers de paiement de la Contribution Totale CT, précisant la part remboursement du capital, frais financiers, et intérêts (actualisé).

Il peut être saisi conjointement par l'ensemble des Parties pour produire toute analyse que celles-ci souhaitent lui confier, notamment la politique de couverture de taux de l'Emprunt des CT.

Article 8. Moyens mobilisés et livrables

Les CT transmettent à la SCSNE les projets des dossiers de consultation, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'organisation des consultations jusqu'à la passation des contrats d'emprunt.

La SCSNE communique aux CT les informations techniques nécessaires (publication, documentation technique du projet etc..) et assure la passation des contrats d'emprunts sur la base des projets transmis par les CT. La SCSNE est responsable de l'exécution des contrats d'emprunt. Un relevé d'heure annuel est réalisé afin d'identifier la charge de travail liée afin de répondre aux exigences des autres financeurs du projet.

Article 9. Modification – Autres acteurs

L'article 7 de la Convention de financement et de réalisation prévoit la contribution d'autres acteurs dans le total de la contribution des collectivités territoriales (total de 1 097 m€). Si d'autres acteurs souhaitaient disposer d'un dispositif de recours à l'emprunt équivalent à celui présenté dans la présente convention, ceci se fera par voie d'avenant à la présente convention, en reprenant les principes génériques notamment ceux prévus aux articles 5 et 7.

Article 10. Règlement des litiges

10.1 Principes

Les Parties reconnaissent que la présente convention doit être exécutée de bonne foi et dans un esprit de coopération et de partenariat.

Elles veilleront en conséquence notamment à une bonne information mutuelle et à la prévention des contentieux.

En particulier, toute CT anticipant un éventuel défaut de paiement doit en informer le président du directoire de la SCSNE afin d'étudier les dispositions possibles à mettre en œuvre.

10.2 Règlement à l'amiable

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends (défauts de paiements, difficulté sur les garanties...) relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

En particulier, en cas de défaut de paiement d'une des collectivités signataires, le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe convoque sous 7 jours, après avoir notifié le défaut

de paiement, le comité de suivi spécifique des CT prévu à l'article 7 afin de trouver un règlement à l'amiable.

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe est informé du défaut de paiement à sa première réunion consécutive après la réunion du comité de suivi spécifique des CT prévu à l'alinéa précédent.

10.3 Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable de leur(s) différend(s), les Parties peuvent décider que les litiges qui résultent de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par une commission composée de trois conciliateurs : le premier est désigné par le Directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe, le deuxième par la partie en différend et le troisième par les deux premiers conciliateurs.

Si l'une ou les parties ne désigne(nt) pas son (leur) conciliateur(s) dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la survenance du litige qui les oppose, celui-ci (ceux-ci) sera (-ont) désigné(s) par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

Si les deux premiers conciliateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation du troisième dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date la survenance du litige, le troisième conciliateur sera désigné par le Président du tribunal administratif compétent, à la demande de la Partie la plus diligente.

La commission de conciliation doit rendre son avis et/ou sa proposition dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa constitution.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, et notamment en cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis et/ou la proposition de la commission, le tribunal administratif compétent pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La saisine d'une commission de conciliation suspend les délais de recours jusqu'à la notification aux deux Parties de l'avis et/ou la proposition de ladite commission de conciliation.

Le délai de recours suspendu repart ensuite pour la durée restant à courir au moment de la saisine de la commission de conciliation.

10.4 Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Lille.

Annexe délibération CS2020-5-2.1

Le Président du Conseil régional des Hauts-
de-France

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Xavier BERTRAND

Jean-René LECERF

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

La Présidente du Conseil départemental
de l'Oise

Jean-Claude LEROY

Nadège LEFEBVRE

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Le Président du Directoire de
la Société du Canal Seine Nord Europe

Stéphane HAUSSOULIER

Jérôme DEZOBRY

ANNEXE 1 - Contribution CT prévisionnelle à compter de 2022

La contribution CT à compter de 2022 représente le maximum possible de la somme des emprunts des CT :

	(M€) (Article 7 de la convention et de realisation du 22/11/2019)	<i>Total du Versement – réalisation attendue à fin 2021</i>	Contribution CT prévisionnelle à compter de 2022
Région Hauts-de-France	382,0	34.5	347.6
Département du Nord	217,0	19.6	197.4
Département du Pas de Calais	141,0	12.8	128.2
Département de l'Oise	108,1	9.8	98.3
Département de la Somme	76,0	6.8	69.2
TOTAL	924,1	83.5	840.6

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par la Ministre de la transition écologique et solidaire, Mme Elisabeth BORNE, le Ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérard DARMANIN, et le secrétaire d'Etat chargé des transports auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, M. Jean-Baptiste DJEBBARI,

L'établissement public Agence de financement des infrastructures de transport de France, représentée par le président du conseil d'administration, M. Christophe BECHU, en application de la délibération n°19-74-02 du conseil d'administration du 20 novembre 2019, ci-dessous dénommé « l'AFITF »,

La Région Hauts-de-France, représentée par le président du Conseil régional, M. Xavier BERTRAND, ci-dessous dénommée « la Région Hauts-de-France »,

Le Département du Nord, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-René LECERF, ci-dessous dénommé « le Département du Nord »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le président du Conseil départemental, M. Jean-Claude LEROY, ci-dessous dénommé « le Département du Pas-de-Calais »,

Le Département de l'Oise, représenté par la présidente du Conseil départemental, Mme Nadège LEFEBVRE, ci-dessous dénommé « le Département de l'Oise »,

Le Département de la Somme, représenté par le président du Conseil départemental, M. Laurent SOMON, ci-dessous dénommé « le Département de la Somme »,

L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe, représenté par le président du Directoire, M. Jérôme DEZOBRY, ci-dessous dénommé « la Société du Canal Seine-Nord Europe »

Visas

Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe du 13 mars 2017 ;

Préambule

Le projet de canal Seine-Nord Europe consiste en la création d'un canal à grand gabarit long de 107 km, entre Compiègne et le canal Dunkerque-Escaut. Ce canal permettra le transport de chargements de fret atteignant 4 400 tonnes.

A sa mise en service, il s'intégrera au réseau de voies navigables à grand gabarit géré par Voies navigables de France, et reliera les bassins de la Seine et de l'Oise aux 20 000 km de réseau européen à grand gabarit du nord de l'Europe. Il favorisera le développement du transport fluvial et la compétitivité économique des entreprises. Il s'inscrit dans une politique de report modal du fret de longue distance de la route vers la voie d'eau et décongestionnera les autoroutes sur un corridor Nord-Sud saturé.

Cette nouvelle infrastructure permettra la création de 10 000 à 13 000 emplois directs et indirects au plus fort du chantier. A l'horizon 2050, le développement de nouvelles activités économiques engendrées par le projet et les plateformes multimodales est estimé à 50 000 emplois.

Pour que le canal Seine-Nord Europe atteigne l'ensemble des effets recherchés, il doit être accompagné de la réalisation de plateformes multimodales sur son tracé, d'aménagements à grand gabarit du réseau de voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais et de la rivière Oise qui permet la connexion à la Seine, ainsi que d'aménagements à grand gabarit sur les réseaux de voies navigables de Flandre et de Wallonie.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans le cadre de la liaison fluviale internationale Seine-Escaut et est présélectionné comme faisant partie du corridor multimodal « Mer du Nord – Méditerranée » du réseau central du réseau transeuropéen de transport. La décision d'exécution de la commission du 27 juin 2019 a rappelé le caractère essentiel de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et de la liaison fluviale Seine-Escaut dans le cadre des objectifs de la politique de transports de l'Union européenne.

Le projet du canal Seine-Nord Europe et ses aménagements connexes, y compris les plateformes multimodales, ont été déclarés d'utilité publique par le décret du 11 septembre 2008. Suite à la reconfiguration du projet réalisée entre 2013 et 2015, le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 est venu modifier cette déclaration d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique a été prorogée pour 9 ans par le décret n°2018-673 du 25 juillet 2018.

L'Union européenne, l'État, et les collectivités territoriales ont déjà soutenu le projet du canal Seine-Nord Europe en consacrant 236 M€ à sa réalisation entre 2003 et 2015.

L'établissement public de l'État Société du canal Seine-Nord Europe, créé par l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de cette infrastructure depuis le 4 mai 2017, succédant à Voies navigables de France, précédent maître d'ouvrage du canal.

Le projet de loi d'orientation des mobilités, adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, prévoit la transformation de cet établissement public en établissement public local rattaché à la Région Hauts-de-France et aux Départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, au plus tard le 1^{er} avril 2020, permettant de confier à ces collectivités territoriales le pilotage du projet.

* *
*

Les Parties à la présente convention conviennent des dispositions suivantes.

Article préliminaire : Définitions

Collectivités publiques signataires : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Département de l'Oise, le Département de la Somme.

Convention de financement ou Convention : désigne la Convention de financement afférente au projet, soit le présent document.

Parties : désigne les signataires de la Convention de financement.

Plan de financement pluriannuel : plan révisé annuellement détaillant les besoins respectifs des contributions des Parties, de l'emprunt de bouclage, de la subvention européenne et de la ligne de trésorerie (y compris financement de la TVA) jusqu'à terminaison du projet.

Plan de levée de dette : plan annuel détaillant les montants d'emprunt (correspondant à l'emprunt de bouclage et les contributions des Parties si besoin) permettant de répondre au plan de financement pluriannuel.

Taux d'actualisation de référence (du protocole) : taux d'actualisation pris pour référence dans le cadre du protocole de financement et de gouvernance du 13 mars 2017 permettant de passer des euros constants aux euros courants : il est égal à 1,5%. Ce taux sert de référence pour le calcul des appels de fonds des contributions des Parties.

Taux d'actualisation révisé : taux d'actualisation validé par le comité des engagements de la Société du Canal Seine-Nord Europe sur proposition du directoire permettant de calculer le coût actualisé révisé à terminaison du projet (en euros courants) et de dimensionner le besoin en emprunts de bouclage et la ligne de trésorerie (couverture de la TVA notamment).

Taux d'actualisation (annuel) constaté : taux d'actualisation validé annuellement par le comité de suivi de la présente convention sur proposition du directoire. Il permet de comptabiliser le budget inflation dépensé pour le projet, et ainsi de faire la comparaison entre le coût constaté en euros courants et le coût à terminaison en euros courants calculé sur la base du taux d'actualisation de référence.

Tous les montants sont, sauf indication contraire, des montants en euros courants. « M€ » signifie million d'euros.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des investissements nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, dénommé ci-après « le Projet » et dont la consistance est définie à l'article 3.

Cette convention, qui fixe les engagements définitifs pris par chacun des signataires, est élaborée sur la base des principes posés par le protocole *de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord-Europe* conclu le 13 mars 2017, en les actualisant et les complétant afin de tenir compte notamment du changement de statut de la société de projet et des nouvelles orientations retenues pour son financement.

Article 2 – Principes de gouvernance de la société de projet

La maîtrise d'ouvrage du Projet est assurée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

La Société du Canal Seine-Nord Europe prend actuellement la forme d'un établissement public de l'Etat créé par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 *relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe*.

A la suite des propositions des collectivités territoriales, la transformation de l'établissement public en établissement public local est actuellement en cours dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités, afin de leur transférer le pilotage financier et opérationnel du Projet ainsi que la maîtrise des risques associés dans les conditions prévues à la présente convention.

L'ensemble des droits et obligations créés par la présente convention et ses conventions d'exécution demeure attaché à la Société du Canal Seine-Nord Europe, une fois celle-ci transformée en établissement public local.

Article 3 – Consistance du projet

Le Projet, objet de la présente convention, comprend la réalisation des opérations suivantes :

- le canal Seine-Nord Europe de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord), sur 107km de linéaire, y compris les franchissements ;
- les six écluses implantées à Montmacq, Noyon, Campagne, Allaines, Marquion et Oisy-le-Verger avec des avant-ports dimensionnés pour un seul sas, y compris les mesures conservatoires permettant la construction ultérieure d'un deuxième sas sous exploitation ;
- une écluse de raccordement au gabarit « canal du Nord » entre le canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord à Moislains ;
- le bassin réservoir de la vallée de Louette ;
- les mesures environnementales.

Par ailleurs, le Projet comprend aussi la réalisation des éléments suivants, qui pourront faire l'objet de modifications ultérieures, sans que le coût du Projet au sens de la présente convention ne puisse en être augmenté. Ces modifications seront à déterminer dans le cadre des contrats territoriaux de développement prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe ainsi qu'avec la ou les structures qui seront chargées de l'exploitation des sites concernés :

- les quais industriels entre Thourotte et Pimprez ;
- les quais céréaliers à Languevoisin, Moislains et Graincourt-lès-Havrincourt ;
- des équipements pour la plaisance à Saint-Christ-Briost et Allaines.

Le Projet comprend enfin la réalisation des quais et le terrassement des arrières-quais de plateformes multimodales. Est ainsi prévu la réalisation des terrassements et murs de quai des plates-formes de Nesle, de Péronne et de Noyon et de la partie Est de la plate-forme de Cambrai-Marquion, ces éléments pouvant faire l'objet de modifications ultérieures dans les conditions décrites au précédent alinéa. Ces modifications ne pourront conduire à intégrer au Projet la viabilisation et l'aménagement des plateformes multimodales, ni les raccordements routiers et ferroviaires de ces plateformes.

Le financement porte limitativement sur le Projet tel que décrit dans le présent article.

La consistance détaillée de ces opérations figure en annexe 1.

Article 4 – Calendrier prévisionnel de l'opération

A la date de conclusion de la présente convention, la mise en service du canal Seine-Nord Europe est prévue de manière échelonnée entre juin 2027 pour le secteur 1 entre Compiègne et Passel et décembre 2028 pour les secteurs 2,3,4 entre Passel et Aubencheul-au-Bac. Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2.

Article 5 – Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel du Projet est estimé par la Société du Canal Seine-Nord Europe à 4 524 M€ HT aux conditions économiques de 2016. Ce montant ne comprend pas les dépenses déjà réalisées entre 2004 et 2015 et financées par l'Etat, l'Union européenne, la Région Nord-Pas-de-Calais et la Région Picardie.

Sur ces bases, le coût prévisionnel à terminaison de l'opération s'établit à 5 118 M€ HT tenant compte du taux d'actualisation de référence de 1,5% et du planning directeur présenté à l'annexe 2. Les annexes 3 et 4 détaillent la répartition des coûts, l'échéancier prévisionnel et les hypothèses prises (indices de référence) pour déterminer le coût prévisionnel à terminaison de l'opération.

Le financement prévu dans la présente convention est fondé sur ce projet de coût prévisionnel : le financement prévu sera ajusté en fonction du coût réel du projet dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 8.

En lien avec la régionalisation de la société de projet, les collectivités territoriales prennent en charge l'intégralité des risques associés à la réalisation du Projet ayant un impact financier, notamment s'agissant des éventuelles évolutions de son coût ou de son calendrier, dans les conditions fixées à l'article 8, et à l'exception des cas fixés aux articles 9 et 11 de la présente convention.

Article 6 – Contribution de l'Etat

La contribution de l'Etat au Projet est fixée à 1 097 M€ HT, correspondant à une participation de 1 013 M€ HT aux conditions économiques de 2016 dans les conditions du protocole de financement et de gouvernance cité à l'article 1.

Cette contribution de 1 097 M€ hors taxe est forfaitaire et non révisable, sauf application des dispositions des articles 9 et 11 de la présente convention. Elle est apportée par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Les engagements juridiques de dépense afférents à la contribution de l'Etat sont en conséquence portés par le budget de l'AFITF. A ce titre, toute notification à l'AFITF au titre de la présente convention est également adressée à l'Etat.

Les montants versés ou restant à verser par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France depuis le 1^{er} janvier 2016 au titre des conventions de financement signées avant l'entrée en vigueur de la présente convention à la Société du Canal Seine-Nord Europe s'imputent sur le montant de la contribution de l'Etat. L'annexe 4 présente les versements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2016 et les restes à payer de ces conventions à la date de signature de la convention.

Article 7 – Contribution des collectivités territoriales

La contribution des collectivités territoriales au Projet est fixée à 1 097 M€ HT, correspondant à une participation de 1 013 M€ HT aux conditions économiques de 2016 dans les conditions du protocole de financement et de gouvernance cité à l'article 1.

Cette contribution de 1 097 M€ hors taxe est forfaitaire et non révisable, sauf application des dispositions de l'article 8 relatives aux garanties d'emprunts et des dispositions de l'article 11.1.

Ce montant comprend la subvention de 110M€ HT forfaitaire de la Région Île-de-France prévue au protocole de financement et de gouvernance cité à l'article 1. Les versements de la Région Île-de-France sont effectués selon les modalités qui seront définies dans le cadre d'une convention *ad hoc* conclue entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et cette collectivité territoriale. Dans l'attente, les termes du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe n° 17000828 du 13 mars 2017 demeurent applicables pour la Région Ile-de-France.

La répartition de la prise en charge de cette contribution est fixée comme suit :

<i>Contribution des collectivités territoriales Montant HT</i>	Montant (M€ forfaitaires)	Répartition (%)
Région Hauts-de-France	382	34,8%
Région Île-de-France	110	10,0%
Département du Nord	217	19,8%
Département du Pas de Calais	141	12,9%
Département de l'Oise	108	9,9%
Département de la Somme	76	6,9%
Autres acteurs	63	5,7%
Total	1097	100,0%

Dès lors que l'ensemble de sa contribution aura été versée, la Région Hauts-de-France s'engage à verser le solde des engagements des Autres acteurs, si ces derniers n'atteignaient pas le montant de 63 M€ tel qu'indiqué dans le tableau précédent.

La contribution des collectivités territoriales prend la forme de subventions.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux modalités de financements :

- elles paient directement à la SCSNE le montant de leur contribution, dans les conditions et selon l'échéancier prévu à l'annexe 4 ;
- elles demandent à la SCSNE d'emprunter le montant de leur contribution. Les collectivités territoriales paient alors à la SCSNE le montant de l'annuité d'emprunt (capital, intérêts et tous frais liés).

Dans ce dernier cas, la subvention permettant le remboursement des emprunts sera d'une durée inférieure à 40 ans après la mise en service du Projet. Les emprunts seront levés au fur et à mesure de l'avancement des travaux principaux et à compter de 2021, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les collectivités territoriales signataires apportent leur garantie aux emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe correspondant à leur contribution, selon la clé de répartition suivante :

Collectivités territoriales signataires	Clé de partage de la garantie d'emprunt
Région Hauts-de-France	41,3 %
Département du Nord	23,5 %
Département du Pas-de-Calais	15,3 %
Département de l'Oise	11,7 %
Département de la Somme	8,2 %
	100,00%

Article 8 – Contribution d'équilibre

Il est mis en place une contribution d'équilibre correspondant au besoin en subventions publiques résiduelles nécessaires à la réalisation du Projet.

Sur la base de la contribution de l'Etat visée à l'article 6, de la contribution des collectivités territoriales visée à l'article 7, et de la contribution de l'Union européenne dans les conditions définies à l'article 9, et du coût prévisionnel défini à l'article 5, son montant prévisionnel est évalué à 841 M€ HT.

Le montant de cette contribution d'équilibre est réévalué, après avis du comité de suivi, par le Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe afin d'assurer la couverture de l'intégralité des dépenses encourues par la Société du Canal Seine-Nord Europe, de manière à intégrer l'ensemble des risques matérialisés au cours de la réalisation du Projet, y compris l'actualisation des coûts liée à l'évolution des indices des coûts de la construction et les coûts financiers liés à la gestion de la trésorerie notamment ceux liés au financement de la TVA et au rythme de versement de la contribution de l'Union européenne, sauf application des dispositions des articles 9 et 11 de la présente convention. Cette réévaluation est notifiée à l'ensemble des Parties.

Cette contribution d'équilibre prend la forme d'un ou plusieurs emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe sur longue période dont la fin des remboursements se fera avant une durée de 40 ans après la date de mise en service du Projet. Le ou les emprunts seront levés au fur et à mesure de l'avancement des travaux principaux, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les collectivités territoriales signataires apportent leur garantie aux emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe correspondant à cette contribution.

La garantie des collectivités territoriales est apportée selon la clé de répartition suivante :

Collectivités	Clé de partage de la garantie d'emprunt
Région Hauts-de-France	41,3 %
Département du Nord	23,5 %
Département du Pas-de-Calais	15,3 %
Département de l'Oise	11,7 %
Département de la Somme	8,2 %
	100,00 %

Le remboursement des annuités de ces emprunts, y compris les frais financiers, sera assuré par le produit d'une taxe nationale à assiette locale incitant au report modal. Dès lors que les Collectivités publiques signataires se sont accordées sur ladite taxe, l'Etat s'engage à assister les collectivités territoriales signataires dans la finalisation du dispositif qu'elles

demandent et à l'inclure le moment venu dans le plus prochain projet de loi de finances et dans des délais compatibles avec son institution avant la levée de l'emprunt de bouclage.

Article 9 – Contribution de l'Union européenne

Les Parties prennent acte de la volonté de la Commission européenne de financer le Projet à hauteur de 50% du coût des études éligibles et jusqu'à 40% de l'ensemble des coûts des travaux éligibles. Elles ont également pris connaissance de la proposition faite par cette dernière, dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, de porter ce taux plafond à 50% pour les travaux éligibles des projets transfrontaliers au cours de la prochaine période de subvention.

La Commission européenne s'est d'ores-et-déjà engagée sur un montant de 260 M€ HT courants sur la période 2014-2022 avec la conclusion d'une première convention de financement du 1^{er} décembre 2015 de son avenant du 11 janvier 2017 et de son avenant du 27 juin 2019.

Dans l'hypothèse du maintien du taux de cofinancement européen de 40% des coûts éligibles des travaux jusqu'à leur achèvement, la participation attendue de l'Union européenne dans le financement du Projet est évaluée à 1 856 M€ HT aux conditions économiques de 2016, soit 2 083M€ HT courants sur la base des hypothèses définies à l'article 5.

Lors des prochains appels à projets européens, l'Etat s'engage à présenter de nouvelles demandes de cofinancement à hauteur du taux maximal possible, dans le cadre des instruments de financement qui seront alors en vigueur. L'Etat fera ses meilleurs efforts pour promouvoir ces demandes de cofinancement auprès des autorités européennes afin que celles-ci leur réservent une suite favorable. Les demandes de cofinancement tiendront compte d'un taux d'actualisation supérieur ou égal au taux d'actualisation révisé.

Dans l'hypothèse où l'Union européenne ne confirmerait pas son cofinancement à hauteur des montants attendus définis à l'alinéa 3, l'Etat s'assure qu'une ressource alternative est mise en place pour compenser le déficit de ressources lié aux moindres engagements de l'Union européenne, celle-ci pouvant prendre la forme d'une évolution du dispositif fixé à l'article 6.

Dans l'hypothèse où l'Union européenne confirmerait son cofinancement au-delà des montants attendus définis à l'alinéa 3, les parties conviennent de se rencontrer pour élaborer un avenant à la convention.

Article 10 – Application de la TVA

Il est pris note que le rescrit fiscal délivré à la SCSNE le 2 octobre 2019 établit que la SCSNE a la qualité d'assujetti à la TVA pour la réalisation de l'infrastructure du canal Seine-Nord Europe, et est en droit de déduire la TVA ayant grevé ses dépenses.

Le suivi de la mise en œuvre de cet assujettissement notamment pour les dépenses antérieures à la présente convention et financées par les conventions de financement listées à l'annexe 4 sera soumis au comité de suivi prévu à l'article 13 et à l'avis conforme des Parties concernées.

Article 11 – Evolutions du projet

11.1 - Modifications pour motifs d'intérêt général

Dans l'hypothèse où des modifications du Projet décidées pour motifs d'intérêt général induisent une augmentation du besoin en concours publics, la ou les entités publiques à l'origine de cette décision, prendront à leur charge les coûts induits par leur décision.

11.2 - Changements de lois

Dans l'hypothèse où l'Etat est à l'origine d'un changement de loi spécifique aux infrastructures de transport et induisant une augmentation du besoin en concours publics pour le financement du projet, il prendra à sa charge les coûts induits par sa décision. S'agissant des autres changements de loi affectant directement le projet, les parties conviennent de se rapprocher, à leur demande, pour s'accorder sur les éventuelles modifications à apporter à la présente convention.

Pour l'application du présent article, on entend par changement de loi toute modification, création ou suppression d'une réglementation, y compris les normes techniques, ainsi que, pour les matières fiscale et comptable, tout changement d'interprétation des administrations compétentes, dont l'intervention ne pouvait être raisonnablement anticipée au regard des projets de réglementation en discussion et/ou publiés préalablement à la date d'entrée en vigueur de la convention et modifiant substantiellement l'équilibre financier du projet. Par exception, on entend également par changement de loi les mesures fiscales de la loi de finances pour 2020 affectant substantiellement le coût des travaux du projet.

Pour l'application de cet article, les Parties s'accordent, le cas échéant après avis du comité de suivi, sur l'appréciation de l'impact financier du changement de loi. En cas de désaccord, les Parties confient une mission d'évaluation à un comité de trois experts indépendants, dont un nommé par l'Etat, un nommé par la Région Hauts-de-France et le troisième par accord entre les deux experts précédemment désignés. Les Parties mettent tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement par le comité d'experts de sa mission. En particulier, la Société du Canal Seine-Nord Europe est tenue de communiquer toutes les informations nécessaires à l'expertise et de répondre à toute demande d'information adressée par le comité d'experts. Ce dernier est tenu de ne pas divulguer à un tiers les informations qui lui sont communiquées.

Article 12 – Modalités de versement des contributions des co-financeurs et modalités de levées de dettes

12.1 - Principes

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention de financement et jusqu'à fin 2020, la Société du Canal Seine-Nord Europe appelle les fonds auprès des collectivités territoriales pour le début de chaque trimestre et sur la base des dépenses prévisionnelles du trimestre considéré. Le montant de ces versements est calculé de la manière suivante pour chaque collectivité territoriale :

(Dépenses cumulées prévisionnelles du Projet entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le trimestre considéré – part éligible aux subventions de l'Union européenne) x taux de participation tel que mentionné au 1 ^{er} tableau de l'article 7 – montant cumulé déjà versé au titre de sa contribution au Projet

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds pendant cette période, ainsi que les montants prévisionnels associés, figurent en annexe 4.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Société du Canal Seine-Nord Europe appelle les fonds au titre de la contribution de l'Etat auprès de l'AFITF, pour le début de chaque trimestre et sur la base des dépenses prévisionnelles du trimestre considéré, dans la limite du montant fixé à l'article 6. Le montant de ces versements est calculé de la manière suivante :

$\begin{aligned} & (\text{Dépenses cumulées prévisionnelles du Projet entre le 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2016 et le trimestre} \\ & \text{considéré – part éligible aux subventions de l'Union européenne}) \\ & \qquad \qquad \qquad \times 50\% \\ & - \text{montant cumulé déjà versé ou levé au titre de la contribution de l'Etat} \end{aligned}$
--

En parallèle, la Société du Canal Seine-Nord Europe appelle les fonds auprès des collectivités territoriales ou lève un emprunt correspond à la contribution des collectivités territoriales, pour le début de chaque trimestre et sur la base des dépenses prévisionnelles du trimestre considéré, dans la limite du montant fixé à l'article 7. Le montant de ces versements est calculé de la manière suivante pour chaque collectivité territoriale :

$\begin{aligned} & (\text{Dépenses cumulées prévisionnelles du Projet entre le 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2016 et le trimestre} \\ & \text{considéré – part éligible aux subventions de l'Union européenne}) \\ & \qquad \qquad \qquad \times 50\% \\ & \qquad \qquad \times \text{taux de participation tel que mentionné à l'article 7} \\ & - \text{montant cumulé déjà appelé au titre de sa contribution au Projet} \end{aligned}$
--

Lors des appels de fonds de la Société du Canal Seine-Nord Europe, les taux de participation mentionnés à l'article 7 peuvent être ajustés afin de couvrir 100,0 % des besoins prévisionnels de la société du canal Seine-Nord Europe, sans que le montant total apporté par chaque Collectivité locale signataire ne puisse excéder le montant auquel elle s'est engagée.

Dans l'hypothèse où l'un de ces montants serait négatif, il est forfaitairement ramené à zéro.

A l'épuisement des contributions visées aux articles 6 et 7, l'emprunt de bouclage se substitue aux montants appelés au titre des contributions publiques, afin d'assurer la couverture de l'intégralité des dépenses.

L'application des principes décrits aux précédents alinéas conduit notamment à un rattrapage, en début de période, du niveau de consommation de la contribution visée à l'article 6, par rapport au niveau de consommation de la contribution visée à l'article 7, suivi d'une consommation en parallèle, à un même rythme, de ces deux contributions.

Les premiers appels des contributions des Parties sont couverts, le cas échéant, par les versements des restes à payer des conventions de subventions signées avant l'entrée en vigueur de la présente convention entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et ces Parties.

12.2 – Modalités de calcul des dépenses cumulées prévisionnelles du Projet et plan de financement pluriannuel.

La Société du Canal Seine-Nord Europe transmet aux Parties, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N-1, sous couvert du comité de suivi visé à l'article 13 :

- un plan de financement pluriannuel qui détaille la mobilisation de l'ensemble des contributions au Projet, sous forme d'appels de fonds ou de levées de dettes, en tenant compte des règles spécifiques de versements de subventions établies avec les personnes publiques contributrices non signataires de la présente convention ;

- un plan de levée de dettes qui tient compte du plan de financement pluriannuel et détaille les conditions de mobilisations et de remboursement des emprunts contractés et à contracter ;
- l'état des emprunts réalisés, les échéanciers des demandes de remboursement, les encours et les échéanciers des appels de fonds des subventions et le reste à tirer des subventions. Cet état est également transmis au plus tard le 1^{er} février de l'année N+1 au titre de l'année N.

Le plan de financement pluriannuel et le plan de levée de dette sont soumis à l'approbation du conseil de surveillance.

Les montants définitifs des mobilisations des contributions des Parties au titre de l'année N sont votés par le conseil de surveillance au travers du budget primitif de l'année N, sans pouvoir excéder les montants indiqués dans le plan de financement pluriannuel établi l'année N-1, sauf accord contraire des Parties.

L'annexe 4 présente un échéancier prévisionnel des mobilisations des contributions au Projet. Elle vaut plan de financement pluriannuel au titre de l'année 2019.

12.3 – Gestion de la trésorerie de la société de projet

Une ligne d'emprunts de court terme est ouverte par la Société du Canal Seine-Nord Europe afin de couvrir le décalage entre, d'une part, les dépenses effectives du Projet et, d'autre part, la perception des concours publics venant couvrir ces dépenses, y compris les remboursements de TVA résultant de l'assujettissement de la SCSNE à la TVA. Les frais financiers de ces emprunts sont intégrés au coût du Projet et couverts par les contributions visées aux articles 6 à 8.

12.4 – Dispositions spécifiques relatives aux appels de fonds et aux levées de dette correspondant à la contribution des collectivités territoriales signataires

La mobilisation des contributions des collectivités territoriales signataires intervient par des appels de fonds ou par des levées de dette.

Une convention d'exécution entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires détermine les modalités d'appels de fonds et de levée de dettes des emprunts correspondant à la contribution des collectivités territoriales signataires par la Société du Canal Seine-Nord Europe. Elle définit notamment les conditions à respecter pour pouvoir procéder à la levée progressive de la dette et au remboursement de celle-ci, ainsi que les modalités de remboursement de l'annuité. Cette convention est soumise au conseil de surveillance.

En application de l'article 7 de la présente convention, l'ensemble de ces mécanismes est sans impact sur les contributions visées aux articles 6, 8 et 9. En conséquence, la convention d'exécution prévoit également les modalités de compensation de tout défaut ou retard de versement de la contribution des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des appels de fonds, des levées de dette ou des versements des ressources destinées à assurer les annuités des emprunts levés au titre de cette contribution.

12.5 – Délais de paiement et retards

Les versements au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe sont effectués dans le délai maximal de 45 jours à compter de la réception de l'appel de fonds émis par la Société du Canal Seine-Nord Europe, la réception étant réputée acquise à la date de l'accusé de réception.

En cas de retard de paiement, les sommes dues sont majorées d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal national pour un retard inférieur ou égal à deux mois, ce taux étant majoré de 2 points pour un retard supérieur à deux mois. Le retard susmentionné est comptabilisé à partir du 46ème jour suivant la réception de l'appel de fonds.

Si les retards entraînent des conséquences financières importantes pour la Société ou des retards d'exécution préjudiciables, cette dernière est en droit de demander à la Partie responsable le règlement du surcoût occasionné par le non-respect de l'échéancier après mise en demeure de celle-ci.

12.6 – Compte de versement

Les versements au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe sont effectués par virement bancaire portant le numéro de référence de l'appel de fonds (numéro porté dans le libellé du virement) au compte ouvert au nom de la Société du Canal Seine-Nord Europe à l'établissement du Trésor public d'Arras sous les références :

Code IBAN							Code BIC
FR76	1007	1620	0000	0010	0224	568	TRPUFRP1

En cas de modification des références bancaires ci-dessus, la Société du Canal Seine-Nord Europe adresse un courrier aux Parties à la présente convention qui en accusent réception.

12.7 – Dispositions spécifiques relatives à la levée et au remboursement de l'emprunt de bouclage

Une convention d'exécution entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires détermine les modalités de levée par la société du Canal Seine-Nord Europe de l'emprunt de bouclage. Elle définit notamment les modalités pour pouvoir procéder à la levée progressive de la dette et au remboursement de celle-ci, ainsi que les modalités de remboursement de l'annuité. Cette convention est soumise au conseil de surveillance.

Les mécanismes mis en place par cette convention d'exécution sont sans impact sur les contributions visées aux articles 6, 7 et 9. En conséquence, la convention d'exécution prévoit également les modalités de compensation de tout défaut ou retard de versement des ressources destinées à assurer les annuités de remboursement de l'emprunt.

Article 13 – Suivi de la présente convention

Un comité de suivi de la présente convention est institué. Il est composé de deux coprésidents désignés par l'État et la Région Hauts-de-France, et d'un représentant de chacune des Parties, l'AFITF y étant représentée par l'Etat.

La Société du Canal Seine-Nord Europe assure le secrétariat de ce comité de suivi. La Société du Canal Seine-Nord Europe apporte au comité de suivi tous moyens matériels et toutes informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le comité de suivi veille à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention et s'assure, dans un souci de transparence, que les informations nécessaires sont transmises à l'ensemble des Parties. Il est tenu régulièrement informé du déroulement du Projet, de la situation des dépenses engagées et des évolutions du calendrier. Le comité de suivi examine les échéanciers de paiements, les plans pluriannuels de financement et les plans de levée de dettes mentionnés à l'article 12.2. Il peut être saisi conjointement par l'ensemble des Parties pour produire toute analyse que celles-ci souhaitent lui confier.

Le comité de suivi veille à ce que les conventions d'exécution prévues à l'article 11 préservent ou concourent à la capacité d'emprunt de la Société du Canal Seine-Nord Europe vis-à-vis des futurs prêteurs.

Dans les conditions prévues à l'article 11.2, le comité de suivi peut être saisi par les Parties pour émettre un avis sur les coûts induits par les évolutions du projet prévues par l'article 11.

Le comité de suivi fixe les taux d'actualisation révisés (afin de déterminer le plan de financement) et constatés (afin de mesurer le budget inflation).

Article 14 – Communication

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage à faire mention des Collectivités publiques signataires et de l'AFITF à chaque publication relative au Projet.

Article 15 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend découlant de la présente convention, ou en relation avec celle-ci, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, notamment en organisant des contacts et échanges, en particulier dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 13. A ce titre, chaque Partie qui s'estimera lésée ou nécessitant des explications, devra écrire directement au comité de suivi. Elle pourra être, à sa demande expresse, auditionnée par le comité de suivi qui émettra des recommandations dans le traitement du différend au conseil de surveillance, après avoir recueilli l'avis écrit de la Partie.

A défaut d'accord amiable obtenu selon les modalités définies ci-dessus, dans les 60 jours de leur survenance et après l'avis du comité de suivi, tous différends découlant de la présente convention, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution, ou en relation avec celle-ci pourront être soumis au tribunal administratif de Paris.

Article 16 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à l'issue des procédures d'autorisation requises pour l'ensemble des Parties.

Le 22 NOV. 2019

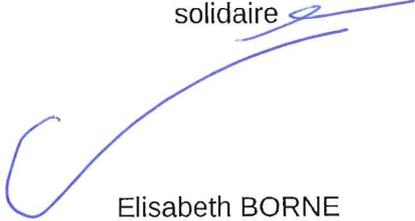
**Visa du Contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

~~Pour le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Le chef du département du contrôle budgétaire~~



Philippe JARRAUD

La Ministre de la transition écologique et
solidaire



Elisabeth BORNE

Le Ministre de l'action et des comptes publics,



Gérald DARMANIN

Le Secrétaire d'Etat chargé des transports
auprès de la ministre de la transition écologique
et solidaire



Jean-Baptiste DJEBBARI

Le Président du conseil d'administration
de l'Agence de Financement
des Infrastructures de Transport de France



Christophe BECHU

Le Président du Conseil régional
des Hauts-de-France



Xavier BERTRAND

Le Président du Conseil départemental
du Nord



Jean-René LECERF

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

La Présidente du Conseil départemental
de l'Oise



Nadège LEFEBVRE

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Laurent SOMON

Le Président du Directoire de
la Société du Canal Seine Nord Europe



Jérôme DEZOBRY

Annexes

Annexe 1 – Consistance détaillée du Projet

Annexe 2 – Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet

Annexe 3 – Répartition des coûts du Projet par principaux postes et indices de référence pour le suivi de l'actualisation des coûts.

Annexe 4 – Echancier et montants prévisionnels des appels de fonds sur la période 2018-2028

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 1

Consistance des opérations financées

La présente convention de financement porte sur la réalisation par la société du canal Seine-Nord Europe des éléments suivants :

- l'infrastructure de 107 km environ entre Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac, incluant plusieurs ponts-canaux,
- les ouvrages de franchissement, notamment ferroviaires et routiers,
- les 6 écluses implantées à Montmacq, Noyon, Campagne, Allaines, Marquion et Oisy-le-Verger avec des avant-ports dimensionnés pour un seul sas, y compris les mesures conservatoires permettant la construction ultérieure d'un deuxième sas sous exploitation,
- une écluse de raccordement au gabarit « canal du Nord » entre le canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord à Moislains,
- le bassin réservoir de la vallée de Louette,
- les mesures environnementales

Par ailleurs, les équipements suivants sont également prévus dans le cadre du projet, mais les définitions précises de réalisation seront finalisés notamment dans le cadre des échanges tenus pour les contrats territoriaux de développement prévus par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe ainsi qu'avec la ou les structures qui seront chargées de leur exploitation :

- les terrassements et murs de quai des plates-formes de Nesle, Péronne et Noyon, et de la partie Est de la plate-forme de Cambrai-Marquion,,
- les quais industriels entre Thourotte et Pimprez,
- les quais céréaliers à Languevoisin, Moislains et Graincourt-lès-Havrincourt,
- des équipements pour la plaisance à Saint-Christ-Briost et Allaines,

Ne sont pas compris :

- la viabilisation et l'aménagement des plates-formes,
- les raccordements routiers et ferroviaires des plates-formes.

I. Description générale du projet

Le projet, intitulé canal Seine-Nord Europe, consiste en une infrastructure nouvelle de 107,345 km de longueur entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac, au gabarit Vb, ménageant un rectangle de navigation de 38 mètres x 4 mètres et une hauteur libre sous les ponts de 7 mètres.

Les 6 écluses séparant les 7 biefs de l'ouvrage autorisent le passage de convois poussés de 185 mètres de long sur 11,40 mètres de large.

Le projet comporte également un bassin réservoir pour l'alimentation en eau du canal en période de basses eaux, les infrastructures fluviales des plates-formes multimodales, des quais céréaliers, des quais industriels et des équipements pour la plaisance ainsi que les zones de dépôts de déblais excédentaires. Enfin, il comporte la réalisation de mesures environnementales, prévues notamment dans l'étude d'impact sur l'environnement et qui seront réalisées avec un objectif de qualité architecturale et paysagère.

Les ouvrages du canal en chiffres

(niveau d'études Avant Projet Sommaire Modificatif – biefs et section courante)

Longueur :	107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac
Largeur en surface :	54 m
Profondeur d'eau :	4,50 m
Tirant d'eau :	3 m
Rectangle de navigation :	38 m x 4 m
Hauteur libre sous les ponts :	7 m
Nombre d'écluses :	6 (chutes de 6,4 m à 25,7 m)
Nombre de ponts-canaux :	3 dont le pont-canal de la Somme (1,3 km de long)
Bassin-réservoir d'eau	14 millions de mètres cubes
Nombre d'ouvrages de franchissement :	61
Mouvement de terres :	57 millions de m ³
Volume de remblais :	20 millions de m ³
Volume de déblais excédentaires :	37 millions de m ³
Nombre d'équipements fluviaux prévus pour les plates-formes multimodales (*):	- 3 quais de 400 ml (Noyon, Nesle, Péronne- Haute Picardie) - un quai de 1000 ml (Cambrai-Marquion) - un bassin de virement (Cambrai-Marquion) - 363 ha de réserves foncières
Nombre de quais céréaliers (*):	3
Nombre de quais industriels (*):	3
Nombre d'équipements pour la plaisance (*):	2

Tableau 1 : Les ouvrages du canal reconfiguré en chiffres

(*) ces éléments descriptifs indicatifs constituent des limites maximales et seront à préciser dans le cadre notamment des réflexions sur les contrats territoriaux de développement prévus par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe, et avec les structures juridiques qui seront en charge de la gestion ultérieure de ces éléments.

Le projet comprend également le rétablissement des réseaux concessionnaires (Gaz, électricité..).

1. Terrassements

Le volume des déblais excavés, hors terre végétale, est d'environ 71 millions de m³ et le volume de remblais utiles à la construction de l'ouvrage de 31 millions de m³.

Les excédents de matériaux sont mis en dépôt dans les emprises du projet ou valorisés en aménagement ou sur des chantiers de remblaiement. La localisation des sites de dépôts, les conditions de mise en dépôt et la vocation ultérieure de ces sites seront définies notamment en concertation avec la profession agricole en application du protocole signé le 25 septembre 2015 entre VNF et les organisations professionnelles agricoles. Un schéma de gestion et de valorisation des déblais validé par le conseil de surveillance de la Société de Canal Seine Nord Europe permettra de définir le cadre général de mise en œuvre.

2. Ecluses

Les écluses sont conçues de manière à permettre la construction d'un deuxième sas pendant la phase d'exploitation 15 à 20 ans après le début de mise en exploitation. Le tableau ci-dessous présente les 6 écluses ainsi que leur hauteur de chute.

Ecluse	Commune	Hauteur de chute
0	Montmacq	6,41 m
1	Noyon	19,57 m
2	Campagne	15,50 m
3	Allaines	13,10 m
4	Marquion-Bourlon	25,71 m
5	Oisy-le-Vergeur	25,00 m

Tableau 2 : Les écluses et leur hauteur de chute

3. Ouvrages d'art

Le franchissement des étangs de la Somme à l'Ouest de Péronne s'effectue par un pont-canal d'une longueur de 1 330 m et d'une largeur de 32,80 m.

Le rétablissement des voies de communication nécessite la construction de :

- 2 ponts-canaux franchissant respectivement les autoroutes A26 et A29 ;
- 3 ponts-rails ;
- 56 ponts routes.

4. Alimentation en eau

L'alimentation en eau sera assurée par un prélèvement dans l'Oise au niveau de l'écluse de Montmacq et un bassin réservoir d'une capacité de 14 millions de mètres cubes.

Le canal est rendu étanche sur l'ensemble de sa longueur. La perméabilité moyenne correspond à une couche de 30 cm d'épaisseur avec un coefficient d'infiltration de 10⁻⁸ m/s.

5. Les mesures environnementales

Le projet comporte des berges lagunées, des annexes hydrauliques, des boisements compensatoires, des restaurations de zones humides, des requalifications de cours d'eau naturel, des mesures de reconstitution des habitats pour la faune et la flore tels que décrits dans l'étude d'impact sur l'environnement et les dossiers d'autorisation environnementale.

Les ouvrages sont conçus et réalisés avec un objectif de qualité architecturale et paysagère.

La réalisation de l'ensemble de ces mesures est suivie par un observatoire de l'environnement.

4. Les plates-formes multimodales et les quais de transbordement les équipements pour la plaisance

Le projet comprend les équipements suivants :

- Les infrastructures fluviales des plates-formes multimodales à vocation portuaire, industrielle et logistique, situées à Nesle, à Cambrai-Marquion, à Noyon et à Péronne. Sur la plate-forme de Nesle d'une surface de 84 ha, il est ainsi prévu la réalisation des terrassements et d'un quai de 400 m de long. Sur la plate-forme de Cambrai-Marquion d'une surface de 82 ha, il est prévu la réalisation des terrassements, d'un quai de 1000 m de long et d'un bassin de virement. Sur la plateforme de Noyon (60ha) et Péronne (60ha), il est prévu la réalisation de terrassements et de quais de 400m de long. Il est également prévu les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la partie Ouest de la plateforme de Cambrai-Marquion (74 ha).
- Deux zones équipées de quais de transbordement à vocation de desserte des industries locales entre Thourotte et Pimprez ;
- Trois sites de transbordement à vocation agricole : Languevoisin (quai de 300 m), Moislains (quai de 200m), Graincourt-lès-Havrincourt (quai de 300 m).
- Equipements pour la plaisance privée ou collective : réalisation de 2 équipements pour les bateaux promenades ou paquebots fluviaux sur les sites de Saint-Christ-Briost et Allaines.

Ces éléments indicatifs constituent des limites maximales et seront précisés ultérieurement notamment dans le cadre des réflexions sur les contrats territoriaux de développement prévus par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe et avec la ou les structures qui seront en charge de la maîtrise d'ouvrage ou de la gestion ultérieure de ces équipements. Les terrassements à la charge de la SCSNE seront réalisés avec les matériaux excédentaires issus de la réalisation du canal.

II. Organisation générale du projet

Tenant compte de la taille du projet, un découpage en quatre secteurs géographiques (numérotés de 1 à 4 du Sud au Nord) et deux secteurs fonctionnels (pont canal de la Somme et Ecluses) a été mis en œuvre :

➔ **Secteur 1 – entre Choisy au Bac (pk0) et Passel (pk18.6)**

Le secteur 1 s'étend sur environ 18,6 km entre Compiègne et Passel. Il traverse 15 communes du département de l'Oise. Ce secteur se caractérise principalement par une reprise des voies d'eau existantes, la rivière Oise et le canal latéral à l'Oise.

Il comporte la construction d'une écluse de basse chute (Montmacq), 3 quais de transbordements. Il intègre également 7 rétablissements routiers et 5 rétablissements hydrauliques.

➔ **Secteur 2 entre Passel (pk18.6) et Allaines (pK66)**

Le secteur 2 s'étend sur un linéaire d'environ 49 km entre Passel et Allaines. Il traverse les départements de l'Oise et de la Somme. Le secteur 2 comporte trois écluses sur le canal Seine Nord Europe, à Noyon, Campagne et Allaines, trois plates-formes multimodales à Noyon, Nesle et Péronne, des quais de transbordement, un aménagement pour la plaisance. Le secteur 2 prévoit également un rétablissement autoroutier (A29), 29 rétablissements routiers, 3 rétablissements ferroviaires et est en interface avec le Pont Canal de la Somme.

➔ **Secteur 3 entre Allaines (pK66) et Etricourt-Manancourt (pK79.5)**

Le secteur 3 s'étend sur un linéaire d'environ 11 km entre Allaines et Etricourt-Manancourt. Il traverse le département de la Somme. Il se caractérise par le remblaiement du canal du Nord sur 8 km environ. Le secteur 3 comporte un quai de transbordement, un bassin réservoir, un port de plaisance et 8 rétablissements routiers.

➔ **Secteur 4 entre Etricourt-Manancourt (pk79.5) et Aubencheul au Bac (pK107.4)**

Le secteur 4 s'étend sur un linéaire d'environ 30 km entre Etricourt-Manancourt et Aubencheul-au-Bac. Il traverse les départements du Pas de Calais et du Nord. Ce secteur se caractérise par le terrassement d'un déblai de grande profondeur (environ 40 mètres) et par le remblaiement du canal du Nord sur un linéaire important (environ 7 km). Il est jalonné par deux écluses (Marquion et Oisy-Verger), une plateforme multimodale (Cambrai-Marquion) et comporte 2 quais de transbordement, 2 rétablissements autoroutiers et 13 rétablissements routiers.

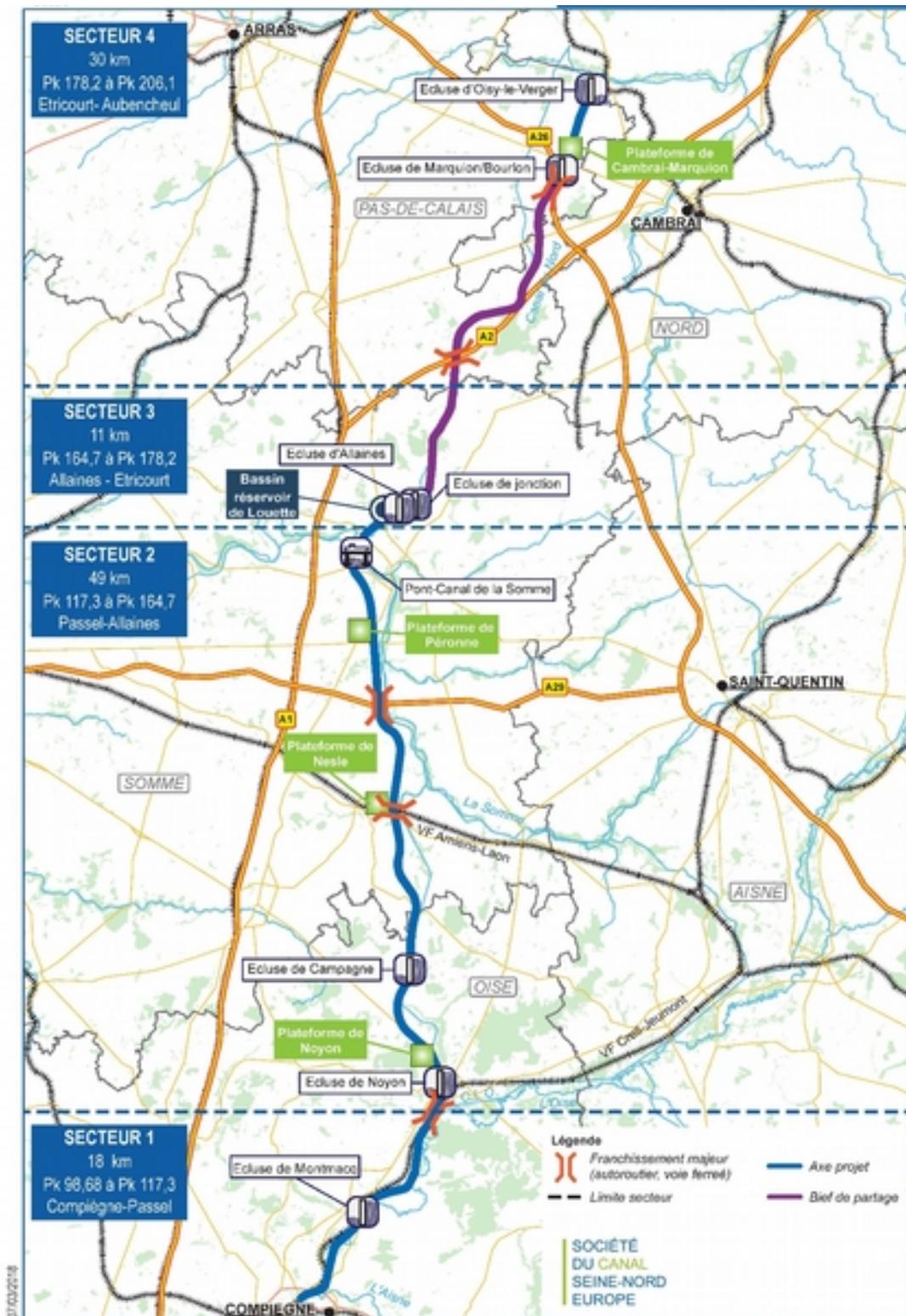
➔ **Secteur 5 Pont Canal de la Somme**

Le Pont Canal de la Somme d'une longueur total de 1330 mètres et d'une largeur de 32,80m permet de franchir la vallée de la Somme à l'Ouest de Péronne.

➔ **Secteur 6 Ecluses**

Ce secteur comprend la réalisation des écluses 1 à 5 du tableau 2 ci-avant ainsi que l'écluse de jonction avec le canal du Nord.

Le plan ci-dessous présente ces différents secteurs, ainsi que les principaux ouvrages.



« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 2

Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet

La construction et la mise en service du canal Seine-Nord Europe, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, au gabarit CEMT Vb et permettant le passage de bateaux transportant des conteneurs empilés sur trois niveaux d'ici à décembre 2028.

Les étapes clés de réalisation du Projet sont les suivantes :

1) secteur 1 de Compiègne à Passel, comprenant la construction de l'écluse de Montmacq :

- planification de l'aménagement du territoire d'ici à septembre 2020,
- autorisation environnementale unique d'ici à septembre 2020,
- début des travaux principaux d'ici à octobre 2020,
- achèvement des travaux d'ici à décembre 2026,
- mise en service d'ici à juin 2027;

2) secteur 2 de Passel à Allaines (49 km) traversant 33 communes, secteur 3 d'Allaines à Etricourt-Manancourt (11 km) traversant trois communes et secteur 4 d'Etricourt-Manancourt à Aubencheul-au-Bac (30 km) traversant 11 communes, comprenant la construction des écluses de Noyon, Campagne, Allaines, Marquion-Bourlon, Oisy- Le-Verger et Moislains (l'écluse de jonction avec le canal du Nord), du bassin réservoir de Louette et du pont-canal de 1,33 km traversant la vallée de la Somme :

- planification de l'aménagement du territoire d'ici à décembre 2022,
- autorisation environnementale unique d'ici à octobre 2022,
- début des travaux principaux d'ici à décembre 2023,
- achèvement des travaux d'ici à juin 2028,
- mise en service d'ici à décembre 2028;

3) mesures environnementales :

- Premières mesures initiées en février 2017,
- marché de maîtrise d'œuvre des mesures compensatoires : attribution d'ici à décembre 2019,
- Premier lot de travaux environnementaux (100 ha) : démarrage des travaux d'ici à automne 2020,
- Fin des travaux environnementaux d'ici à décembre 2028.

Ce calendrier prévisionnel est conforme à la décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique », adoptée par la Commission européenne après approbation des Gouvernements français, flamand et wallon, et conforme au calendrier de la maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 5 (« Réexamen ») de cette décision d'exécution et de l'article 47.2 du Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, ce calendrier pourra être adapté par la Commission européenne, notamment à l'issue d'une procédure de réexamen initiée par la Belgique et la France, ou par la Commission européenne et à conduire au plus tard le 31 décembre 2023.

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 3

Répartition des coûts du projet Indices de références pour le suivi du coût en euros courants du projet

Répartition des coûts du projet en euros constants 2016 HT

L'annexe 3 du protocole de financement et de gouvernance du 13 mars 2017 détaillait les coûts prévisionnels du projet

Depuis mars 2017, les études ont avancé et ont conduit à des décisions structurantes ou une meilleure connaissance des coûts prévisionnels notamment :

- Nouvel allotissement géographique avec la création d'un lot écluses notamment
- Validation des études d'avant projet du secteur 1
- Recalage du planning, notamment en lien avec la décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central «Mer du Nord — Méditerranée» et «Atlantique»

De plus, la décision CS2018-4-5 du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 27 septembre 2018, a approuvé le plan comptable analytique, dans le cadre de l'article 37 du décret du 29 mars 2017. Ce plan comptable analytique prévoit une répartition des dépenses par destination de la façon suivante :

- Maitrise d'ouvrage
- Etudes
- Foncier
- Libération d'emprise
- Travaux

Dans ces conditions, le tableau de l'annexe 3 du protocole de financement du 13 mars 2018 doit être révisé, tel est l'objet du tableau en page suivante. Ce tableau fera l'objet d'une revue annuelle par le comité de suivi prévu par l'article 13 de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-nord Europe.

Budget de référence protocole de financement Etat/collectivités du 13 mars 2017			Evolutions du périmètre pour être comparable au livret de coûts	Budget de référence reventilé	Transfert entre postes depuis mars 2017	Budget de référence reventilé au 31/12/2018		Observations /explications des mouvements
k€ HT constants CE janvier 2016			k€ HT constants CE janvier 2016	k€ HT constants CE janvier 2016	k€ HT constants CE janvier 2016	k€ HT constants CE janvier 2016		
Etudes	559 000		0	559 000	-72 000	487 000		
Dont frais liées à la maîtrise d'ouvrage	86 000	Frais MOA (MMOA)	0	86 000	20 000	106 000	Yc la PRI à hauteur de 41 M€	L'augmentation de 23M€ de ce poste est destinée à couvrir de 2 à 3 ans de fonctionnement de plus à partir de la date d'échéance (2015) inscrite dans le protocole de financement du 13 mars 2017.
Dont assistance à maîtrise d'ouvrage	184 000	MOA hors frais MOA	0	184 000	-5 000	179 000		C'est un réajustement des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de l'internalisation de certaines prestations auprès de la SCSNE.
Dont maîtrise d'œuvre	246 000	Etudes (ETUD)	0	246 000	-57 000	189 000		Ce réajustement est issu d'un retour d'expérience.
Dont autres études (études préalables)	43 000		0	43 000	-30 000	13 000		Ce réajustement est issu d'un retour d'expérience.
Dégagement des emprises	289 000		-32 000	257 000	93 000	350 000		
Dont foncier	169 000	Foncier (FON) y compris Compensation préjudice agricole (LAGRI) : 3 M€ ; et Travaux connexes aménagements fonciers (LTCAF) : 81 M€ ; affichés en libé. emprise ; hors 15 M€ aléa laissés sur PAI	-69 000	100 000	45 000	145 000	Yc la PRI à hauteur de 31 M€	Réajustement du périmètre sur les études d'aménagement foncier, les frais de mises en réserve SAFER, des acquisitions foncières, du foncier pour les mesures compensatoires, des indemnités, des occupations temporaires, et d'un niveau de PRI.
Dont archéologie préventive	20 000	Fouilles archéologiques (LARCH) : libé. emprises	0	20 000	1 000	21 000		
Dont travaux préparatoires	100 000	Déviations de réseaux (LDRES et LNA : libé. emprises) et travaux environnementaux (TENVI : 32 M€ : travaux)	37 000	137 000	47 000	184 000		Le périmètre comprend, les compensations agricoles, les déviations de réseaux études et travaux, les travaux connexes d'aménagements fonciers, les dépenses de libération préalable et de la PRI affectée.
Travaux	3 273 000		32 000	3 305 000	243 000	3 548 000		
Travaux environnementaux					32 000	32 000		Ces travaux étaient dans l'agrégat travaux préparatoires du protocole du 17 mars 2017
Dont travaux secteur 1	349 000	Travaux y compris SAV	8 000	357 000	20 000	377 000	Travaux y compris SAV	Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 2	1 705 000	Travaux y compris SAV	8 000	1 713 000	-873 000	840 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 3	660 000	Travaux y compris SAV	8 000	668 000	-374 000	294 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 4	559 000	Travaux y compris SAV	8 000	567 000	54 000	621 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 5 - Ecluses					872 000	872 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Dont travaux secteur 6 - PCS					253 000	253 000		Allotissement des 4 secteurs du protocole en 6 secteurs.
Povisions pour risques identifiés					259 000	259 000		La PRI des travaux, en date du 31 décembre 2018 a été isolée de la PAI.
Provisions pour risques non identifiés	403 000	PAI	0	403 000	-264 000	139 000	PRNI	La PAI a été décomposée en 259 M€ de PRI et de 139 M€ de PRNI.
Total des dépenses restant à réaliser	4 524 000		0	4 524 000	0	4 524 000		

Indices de référence pour le suivi des coûts du projet en euros courant

Les indices de référence sont utilisés pour déterminer :

- Le taux d'actualisation révisé K_r
- Le taux d'actualisation constaté K_c

Ces taux permettent de déterminer les écarts par rapport au scénario de référence (taux d'actualisation de référence – planning de référence). Ils contribuent ainsi à évaluer le montant de la contribution d'équilibre. .

Taux d'actualisation constaté

Le taux d'actualisation constaté permet de déterminer à partir des indices publiés pour l'année n , le taux d'actualisation synthétique de l'année. Les parts travaux, études, foncier, sont définis à partir du compte de gestion de l'année n . Ce taux est comparé au taux d'actualisation de référence (1,5%) afin de déterminer le budget inflation. Le comité de suivi examinera les indices appropriés aux natures de dépense et pourra s'appuyer de manière indicative sur la formule suivante :

$$\begin{aligned} K_c (\text{année } n) = & \\ & \text{part}(\text{travaux} + \text{emprise (hors foncier)}) * \frac{TP01(\text{année } n)}{TP01(\text{reference})} \\ & + \text{part}(\text{études} + \text{MOA}) * \frac{\text{Syntec}(\text{année } n)}{\text{Syntec}(\text{reference})} \\ & + \text{part}(\text{foncier}) * \frac{IMPAMPA(\text{année } n)}{IMPAMPA(\text{reference})} \end{aligned}$$

Taux d'actualisation révisé

Le taux d'actualisation révisé tient compte des évolutions des années 2016 à n pour estimer le taux d'actualisation pris à partir de l'année $n+1$ pour déterminer le coût à terminaison. La valeur proposée est égale au taux d'actualisation constaté plus 0,5%. Ce taux d'actualisation est validé par le comité des engagements et des risques.

« Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe »

ANNEXE 4 -

Echéanciers jusqu'à terminaison du projet –
Bilan par collectivité publique des préfinancements sur 2016-2019 et montants prévisionnels
des appels de fonds sur la période 2016-2028

Echéancier du projet jusqu'à terminaison

Le tableau ci-dessous précise les caractéristiques des coûts du projet en M€ constants et en M€ courants, pour le scénario de référence (taux d'actualisation de référence à 1,5% / planning présenté en annexe 2).

Coûts en M€ constants 01/2016	4 523.94
Coûts en M€ courants HT - inflation à 1,5%	5 118.26
Coûts en M€ courants TTC - inflation à 1,5%	6 026.78
Montant total de TVA en M€	908.52

	Production en M€ constants (CE 2016) HT	Décaissé en M€ courants – scénario de référence (CE 2016) HT	Remarques
2016	11.22	11.22	Dépenses déjà exécutées
2017	13.07	13.48	Dépenses déjà exécutées
2018	16.3	17.16	Dépenses déjà exécutées
2019	43.52	37.33	
2020	89.41	89.88	
2021	146.09	149.37	
2022	202.96	211.46	
2023	460.19	461.01	
2024	901.44	923.55	
2025	933.51	1 048.70	
2026	844.36	985.69	
2027	702.07	842.04	
2028	134.53	269.33	
2029	11.02	37.94	
2030	6.13	8.67	
2031	4.38	5.83	
2032	3.75	4.82	
2033	0	0.78	
Total	4 523.94	5 118.26	

Bilan par collectivités des préfinancements du 01/01/2016 au 31/12/2019

Etat

Le préfinancement Etat est assuré par la convention AFITF relative à la poursuite des études et la préparation des travaux du Canal Seine-Nord Europe du 30 novembre 2015.

Convention	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	Montant restant selon contribution prévue à l'article 6 (M€)
Convention AFITF 30/11/2015	31.799	1065,201*

* montant pouvant faire l'objet d'ajustements par accord entre la SCSNE, l'AFITF et l'Etat en fonction du traitement de la TVA non soumise à remboursement au titre du rescrit du 2 octobre 2019 et en fonction du tirage des recettes effectuées et de la trésorerie au 1er janvier 2016, sur la base d'un certificat de l'agent comptable

Collectivités territoriales

- Région Hauts de France

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération du 25/9/2018 - Convention du 6/11/2018	2018-2019	12.936	2.156	10.78	371.22

- Région Ile de France

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
CP2018-434 - 21/11/2018	2018-2019	2.94	0	2.94	107.06

Département du Nord

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération DGAAD/SG/2018/414 - 17/12/2018 - convention du 20/12/18	2018-2019	6.432	1.072	5.36	211.64

- Département du Pas-de-Calais

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération 2018-598 - 17/12/2018 - convention du 24/1/2019	2018-2019	4.177	0.696	3.481	137.519

- Département de l'Oise

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Décision IIN°03 - 20/5/2019 - convention du 12/8/2019	2018-2019	2.68	0	2.68	105.32

- Département de la Somme

Convention	Période d'éligibilité des dépenses	Montant à partir du 1/1/2016 (M€ - TTC)	TVA	Dépenses correspondantes M€ - HT	Montant restant selon contribution prévue à l'article 7 (M€)
Délibération du 28/6/2019 - convention du 18/08/2019	2018-2019	2.244	0.374	1.87	74.13

- TVA

Les conséquences de la mise en œuvre du rescrit fiscal du 2 octobre 2019 permettant l'assujettissement de la Société du Canal Seine Nord Europe à la TVA conduiront à une revue de ces montants concernant la TVA, et seront présentées courant 2020 au conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe.

Montant prévisionnel des appels de fonds à partir du 1/1/2020 selon le scénario de référence

Définition du scénario de référence

- Taux d'actualisation de référence : 1,5%
- Planning – annexe 2 à la présente convention
- Les années 2016 à 2019 ont fait l'objet de financements de l'UE, de l'Etat et des collectivités territoriales. L'ensemble des dépenses HT s'évalue à 79.2M€ avec une estimation de la part de l'UE à 18,8 M€, de l'Etat à 27.8 M€ (cf. supra), des collectivités à 45,2 M€ correspondant au déficit de financement pour terminer 2019 : 18,1M€ qui seront appelés au titre de cette convention de financement.

Montants prévisionnels des appels de fonds par type de contributeur et par an.

années	Part UE en M€ HT	Part Etat en M€ HT	Part collectivités en M€ HT	Part Bouclage	Financement en M€ HT	Décaissés en M€ HT
2016-2019	18,8	27,80	45,23	0	91,829	79,19
2020	29,11	4	86,56	0	119,671	89,88
2021	49,51	94,92	0	0	144,43	149,37
2022	75,85	77,43	72,36	0	225,64	211,46
2023	130,46	176,62	176,62	0	483,69	461,01
2024	264,75	379,27	379,27	0	1023,29	923,55
2025	396,16	336,97	336,97	128,27	1198,36	1048,7
2026	416,28			682,04	1098,32	985,69
2027	372,3			31,24	403,54	842,04
2028 et au-delà	329,49			0	329,49	327,37
Totaux	2082,71	1097,00	1097,00	841,53	5118,26	5118,26

Montants prévisionnels par collectivités

Tenant compte de la répartition prévue par l'article 6 de la présente convention les appels de fonds par collectivités se détaille comme suit.

Xannées	Part collectivités en M€ HT	Région Hauts-de-France	Région Île-de-France	Département du Nord	Département du Pas de Calais	Département de l'Oise	Département de la Somme	Autres acteurs
%		34,82%	10,03%	19,78%	12,85%	9,85%	6,93%	5,74%
2016-2019	45,23	15,75	4,54	8,95	5,81	4,45	3,13	2,60
2020	86,56	30,14	8,68	17,12	11,13	8,52	6,00	4,97
2021	0,00							
2022	72,36	25,20	7,26	14,31	9,30	7,12	5,01	4,16
2023	176,62	61,50	17,71	34,94	22,70	17,39	12,24	10,14
2024	379,27	132,07	38,03	75,02	48,75	37,34	26,28	21,78
2025	336,97	117,34	33,79	66,66	43,31	33,17	23,34	19,35
2026	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2028	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2029	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2030	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2031	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2032	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2033	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	1097.00	382.00	110.00	217.00	141.00	108.00	76.00	63.00

Concernant le complément de financement HT des collectivités pour la période 2016-2019 qui sera appelé en janvier 2020, la répartition est la suivante :

X2016-2019	Part collectivités en M€ HT	Région Hauts-de-France	Région Île-de-France	Département du Nord	Département du Pas de Calais	Département de l'Oise	Département de la Somme	Autres acteurs
%		34.82%	10.03%	19.78%	12.85%	9.85%	6.93%	5.74%
Besoin de financement	45.23	15.75	4.54	8.95	5.81	4.45	3.13	2.60
Financement 2018-2019 acquis cf. supra	27.11	10.78	2.94	5.36	3.48	2.68	1.87	0.00
Complément de financement des collectivités à verser en janvier 2020	18.12	7.57	1.60	3.59	2.33	1.77	1.26	0.00

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

CANAL SEINE-NORD EUROPE - CONVENTION D'EXÉCUTION UNIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE DU 22 NOVEMBRE 2019

Conformément à l'article 7 de la « Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe », adoptée en réunion du Conseil départemental du 16 décembre 2019, la contribution globale du Département a été fixée à un montant de 141 millions d'euros, selon la répartition prévisionnelle initiale arrêtée à hauteur de 12,9 % du coût du projet.

Les articles 7 et 12 de ladite convention prévoient la possibilité à compter de 2021 que la contribution des collectivités fasse l'objet d'un emprunt porté par la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE) et garanti par elles-mêmes.

L'article 12.4 impose pour cela la conclusion d'une convention d'exécution consistant à définir les modalités de levée de dette, les modalités de remboursement des emprunts des collectivités territoriales (CT) et les modalités de compensation de tout défaut de versement d'une ou plusieurs échéances de la contribution totale des CT, qu'il s'agisse des appels de fonds, des versements échelonnés destinés à assurer les annuités des emprunts des CT.

La convention prendra fin au complet remboursement du dernier des emprunts des collectivités territoriales qui, en application de l'article 7 de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, ont une durée inférieure à 40 ans après la mise en service du projet.

La SCSNE sera chargée, sous le pilotage d'un comité de suivi des collectivités territoriales spécifique, de son exécution.

Cette convention prévoit par ailleurs que les collectivités mettent à disposition de la SCSNE des moyens humains permettant d'assurer la passation des contrats

d'emprunt.

La convention d'exécution objet de la présente délibération fixera donc le cadre général qui sera suivi par tous les emprunts entrant dans le cadre de l'article 7 de la convention du 22 novembre 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas, échéant :

- D'approuver la « convention d'exécution unique entre la Société du canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » annexée au présent au rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention, dans les termes du projet joint.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

**EXPÉRIMENTATION DU SALARIAT DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DU
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-31)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.116-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2010-310 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Lancement de l'appel à candidature pour l'expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-183 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Agir pour

la santé des habitants : expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 11/01/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter les sites retenus pour l'expérimentation du salariat des médecins généralistes, soit la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ (CCRA), la commune de OYE-PLAGE et la commune de SALLAUMINES pour la création de deux centres de santé (un centre de santé à OYE-PLAGE intégrant une antenne à AUDRUICQ et un centre de santé à SALLAUMINES), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer, au nom et pour le compte du Département, auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) les dossiers de demande d'autorisation de création de centres de santé médicaux.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à engager, au nom et pour le compte du Département, auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Pas-de-Calais, et de tout autre organisme, toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ces centres de santé médicaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

**EXPÉRIMENTATION DU SALARIAT DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DU
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020, un appel à candidature permettant de participer à l'expérimentation du salariat de médecins généralistes a été approuvé puis transmis aux communes et intercommunalités du Pas-de-Calais, avec pour date de réception des candidatures le 6 novembre 2020.

16 dossiers de candidatures ont été réceptionnés. Il s'agit des dossiers transmis par : la commune de Berles-au-Bois, la Communauté de communes du Sud-Artois, la commune de Sallaumines, la commune de Mazingarbe, la commune de Haisnes, la commune de Bayenghem-les-Eperlecques, la commune de Alquines, la ville de Calais, la commune de Oye-Plage, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), la commune de Baincthun, la commune d'Ardres, la commune de Licques, la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS), la commune de Neufchatel-Hardelot, et la commune de Dannes.

Après instruction de l'ensemble des dossiers, selon les modalités intégrées dans l'appel à candidatures, et analyse avec l'ensemble des partenaires (l'Agence Régionale de Santé, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie), il est proposé :

- de retenir les candidatures de la CCRA, de Oye-Plage et de Sallaumines pour la création de deux centres de santé (un centre de santé à Oye-plage intégrant une antenne à Audruicq et un centre de santé à Sallaumines),
- d'engager un travail complémentaire et partenarial dans le cadre des dossiers déposés par les communes de Licques, Ardres et Alquines, en lien avec le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lumbres et dans la perspective de définir le troisième site d'expérimentation,

- de ne pas retenir, à ce stade, les dix autres dossiers, soit parce qu'ils ont été jugés moins prioritaires parmi les dossiers reçus en termes de déficit médical par les partenaires, soit au regard de l'existence de Maisons de Santé dans des communes avoisinantes, ou d'une dynamique de création de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Parallèlement, il est proposé d'engager les démarches suivantes qui sont nécessaires à l'ouverture des centres de santé :

- la rédaction des projets de santé,
- la rédaction de l'engagement de conformité,
- l'organisation, en lien avec les élus des territoires retenus, de rencontres techniques et de rencontres avec les professionnels de santé du territoire afin d'expliquer la démarche du Département,
- l'organisation de rencontres avec les territoires concernés par la création du 3^{ème} site (Licques, Ardres et Alquines) avec l'ensemble des partenaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'acter les sites retenus pour l'expérimentation du salariat des médecins généralistes,
- de m'autoriser à déposer auprès de l'ARS les dossiers de demande d'autorisation de création de centres de santé médicaux,
- de m'autoriser à engager auprès des CPAM du Pas-de-Calais, et de tout autre organisme, toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ces centres de santé médicaux.

Les avis des 5^{ème} Commission « Solidarité Territoriale et Partenariats », 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » et 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » sont sollicités sur ce rapport.

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/01/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES - ANNÉE 2019**

(N°2021-32)

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment son article 61 ;

Vu le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment son article 2 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes, au titre de l'année 2019, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

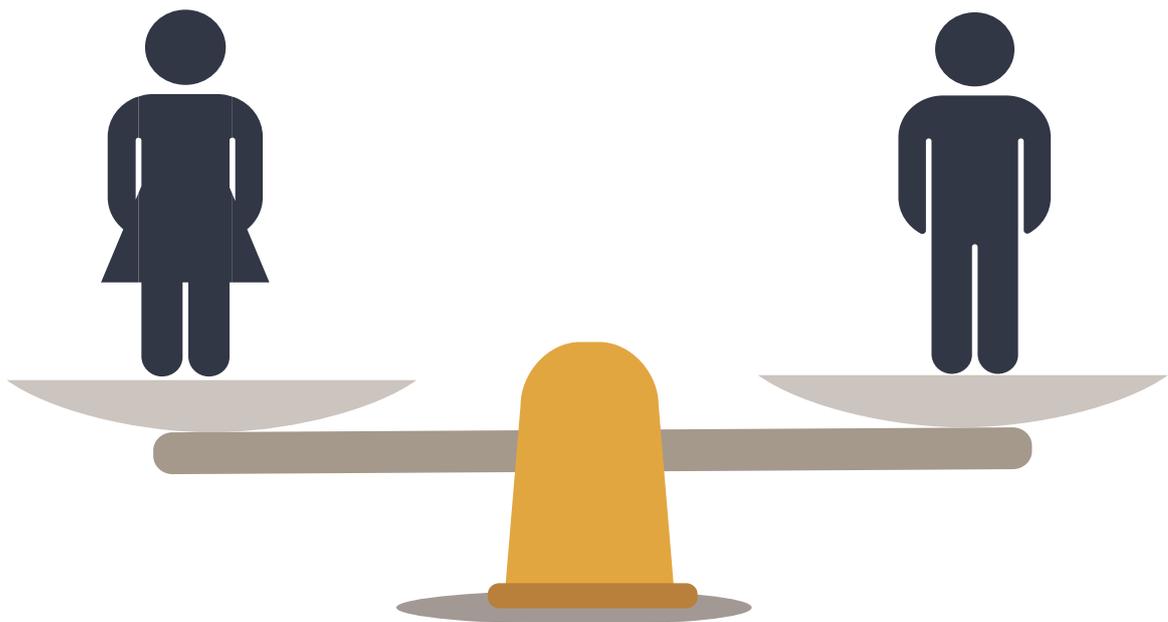
Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Rapport

sur la situation en matière d'
ÉGALITÉ entre les femmes
et les hommes



Année 2019

Département du Pas-de-Calais

Tables des matières



Introduction	5
I) Les données RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	6
A) Les conditions générales d'emploi	6
L'effectif sur emploi permanent	6
L'effectif par grande catégorie statutaire	7
L'effectif par catégorie hiérarchique.....	8
L'effectif par filière et cadre d'emploi	9
L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	10
L'âge moyen et la pyramide des âges	11
L'effectif sur emploi non permanent	12
B) Les mouvements de personnel	13
Les recrutements	13
Les départs	13
C) La formation	14
D) Le temps de travail.....	14
Le temps non complet.....	14
Le temps partiel	15
Les heures supplémentaires et complémentaires.....	15
L'absentéisme pour maladie ordinaire	16
E) La promotion professionnelle	16
Avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne.....	17
L'encadrement	19
F) Les conditions de travail	20
G) La rémunération	22
H) L'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle	25
Les horaires décalés	25
La parentalité	25
Le congé parental et la disponibilité.....	26
I) Synthèse de la partie I	27
II) Les politiques menées par le Département du Pas-de-Calais en faveur de l'égalité femmes – hommes	28
A) Politiques menées en tant qu'employeur.....	29
1) Lutter contre les stéréotypes lors des campagnes de communication	29

2) Contribuer à la lutte contre le sexisme et à la valorisation des bonnes pratiques.....	29
3) Evoluer vers davantage de mixité.....	30
a) Au sein de la Direction de la Communication (DIRCOM).....	30
b) Au sein de la Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège (DAMS).....	30
c) Au sein de la Direction de l'Immobilier.....	30
d) Par la sensibilisation des chargés de recrutement et le guide du recrutement équitabile	31
4) Favoriser la conciliation vie privée et vie professionnelle, notamment avec le télétravail	32
5) Contribuer à améliorer les conditions de travail au sein de la Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège (DAMS).....	33
B) Politiques menées à destination des usagers	34
1) Améliorer la place des femmes dans l'offre culturelle départementale et favoriser les propositions artistiques auprès des familles.....	34
2) Favoriser une plus grande mixité dans les métiers lors de l'orientation via les actions éducatives.....	36
3) Lutter contre les stéréotypes et dimensions du genre via les politiques éducatives de l'enfance, de la jeunesse et de la lecture publique.....	37
4) Lutter contre toute forme de violence.....	41
5) Assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité par l'action de la Mission Planification Education Familiale.....	43
6) Lutter contre la précarité des femmes en favorisant leur accès à l'emploi via l'action de la Mission Insertion par l'Emploi (MIE).....	45
C) Politiques menées dans un rôle incitatif auprès des partenaires	48
1) Lutter contre le sexisme dans le BTP en amont des missions d'archéologie préventive.....	48
2) Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive.....	48
III) Moyens et réalisations 2019, perspectives 2020.....	52
A) Réalisations 2019 et moyens dédiés.....	52
B) Perspectives 2020.....	57
CONCLUSION.....	59
IV) Annexes.....	60
A) Glossaire.....	60
B) Synthèse du plan d'actions 2018-2020	61
C) Tableaux et graphiques.....	62

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental consacré à l'article premier de la Constitution française du 4 octobre 1958. Ce droit constitue un enjeu pour notre territoire en étant à la fois une valeur républicaine mais aussi un vecteur de cohésion sociale à l'échelle départementale. C'est aussi l'un des 17 objectifs de développement durable sur lesquels s'appuie notre collectivité dans son Agenda 21.

En 2016, le Conseil départemental a marqué sa volonté de s'engager en matière d'égalité femmes-hommes, en autorisant le Président du Conseil départemental, à signer « la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ». Cette Charte n'est pas l'aboutissement du processus mais elle a pour objet de formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui souhaitent s'investir en faveur de l'égalité sur leur territoire, via l'élaboration d'un plan d'actions qui fixe les objectifs, les priorités et les mesures à adopter afin de la rendre effective.

Elaboré courant 2017, un plan d'actions 2018-2020 composé de 20 actions, adopté en novembre 2017, a été mis en œuvre. L'amélioration du rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes-hommes a été une première action pour en faire un véritable outil d'aide à la décision sur les problématiques de ressources humaines comme sur les politiques menées en direction des usagers et des partenaires.

En effet, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes et prévoit aussi l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle leur confie ainsi une responsabilité pour agir et les soumet à un rendu-compte de leur engagement et actions dans l'ensemble de leurs champs d'intervention ce, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce les obligations des collectivités de plus de 20 000 habitants dans ce domaine. Ainsi le Département du Pas de Calais sera amené à élaborer pour la fin 2020, sur la base d'un diagnostic précis de la situation, un Plan Pluriannuel d'actions pour favoriser l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (PPEP) et prévenir les discriminations.

A ce jour, le présent rapport intègre, selon la loi du 4 août 2014, un volet interne relatif aux ressources humaines au sein de la collectivité mesurant, via des indicateurs genrés, la progression en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il constitue le socle d'indicateurs de la situation initiale à faire évoluer dans le cadre du futur PPEP. Un second volet concerne les politiques d'égalité menées en interne et à destination des usagers et partenaires. Là encore, les actions menées en 2019 par la collectivité en direction des agents et notamment par la Direction des Ressources Humaines et la Mission Egalité Femmes-Hommes auront vocation à se renforcer dans les prochaines années grâce au PPEP. Enfin, le troisième volet présente les moyens et orientations mises en œuvre en 2019 dans le cadre du plan d'actions 2018-2020 et les perspectives pour 2020, notamment le travail de diagnostic préparant le PPEP.

I) Les données RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit une présentation de la politique des ressources humaines du Département comprenant notamment des données genrées relatives :

- Aux conditions générales d'emploi,
- Aux mouvements de personnel (recrutements et départs),
- À la formation,
- Au temps de travail,
- À la promotion professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- À la rémunération,
- À l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Comme prévu dans l'article 2 de ce même décret, ces données sont extraites du rapport sur l'état de la collectivité présenté en comité technique dont la liste des indicateurs est fixée par arrêté ministériel et actualisée tous les deux ans (Arrêté du 12 août 2019 pour le rapport 2020). Les données genrées ainsi extraites constituent la partie 1 du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

A) Les conditions générales d'emploi

Afin de pouvoir analyser les données sus-citées, il convient de connaître les principales caractéristiques du Département quant à la représentation des femmes au sein de ses effectifs. Chaque fois que possible, une comparaison sera faite avec les chiffres correspondant de la fonction publique territoriale et de l'ensemble des Conseils départementaux, qui sont disponibles pour l'année 2019 (rapport annuel sur l'Etat de la fonction publique 2019 – DGAFP).

L'effectif sur emploi permanent

Le taux de féminisation des effectifs sur emploi permanent du Département (fonctionnaires et contractuels, hors assistants familiaux) est de 62,2% au 31 décembre 2019.

Ce taux reste stable depuis trois ans : 62,2% (2019/2018/2017) et 61,9% en 2016.

Il est très proche du taux de la fonction publique territoriale mais s'écarte de 5 points de la répartition genrée moyenne des autres départements.

i) 5224 fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent



CD62	62.2% Soit 3251 femmes	37.8% Soit 1973 hommes
Conseils départementaux (Chiffres 2017)	67.5%	32.5%
*FPT	61.3%	38,7%

*Rapport annuel sur l'Etat de la fonction Publique 2019-DGAFP

L'effectif par grande catégorie statutaire

Le taux de féminisation des fonctionnaires et des contractuels sur emploi permanent reste identique à celui des années précédentes.

La part des femmes parmi les assistants familiaux demeure très élevée. Le taux est identique à celui de 2018 (93,5%), en baisse par rapport à 2017 (94,4%) et 2016 (96,9%), et toujours proche, de celui observé en moyenne au sein de la FPT (93,2%).

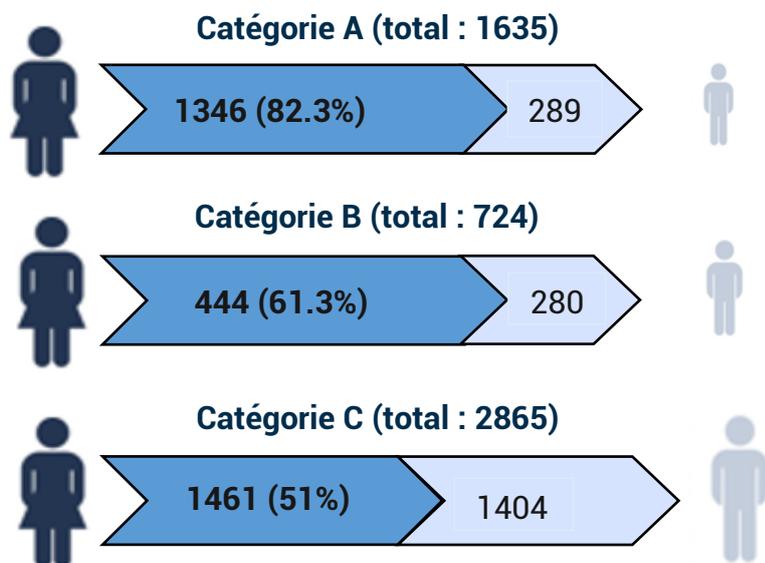
ii) Statuts			Total	Taux fém. Dpt62	Taux fém. FPT*
Fonctionnaires	1861	2983	4844	61,6%	58,9%
Contractuels sur emploi permanent	112	268	380	70,5%	58,1%
Assistants familiaux	133	1895	2028	93,4%	93,2%
Total	2106	5146	7252	71%	62%

*Rapport annuel sur l'Etat de la fonction Publique 2019-DGAFP

Par rapport aux taux moyen de féminisation des autres collectivités de la FPT, seul le taux de féminisation des contractuels s'éloigne de plus de 12 points.

L'effectif par catégorie hiérarchique

iii) Les différentes catégories



Le taux de féminisation par catégorie hiérarchique des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, fait apparaître par rapport au taux départemental moyen de 62% :

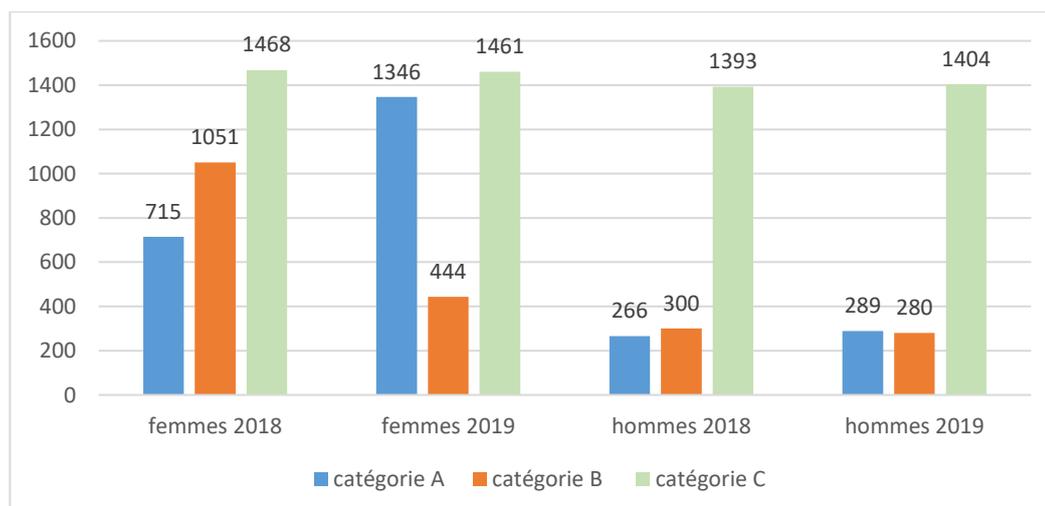
- une surreprésentation au sein de la catégorie A,
- un taux très proche pour la catégorie B
- un taux inférieur pour la catégorie C où l'on observe toutefois la parité.

En 2019 par rapport à 2018, le nombre de femmes en catégorie A a presque doublé, tandis qu'il baisse de presque deux tiers en catégorie B.

L'explication est qu'au 1^{er} février 2019, les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants sont passés de la catégorie B à la catégorie A.

Ce sont des métiers très féminisés avec un volume conséquent d'agents. L'effectif total en catégorie A a donc augmenté de façon significative, et inversement pour la catégorie B.

iv) Evolution des effectifs en catégories A, B, C selon le sexe entre 2018 et 2019



De ce fait, la comparaison avec l'ensemble des conseils départementaux (chiffres de l'année 2017) est interprétable seulement pour la catégorie C, dont la proportion de femmes reste au Département du Pas-de-Calais plus faible (51%) que dans l'ensemble des conseils départementaux (63.2%).

L'effectif par filière et cadre d'emploi

Des disparités s'expriment au sein du Département (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) notamment entre les filières sociale et médico-sociale presque totalement féminisées et la filière technique aux deux tiers masculine.

Par rapport à l'ensemble de la FPT, il est à noter que la féminisation dans la filière technique reste moindre que dans les autres filières.

v) Toutes Filières			Total	Taux fém. Dpt 62	Taux fém. FPT (2017)
Médico-sociale	16	331	347	95,4%	94,9%
Sociale	29	681	710	95,9%	95,6%
Administrative	326	1299	1625	79,9%	82,5%
Médico-technique	4	10	14	71,4%	77,3%
Culturelle	41	66	107	61,7%	63,7%
Animation	9	10	19	52,6%	72,4%
Technique	1548	854	2402	35,6%	41,2%
Total	1973	3251	5224	62,2%	62%

Au sein de la filière technique, perdure en 2019 de fortes disparités du taux de féminisation selon le cadre d'emploi : 51% chez les ATTEE (Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement) contre 6% chez les agents de maîtrise.

Dans les autres cadres d'emploi, il varie entre 19% (technicien) et 29% (ingénieur).

Par rapport à 2018, les taux de féminisation des grades d'ingénieur en chef et d'adjoint technique sont en hausse tandis que tous les autres (ingénieur, technicien, et ATTEE) sont en légère baisse.

vi) Filière technique			Total	Taux fém. Dpt 62 (2019)	Taux fém. Dpt 62 (2018)
Ingénieur en chef (emplois fonctionnels compris)	14	4	18	22,2%	20,8%
Ingénieur	66	27	93	29%	30,4%
Technicien	200	47	247	19%	20,2%
Agent de maîtrise	193	13	206	6,3%	6%
Adjoint technique	513	178	691	25,8%	26,9%
Adjoint technique des établissements d'enseignement (ATTEE)	561	585	1146	51%	51,7%
Total	1547	854	2401	35,6%	36,1%

Parmi les fonctionnaires et contractuels des filières administrative et technique, le taux de féminisation par cadre d'emploi diminue en remontant l'échelle hiérarchique.

Au niveau national et pour la FPT, les femmes représentaient 42,6 % du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux en 2017 et 26,5 % de celui des ingénieurs en chef. (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019 – DGAFP).

Par rapport au taux moyen de la FPT, si l'écart du taux de féminisation reste mesuré dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef (4 points), il est de plus de 30 points pour celui des administrateurs.

vii) Cadres d'emploi			Total	Taux fém. Dpt 62	Taux fém. FPT
Emplois fonctionnels	7	1	8	12,5%	Non communiqué
Administrateurs	7	1	8	12,5%	42,6%
Ingénieurs en chef	14	4	18	22,2%	26,5%
Ingénieurs	66	27	93	29%	Non communiqué
Attachés	141	274	415	66%	Non communiqué

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du Département du Pas-de-Calais, recrutés sur emploi permanent, les femmes représentent 62,7%, soit un taux très proche de ce qu'elles représentent parmi l'ensemble des agents de la collectivité (62,2%).

viii) Emploi des travailleurs handicapés			Total	Taux fém. Dpt 62
Emploi permanent	177	297	474	62,7%
Emploi non permanent	2	8	10	80%
Total	179	305	484	63%

La part des femmes travailleurs handicapés (permanent et non permanent) dans la fonction publique territoriale est de 43%. (Rapport annuel sur l'égalité professionnelle 2019 – DGAFP). Le Département du Pas-de-Calais est à plus de 20 points au-delà de ce taux moyen.

L'âge moyen et la pyramide des âges

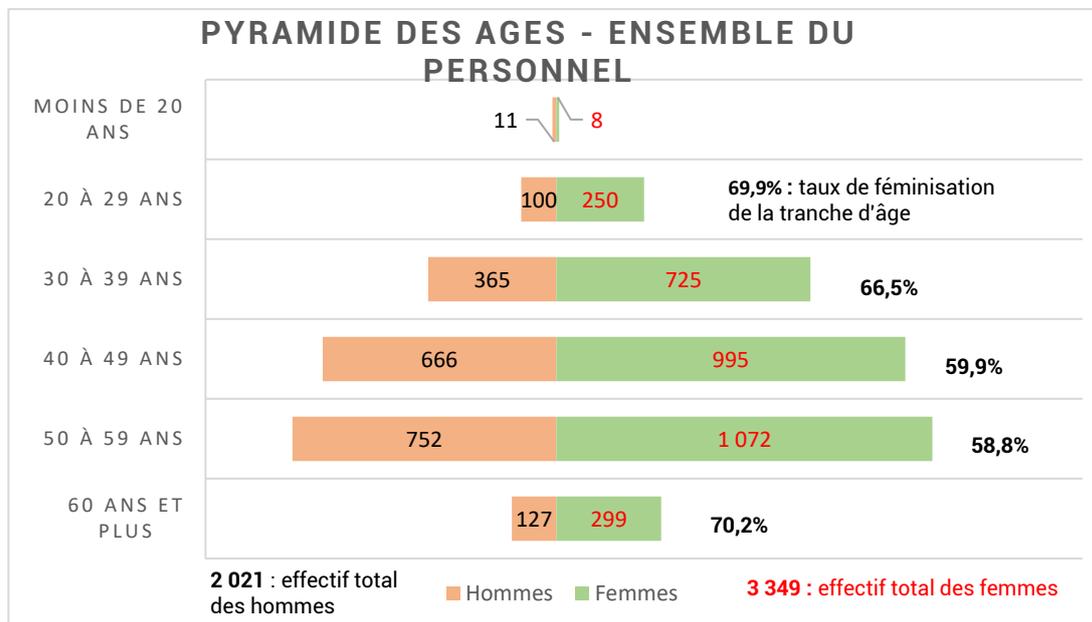
ix) Age moyen	 		Total
	Hommes	Femmes	
Emploi permanent	47 ans	46 ans et 3 mois	46 ans et 7 mois
Emploi non permanent	29 ans et 7 mois	33 ans et 11 mois	32 ans et 6 mois
Ensemble du personnel	46 ans et 7 mois	45 ans et 11 mois	46 ans et 2 mois

Dans l'ensemble du personnel des services départementaux, l'âge moyen est quasiment similaire entre femmes et hommes.

Il est de 47 ans et 4 mois en moyenne dans les conseils départementaux (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2019).

La pyramide des âges de l'ensemble du personnel fait apparaître deux tranches d'âge dominantes : 40-49 ans et 50-59 ans.

x) Pyramide des âges



Les femmes sont surreprésentées, par rapport à l'ensemble de l'effectif départemental (62,2%), dans trois tranches d'âge : les moins de 30 ans (69,9 %), les 30-39 ans (66,5 %) et les 60 ans et plus où leur part a augmenté dans l'effectif de cette classe d'âge, passant de 68,8% (en 2018) à 70,2% (en 2019).

Par rapport à l'ensemble des conseils départementaux, les plus de 50 ans au Département du Pas-de-Calais sont moins représentés qu'à l'échelle nationale tant chez les femmes (43.5% contre 47.8%) que chez les hommes (43.5% contre 46.3%).

En revanche, les femmes de moins de 30 ans représentent un taux supérieur par rapport à l'ensemble des Départements (7.7% contre 5.8%) alors que pour les hommes, les taux sont très proches (5.5% contre 5.9%).

L'effectif sur emploi non permanent

Le Département, dans son rôle d'insertion professionnelle, accueille des jeunes en contrat aidé, en apprentissage et en service civique. Le pourcentage de femmes en contrat aidé est de 100% et de 66,7% en service civique soit un taux de féminisation supérieur à celui de l'ensemble des effectifs départementaux (62,2%).

C'est l'inverse pour le dispositif de l'apprentissage qui, en 2019, enregistre une quasi parité. Le nombre d'hommes est en hausse par rapport à 2018 (passage de 15 à 22 apprentis) lorsque le nombre de femmes reste quasiment identique à celui de 2018.

xi) Dispositifs d'emploi non permanent			Total	Taux fém. Dpt 62
Contrats unique d'insertion (CUI)	0	19	19	100%
Apprentis	22	25	47	53,2%
Service civique	3	6	9	66,7%

Le taux de féminisation des contractuels sur emploi non permanent (emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité) est en légère baisse (67,6% contre 69,2% en 2018).

xii) Contractuels sur emploi non permanent			Total	Taux fém. Dpt 62
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité	23	48	71	67,6%

B) Les mouvements de personnel

Les recrutements

Le taux de féminisation global des recrutements sur emploi permanent (primo-arrivants dans la collectivité) est proche (65,4%) de l'actuelle répartition femmes-hommes des agents sur emploi permanent (62,2%).

Par rapport à 2018, le taux de féminisation des recrutements :

- A progressé de 11,7 points dans la filière administrative, déjà fortement féminisée,
- Reste identique pour la filière technique, pourtant sous-féminisée,
- A diminué pour les filières culturelle (-11,4 points), sociale (-3,5 points) et médico-sociale (-4,9 points).

xiii) Recrutements par filière			Total	Taux fém. 2019	Taux fém. 2018
Administrative	9	63	72	87,5%	75,8%
Technique	82	63	145	43,4%	43,4%
Culturelle	4	7	11	63,6%	75%
Sociale	3	29	32	90,6%	94,1%
Médico-sociale	3	28	31	90,3%	95,2%
Médico-technique	0	0	0	0%	100%
Animation	0	1	1	100%	-
Total	101	191	292	65,4%	63,5%

Les départs

Le taux de féminisation des départs est proche de l'actuelle répartition femmes-hommes des agents sur emploi permanent :

- Fonctionnaires : 62,1% contre 61,6%,
- Contractuels sur emploi permanent : 74,3 % contre 70,5%,
- Global : 66,0% contre 62,2%

Les trois principaux motifs de départ des femmes sont la retraite (42,9%), la fin de contrat d'agents contractuels, et la mutation.

xiv) Départs par statut			Total	Taux fém. Dpt 62
Fonctionnaires	91	149	240	62,1%
Contractuels sur emploi permanent	29	84	113	74,3%
Total	120	233	353	66%

C) La formation

Les femmes représentent 61,5% des agents occupant un emploi permanent (présents au 31/12/2019) ayant participé à au moins une action de formation au cours de l'année 2019.

Le taux de féminisation est quasiment identique par rapport à 2018 (61,8%).

La part des femmes par catégorie hiérarchique parmi ces agents a particulièrement augmenté en catégorie C mais également, dans une moindre mesure, en catégorie A. En revanche une baisse significative peut s'observer en catégorie B, liée à la baisse massive d'effectifs féminins dans cette catégorie.

xv) Formations par catégorie			Total	Taux fém. 2019	Taux fém. 2018
A	185	932	1117	83,4%	81,9%
B	160	287	447	64,2%	78,1%
C	824	646	1470	43,9%	39,3%
Total	1169	1865	3034	61,5%	61,8%

D) Le temps de travail

Le temps non complet

Définition : Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à la durée fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi.

Un emploi à temps non complet s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures (ex : 20/39ème).

La notion de temps non complet doit se distinguer du temps partiel qui est, dans la fonction publique, un temps de travail choisi par l'agent, sur une période définie. Le temps partiel s'exprime en pourcentage du temps complet (ex : temps partiel 80% du temps de travail fixé dans la délibération) mais l'agent continue à occuper un emploi à temps complet.

Les femmes sont très largement majoritaires parmi les agents à temps non complet (95,6%) employés au Département. Cette modalité d'emploi concerne principalement les agents d'entretien ménager.

xvi) Temps complet et temps non complet			Total	Taux fém. Dpt 62
Temps complet	1967	3121	5088	61,3%
dont temps plein	1937	2449	4386	55,8%
dont temps partiel	30	672	702	95,7%
Temps non complet	6	130	136	95,6%
Total	1973	3251	5224	62,2%

Le temps partiel

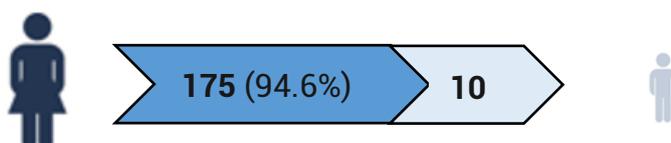
De la même façon, les agents à temps partiel sont à 95,9% des femmes ce qui représente, sur l'ensemble des femmes agents du Département, 20,7%.

Dans la FPT, 22% des femmes fonctionnaires sont à temps partiel contre 7% des hommes et les femmes représentent 82% des agents à temps partiel.

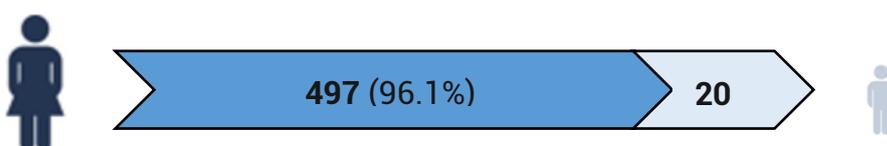
Total



xvii) Le temps partiel de droit ne peut être refusé par l'administration. Il est accordé à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à ses 3 ans) ou pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; victime d'un accident ou d'une maladie grave.



xviii) Le temps partiel sur autorisation n'est accordé que si les nécessités de service et les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail le permettent.



Les heures supplémentaires et complémentaires

Définition : les heures supplémentaires sont les heures effectuées en sus de la durée hebdomadaire habituelle de travail correspondant à un temps complet.

Pour un poste à temps non complet, les heures complémentaires sont celles effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Seules, 6,8% des heures supplémentaires effectuées en 2019 l'ont été par des femmes. Cela s'explique notamment par la prédominance parmi les bénéficiaires, des agents de la filière technique où les hommes représentent 64,4% des effectifs. En revanche, le taux de féminisation concernant les heures complémentaires est de 93,1% ; les emplois concernés étant principalement ceux des agents d'entretien ménager.

xix) Heures supplémentaires et complémentaires

			Total	Taux fém. Dpt 62
Heures supplémentaires	49461.63	3607.58	53069.21	6,8%
Heures complémentaires	245	3300.23	3545.23	93,1%
Total	49706.63	6907.81	56614.44	12,2%

L'absentéisme pour maladie ordinaire

La proportion de femmes parmi les agents ayant été absents au moins une journée dans l'année pour maladie ordinaire est supérieure de 3 points à leur proportion dans l'effectif total des agents (62,2%).

Le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire concernant des femmes représente 65,3% de la totalité de ces absences.

xx) Absences et arrêts des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent			Total	Taux fém. Dpt 62
Nombre d'agents (absence d'au moins une journée)	700	1441	2141	67,3%
Nombre de jours d'arrêt	28476	53592	82068	65,3%

Concernant l'ensemble du personnel, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire des femmes est de 4,75%. Ce taux est en légère baisse par rapport à 2018 (4,83%).

xxi) Taux d'absentéisme			Total
Maladie ordinaire	3,95%	4,75%	4,44%

E) La promotion professionnelle

Définitions :

Avancement d'échelon : passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Le statut particulier de chaque corps ou cadre d'emplois prévoit la durée de service nécessaire pour passer d'un échelon à l'échelon supérieur.

Avancement de grade : passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix de l'employeur.

Promotion interne : passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel.

La part des femmes parmi les stagiaires titularisés, a baissé en 2019 par rapport à 2018 (66,7%). Leur proportion reste forte et au-dessus de ce qu'elles représentent dans la collectivité, parmi les agents contractuels nommés stagiaires au cours de l'année 2019.

xxii) Promotion			Total	Taux fém. Dépt 62
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	48	72	120	60%
Agents contractuels nommés stagiaires dans l'année	28	74	102	72,5%
Total	76	146	222	60%

Avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne

En 2019, la proportion de femmes parmi les agents ayant eu un avancement de grade ou d'échelon, ou une promotion interne est supérieure à leur proportion dans l'effectif total (62,2%).

Le taux de féminisation des avancements d'échelon est légèrement en hausse par rapport à l'année 2018 (60,1%) mais n'a pas rattrapé celui de 2017 (65,4%).

Celui des avancements de grade et promotion interne est en progression par rapport à 2018 (67%) et 2017 (60%).

xxiii) Avancement			Total 2019	Taux fém. 2019	Taux fém. 2018	Taux fém. 2017
Avancement d'échelon	730	1140	1870	61%	60,1%	65,4%
Avancement de grade et promotion interne	173	430	603	71,3%	67%	60%
Total	903	1570	2473	63,50%	62,26%	63,93%

Les avancements de grade, beaucoup plus nombreux dans les filières administratives et techniques en 2018 par rapport à 2017, étaient liés à la mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations).

Définition : PPCR - « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » - est un protocole d'accord dans la fonction publique signé en 2016 ayant pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Sa mise en œuvre s'est effectuée en 2017 et 2018 et a conduit à de nombreux reclassements.

En 2019, le nombre d'avancements de grades dans ces 2 filières est redevenu presque équivalent à ce que qu'il était en 2017. En revanche, dans la filière sociale et médico-sociale ce nombre a été multiplié par 4, toujours en lien avec la réforme PPCR.

La filière sociale est donc désormais composée uniquement de cadres d'emploi de catégorie A, les grades d'Assistant Socio-Educatif et d'Educateur de Jeunes Enfants étant passés en catégorie A au 1^{er} février 2019.

En 2019, les taux de féminisation des avancements de grade et promotions internes par filière sont très proche des taux de féminisation des dites filières (agents sur emploi permanent).

Les 598 avancements de grade de l'année 2019 se répartissent entre trois filières qui représentent chacune un taux proche de 30% :

- La filière sociale qui est presque exclusivement féminine,
- La filière administrative qui est aussi très majoritairement féminine,
- La filière technique qui est très majoritairement masculine.

Le taux de femmes concernées dans la filière technique (37,8%), est en baisse par rapport aux années 2018 et 2017 (respectivement 59,6% et 47%) mais identique à l'année 2016 (37%).

xxiv) Avancement de grade par filière			Total 2019	Taux fém. 2019	Total 2018	Taux fém. 2018
Administrative	34	134	168	79,8%	266	83,8%
Technique	120	73	193	37,8%	623	59,6%
Culturelle	4	0	4	0%	9	33,3%
Sociale	8	177	185	95,7%	32	100%
Médico-sociale	4	43	47	91,5%	22	100%
Médico-technique	1	0	1	0%	1	100%
Animation	0	0	0	0%	-	-
Toutes filières	171	427	598	71,4%	953	68,4%

L'encadrement

Les femmes occupent 42,5% des postes d'encadrement du Département. Ce taux a baissé par rapport à 2018 où il atteignait 43,3%.

Le taux de féminisation des emplois de direction continue de progresser, passant de 34 % en 2016 à 37,8% en 2017, 40 % en 2018 et 40,7% en 2019. Il est supérieur à la moyenne de la fonction publique territoriale qui est de 32,6% (*Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2019 DGAFP*).

En revanche, il continue de baisser pour le reste de l'encadrement (hors emploi de direction) : 42,7% en 2019 contre 58,6% en 2017, même s'il faut noter la forte féminisation des fonctions de chef de service, de projet ou de mission, de section et de cellule.

xxv) Effectifs de l'encadrement			Total 2019	Taux fém. 2019	Total 2018	Taux fém. 2018
Emploi de direction (emploi fonctionnel, secrétaire général, directeur, directeur adjoint et autres emplois de direction)	51	35	86	40,7%	85	40%
Autre encadrement	380	283	663	42,7%	672	43,8%
Chef-fe de service	48	132	180	73,3%	182	73,1%
Chef-fe de projet, de mission	9	26	35	74,3%	46	69,6%
Chef-fe de bureau, d'atelier, de magasin	45	33	78	42,3%	73	43,8%
Chef-fe de section, de cellule	3	21	24	87,5%	23	87%
Chef-fe d'équipe	82	0	82	0%	86	0%
Chef-fe de cuisine, de production	114	8	122	6,6%	118	9,3%
Responsable, responsable adjoint-e	70	55	125	44%	125	46,4%
Autres	9	8	17	47,1%	19	42,1%
Total	431	318	749	42,5%	757	43,3%

L'âge moyen de l'ensemble de l'encadrement (femmes et hommes) est de 1 an et 6 mois supérieur à celui du personnel sur emploi permanent (46 ans et 7 mois) et :

- Pour les hommes : supérieur de 1 ans et 3 mois (47 ans pour le personnel sur emploi permanent),
- Pour les femmes : supérieur de quasiment 2 ans (46 ans et 3 mois pour le personnel sur emploi permanent).

xxvi) Moyenne d'âge de l'encadrement			Moyenne
			
Emploi de direction	51 ans et 3 mois	50 ans et 1 mois	50 ans et 9 mois
Autre encadrement	47 ans et 11 mois	48 ans et 1 mois	48 ans
Chef-fe de service	50 ans et 2 mois	48 ans et 3 mois	48 ans et 9 mois
Chef-fe de projet, de mission	45 ans et 3 mois	47 ans et 1 mois	46 ans et 7 mois
Chef-fe de bureau, d'atelier, de magasin	47 ans et 11 mois	46 ans et 1 mois	47 ans et 2 mois
Chef-fe de section, de cellule	46 ans et 4 mois	50 ans et 6 mois	49 ans et 11 mois
Chef-fe d'équipe	49 ans et 10 mois	-	49 ans et 10 mois
Chef-fe de cuisine, de production	45 ans et 8 mois	45 ans et 8 mois	45 ans et 8 mois
Responsable, responsable adjoint-e	47 ans et 5 mois	48 ans et 5 mois	47 ans et 10 mois
Autres	53 ans et 4 mois	51 ans et 2 mois	52 ans et 4 mois
Total	48 ans et 3 mois	48 ans et 4 mois	48 ans et 3 mois

F) Les conditions de travail

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

En 2019, les femmes représentent 52% des victimes d'accidents du travail (service et trajet) soit une hausse de 10 points par rapport à 2018 (42%). Le nombre de femmes concernées par les accidents était de 112 en 2019 contre 79 en 2018. Cette augmentation de 42% des accidents du travail ne concerne que les femmes ; chez les hommes il y a eu une légère diminution.

64% des agents ayant eu une maladie professionnelle reconnue en 2019 sont des femmes. Leur proportion a augmenté par rapport à 2018 où elles représentaient 61%.

xxvii) Accidents et maladies professionnelles

	Accident de service		Accident de trajet		Total accidents		Maladie professionnelles	
								
Nombre	102	89	3	24	105	112	17	30
% 2019	53%	47%	11%	89%	48%	52%	36%	64%
% 2018	60%	40%	31%	69%	58%	42%	39%	61%

Les femmes représentent 62% des jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail, alors qu'elles ne sont que 52% des agents concernés par ces accidents. Les taux sont en hausse par rapport à 2018, respectivement 57% et 42%.

64% des agents en arrêt pour maladie professionnelle reconnue sont des femmes, très majoritairement des ATTEE. En effet, 46% des arrêts de travail pour maladie professionnelle concernent les ATTEE (forte baisse par rapport à 2018 (67%). Ce pourcentage atteint 71% sur les seules femmes.

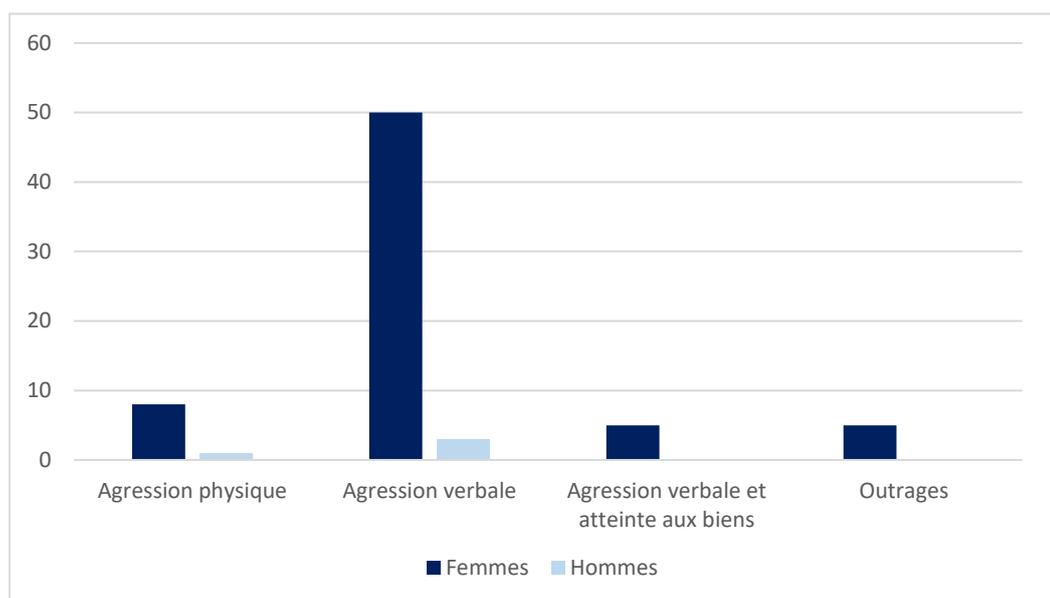
xxviii) Nombre d'agents et de jours d'arrêt de travail en 2019				Total	Taux fém. 2019	Taux fém. 2018
Accident de service	Agents	102	89	191	47%	40%
	Jours d'arrêt	5829	8875	14704	60%	54%
Accident de trajet	Agents	3	24	27	89%	69%
	Jours d'arrêt	213	1051	1264	83%	85%
Total accident de travail	Agents	105	112	217	52%	42%
	Jours d'arrêt	6042	9926	15968	62%	57%
Maladie professionnelle	Agents	17	30	47	64%	61%
	Jours d'arrêt	3079	3831	6910	55%	65%
Total AT MP	Agents	121	141	262	54%	45%
	Jours d'arrêt	9121	13757	22878	60%	60%

Remarque : Le nombre d'agents des 2 lignes totaux ne correspond pas à l'addition des lignes et peut être inférieur à la somme. Par exemple, un agent en arrêt pour accident de service, de trajet et maladie professionnelle, n'est comptabilisé qu'une fois dans les totaux et non 3 fois.

Victimes d'agressions

En 2019, le nombre de déclarations d'agressions (physiques, verbales, atteinte aux biens et outrage) d'usagers envers les agents a augmenté passant de 57 agressions en 2018 à 75 en 2019. Cette hausse s'explique par la communication réalisée autour de la protection fonctionnelle. Les agents, mieux informés, déclarent plus les agressions qu'ils subissent. Les femmes, plus exposées que les hommes de par leur prédominance dans les fonctions en contact avec le public, sont donc très majoritaires parmi les victimes d'agressions (plus de 90%).

xxix) Actes de violences envers les agents par les usagers en 2019



Source : Bureau Expertise statutaire

G) La rémunération

Définition : la rémunération brute mensuelle moyenne correspond au traitement indiciaire auquel s'ajoutent : NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), indemnité de résidence, supplément familial, régime indemnitaire, primes, indemnités et heures supplémentaires / complémentaires. Elle a été calculée sur les paies réelles de l'année 2019 (moyenne de l'année) prenant en compte les effectifs présents au 31/12/2019 à temps plein, partiel et non complet et prenant en compte également les absences pour maladie et autres.

Les données relatives aux temps partiels ont été redressées (prise en compte du salaire à hauteur de 100%). En revanche le supplément familial de traitement majoritairement perçu par les femmes n'a pas été neutralisé.

A situation égale (fonctions, grade, âge), compte tenu des règles du statut de la fonction publique, il ne peut y avoir de différence de rémunération entre les femmes et les hommes. Les écarts existants peuvent s'expliquer par rapport à des différences de situation liées à des évolutions de carrière, choisies ou subies, variables entre les femmes et les hommes.

La rémunération brute mensuelle moyenne des femmes et des hommes fonctionnaires sur emploi permanent présents au 31/12/2019, est quasiment identique.

En revanche, celle des femmes contractuelles sur emploi permanent, est inférieure de 7,4 % à la rémunération moyenne tandis que celle des hommes est supérieure de 17,6 %. Cela s'explique en grande partie par la part importante des femmes contractuelles sur emploi permanent au sein des filières médico-sociale et sociale, filières au sein desquelles les traitements indiciaires et le régime indemnitaire demeurent historiquement plus faibles.

Par ailleurs, sur les 380 contractuels, 71% sont des femmes et 29% sont des hommes.

xxx) Différentiel par rapport au salaire brut mensuel moyen par statut



Fonctionnaires	-0,9%	0,6%
Contractuels	17,6%	-7,4%
Total	0,2%	-0,1%

Avertissement : La comparaison entre 2018 et 2019 des données relatives aux rémunérations annuelles moyennes par catégorie et filière est à prendre avec précaution pour deux raisons :

- la première est qu'il y a eu une intégration massive d'agents de la filière sociale de catégorie B en catégorie A (+ 631 femmes et + 23 hommes),

- la seconde est que la base de calcul de ces moyennes diffère entre 2018 où les données concernent l'effectif présent et les salaires versés au 31/12/2018 et 2019 où ces données sont la moyenne des rémunérations de l'ensemble de l'année pour l'effectif présent au 31/12/2019.

La méthode a été modifiée pour 2019 car, contrairement aux autres années, les augmentations liées à la CAP de juillet n'ont été prises en compte que lors de la paie de décembre avec des rappels sur les mois précédents qu'il était difficile d'isoler car ils pouvaient intégrer des heures supplémentaires, complémentaires voire des rappels d'échelon.

Il n'en reste pas moins intéressant de faire ces comparaisons pour avoir une appréciation d'ensemble de l'évolution des écarts de rémunération.

Concernant les emplois de direction, la comparaison 2018-2019 est possible car aucun assistant socio-éducatif ne rentre dans ce cadre d'emploi. L'écart de rémunération à ce niveau reste défavorable aux femmes, même s'il a baissé de 3,9 points entre 2018 (-12,8 %) et 2019 (-8,9 %). Pour rappel le taux de 2017 était de -15,3 %.

On peut estimer qu'il y a un lien avec les efforts faits en ce sens par le Département, même s'il faudra attendre fin 2020 pour en être assuré.

L'analyse par catégorie statutaire montre un différentiel de rémunération la plupart du temps en défaveur des femmes, quelle que soit la catégorie. Ces écarts, plus prononcés en catégorie A, sont explicables notamment par les différences de parcours, d'âge et la prédominance des hommes dans les niveaux de grade les plus élevés.

En catégorie A, la filière sociale, est plus favorable pour les femmes (+ 69,71 €) et en catégorie C, la filière administrative (+ 38,64 €).

Il est nécessaire de rappeler qu'il existe aussi un biais de filière à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique, qu'il convient de ne pas lire uniquement à travers le prisme de l'égalité femmes-hommes. La filière technique, plus avantageuse d'un point de vue indemnitaire et indiciaire, essentiellement composée d'hommes, a créé historiquement une inégalité certes vis-à-vis de filières plus féminisées mais aussi vis-à-vis des hommes issus eux aussi de ces filières.

xxx) Moyennes des rémunérations mensuelles par filière, catégorie et sexe en 2019

	A			B			C			Ensemble des catégorie		
			Moyenne			Moyenne			Moyenne			Moyenne
Administrative	4270	3663	3879	2673	2660	2662	2170	2209	2203	3240	2640	2760
Technique et médico-technique	4676	4518	4632	3109	2986	3083	2358	2040	2237	2579	2193	2441
Sociale	2976	3046	3043							2976	3046	3043
Medico-Sociale	3836	3564	3576	3459		3459				3836	3563	3576
Culturelle	4171	3325	3537	2544	2455	2487	2276	2034	2171	2790	2728	2752
Animation				2699	2514	2590	2016		2016	2547	2514	2530
MOYENNE	4228	3340	3497	2983	2688	2802	2341	2117	2227	2708	2701	2704

La mise en œuvre de l'Agenda social, en lien avec la délibération du 24 juin 2019, contribue à résorber progressivement les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Désormais, c'est bien la nature des missions exercées qui permet de déterminer le régime indemnitaire applicable à chacun. Au-delà des considérations juridiques et statutaires, de grade ou de filière, la fixation d'un tel régime indemnitaire traduit la volonté du Département de renforcer l'équité de traitement. L'objectif poursuivi est simple puisqu'il s'agit de tendre vers l'uniformisation des régimes indemnitaires selon le principe suivant : « à fonction égale, régime indemnitaire identique ».

H) L'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

Les horaires décalés

Les modalités atypiques d'organisation du temps de travail sont un des freins potentiels à une bonne articulation entre vie personnelle et activité professionnelle.

Sur les 232 agents à temps complet travaillant habituellement en horaires décalés au sein du Département (commençant leur travail avant 7 heures ou le terminant après 22 heures) plus de 44% sont des femmes (essentiellement des ATTEE).

Leur nombre a presque doublé en 1 an alors qu'il évoluait plus modérément pour les hommes. Pour rappel en 2018, 53 femmes étaient concernées par ces horaires décalés et 112 hommes.

xxxii) Horaires décalés			Total	Taux fém.
Fonctionnaires et contractuels à temps complet	129	103	232	44.4%

La parentalité

L'articulation entre vie professionnelle et personnelle peut être évaluée à l'aune des différents dispositifs liés à la parentalité.

Dans ce cadre, les différences sont, par nature, conséquentes en nombres de jours consacrés à la naissance.

Le nombre de jours de congé maternité est en baisse par rapport à 2018 mais en hausse par rapport à 2017.

Le nombre de jours de congé paternité est en hausse par rapport aux années précédentes.

xxxiii) Parentalité

Parentalité (emploi permanent)	Nombre de jours (calendaires)		
	2019	2018	2017
Maternité et adoption	11 274	11 757	10 266
Paternité et adoption	507	245	405

Le congé parental et la disponibilité

Les différences demeurent marquées en matière de congé parental (85,7% de femmes contre 100% en 2018), malgré la réforme de 2014 incitant les congés parentaux pris successivement par les deux parents ; cependant l'effectif concerné est très faible.

xxxiv) Congé parental			Total	Taux fém.
Congé parental	1	6	7	85.7%
Disponibilité (hors disponibilité d'office pour raison de santé)	17	51	65	75%

I) Synthèse de la partie I

Entre 2018 et 2019, si les taux de féminisation de l'ensemble des emplois permanents et des assistants familiaux restent stables, la féminisation de la catégorie A a fortement progressé en lien avec l'intégration massive de femmes issues de la filière sociale.

Le taux de féminisation des recrutements a très fortement augmenté dans la filière administrative, baissé dans les filières culturelle, sociale et médicosociale, et stagné en filière technique.

La proportion de femmes au niveau des emplois de direction est supérieure de 9 points à ce qu'elle est dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale mais le différentiel en termes de salaire brut mensuel moyen reste élevé, -8,9% même s'il est moins prononcé qu'en 2018 (-12,8%) et 2017 (-15,3%).

Il y a matière à engager une réflexion en 2020 sur cet aspect pour mesurer notamment comment les nouvelles modalités de régime indemnitaire des encadrants adoptés par le Département le 24 juin 2019 vont faire évoluer ce différentiel.

xxxv) Synthèse des indicateurs RH

Indicateurs RH	Taux de féminisation Dpt 62 en 2019	Taux de féminisation Dpt 62 en 2018	Taux Conseils départementaux ou FPT*	Tendance évolutive du taux de féminisation 2017/2019
Effectif sur emploi permanent	62,2%	62,3%	67,5%	stable
Assistants familiaux	93,4%	93,5%	94%	baisse
Effectif en catégorie A	82,3%	72,9%	72,2%	hausse
Effectif en catégorie B	61,3%	77,8%	76,7%	baisse
Effectif en catégorie C	51%	51,3%	63,2%	stable
Effectif filière sociale et médico-sociale	95,5%	95,8%	95%*	baisse
Effectif filière administrative	79,9%	79,6%	82%*	hausse
Effectif filière technique	35,6%	36,1%	41,7%*	baisse
Effectif filière technique ATTEE	51%	51,7%		stable
Effectif ingénieurs en chef	22,2%	20,8%		hausse
Recrutements filière technique	43,5%	43,4%		stable
Recrutements filière sociale	90,6%	94,1%		baisse
Agents à temps partiel	95,9%	95,9%	82%*	stable
Avancements de grade	71,7%	68,4%		hausse
Encadrement	42,7%	43,8%		baisse
Emplois de direction	40,7%	40%	32,6%*	hausse
Indicateur RH	Différentiel en 2019 (femmes)			Evolution de l'écart
Salaire brut mensuel moyen emploi de direction	-8,9%	-12,8%		baisse

II) Les politiques menées par le Département du Pas-de-Calais en faveur de l'égalité femmes – hommes

En 2019, le Département a poursuivi ou initié des actions qui s'inscrivent dans les orientations du Plan d'action en matière d'égalité femmes-hommes, adopté fin 2017.

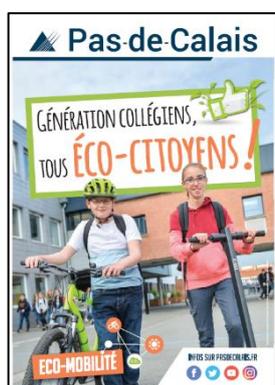
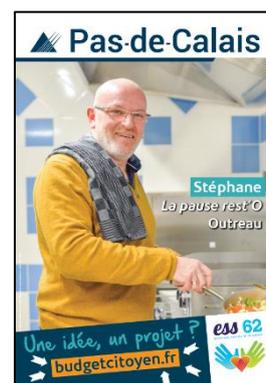
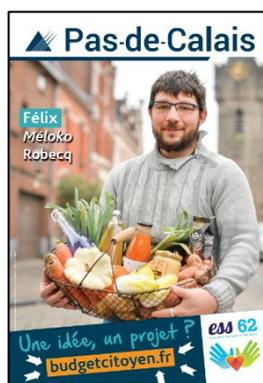
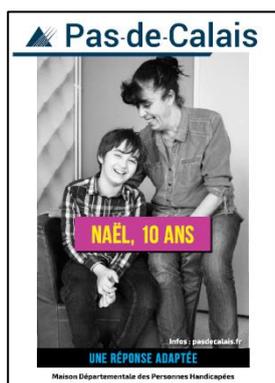
xxxvi) L'égalité femmes-hommes dans les politiques départementales

Orientations en matière d'égalité femmes-hommes	Politiques menées en tant qu'employeur				Politiques menées à destination des usagers							Politiques menées dans un rôle incitatif auprès des partenaires	
	Direction de la communication	Direction des Ressources humaines	DAMS (Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège)	Direction de l'Immobilier	Direction affaires culturelles	Direction des Archives Départementales	Direction de l'Education et des Collèges	Maison du Département Solidarité du Calaisais	Maison du Département Solidarité Airois	Direction des politiques d'inclusion Durable dont MIE	Direction Enfance Famille (CPEF)	Direction de l'archéologie	Direction des Sports
Lutter contre les stéréotypes et dimensions du genre	X	X			X		X			X		X	
Favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle													
Favoriser une plus grande mixité dans les métiers	X	X	X	X			X						
Contribuer à la lutte contre le sexisme et à la valorisation des bonnes pratiques		X			X	X	X					X	
Contribuer à améliorer l' usage et l'accessibilité femmes-hommes des équipements, des services et espaces publics						X							X
Diffuser ou promouvoir l'égalité femmes – hommes auprès des fournisseurs et partenaires du Département		X											
Lutter contre toutes les formes de violence	X	X	X				X	X	X	X			
Assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité											X		
Lutter contre la précarité des femmes								X	X	X			
Garantir l' égalité professionnelle		X			X								
Favoriser l' égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, fonctions électives et responsabilités professionnelles et sociales		X											
Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive													X

A) Politiques menées en tant qu'employeur

1) Lutter contre les stéréotypes et les discriminations de genre lors des campagnes de communication

La Direction de la Communication a mené plus de 25 campagnes de communication en 2019. Dès que cela est possible, ces campagnes s'appuient sur des exemples et des portraits d'usagers à parité égale entre femmes et hommes ou traitent des problématiques spécifiques telles que les [violences faites aux femmes \(vidéo\)](#).



2) Contribuer à la lutte contre le sexisme et à la valorisation des bonnes pratiques

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu de nouvelles obligations à la charge des collectivités afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il en est notamment ainsi en matière de prévention et traitement des discriminations, violences, harcèlement moral, sexuel et actes sexistes.

En 2019, deux référentes Egalité Femmes-Hommes du Département, formées et actives sur le sujet, ont été recrutées par le centre de formation interne-Doceo, pour sensibiliser les agents départementaux à l'égalité professionnelle, sur des interventions d'une demi-journée. Les premières sessions prévues à l'automne 2020 ont été reportées à 2021 en raison de la crise sanitaire de 2020.

3) Evoluer vers davantage de mixité

a) Au sein de la Direction de la Communication (DIRCOM)

La Direction de la Communication est relativement équilibrée en termes de mixité, puisqu'on y compte 19 femmes sur un total de 32 agents.

Par ailleurs, les responsabilités en termes de dossiers ou de hiérarchie sont équitablement réparties entre femmes et hommes au sein de la direction.

Sur un plan managérial, la Direction de la Communication est pilotée par un directeur ; 2 femmes sont aujourd'hui cheffes des deux services de la direction et 2 cheffes de bureau sont des femmes sur 3 bureaux comptabilisés.

C'est une volonté managériale que de favoriser cette mixité au sein de la direction.

b) Au sein de la Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège (DAMS)

Le Service Accueil et Orientation gère les fonctions d'accueil téléphonique et d'accueil physique du bâtiment des services départementaux. Les conseillers d'appel de la plateforme téléphonique répondent aux sollicitations des usagers, et notamment aux communications reçues à destination de l'ensemble des Centres de Planification ou d'Education Familiale (CPEF : 03 21 21 62 33). Un outil de gestion des rendez-vous a été mis en place. Les appels, 13 850 au total, principalement émis par des adolescents ou des femmes, peuvent s'avérer sensibles (violences conjugales, interruptions volontaires de grossesse...). Plus de 50% des appels portent sur l'écoute sociale.

Pour répondre à cette mission, l'ensemble des conseillers a été formé à la prise d'appels CPEF.

Qu'ils soient des femmes ou des hommes, leur formation a été menée de façon à développer les savoir-être nécessaires à la gestion de cette activité (écoute active, aisance relationnelle...) et pour qu'une qualité de réponse homogène soit apportée face aux situations des usagers.

Le bilan de cette action portée par l'ensemble de l'équipe (5 femmes et 1 homme) est très positif pour la collectivité.

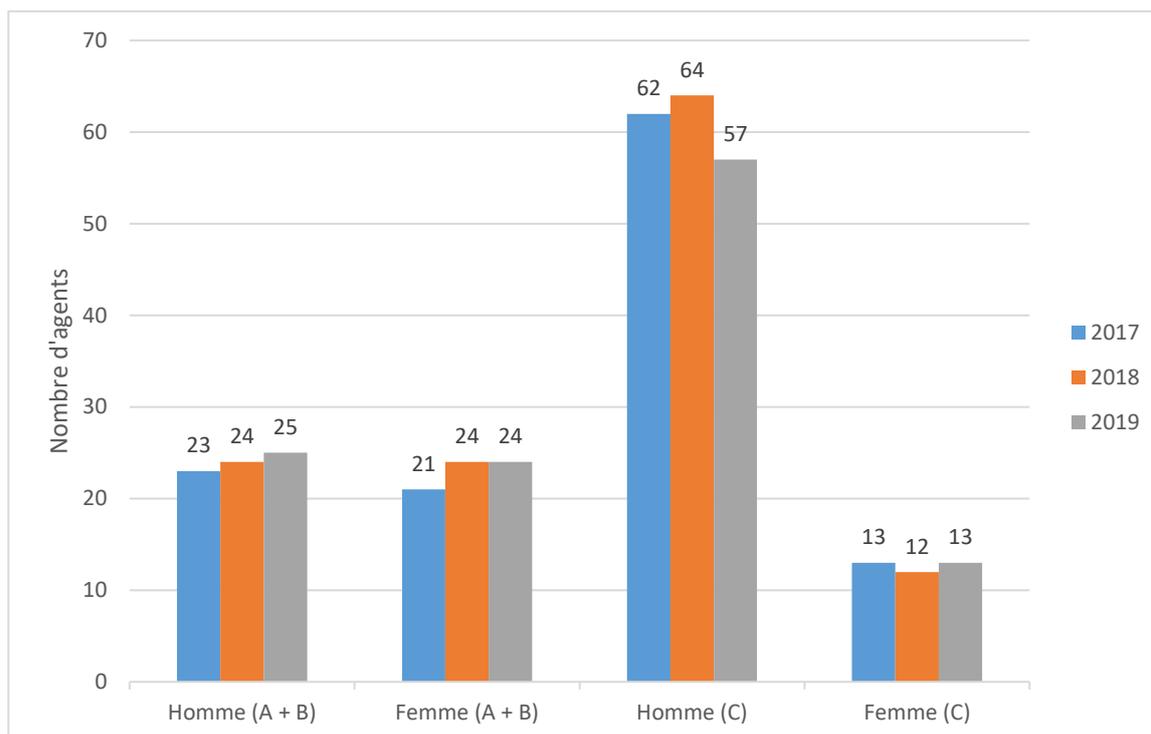
Une action de formation des conseillers d'appel (femmes-hommes) est programmée afin de poursuivre la qualité de réponse apportée aux usagers.

c) Au sein de la Direction de l'Immobilier

Là encore, une attention particulière est apportée lors des recrutements afin de faire progresser la mixité dans la direction.

L'effectif passé de 119 agents en 2017 à 124 en 2018 puis de nouveau à 119 en 2019, a vu légèrement progresser la part des femmes (31% en 2019 contre 29% en 2018 et 28,5% en 2017).

xxxvii) Evolution de la part des femmes dans les effectifs de la Direction de l'Immobilier par catégorie



Parmi les cadres A et B, la parité est atteinte (25 hommes et 24 femmes). En revanche, parmi les cadres C, travaillant notamment dans les Centres de Maintenance des Bâtiments (CMB), l'atteinte de cette parité reste difficile, par manque de candidatures féminines lors des recrutements.

d) Par la sensibilisation des chargés de recrutement et le guide du recrutement équitable pour l'égalité professionnelle

En situation de recrutement, nous sommes influencés par des biais de perception. Plus ou moins consciemment, nous développons une idée préconçue du profil de la candidature idéale, façonnée en partie par les stéréotypes de sexe.

L'enjeu est d'en prendre conscience pour les dépasser et recruter uniquement sur les compétences.

D'ores et déjà, les chargés de recrutement ont été sensibilisés à l'influence des stéréotypes de sexe dans le cadre des processus de recrutement.

Une attention particulière est portée aux intitulés des postes pour que les offres d'emploi ne soient pas enfermées par les métiers, dans des catégories sexuées. Il est indiqué, par exemple, dans les annonces « vacance d'un poste de Responsable d'unité » ou encore « Recrutement d'un·e chef·fe de service développement du numérique et prestations électroniques ».

Toutes les candidatures sont étudiées, qu'il s'agisse d'une femme sur un poste d'agent d'exploitation ou un homme sur celui d'assistant-secrétaire, et aucune question intrusive sur la vie familiale n'est posée lors des entretiens de recrutement.

Afin d'harmoniser et diffuser les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de publication de fiches de poste, ainsi que sur l'ensemble du processus de recrutement, un guide du recrutement équitable pour l'égalité professionnelle : « Au travail, j'agis pour l'égalité femmes hommes », a été réalisé.

Il servira de support et d'outil aux chargés de recrutement pour veiller et favoriser davantage de mixité sur l'ensemble des métiers du Département, allant en cela dans le sens de la loi du 6 août 2019.



4) Favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, notamment avec le télétravail

Le télétravail se définit comme une forme d'organisation et de réalisation du travail dans laquelle l'agent exerce un temps de son activité professionnelle à son domicile, de façon volontaire en utilisant les technologies numériques.

Après l'avoir autorisé pendant deux ans pour des raisons essentiellement thérapeutiques, le Conseil départemental du Pas de Calais a décidé en novembre 2018, d'élargir les conditions d'accès au télétravail en dehors de toute situation de reclassement ou d'aménagement de poste, pour répondre aux besoins de ses agents : assouplissement des contraintes professionnelles, amélioration des articulations des temps professionnels et personnels, réduction des temps de trajets et risques liés aux transports, réduction de la fatigue et contribution à une meilleure qualité de vie au travail. Même si ses objectifs sont multiples, ce dispositif participe aussi à la démarche d'égalité femmes-hommes.

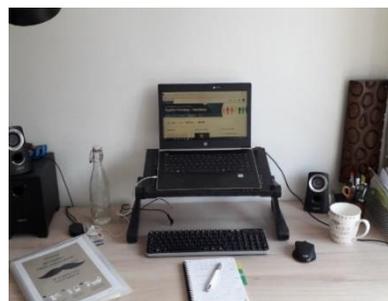
Le télétravail (hors raison thérapeutique) a été mis en place en mai 2019 de manière expérimentale. Au 31 décembre 2019, ce sont 124 agents qui exercent leurs missions à domicile ; 2/3 sont des femmes (soit une représentativité plus forte que dans l'ensemble de l'effectif départemental - 62 %) et 1/3 sont des hommes.

Ce dispositif permet aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle : accompagner leurs enfants à l'école, aller les rechercher plus tôt, pratiquer une activité sportive ou culturelle ...

Une campagne de sensibilisation a été menée en direction des télétravailleurs via la formation interne et des encadrants de télétravailleurs via la formation du CNFPT.

Lors de la formation, les télétravailleurs ont bénéficié d'outils leur permettant d'être vigilant à l'équilibre vie privée / vie professionnelle notamment sur :

- Le droit à la déconnexion (mise en place d'une organisation adaptée de façon à ce que la vie privée n'empiète pas sur la vie professionnelle et vice versa),
- L'organisation et la communication (outils de gestion du temps, planning, réunion de service, relations de travail avec les collègues...),
- L'employabilité du temps gagné.



5) Contribuer à améliorer les conditions de travail au sein de la Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège (DAMS)

Au sein de la Direction Accueil et Moyen du Siège, le Service de la Vie Quotidienne est composé d'une équipe de 51 agents de propreté en charge des prestations de nettoyage des différents sites du siège. L'équipe comporte 47 femmes et 4 hommes.

Les prestations de nettoyage s'effectuent parfois avec du matériel obsolète et difficilement maniable. Un matériel inadapté implique des mauvais gestes ou postures.

L'engagement de nouvelles pratiques professionnelles est apparu nécessaire pour améliorer le bien-être au travail des agents, dont la moyenne d'âge est de 47 ans.

Des nouvelles machines de nettoyage (5 auto laveuses et 2 mono brosse), plus légères et plus maniables pour les femmes, ont été acquises. Elles sont utilisées désormais de manière régulière dans les halls et couloirs de distribution des locaux. Elles permettent la réduction de la pénibilité du nettoyage de certains espaces.

En 2019, une étude a été menée en lien avec la DRH et la Direction des Achats, Transport et Moyens (DATM), pour configurer un nouveau chariot de ménage prenant en compte la maniabilité pour l'agent, avec manche en balai ergonomique en aluminium, plus léger.

B) Politiques menées à destination des usagers

1) Améliorer la place des femmes dans l'offre culturelle départementale et favoriser les propositions artistiques auprès des familles.

a) Via la saison culturelle départementale

Le Département, via la saison culturelle départementale, favorise le développement culturel et artistique sur l'ensemble de son territoire et cherche à améliorer la visibilité des femmes.

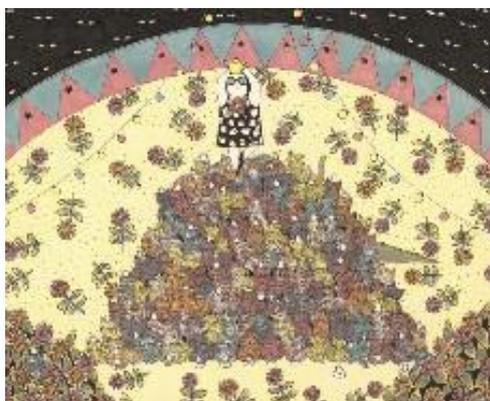
Ainsi, sur la saison 2019-2020, sur **151 représentations de spectacles, 95** sont le fruit d'auteures, metteuses en scène ou chorégraphes femmes :

- Sarah Carré pour le Théâtre de l'Embellie : diffusion de « *Bâbil et Screens* », commande de la pièce « *Les lieux où j'ai repris le goût de nous* » en résidence de création sur le Boulonnais et le Calaisis et soutien de la résidence d'écriture sur le bassin minier avec un travail mené auprès de 4 collèges,
- Annie Erneaux : « *Une femme* » mise en scène par la compagnie Spoutnik,
- Sophie Dufouleur : « *Le cabinet poétique* », par la compagnie Abernuncio,
- Nora Granovsky metteuse en scène de « *Love Love Love* » par la Compagnie BVZK,
- Monique Pinçon-Charlot, sociologue et auteure du texte co-écrit avec Michel Pinçon « *Pourquoi les Riches ?* », adapté et mis en scène par la Compagnie Vaguement compétitif,
- Carine Bouquillon : metteuse en scène et scénographe de « *A ceux qui nous ont offensés* », par la Compagnie Grand Boucan,
- Carole Thibaut : metteuse en scène et interprète avec Jacques Descordes d'*Occident* du Centre Dramatique National des Ilets,
- Bérénice Legrand, chorégraphe de « *Le Footbar* » par la compagnie de danse La Ruse,
- Souâd Belhaddad, auteure du texte « *Ne vois-tu rien venir* » mis en scène par Christophe Moyer de la compagnie Sens ascensionnels,
- Anne Conti et sa compagnie In Extremis, auteure, metteuse en scène et interprète de « *Little sister* » avec le musicien électronique Usmar,
- Karine Deshayes et Delphine Haidan, cantatrices de « *Deux mezzo sinon rien* » des concerts de poche,
- Mariette Navarro et Samuel Gallet : auteurs de la pièce « *Une île* » de la Comédie de Béthune.



4 présences d'illustratrices : Iwona Chmielewska, Joanna Concejo et Maria Dek, May Angeli, sont à souligner dans le cadre de la Bibliothèque Robinson (vitrine de la littérature de jeunesse) à travers des expositions et rencontres / ateliers intitulés p'tits déj. Robinson. On peut également citer le travail de résidence de création / diffusion confié à la

jazzwomen Airelle Besson aux côtés des conservatoires de Lens, Béthune-Bruay et Montigny en Gohelle. Deux concerts, programmés à Lens et Béthune avec les musiciens amateurs, ont permis la sensibilisation en amont de publics scolaires du territoire.



Concernant la question de **l'accessibilité aux familles**, la saison culturelle départementale pratique la gratuité levant ainsi l'obstacle tarifaire et le risque de discrimination entre les bénéficiaires de tarifs sociaux ou non. Les ouvertures tous publics sont doublées de diffusions auprès de groupes ciblés et toutes les diffusions sont l'aboutissement d'un projet mené en territoire auprès des acteurs locaux.

Les partenaires sont incités et accompagnés à la mise en œuvre d'actions culturelles auprès des publics et à l'accessibilité la plus grande de leur offre, mais la question des accès aux familles notamment monoparentales reste un chantier à engager, de même que celui des modes de garde à l'occasion de ces sorties.

b) En promouvant les femmes ayant marqué l'histoire du Pas-de-Calais

L'histoire des femmes dans le Pas-de-Calais a fait l'objet de peu d'études scientifiques et d'actions de valorisation. Pourtant, **les Archives départementales** regorgent de sources (documents et iconographies) pour mettre en place un projet de valorisation ayant pour objectif de mieux faire connaître cette histoire auprès du grand public et notamment des scolaires.

En 2015, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, la Direction des Archives départementales a mis en place une exposition « 14-18, Combats de femmes » consacrée à l'implication des femmes dans le conflit. En 2019, cette exposition a été empruntée par 10 collèges, 1 médiathèque, 2 lycées et 1 commune du Département.





Le résultat de la Grande Collecte en 2018, organisée par le Service interministériel des Archives de France sur le thème « Les Femmes », a permis en 2019, à la Direction des Archives de mettre à l'honneur sur son site Internet quelques documents produits par des femmes et conservés dans les fonds départementaux : femmes de pouvoir, religieuses, artistes, femmes engagées.

La Direction des Archives départementales poursuivra en 2020-2021, la valorisation des femmes du Pas-de-Calais avec un projet d'exposition itinérante consacrée à leur histoire. Cette exposition abordera diverses thématiques attestant de l'évolution de la place de la femme dans plusieurs domaines : le cercle familial, la représentation physique, la place de la femme dans la religion, dans l'enseignement, le travail, ou encore le militantisme.

2) Favoriser une plus grande mixité dans les métiers lors de l'orientation via les actions éducatives

a) La robotique pour tous : un concours inter-territoire dans les collèges de l'Audomarois et du Calaisis

Les jeunes doivent faire des choix d'orientation dès la 3ème voire la 4ème. A cet âge-là, hormis via le stage obligatoire en 3ème, peu d'élèves connaissent le monde du travail. Ils n'ont pas une vision globale des formations et des métiers qui peuvent s'offrir à eux et se cantonnent souvent à une reproduction des schémas familiaux, et parfois des métiers qui ne leur correspondent pas.

C'est particulièrement le cas pour les jeunes filles qui, en outre, peuvent s'empêcher de s'orienter vers des filières techniques, informatiques..., considérées comme masculines.

Le Département essaie de combattre cette situation en proposant des actions éducatives pour éviter l'orientation subie et combattre les stéréotypes qui subsistent sur certaines filières et certains métiers.

Le concours « la robotique pour tous » permet à des équipes de différents collèges de s'affronter autour d'épreuves telles que la programmation d'un robot ou encore un défi de créativité. Durant ce concours, les élèves ont l'occasion de rencontrer des étudiants en école d'ingénieurs mais également des professionnels de la robotique et de la programmation.

Ce concours existe depuis 5 ans sur le territoire de l'Audomarois et du Calaisis mais depuis 2 ans il est obligatoire pour les collèges de présenter des équipes mixtes. En effet, au début du dispositif, les équipes étaient, pour la plupart, entièrement constituées de garçons.

Aussi, la mixité a-t-elle été imposée afin de faire découvrir aux jeunes filles le monde de la robotique et leur prouver qu'elles sont tout aussi capables que les garçons de



maitriser ces outils. Cela leur permet également de découvrir des filières et de constater qu'elles peuvent les intégrer.

En 2020, ce projet sera poursuivi en développant encore plus le volet « découverte du monde professionnel » avec la rencontre d'ingénieurs.

b) Faire découvrir aux filles les métiers d'ingénieurs et liés à la technologie dans l'Artois

Les garçons s'interdisent les métiers dits « féminins » et vice versa pour les filles sous prétexte d'y perdre leur féminité ou par autocensure, d'où une surreprésentation dans certains métiers ou spécialités.

Tous les parcours de formation sont ouverts de la même manière aux jeunes femmes et aux jeunes hommes. Pour autant, seules 12 des 87 familles professionnelles sont effectivement mixtes (Source : Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes).

Aussi, pour favoriser une orientation choisie et non subie, il a été proposé à quelques jeunes filles de 5 collèges de l'Artois de participer au forum organisé par l'association « elles bougent » pour découvrir les métiers d'ingénieurs et liés à la technologie et démontrer ainsi qu'aucun métier n'est « genré ».



Les jeunes filles ont pu découvrir diverses technologies et partager leur impression avec des professionnelles, des ingénieures, cheffes d'entreprises, etc.

Des recherches en classe ont été faites sur l'orientation et les métiers, l'idée étant de ne pas subir son orientation mais bien de la choisir.

3) Lutter contre les stéréotypes et dimensions du genre via les politiques éducatives de l'enfance, de la jeunesse et de la lecture publique

a) Lutter contre les discriminations sexistes, homophobes et raciales avec la Fédération Léo Lagrange via les Ateliers Démocratie et Courage

Le collège est un lieu de vie qui permet aux élèves de vivre ensemble dans le respect de chacun, quelle que soit sa culture, ses origines, son histoire et de s'enrichir au quotidien au contact de l'autre. C'est pourquoi, le Département fait appel à la Fédération Léo Lagrange pour accompagner la communauté éducative dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le communautarisme et la prévention de toutes formes de discriminations.

Le dispositif « Démocratie & Courage » est un programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte



contre les discriminations, développé par la Fédération Léo Lagrange. Les interventions à destination des collégiens et collégiennes reposent sur des principes de pédagogie active et participative, encadrées par les pairs.

Trois thématiques d'intervention sont proposées :

- « **Préjugé, quand tu nous tiens !** » sur le racisme et les mécanismes de discriminations pour amener les adolescents à prendre conscience de leurs représentations puis les encourager à réagir,
- « **Face à la violence, je réagis !** » sur les différentes formes de violences, et notamment sur le cyber-harcèlement afin d'en comprendre les causes et effets et sur la notion de vivre-ensemble,
- « **Respect, c'est mutuel(le) !** » pour sensibiliser aux discriminations sexistes et homophobes en interrogeant les représentations, le sens et les racines de ces phénomènes discriminatoires.

Le stéréotype dominant consiste à penser que la différence des sexes induit des aptitudes et des intérêts différents, perçus comme étant l'expression de différences naturelles. Les filles seraient, par nature, plus dociles, plus tournées vers la littérature et la communication, les garçons, plus dissipés, plus doués pour les sciences. Ces différences ont été construites historiquement et perdurent socialement. À niveau de performance identique en français et mathématiques (au collège), les filles s'estiment meilleures en français qu'en mathématiques, intériorisant ainsi une image sexuée des compétences. Ces stéréotypes ont des conséquences sur l'orientation.

L'orientation des filles et des garçons répond ainsi à un croisement entre la représentation de soi, le besoin de reconnaissance par autrui, nécessaire à l'estime de soi, et la représentation des filières, les poussant à choisir une formation puis une profession jugées conformes à leur sexe. Pour les filles, l'anticipation d'un certain fonctionnement de la famille les pousse à des choix de compromis réduisant leur ambition.

Les interventions sont donc construites sur des principes de pédagogie active et participative permettant aux jeunes de déconstruire les mécanismes qui amènent aux discriminations. Ce principe d'éducation par les pairs crée une proximité avec les jeunes permettant de libérer plus facilement la parole.

Sur l'année scolaire 2018-2019, les intervenant.e.s du programme « Démocratie & Courage ! » ont sillonné les collèges du Pas-de-Calais afin de réaliser 174 interventions soit près de 3300 jeunes sensibilisés.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 176 interventions seront réalisées au sein de 39 collèges du Département du Pas-de-Calais, sensibilisant ainsi environ 4 500 jeunes.

Le Département accompagne cette action à hauteur de 61 000 € par an.

b) Conférences, expositions et organisation de critiques littéraires pour promouvoir l'égalité filles-garçons au collège sur le territoire de l'Artois

Le collège est une période difficile pour tous les jeunes élèves à la recherche d'une identité. C'est une période compliquée de transition entre l'enfance et l'adolescence pendant laquelle il faut s'affirmer et « appartenir ou s'identifier à un groupe » que l'on soit une fille ou un garçon.

En 2019, pour sensibiliser aux stéréotypes et au sexisme, diverses actions ont été mises en place **dans les collèges de l'Artois** telle que :

- La conception et/ou mise à disposition de diverses expositions : conception par des élèves d'affiches et création de messages sur la thématique, partage sur les différences qui peuvent exister entre les filles et les garçons que ce soit en matière d'orientation, de loisirs, de sport, ...,
- L'organisation de critiques littéraires autour de livres mais aussi des débats après visionnage de films traitant du sujet,
- L'organisation de conférences, de débats autour du thème lors de Conseils de la Vie Citoyenne.

Il s'agissait en particulier d'aborder l'égalité femmes-hommes dans la vie quotidienne et de faire passer des messages tels que : les tâches ménagères ne sont pas plus dévolues à un genre qu'à un autre, les sports peuvent être pratiqués par tous ou toutes : les femmes peuvent jouer au foot et les hommes faire de la danse.

Des actions originales ont été proposées pour démontrer aux jeunes collégiens que les métiers ne sont pas « genrés », que chacun ou chacune peut mais surtout doit choisir le métier qui lui correspond. La création de flashmob mixant le genre masculin / féminin autour des métiers est un exemple.

En 2020 est envisagée la création d'un guide d'actions mises en place dans les collèges, afin de diffuser les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire de l'Artois voire au-delà.

c) Utiliser le langage de la danse pour comprendre et respecter l'autre : « Tango sous le préau » dans les collèges de l'Artois

L'adolescence est une période difficile pour tous les jeunes, il faut se construire une identité et la méconnaissance de l'autre engendre des tensions voire des conflits : comment accepter l'autre quand on ne le connaît pas ...

A travers le langage de la danse, on comprend mieux l'autre, on le respecte mais on gagne aussi en confiance en soi. La danse démontre qu'on peut se toucher en se respectant, il n'y a pas de gestes déplacés, je touche l'autre sans pour autant lui faire mal, juste par amitié et pour s'amuser.

« Tango sous le préau » c'est : 5 collèges, deux professeurs bénévoles ,150 danseurs, qui, après 6 heures de cours (seulement) ont réalisé des progrès considérables pour offrir une démonstration de tango par collège.

Une réelle prise de conscience du respect de l'autre à travers la danse est un vecteur de l'égalité femmes-hommes. La danse est une approche ludique de cette thématique mais également de la prise de confiance en soi.

Pour preuve, même les plus réticents s'y sont mis et ont participé « au bal ». Les couples se sont formés et ont pu offrir un très beau spectacle mais aussi une acceptation de l'autre. La danse de salon apprend à conduire l'autre et à le respecter dans ses pas, dans son tempo. Il n'y a plus de supériorité de l'un sur l'autre mais bien une égalité entre deux personnes.



d) Sensibiliser et lutter contre le harcèlement, les discriminations sexistes, homophobes dans les collèges de l'Arrageois

Des actions ont été menées dans les collèges de l'Arrageois en matière d'égalité filles-garçons **pour améliorer le climat scolaire, lutter contre le harcèlement et les comportements sexistes** :

- **Le collège Verlaine de Saint-Nicolas-lez-Arras** organise une semaine de la citoyenneté avec l'ensemble des élèves. Le CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et de la famille) intervient en atelier sur l'égalité filles-garçons. Par ailleurs, le projet « le cinéma, outil de la construction d'un élève, citoyen de demain » porte notamment sur les thèmes des discriminations et de l'égalité filles-garçons avec l'étude du film Billy Eliott.
- **Le collège Pablo Neruda de Vitry-en-Artois** organise une semaine de la citoyenneté avec l'intervention du CIDFF sur la prévention des comportements sexistes et violents et la promotion d'une orientation professionnelle diversifiée. Un atelier Démocratie et Courage « face à la violence je réagis ! » permet aux collégiens de comprendre les différentes formes de violences.
- **Le collège Jacques Yves Cousteau de Bertincourt** sollicite également cet atelier « face à la violence je réagis ! » dans le cadre de son projet « Bien vivre ensemble au collège » et le complète par une action sur le sexisme et les inégalités femmes-hommes avec l'association Génération Numérique. Un concours « Non au harcèlement » est organisé par la documentaliste.



- **Le collège Adam de la Halle à Achicourt** via le projet « Les femmes, des personnes exceptionnelles » mène un travail auprès de l'ensemble des collégiens (en atelier ou en classe) pour lutter contre les stéréotypes et refuser les discriminations. Différentes productions seront réalisées (création de bandes musicales, productions plastiques, affiches, spectacle) et présentées aux parents et aux élèves des écoles primaires de rattachement.
- **Le collège Mitterrand à Arras** travaille également sur le bien vivre ensemble au collège avec une réflexion sur le harcèlement et la production d'une vidéo qui sera un support de discussion pour les années suivantes.
- Le CIDFF intervient également au **collège Péguy d'Arras** sur l'égalité filles-garçons contribuant à une meilleure entente entre élèves.

En 2020, ce partenariat éducatif sera poursuivi avec le renouvellement de l'appel à projets actions éducatives du Département auprès des collèges.

4) Lutter contre toute forme de violence

a) Favoriser l'accueil des femmes victimes de violences et agir en termes de prévention

Sur le Calaisis, un diagnostic territorial élaboré en 2012 par la Maison du Département Solidarité et la Communauté d'Agglomération du Calaisis, a fait apparaître un manque de moyens pour répondre aux besoins des victimes de violence et leurs enfants :

- Absence de lieu ressource clairement identifié par la population et les acteurs et d'un « référent territorial violences intrafamiliales »,
- Trop peu de professionnels formés, en matière de santé, au repérage des victimes et des auteurs,
- Peu d'accompagnement des victimes hormis les permanences juridiques,
- Pas de logements adaptés à la prise en charge des auteurs et des victimes.

Face à ce constat, pour répondre à cette problématique et sur sollicitation de Madame Caroline MATRAT (Conseillère départementale et avocate spécialisée en droit des personnes, de la famille et du patrimoine) les acteurs locaux se sont mobilisés notamment la Communauté d'Agglomération du Calaisis, la Maison du Département Solidarité, le Parquet et le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer, la bâtonnière de l'ordre des avocats, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, un psychologue thérapeute familial et psychodramatiste.

L'association « Habitat Jeune », porteuse du projet « La parenthèse » créée en 2017, dispose d'un centre d'accueil de jour et de préparation au départ et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les victimes et leurs enfants. Elle assure également un accompagnement social et psychologique des victimes et développe et anime le réseau d'acteurs locaux.



Dans le cadre d'une convention avec l'association, le Département contribue financièrement à hauteur de 8 000 euros (2,17 % du budget de fonctionnement).

L'évolution du nombre d'accueils de personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales depuis l'ouverture (72 en 2017, 119 en 2018, 136 en 2019) montre l'appropriation du lieu ainsi que le besoin pour la population locale.



Sur l'Artois, la Maison du Département Solidarité a participé à l'action pluri partenariale du Groupe Réseau Violences Intrafamiliales, animée par la Vie Active.

Il s'agit d'une action autour de la journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2019.

Les professionnels et les personnes accompagnées par nos différentes structures, ont distribué des roses et des flyers dans un centre commercial pour sensibiliser et informer le public sur le sujet.

D'autres actions ont eu lieu durant le mois de novembre et décembre 2019 comme :

- Lectures de textes et de témoignages,
- Mise à disposition de flyers et communication du groupe réseau et ce dans différentes communes (Béthune, Auchel, Barlin, Isbergues, Calonne-Ricouart, Nœux-les-Mines, Lillers, Bruay-la-Buissière...),
- Pot de l'amitié et Ciné Débat à la Fabrique (Béthune) ...

b) Favoriser l'hébergement d'urgence avec la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID)

Il s'agit de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages ayant un parcours complexe. Sont particulièrement visés :

- Les familles monoparentales, notamment celles victimes de violence conjugale,
- Les ménages en situation d'expulsion,
- Les jeunes de moins de 25 ans, notamment ceux issus de l'ASE.

Les plateformes « Logement d'abord » sont situées sur les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin. Elles permettent un accès / maintien dans le logement grâce au partenariat

avec les bailleurs. Des accompagnements renforcés sont mis en place avec les associations du territoire pour favoriser ce maintien. L'accent est porté sur la pluridisciplinarité des accompagnements. La plateforme peut aussi orienter vers des mesures de droit commun.

Depuis le lancement des plateformes « Logement d'abord » en décembre 2018 :

- Sur 85 sollicitations, 26 situations complexes rencontrées par des femmes ont été étudiées, soit 30% du public ayant sollicité la plateforme. Les profils sont différents : femmes seules, familles monoparentales ou femmes victimes de violences conjugales. Il convient de préciser que les plateformes ont été sollicitées pour 5 situations de femmes victimes de violences intrafamiliales.
- Concernant les crédits 2018 (utilisés en 2019), 27 accompagnements spécifiques ont été financés grâce à une subvention de la DIHAL (Direction Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement) qui a également financé 2 postes de coordinateur à raison d'un coordinateur par territoire.

103 mesures « Logement d'abord » sont prévues au titre des crédits 2019 -2020.

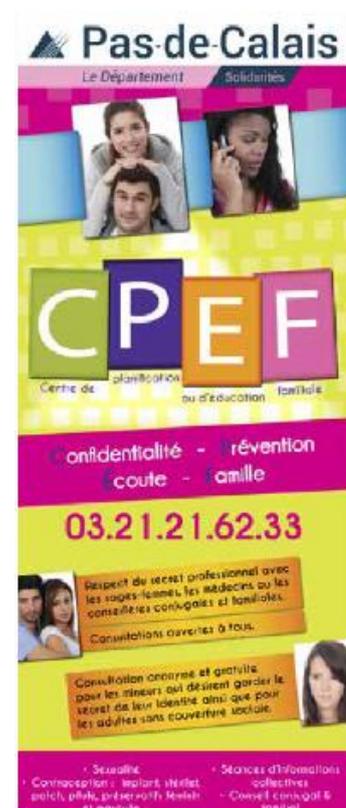
A noter qu'une association du secteur de Lens souhaite développer une action spécifique à destination des femmes victimes de violences conjugales, en mobilisant **un logement SAS** pour sécuriser la famille, le temps de travailler le relogement avec les bailleurs.

5) Assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité : par l'action de la Mission Planification Education Familiale

En 2013, le Département a décidé de reprendre en gestion directe les Centres de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) et de développer leurs activités. Ainsi, le déploiement progressif depuis octobre 2014 des neuf antennes du CPEF et de ses seize annexes a permis d'offrir à tous les habitants du Pas-de-Calais en proximité un lieu d'accueil, d'écoute et de conseils. Le CPEF a pour mission d'informer le public sur toutes les thématiques en lien avec la vie affective et sexuelle, notamment les problématiques autour du sexisme, du non-respect de soi et d'autrui, la contraception, les infections sexuellement transmissibles, l'interruption volontaire de grossesse (IVG). La mise en place d'un CPEF départemental vise, grâce à une politique de santé publique cohérente, à diminuer les grossesses non désirées, les IVG et les infections sexuellement transmissibles. Par ailleurs, le CPEF a également vocation à agir en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment à travers des actions de sensibilisation.

Plusieurs actions ont été menées courant 2019 notamment sur :

- L'amélioration des prises en charge des femmes en demande d'IVG,
- La diminution des grossesses non prévues et des infections sexuellement transmissibles,
- L'amélioration des connaissances sur le thème de la vie affective et sexuelle,
- L'amélioration des prises en charge gynécologique (rapidité de RDV, suivi à tous les âges),
- La diminution des actes de violences, harcèlements, sexismes...



Cette année, le CPEF a assuré:

- 9 981 consultation médicales,
- 3 979 entretiens,
- Des animations ayant permis de sensibiliser 42 724 personnes,
- 782 demandes d'IVG dont 500 réalisées par l'intermédiaire du CPEF (soit 10% des IVG médicamenteuses réalisées en France en CPEF),
- Plus de 100 formations.

Pour rappel :

En moyenne 3500 IVG sont pratiquées chaque année, dont près de 7 à 8% concernent des mineures dans le Pas-de-Calais (17 424 dans la région des Hauts-de-France).

La comparaison des taux d'IVG pour 1000 femmes aux échelles France Métropolitaine et des Hauts-de-France met aussi en relief cette problématique (source DREES – Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

xxxviii) IVG

Nombre d'IVG pour 1000 femmes en 2017	France métropolitaine		Hauts de France	
	2015	2017	2015	2017
Agée de 15 à 49 ans	14,4	14.4	13,0	13
Mineures de 15 à 17 ans	7,6	6.1	7,7	7.7

6) Lutter contre la précarité des femmes en favorisant leur accès à l'emploi via l'action de la Mission Insertion par l'Emploi (MIE)

a) A la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID)

Dans le cadre de la délibération du 17/12/2018 portant engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes défavorisées, les élus départementaux ont souhaité renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE, favorisant ainsi la capacité de son engagement pour la Bataille pour l'Emploi aux côtés des réseaux économiques.

S'organisant autour des 13 Conseillers Spécialisés Insertion par l'Emploi (CSIE) et d'une équipe de coordination au sein de la DPID, la Mission Insertion par l'Emploi et Partenariats Stratégiques a su créer des interfaces entre les acteurs économiques des territoires et les Maisons du Département Solidarité. Peut être cité le partenariat développé avec les Opérateurs de Compétence (OPCO) dont notamment l'OPCO –réseau Fond Action Formation-Travail Temporaire, qui concerne depuis 2012 plus de 600 personnes professionnalisées et intégrées à l'emploi et le partenariat national croisé avec le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FAS-TT).

Cet axe de développement s'est accompagné du renforcement du partenariat avec la Région Hauts-de-France se traduisant fin 2017 par une Convention Région-Département « Insertion Formation Emploi ». Ainsi, dans le cadre de leurs développements partenariaux respectifs, la Région et le Département ont délibéré sur une convention « Accès à la formation et à l'emploi des publics relevant du RSA ».

La formalisation de ces partenariats au travers de la convention doit permettre une meilleure articulation et une mutualisation renforcée des politiques publiques des deux institutions en ce qui concerne les actions au bénéfice des publics RSA. L'enjeu principal est de renforcer l'accès des publics à l'ensemble de l'offre de formation de la Région tout en favorisant leur insertion professionnelle.

Il s'agit aussi de mettre communément en œuvre des actions de formation spécifiques à destination de ces publics, ainsi que de créer des connexions partagées Région-Département plus efficaces entre l'entreprise et les bénéficiaires.

Dans le cadre de la remise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes, ce service s'engage à promouvoir l'égalité femmes-hommes à différents niveaux.

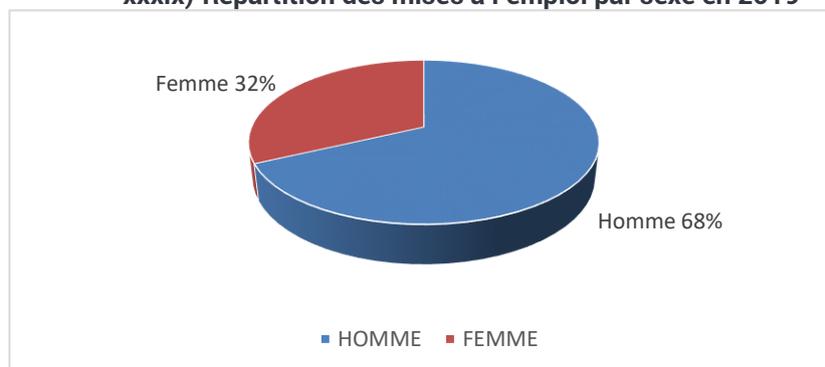
D'une part, au sein même du service, le Département a veillé au traitement égalitaire femmes-hommes et a recherché la mixité au sein de ces postes. Cela se traduit par l'intégration de 13 femmes et 5 hommes au sein de la Mission Insertion par l'Emploi et Partenariats Stratégiques.

D'autre part, chacune des actions menées dans le cadre de la Mission est travaillée de façon à ce qu'il n'y ait aucune discrimination. Femmes et hommes sont ainsi concernés de manière égalitaire sur l'ensemble des projets.

La Mission Insertion par l'Emploi et Partenariats Stratégiques a permis le retour à l'emploi de 6 387 bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 30 ans depuis sa création (761 en 2019).

La répartition par genre des mises à l'emploi réalisées en 2019 se présente comme telle : sur les 761 remises à l'emploi, la proportion d'hommes est de 68% et de femmes 32% alors qu'elles représentent 63% des bénéficiaires du RSA.

xxxix) Répartition des mises à l'emploi par sexe en 2019

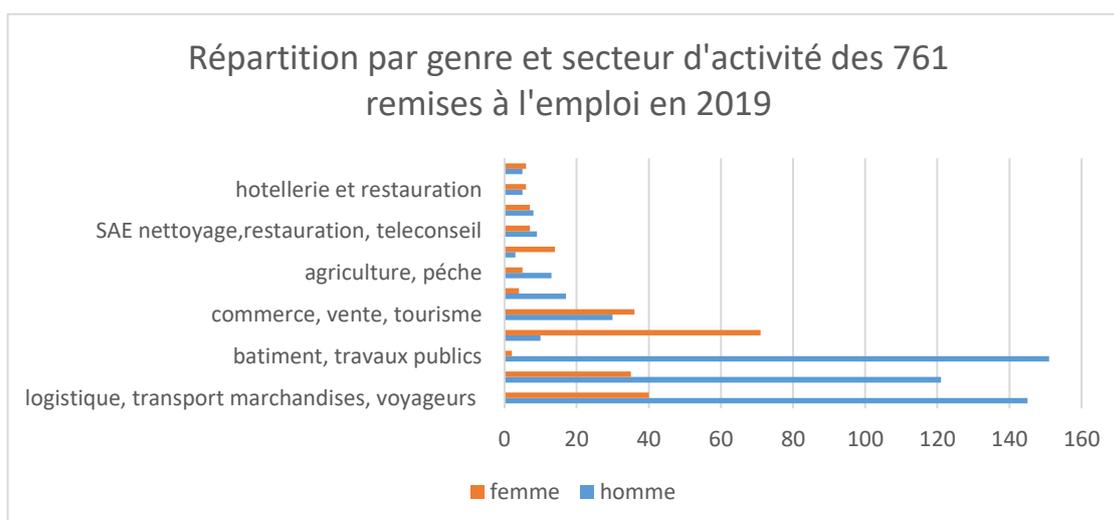


En 2019, de nombreuses actions d'insertion par l'emploi ont été engagées dans les domaines du transport, de la logistique, du bâtiment, de l'industrie lourde, mais aussi dans le domaine des services d'aide à la personne.

Les résultats les plus conséquents concernent des hommes et des métiers encore traditionnellement masculins (en transport, en bâtiment, en logistique, en industrie lourde). Alors que les actions autour des métiers d'aide à domicile attirent essentiellement du public féminin comme le commerce, la vente et le tourisme.

Cependant, le travail mené depuis plusieurs années a permis de maintenir du public féminin dans les remises à l'emploi du secteur de la logistique, du transport de marchandises et de voyageurs.

xl) Répartition par genre et secteur d'activité des 761 remises à l'emploi en 2019



En 2019, les agents de la MIE se sont attachés à avoir un minimum de femmes dans les secteurs traditionnellement masculins avec un effort dans les métiers de conducteur routier. Même si la proportion reste à améliorer, on compte 4 femmes pour 25 hommes qui ont obtenu leur titre de transporteur professionnel.

Au cours de l'année 2020, l'objectif est de maintenir les efforts fournis pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, le but est de répartir le taux de mises à l'emploi de façon la plus égalitaire possible (50/50).

Préalablement à cela, il sera développé par la Mission Remobilisation du Service Insertion par l'Emploi (SIE), des actions spécifiques de remobilisation des publics féminins, en lien étroit avec les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI).

b) À la Maison du Département Solidarité de l'Artois

Le service Local Allocation Insertion (SLAI) de l'Artois a favorisé le retour à l'emploi de 27 femmes bénéficiaires du RSA soit 11 points de plus qu'en 2018. De la construction de « parcours sans couture » jusqu'à l'emploi, la recherche d'emplois cachés et la mise en œuvre « systématique » de la clause d'insertion.

c) À la Maison du Département Solidarité du Calaisis

Sur le Calaisis, ce sont diverses actions d'insertion à destination des femmes bénéficiaires du RSA qui ont été menées sur l'année 2019 sous forme d'ateliers :

- **Upcycling** : Atelier chantier école avec Concept Insertion et 1 équipe de 16 femmes BRSA en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dont 8 ayant une reconnaissance « travailleur handicapé ». Cet atelier recycle des vêtements ou textiles usagés en vêtements et accessoires de haute couture.
- **Atelier Recyclage textile** : Atelier chantier d'insertion avec Concept Insertion pour 8 femmes BRSA en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion. Cet atelier transforme des vêtements de travail en chiffons industriels.
- **Cide Lise / Soleil** : Atelier Chantier d'Insertion recrutant principalement du public féminin (32 BRSA) autour d'activités de lavage, repassage de linge et couture.
- **« Bataille pour l'emploi des femmes » avec le CCAS de Calais** : Action d'insertion sociale et d'insertion professionnelle (ISIP) à destination des 24 femmes BRSA de la ville de Calais.
- **« Les contes de la maternité » en partenariat avec la Maison Pour Tous de Calais** : atelier thématique et atelier d'écriture de contes visant à l'autonomie, le renforcement de la maîtrise de la langue et l'initiation informatique à destination de jeunes mamans BRSA (2 groupes de 10).
- **« T'JP, Temps Jeune Parent »** : Atelier bimensuel à destination des mamans mineures animé par une puéricultrice de la PMI et une animatrice petite enfance au sein de la Maison Département Solidarité du Calaisis : échanges d'expériences, lieu ressources, soutien et conseils, activités liées à la parentalité et définition d'un projet de vie scolaire ou professionnel.

C) Politiques menées dans un rôle incitatif auprès des partenaires

1) Lutter contre le sexisme dans le BTP en amont des missions d'archéologie préventive

Dans le cadre des missions d'archéologie préventive, les équipes du Département travaillent de manière quasi quotidienne avec des prestataires en travaux publics. Les archéologues départementaux sont notamment amenés à diriger les conducteurs d'engins lors des diagnostics et des fouilles. La profession du BTP est très majoritairement masculine. Le service de l'archéologie préventive pour sa part est très égalitaire avec 8 femmes pour 7 hommes.

Lors des réunions annuelles avec les deux prestataires du Département, un point est systématiquement consacré à la problématique du sexisme et de la nécessaire neutralité dans les relations de travail. Les entreprises sensibilisent leurs agents à cette thématique. La tolérance zéro est appliquée concernant des remarques ou des attitudes déplacées vis-à-vis des femmes.

2) Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive



L'accès des femmes à la pratique sportive est un véritable enjeu au plan national et départemental. En effet, en juillet 2017, seuls 37,8% des licenciés étaient des femmes en France, pour le département du Pas-de-Calais ce chiffre est de 34,7% à la même date (37% à l'échelle des Hauts-de-France). Ainsi, même si les statistiques départementales tendent à s'améliorer (la part des femmes licenciées dans le département était de 33.5% en 2015), elles restent cependant

assez éloignées de la moyenne nationale qui elle-même n'est pas paritaire.

Les pratiques sportives étant des facteurs de santé, bien-être et de mieux vivre ensemble, ces statistiques ne peuvent pas être satisfaisantes. En matière de sport de haut niveau, les disparités sont constatées de la même manière.

En 2019, trois actions concernant la pratique sportive féminine ont été menées :

- **Via le soutien aux Comités Départementaux Sportifs chargés de mettre en œuvre les politiques fédérales de développement des pratiques sportives.**

A ce titre, la collectivité lance tous les ans un appel à projet afin de soutenir les actions entreprises par ces structures. Ce dispositif vise clairement à encourager les structures fédérales à proposer des actions visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive dont les femmes sont particulièrement victimes. Ainsi, pour la saison 2019/2020, le Département a soutenu les actions suivantes :

xli) Soutien aux comités départementaux sportifs

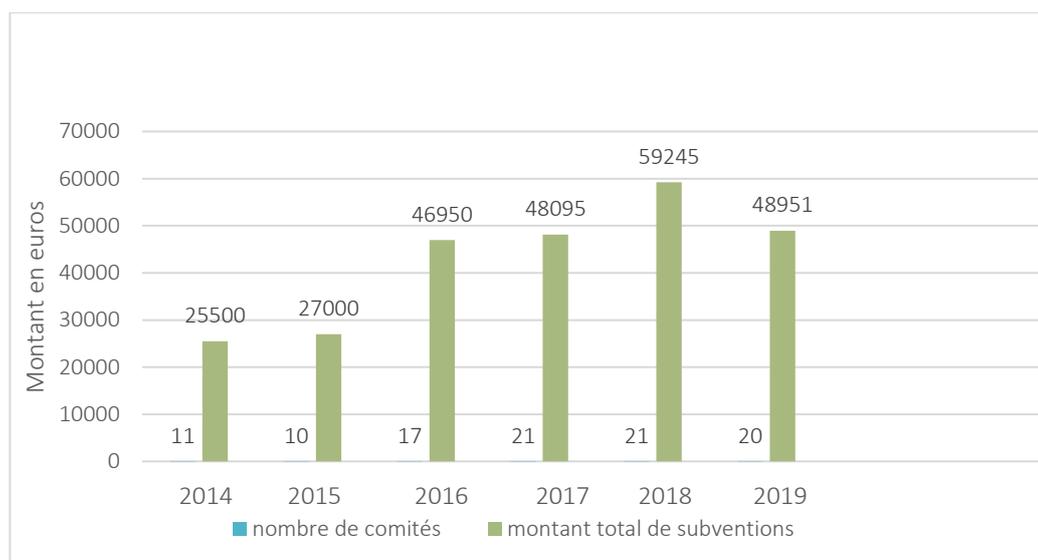
COMITES DEPARTEMENTAUX	ACTIONS	FINANCEMENT 2019
BADMINTON	Augmenter la pratique féminine sur les 4 bassins de pratique (Littoral, Audomarois, Arrageois et Minier)	2000€
BASKET	Développer la pratique féminine du Basket (du mini basket au sénior) et mise en place du dispositif « viens avec tes amies », avec une attention particulière sur les QPV et ZRR.	4500€
BOXE SAVATE FRANÇAISE	Promotion et développement de la discipline vers les publics jeunes et féminines par une approche de diversifiée des pratiques	500€
CHAR A VOILE	Découverte et promotion de l'activité auprès des publics handicapés, des publics jeunes des ZRR et QPV éloignés de la côte, des publics séniors (sport santé) et des publics féminins	2200€ (presque 4 fois moins qu'en 2018)
RUGBY	Développement des pratiques féminines	1000€
CYCLOTOURISME	Promotion de la pratique féminine du vélo. Favoriser la prise de conscience pour les femmes de leurs capacités physiques.	3500€ (presque 1,5 fois plus qu'en 2018)
EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Reprise d'activité pour les femmes sédentaires	1500€
UNSS	Promotion de l'engagement des filles aux responsabilités associatives	2500€
FOOTBALL	Promotion et Développement du football féminin. Favoriser la diversification des pratiques féminines. Création et Développement de critères féminins. Mise en place d'actions spécifiques vers les U12 U13 et U14F	8500€
HANDBALL	Développement de la pratique féminine et valorisation de la pratique du Hand Fit (sport santé). Promotion des dispositifs : « viens jouer avec ta copine », « hand pour elle » et journée de la handballeuse.	3000€ (3 fois plus qu'en 2018)
HOCKEY SUR GAZON	Développement d'actions visant le public féminin	1500€ (3 fois plus qu'en 2018)
JUDO	Aider au développement de la pratique féminine, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, en appuyant le développement des créneaux loisirs et en organisant des rassemblements spécifiques. Aide par la formation à l'accueil des personnes en situation de handicap.	3000€ (3 fois moins qu'en 2018)
PETANQUE ET JEU PROVENÇAL	Développement des actions auprès du public féminin	500€
SPORT EN MILIEU RURAL	Développement du sport au féminin	2000€
TENNIS	Fidélisation des licenciées féminines et ouvertures aux non-licenciés par la mise en place d'animations spécifiques de type loisir. Création d'une opération promotionnelle dédiée aux femmes (Tournoi Multi Chance) et d'une animation réservée aux doubles dames	3500€
TENNIS DE TABLE	Développement de la pratique sportive féminine et du « FIT PING TONIC » réservée aux femmes et basée sur une pratique originale cardio-physiologique du tennis de table. Développement de la pratique du « baby ping » permettant d'associer les jeunes mères	1500€ (moitié moins qu'en 2018)
TRIATHLON	Promotion de la pratique féminine – Découverte de la pratique pour les femmes	1000€
UFOLEP	Développement de la pratique féminine en Quartier Politique Ville (Collégiennes, Lycéennes et leurs mères) en relation avec les CAJ Et les acteurs sociaux.	3000€
VOILE	Développement de la voile au féminin et permettre aux femmes d'accéder aux corps arbitral	3000€
VOL A VOILE	Favoriser la découverte de la discipline au public féminin par des actions ciblés	750€
TOTAL		48950€

La progression de 2014 à 2018, en termes de montants octroyés aux Comités Départementaux pour des actions visant à développer la pratique sportive féminine a été inversée en 2019.

En effet le total des subventions accordées en 2019 est inférieur à celui de 2018 (48 950 € contre 59 425 €) mais reste bien supérieur à 2014 (48 950 € contre 25 500 €), ce qui montre l'engagement du Département sur l'égal accès aux sports pour les femmes et les hommes.

Trois disciplines ont intensifié leurs projets en direction des femmes par rapport à 2018 : le cyclotourisme, le handball et le hockey sur gazon.

xlii) Nombre de comités départementaux soutenus et montant de subvention total accordé



• **Via l'appel à projets « Ouvrez votre club »**

L'action de la collectivité s'inscrit à l'échelle départementale par le soutien aux Comités mais également à l'échelle locale grâce à l'appel à projet « Ouvrez votre club » qui permet de soutenir des actions initiées par des associations dont l'objectif est d'accueillir de nouveaux publics en leur sein. Dès lors, les actions proposées par les associations dans ce cadre, qui permettent de nouvelles conditions d'accès à la pratique sportive des femmes, sont soutenues.

En 2019, 8 projets spécifiquement dédiés aux femmes ont été accompagnés par le Département pour un montant total de 11 400 €. C'est deux fois plus de projets et une subvention 30% supérieure par rapport à 2018.



- **Via le soutien au sport de haut-niveau**

Le sport de haut-niveau étant un vecteur de rayonnement territorial, le Département soutient largement les clubs du Pas-de-Calais qui évoluent dans les deux premiers niveaux de championnats amateurs de leur discipline. Soucieux d'être cohérent avec son engagement en matière de parité, le Département a harmonisé les dotations aux clubs masculins et féminins pour un même niveau de pratique depuis 2015. Ainsi, pour la saison 2019/2020, 27 équipes féminines évoluant au plus haut niveau de leur discipline ont été soutenues par le Département. Par ailleurs, parmi ces clubs de haut niveau, 7 structures sont particulièrement suivies par le Département et sont labélisées « Clubs structurants ». Ces associations sont reconnues comme des acteurs sportifs importants des territoires et signent avec le Département un contrat de progrès dans lesquels elles s'engagent à développer des actions dites transversales dont certaines sont à destination du public féminin.

Enfin, l'accompagnement du sport de haut-niveau par le Département passe également par des aides individuelles accordées aux sportives et sportifs qui disposent des meilleures chances de qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques dans leur discipline. Là encore, la collectivité veille particulièrement à ce que les sportives qui disposent de ce potentiel puisse être pleinement accompagnées. En 2019, **l'équipe Olympique et Paralympique du Pas-de-Calais était composée de 22 athlètes dont 11 femmes.**

III) Moyens et réalisations 2019, perspectives 2020

A) Réalisations 2019 et moyens dédiés

Pour rendre effective la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, que le Département a signée en février 2017, un plan d'actions pour l'égalité fixant des objectifs, priorités et mesures a été élaboré puis adopté en novembre 2017.

Ce plan de 20 actions, a, comme en 2018, servi de référence à l'élaboration ou la poursuite d'actions en 2019.

xliii) Actions du Département poursuivies en 2019

Action 1 : Mettre en place une gouvernance politique et technique sur la durée du plan d'actions
Action 2 : Mettre en place un observatoire de l'égalité femmes-hommes
Action 3 : Élaborer un « cahier blanc » lutte contre les stéréotypes et dimensions du genre
Action 16 : Accentuer certaines bonnes pratiques en matière sportive
Action 18 : Favoriser des propositions artistiques accessibles aux familles

ACTION 1 : Mettre en place une gouvernance politique et technique sur la durée du plan d'actions.

Depuis 2017, un comité de pilotage politique a été installé pour accompagner la démarche. Il est constitué de 13 conseillers départementaux : Ginette BEUGNET, Denise BOCQUILLET, Audrey DAUTRICHE, Blandine DRAIN, Philippe FAIT, Stéphanie GUISELAIN, Jean-Claude LEROY, Isabelle LEVENT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bertrand PETIT, Danièle SEUX et Christopher SZCZUREK.



Présidée par Danièle SEUX, cette gouvernance politique s'est réunie à deux reprises en 2019 :

- Pour exposer le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes avant son passage en Débat d'Orientation Budgétaire,
- Pour présenter le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes co-signé par la Préfecture du Pas-de-Calais, le Ministère de la Justice et le Département du Pas-de-Calais.



Lors de cette deuxième session, ce fut l'occasion également d'évoquer les actions du Centre de Planification et d'Éducation Familiale -CPEF- (voir B- Politiques menées à destination des usagers) ainsi que le guide du recrutement équitable, réalisé par un groupe de référentes volontaires (voir A- Politiques menées en tant qu'employeur).

En 2019, 4 groupes, représentant une quinzaine d'agents volontaires, ont été actifs sur les questions de communication, de culture, de lutte contre les stéréotypes et de recrutement. Le réseau de référents, constitué dans sa totalité d'environ 50 personnes issues de chacun des pôles de la collectivité, réalise les projets sous la gouvernance technique de la Direction d'Appui, d'Animation et de Suivi du Contrat de Progrès qui y consacre 1,5 équivalent temps plein sur l'année. Les référents volontaires disposent d'environ 3 jours par an pour se consacrer à la réalisation de la mission qu'ils ont choisi de porter. En outre, ils bénéficient d'un accès privilégié à l'espace Égalité Femmes-Hommes sur le nouvel Intranet, espace documentaire collaboratif régulièrement alimenté de textes de lois, de liens vers des sites dédiés et d'éléments de parangonnage permettant d'outiller ces référents pour leurs productions, qu'ils déposent sur cet espace de travail.

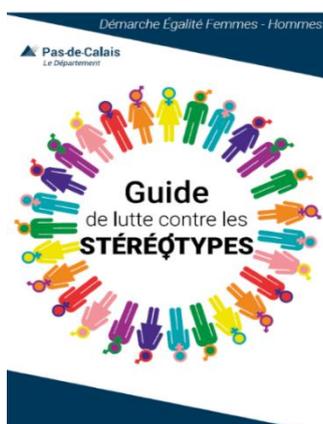


ACTION 2 : Mettre en place un observatoire de l'égalité femmes-hommes

Préalablement à la création d'un observatoire, il a été décidé de travailler à l'amélioration du rapport annuel sur la Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour en faire un véritable outil d'aide à la décision sur les problématiques de ressources humaines comme sur les politiques menées en direction des usagers et des partenaires. Plus qualitatif et plus complet, il donne la capacité de comparer l'état de la situation de la collectivité au regard des autres départements, voire celle de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, une série d'indicateurs ont été établis en 2018 pour mesurer la situation du Département en termes d'égalité femmes-hommes et suivre sa progression les années suivantes dans une perspective d'action correctrice. Ces éléments servent aussi de socle d'informations quant aux actions à mener dans le cadre du futur Plan Pluriannuel en faveur de l'Égalité Professionnelle qui doit être établi pour la fin 2020.

ACTION 3 : Elaborer un « cahier blanc » lutte contre les stéréotypes et dimensions du genre



6 volontaires ont participé à l'élaboration du guide de lutte contre les stéréotypes abordant tous les domaines ou périodes de la vie, de la petite enfance à la vie professionnelle, de la vie familiale à la culture et au sport. Une présentation en comité de pilotage politique puis en Assemblée départementale a été proposée avant le lancement sur l'espace intranet et le site internet du Département, dans un nouvel onglet consacré aux valeurs du Département. Ce guide a d'abord été pensé en version dématérialisée pour permettre une



actualisation continue et proposer des liens hypertextes permettant de développer les thèmes évoqués dans chaque fiche via des articles, des documents, des vidéos et des exemples de bonnes pratiques. La version papier permet une première approche et peut servir de support pédagogique aux professionnels travaillant à la lutte contre les stéréotypes. A cette occasion, il a été diffusé dans certains collèges du territoire.

Ce guide a également été présenté lors des 17èmes Assises professionnelles nationales des cadres dirigeants des collectivités – Territorialis- organisées en novembre à Artois Expo à Arras, l'occasion d'évoquer notamment la question de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.



« Égalité salariale entre les femmes et les hommes :
mythe ou réalité ? »



Vendredi 8 novembre 2019 – Artois Expo

Pour les actions 16 (Accentuer les bonnes pratiques en matière sportive) et 18 (Favoriser les propositions artistiques accessibles aux familles), le lecteur peut se référer à la partie II sur les politiques publiques menées par les directions opérationnelles, notamment celles du Pôle Réussites Citoyennes.

xliv) Actions du Département engagées en 2019

Action 4 : Accentuer l'effort de lutte contre les stéréotypes dans le cadre de la mise à l'emploi
Action 6 : Développer des actions transverses permettant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle
Action 7 : Accroître la mixité des jurys de recrutement
Action 8 : Valoriser les actions égalité filles garçons réalisées dans les collèges du Département
Action 10 : Sensibiliser les collégien·e·s sur la réduction des représentations sexuées des métiers dits féminins ou masculins
Action 14 : Faciliter une diffusion large des spectacles œuvrant à la sensibilisation sur l'EFH
Action 17 : Inciter les structures culturelles à indiquer la répartition F/H de leurs emplois lors de leur demande de subventions
Action 20 : Lutter contre toute forme de violence



Les actions 4 (Accentuer l'effort de lutte contre les stéréotypes dans le cadre de la mise à l'emploi) et 7 (Accroître la mixité des jurys de recrutement) ont été regroupées pour l'élaboration, par un groupe de 3 référentes, d'un guide du recrutement équitable. Reprenant les définitions, la réglementation et les règles de rédaction des fiches de postes, ce guide a vocation à accompagner l'harmonisation des fiches de postes au sein de la collectivité et inciter les jurys de recrutement à dépasser les stéréotypes dans l'analyse et le jugement des candidats et candidates.

L'action 6 (Développer des actions transverses permettant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle) a continué de se développer grâce à la mise en place du télétravail. Au 31 décembre 2019, 124 agents (83 femmes et 41 hommes) étaient en télétravail. Pour plus de détails, le lecteur pourra se référer à la partie II, qui développe également les actions 8, 10, 14 et 17.

L'action 20 (Lutter contre toute forme de violence) fait l'objet de sensibilisations via l'espace intranet Égalité Femmes-Hommes, notamment à travers les onglets « Outils pédagogiques » et « Vu sur le Net »



Ainsi, en 2019, plusieurs articles, liens vers des espaces internet, annonces de webinaires et outils pédagogiques ont été déposés sur l'espace EFH afin de sensibiliser l'ensemble des agents du Département à la lutte contre toute forme de violence. Cette action sera amenée à se développer en 2020, notamment parce qu'il s'agit d'un des 4 axes de travail du futur Plan Pluriannuel en faveur de l'Égalité Professionnelle.



B) Perspectives 2020

En 2020, les actions initiées seront poursuivies et de nouvelles pistes seront explorées grâce à la mobilisation du réseau des référents et à celui des directions opérationnelles les plus à même de réaliser un effet levier sur cette thématique de l'égalité femmes-hommes et des actions votées en Assemblée départementale lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2019.

Plus particulièrement en 2020 et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19, il sera proposé :

Un travail collaboratif avec la Direction de l'Education et des Collèges (DEC) en vue de préparer la rentrée 2020-2021 qui aura pour thème la lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, un atelier réunissant certains principaux de collèges, le réseau CANOPE et la Mission Égalité Femmes-Hommes se réunira plusieurs fois dans l'année afin d'élaborer un travail de sensibilisation à destination des élèves et des équipes enseignantes.

La mise en place d'une exposition itinérante consacrée à l'histoire des femmes du Pas-de-Calais par la Direction des Archives départementales qui abordera diverses thématiques attestant de l'évolution de la place de la femme dans différents domaines. Elle se présentera sous forme de modules ludiques intégrant des dispositifs de manipulation accessibles à un large public et plus particulièrement aux scolaires et sera mise à la disposition des collèges, médiathèques et autres collectivités.

Les Archives départementales proposeront également une programmation culturelle élaborée en partenariat avec les autres directions et acteurs extérieurs. Elle aura pour perspective de lutter contre les clichés liés à la place de la femme et de mettre en avant des portraits de femmes connues et méconnues du grand public, le tout en alliant passé et présent. Tout au long de l'année 2020-2021, les Archives organiseront aussi une collecte orale hors les murs destinée aux femmes. Cette collecte permettra d'une part d'enrichir les fonds documentaires, l'exposition et au-delà de mettre en place une action de valorisation comme une exposition virtuelle sur le site Internet www.pasdecalais.fr.

La mise en place d'indicateurs de la répartition femmes-hommes au sein des structures culturelles sollicitant une demande de subventions. Cette connaissance permettra d'inciter à aller au-delà pour celles qui présenteront le moins de mixité des personnels.

La réalisation, avec l'appui de Docéo62, centre de ressources internes, d'un module de formation à la lutte contre les stéréotypes destiné à l'ensemble des agents du Département. S'appuyant sur le guide de lutte contre les stéréotypes, réalisé par des

référents, ce module a pour vocation de faire prendre conscience à chacun, à travers des activités ludiques, de la généralisation des stéréotypes dans nos quotidiens. Un module de **sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles** devrait également être élaboré par la Mission Égalité Femmes-Hommes et le CPEF (Centre de Planification ou d'Education Familiale) en vue d'être proposé à l'ensemble des agents.

L'organisation d'un temps fort lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre permettant de valoriser l'implication du Département dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et l'ensemble des actions de la démarche Égalité Femmes-Hommes.

Pour aller au-delà du guide du recrutement équitable réalisé en 2019 pour outiller les chargés de recrutement, **la question de la mixité des jurys** pourrait être abordée en étudiant la possibilité de choisir les chargé(e)s de recrutement en fonction de leur sexe, pour une représentation plus équilibrée du genre dans les jurys. Actuellement, ils sont répartis par pôle.

Enfin, la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique impose la réalisation, d'ici au 31 décembre 2020, d'un **Plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle**. Pour sa mise en œuvre, un travail transversal est mis en place avec l'instauration de binômes sur les 4 thématiques du plan :

- Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération,
- Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique,
- Articulation vies personnelle et professionnelle,
- Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Pour co-construire ce plan, un appel à référents volontaires est proposé via l'intranet. Des réunions de travail collectif (binômes et référents) seront planifiées pour élaborer ce plan avant de le proposer en comité de pilotage technique et en comité technique le 18 décembre 2020.

CONCLUSION

En 2019, des avancées significatives ont été réalisées en matière d'outils de sensibilisation et de mobilisation autour de l'égalité femmes-hommes, en particulier la montée en puissance de l'espace intranet dédié à l'animation de la démarche, et la création d'un espace égalité femmes-hommes sur le site Internet du Département. Citons également les guides élaborés par les référents et validés par le comité de pilotage politique : guide de lutte contre les stéréotypes, guide du recrutement équitable...

Cette mobilisation d'un réseau de référents de tous pôles sur le sujet est de nature à faire levier dans l'ensemble des directions de la collectivité.

Autre enjeu en 2019 dans le département où la situation est particulièrement critique : la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le partenariat du Département avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'est intensifié au second semestre 2019, via l'organisation d'un Grenelle départemental contre les violences et la production commune avec le Département du Pas-de-Calais, d'un Plan de lutte contre les Violences faites aux femmes.

En 2020, des actions de sensibilisation et de formation vont être engagées en interne grâce à la mobilisation de la mission Égalité Femmes-Hommes et de ses référents qui ont conçu des modules de formation, utilisant en particulier les outils réalisés en 2019. Pour les publics du Département mais aussi les agents, les directions de la Culture, de l'Education et des Collèges et des Archives poursuivront leurs actions pour rendre plus visibles et mobiliser davantage les femmes dans la programmation culturelle.

Enfin, le Plan Pluriannuel pour l'Égalité Professionnelle, prévu par la loi du 6 août 2019, sera élaboré de façon collaborative en mobilisant des référents avec l'objectif de faire progresser l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité.

IV) Annexes

A) Glossaire

L'égalité femmes-hommes :

Observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée

(Définition du Conseil de l'Europe)

Le genre :

Outil critique qui permet d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés. Le concept de genre suppose donc que l'identité sexuée, c'est-à-dire le fait d'être reconnu comme femme ou homme dans la société, n'est pas qu'une affaire de sexe biologique mais découle d'une construction sociale.

Les stéréotypes :

Attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité, généralement de traits de personnalité ou de comportements.

La discrimination :

La discrimination consiste à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels.

La parité :

Représentation à nombre égal des femmes et des hommes, à différents niveaux de la vie sociale, professionnelle, politique.

La mixité :

Présence de représentant-e-s des deux sexes dans une assemblée, un groupe ou un espace.

B) Synthèse du plan d'actions 2018-2020

xlv) Les actions 2018-2020 du Département

Actions de court terme	Actions de long terme
1. Mettre en place une gouvernance politique et technique sur la durée du plan d'actions	4. Accentuer l'effort de lutte contre les stéréotypes dans le cadre de la mise à l'emploi
2. Mettre en place un observatoire de l'Égalité Femmes-Hommes	5. Développer des partenariats avec les collectivités responsables de la construction ou de l'aménagement d'équipements afin d'améliorer leur usage et leur accessibilité
3. Élaborer un «cahier blanc» lutte contre les stéréotypes et dimension du genre	6. Développer des actions transverses permettant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle
8. Valoriser les actions de la commission égalité filles-garçons	7. Accroître la mixité des jurys de recrutement
10. Sensibiliser les collégien(ne)s sur la réduction des représentations sexuées des métiers dits féminins ou masculins	9. Engager une réflexion de fond avec l'ensemble des agents et des professionnels partenaires du Département sur les stéréotypes de genre dans leurs pratiques
12. Mettre en place un comité éditorial paritaire d'orientation et validation des communications institutionnelles sous le prisme de l'EFH	11. Favoriser une plus grande mixité dans les métiers du Département
13. Essaimer un forum dédié à la lutte contre le sexisme (et autres bonnes pratiques)	14. Faciliter une diffusion large des spectacles oeuvrant à la sensibilisation sur l'EFH
19. Développer un suivi de la répartition filles-garçons selon les âges et modalités de placement	15. Sensibiliser les fournisseurs et partenaires du Département en renforçant la vérification de l'existence du rapport de situation comparée
20. Lutter contre toute forme de violence	16. Accentuer certaines bonnes pratiques en matière sportive
	17. Inciter les structures culturelles à indiquer la répartition F/H de leurs emplois lors de leur demande de subventions
	18. Favoriser des propositions artistiques accessibles aux familles

C) Tableaux et graphiques

i) 5224 fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent	7
ii) Statuts	7
iii) Les différentes catégories	8
iv) Evolution des effectifs en catégories A, B, C selon le sexe entre 2018 et 2019	8
v) Toutes Filières	9
vi) Filière technique	9
vii) Cadres d'emploi	10
viii) Emploi des travailleurs handicapés	10
ix) Age moyen	11
x) Pyramide des âges	11
xi) Dispositifs d'emploi non permanent	12
xii) Contractuels sur emploi non permanent	12
xiii) Recrutements par filière	13
xiv) Départs par statut	13
xv) Formations par catégorie	14
xvi) Temps complet et temps non complet	14
xvii) Le temps partiel de droit	15
xviii) Le temps partiel sur autorisation	15
xix) Heures supplémentaires et complémentaires	15
xx) Absences et arrêts des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ..	16
xxi) Taux d'absentéisme	16
xxii) Promotion	17
xxiii) Avancement	17
xxiv) Avancement de grade par filière	18
xxv) Effectifs de l'encadrement	19
xxvi) Moyenne d'âge de l'encadrement	20
xxvii) Accidents et maladies professionnelles	20
xxviii) Nombre d'agents et de jours d'arrêt de travail en 2019	21
xxix) Actes de violences envers les agents par les usagers en 2019	22
xxx) Différentiel par rapport au salaire brut mensuel moyen par statut	23
xxxi) Moyennes des rémunérations mensuelles par filière, catégorie et sexe	24
xxxii) Horaires décalés	25
xxxiii) Parentalité	25
xxxiv) Congé parental	26
xxxv) Synthèse des indicateurs RH	27
xxxvi) L'égalité femmes-hommes dans les politiques départementales	28
xxxvii) Evolution de la part des femmes dans les effectifs de la DIMMO	31
xxxviii) IVG	44
xxxix) Répartition des mises à l'emploi par sexe en 2019	46
xl) Répartition par genre et secteur d'activité des 761 mises à l'emploi en 2019 ..	46
xli) Soutien aux comités départementaux sportifs	49
xlii) Nombre de comités départementaux soutenus et subventions accordées	50
xliii) Actions du Département poursuivies en 2019	52

xliv) Actions du Département engagées en 2019	55
xlv) Les actions 2018-2020 du Département	61

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2019

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure notamment à travers son article 61 et l'article L.3311-3 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une obligation pour les Départements de réaliser un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.3311-3 du CGCT dispose que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par l'article 2 du décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport ici présenté concerne la situation pour l'année 2019.

Pour rappel, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans une démarche volontariste en signant en séance plénière du 27 février 2017, « la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale » dont la formalisation s'est traduite par l'adoption d'un plan d'action pour la période 2018-2020.

Ce plan d'action est construit autour de 4 thématiques :

- L'équilibre dans la prise de décision,
- La lutte contre les stéréotypes,
- La conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle,
- L'égalité des droits

Adopté en novembre 2017, et après une première année de mise en œuvre en 2018, des avancées significatives ont été réalisées en 2019 :

1. Réunions à plusieurs reprises du comité de pilotage politique, notamment pour présenter le plan de lutte contre les violences faites aux femmes, co-signé par la Préfecture, le Ministère de la Justice et le Département et faisant suite au Grenelle départemental de lutte contre les violences conjugales,
2. Élaboration de guides par les référents : le guide de lutte contre les stéréotypes, présenté et diffusé en Assemblée plénière de novembre puis en version dématérialisée et le guide du recrutement équitable en faveur de l'égalité professionnelle à destination des chargés de recrutement,
3. Montée en puissance de l'espace intranet dédié à l'animation de la démarche avec un réseau de référents renouvelé suite à un appel à candidature en mars et création d'un onglet égalité femmes-hommes sur le site Internet du Département, permettant de communiquer sur la démarche et l'engagement du Département en mettant à disposition du grand public l'ensemble des documents validés par l'Assemblée plénière.

Pour l'année 2020, le rapport de situation en matière d'égalité femmes hommes joint en annexe, comporte, comme le veut la loi, un volet interne relatif aux ressources humaines au sein de la collectivité, mesurant la progression en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour la deuxième année consécutive, un indicateur concernant les rémunérations brutes mensuelles moyennes est disponible.

Ces données serviront de socle des indicateurs RH à faire progresser dans le cadre du futur Plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que le Département aura à établir en 2020, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale.

Le deuxième volet concerne les politiques d'égalité menées en interne et à destination des usagers et partenaires et le troisième volet, les moyens et orientations mises en œuvre en 2019 et les perspectives 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2019.

L'avis de la 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » du 3 Novembre 2020 sera communiqué en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, Mme Maryse CAUWET, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe MIGNONET, Mme Florence BARBRY, Mme Guylaine JACQUART, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Christiane DUYME, Mme Karine HAVERLANT, M. Jean-Marie LUBRET, M. Marc MEDINE.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021

(N°2021-33)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental,

Article unique :

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2021 et de la tenue du débat prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 février 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

I.	PERSPECTIVES 2020-2022 POUR L'ECONOMIE FRANCAISE	6
A.	La croissance : en baisse de 8,3 % pour 2020	6
1.	A la suite d'un redressement graduel de l'activité, le PIB en volume retrouverait mi-2022 son niveau de fin 2019	6
2.	L'arbitrage épargne-consommation sera essentiel pour le rythme de la reprise économique d'ici 2022	6
B.	Le taux de chômage : un pic de 11 % au premier trimestre 2021 avant de rebaisser nettement vers 9 %	7
C.	L'inflation sera faible sur la période	8
D.	Des marchés financiers stabilisés et des taux d'intérêt toujours bas	8
II.	FACE A LA CRISE - SE MOBILISER ET ADAPTER L'ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES HABITANTS ET DES TERRITOIRES DU PAS-DE-CALAIS	9
III.	ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DU DEPARTEMENT (2015-2020)	11
A.	2015-2019 : restauration des ratios	12
1.	L'évolution de la fiscalité	12
2.	Le niveau d'investissement 2015-2020	13
3.	L'utilisation des marges de manœuvre	13
4.	La qualité des ratios financiers et l'évolution de l'épargne brute	13
	<i>a. Les recettes de fonctionnement</i>	14
	<i>b. Les dépenses de fonctionnement</i>	15
	<i>c. L'évolution de l'épargne brute au regard des orientations</i>	16
5.	Un point d'attention permanent : le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité	16
6.	Une maîtrise de la dette	18
B.	Un compte administratif anticipé 2020 moins dégradé que prévu malgré une double crise sanitaire et économique inédite	20
1.	Impact de la crise sur les recettes de fonctionnement de 2020	21
	<i>a. Le produit des DMTO</i>	21
	<i>b. Le fonds de péréquation des DMTO</i>	22
2.	Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les dépenses 2020	22
	<i>a. Les dépenses en lien direct et immédiat avec la gestion de la pandémie</i>	22
	<i>b. Les coûts de la crise dans le secteur médico-social</i>	22
	<i>c. Les dépenses volontaires de soutien aux ménages, à l'activité économique et au tissu associatif local</i>	23
	<i>d. La progression des dépenses sociales</i>	23
	<i>e. Impact de la crise sanitaire liée au CODIV-19 : lissage des coûts liés à la crise</i>	23
3.	Les leviers disponibles à fin 2020	24
	<i>a. Le fonds de roulement</i>	24

b. Le stock de provisions	24
4. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2020	25
C. Le contrat financier de l'Etat : la parenthèse 2020	26
1. Rappel des caractéristiques du contrat financier signé avec l'Etat	26
2. Bilan des deux premières années d'exécution du contrat financier pour le Département	26
a. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	26
b. L'encours de la dette	26
3. L'arrêt du dispositif de contractualisation pour 2020	27
IV. LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT POUR 2021 ET 2022	27
A. Restaurer à compter de 2021 l'épargne brute dégradée en 2020	27
1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement	28
a. Le maintien du Fonds de stabilisation pour 2021	28
b. Une fraction de TVA affectée aux départements remplace la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	28
c. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	28
d. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	28
e. La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	29
f. La taxe d'aménagement	29
g. Les droits de mutation à titre onéreux DMTO	29
h. Les provisions	29
i. Les recettes liées à la solidarité (CNSA)	30
j. Fonds Social Européen	30
k. Fonds national de péréquation des DMTO	30
2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement	31
a. Les AIS (RSA, APA, PCH)	31
b. Les dépenses d'hébergement PA/PH	31
c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance	32
d. Les dépenses de personnel	32
e. Le SDIS	32
f. Les dotations aux collègues	32
3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif	32
B. Maintenir un investissement significatif	33
1. Les sources de financement de l'investissement	33
a. L'épargne brute	33
b. Les recettes propres d'investissement	33
c. Le fonds de roulement	33
d. Emprunts	33

2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)	35
ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	37
ANNEXE 2 : EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE.....	38

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inédite dont l'intensité a plongé le pays dans une crise économique d'envergure, plus importante encore que celle de 2008.

A. La croissance : en baisse de 8,3 % pour 2020

Après une chute de l'activité liée au premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un deuxième choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux nouvelles mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps.

La projection de la Banque de France (datée du 12 décembre 2020) a retenu un scénario central basé sur le fait que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pas effectif avant fin 2021.

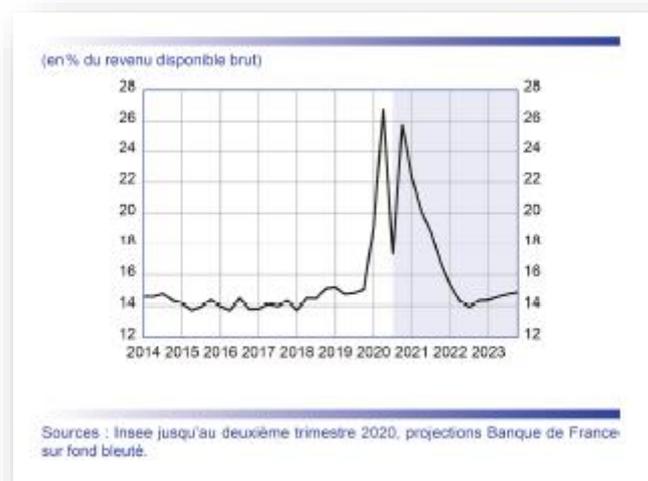
1. A la suite d'un redressement graduel de l'activité, le PIB en volume retrouverait mi-2022 son niveau de fin 2019

Le **recul du PIB** sur l'ensemble de l'année **2020** s'élève à 8,3 %. Les projections pour 2021 et 2022 demeurent entourées d'incertitudes. Elles reposent sur l'hypothèse d'une sortie graduelle de crise. La Banque de France projette une croissance du PIB d'environ **5 %** pour **2021** et **2022**. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

2. L'arbitrage épargne-consommation sera essentiel pour le rythme de la reprise économique d'ici 2022

Après un très net rebond au troisième trimestre 2020, la consommation des ménages devrait être, très vraisemblablement, de nouveau fortement restreinte par le couvre-feu de mi-octobre puis surtout par le confinement de novembre. Elle s'établirait ainsi au quatrième trimestre 2020 à un niveau inférieur de 10 % à celui du quatrième trimestre 2019. Cette dégradation de la consommation des ménages serait moindre que lors du premier confinement (- 17 % au deuxième trimestre en écart à la situation d'avant crise). Elle serait néanmoins cette fois-ci plus marquée que celle du PIB car le deuxième confinement, beaucoup plus qu'au printemps, pèse surtout sur le commerce et les services à destination des ménages. Cette réduction contrainte de la consommation des ménages se traduirait, comme au printemps 2020, par un nouveau pic de taux d'épargne au quatrième trimestre 2020. Fin 2020, le surplus d'épargne financière serait de l'ordre de 130 milliards d'euros.

Le contexte sanitaire continuerait de freiner la consommation des ménages en 2021 avant qu'elle ne progresse très fortement en 2022, au fil aussi de l'évolution du taux d'épargne.



Taux d'épargne des ménages

B. Le taux de chômage : un pic de 11 % au premier trimestre 2021 avant de rebaisser nettement vers 9 %

Avec le choc économique du début d'année 2020, les entreprises doivent faire face à une dégradation brutale de leur activité et de leurs comptes. Leur taux de marge et leur taux d'épargne subiraient en 2020 le plus fort recul enregistré depuis plus de quarante ans. Cette situation devrait provoquer une réduction importante de l'emploi.

Le premier semestre 2020 a été marqué par une forte baisse de l'emploi, de l'ordre de - 850 000. Cette baisse de 3 % apparaît néanmoins contenue eu égard au choc subi d'activité ; et cela, sous l'effet notamment des dispositifs d'activité partielle mis en place par le Gouvernement. L'emploi a ensuite fortement rebondi au troisième trimestre. Il est toutefois à craindre que ce rebond soit temporaire dans le contexte plus difficile de fin d'année. Le troisième trimestre reflète en effet les à-coups sur l'intérim et probablement sur l'emploi dans les secteurs des services aux ménages comme la restauration, l'hôtellerie et les loisirs. Le retour de restrictions très fortes dans ces secteurs entraînera a priori un contrecoup significatif sur l'emploi au quatrième trimestre et au premier trimestre 2021. Le point le plus bas de l'emploi serait atteint au premier trimestre 2021. Un redressement net s'amorcerait ensuite.

Variation de l'emploi et du chômage dans l'ensemble de l'économie

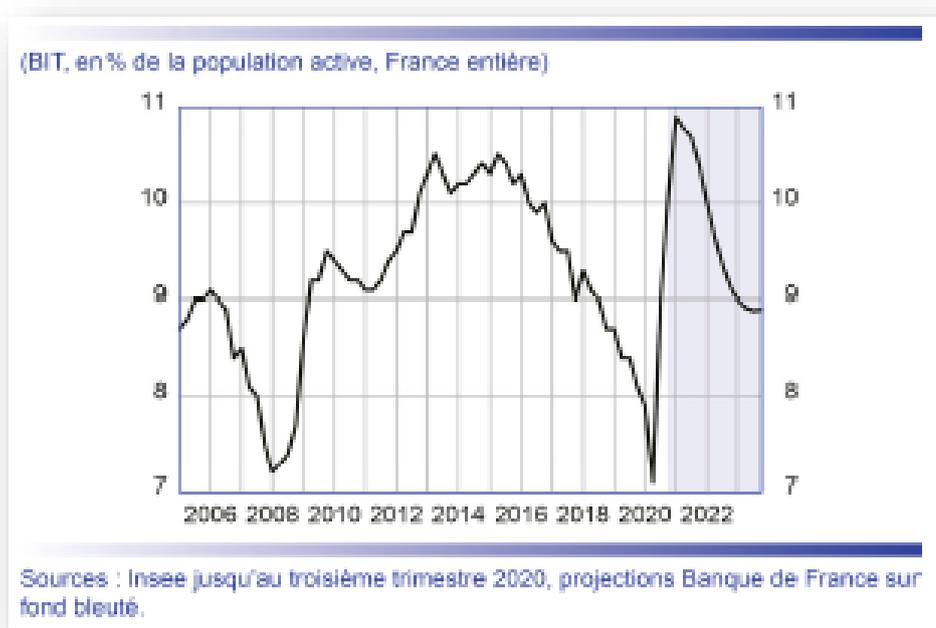
(en milliers, glissement sur un an au T4 de l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023
Emploi total	346	- 760	30	405	110
Emplois salariés marchands	278	- 740	45	390	85
Emplois salariés non marchands	9	10	0	0	0
Emplois non salariés	59	- 30	- 15	15	20
Population active	168	- 180	130	40	40
Chômage	- 178	580	100	- 365	- 70
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, fin d'année)	8,1	10,1	10,4	9,1	8,9

Note : Projections arrondies aux 5 000.

Sources : Insee (enquête emploi, comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

Le taux de chômage atteindrait ainsi un point haut de **10,9 %** au premier trimestre 2021, avant de diminuer progressivement pour atteindre **9,1% à la fin 2022**. La projection du taux de chômage reste toutefois incertaine du fait de comportements d'activité difficiles à prévoir dans le contexte actuel. Elle repose notamment sur l'hypothèse que le retour de la population active à un niveau proche de celui d'avant-crise, nettement amorcé au troisième trimestre 2020 après la forte baisse au premier semestre, se confirmerait sur la deuxième partie de l'année 2021.



Taux de chômage prévisionnel [Banque de France du 14/12/2020]

C. L'inflation sera faible sur la période

Avec la forte baisse de l'énergie, et malgré la hausse importante des prix de l'alimentation, l'inflation progresserait en moyenne sur l'année **2020** de seulement **0,5 %** (après 1,3 % en 2019), **et se stabiliserait à ce niveau en 2021**. Puis elle se redresserait quelque peu en 2022 et 2023, d'abord mécaniquement, en contrecoup des fortes baisses de 2020 dans le secteur de l'énergie et des services, puis plus structurellement sur sa composante hors énergie et alimentation avec le rétablissement graduel de l'activité économique. Elle demeurerait toutefois faible sur l'ensemble de l'horizon de prévision, s'établissant à **1,1 % en fin d'année 2023**.

D. Des marchés financiers stabilisés et des taux d'intérêt toujours bas

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts.

Grâce aux interventions de la Banque Centrale Européenne (BCE), contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a quelquefois été perceptible.



Source : Seldon décembre 2020

II. FACE A LA CRISE - SE MOBILISER ET ADAPTER L'ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES HABITANTS ET DES TERRITOIRES DU PAS-DE-CALAIS

Le Département du Pas-de-Calais comme l'ensemble des collectivités a dû s'adapter face à la crise. Les publications de la Cour des Comptes¹ et du Regard financier², réalisées par la Banque Postale et l'ADF, fin 2020, analysent toutes deux la situation des départements face à la crise sanitaire et mettent globalement en avant :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 2,5 % par rapport à 2019 – marquée par la hausse des dépenses à caractère général (gels, masques, ...), l'effet « prime » sur les dépenses de personnel (notamment ceux des ESMS et SAAD) et la hausse significative des dépenses sociales « tirées » essentiellement par le RSA ;
- une baisse annoncée des recettes (- 1,6 %) sous l'effet du repli prévisionnel des DMTO estimé d'environ 10 % ;
- un niveau d'épargne brute marqué par une « diminution historique » attendue pour 2020, retrouvant un niveau proche de celui de 2015 ;
- des prévisions d'investissement qui demeurent ambitieuses, portées par l'impulsion des subventions d'équipement ;
- une hausse probable de l'endettement.

Notre Département s'est adapté...

- pour bâtir sa réponse politique :

Ainsi, le Conseil départemental a retenu, lors de sa réunion du 6 juillet 2020, 75 mesures immédiates orientées vers les populations et partenaires de notre collectivité. Ces mesures mobilisent des

¹ Selon projet de rapport « Les finances publiques locales 2020 » du 26 octobre 2020

² Novembre 2020

financements nouveaux, inscrits dans le budget supplémentaire 2020 pour un montant global de 40 M€, en section de fonctionnement, et répartis dans quatre fonds destinés à soutenir :

- ✓ les personnes fragilisées,
- ✓ les partenaires,
- ✓ l'emploi local,
- ✓ les collectivités.

Les axes retenus ont essentiellement couvert les champs suivants :

- **Allocation RSA** : l'impact redouté de la crise sur les personnes les plus défavorisées avec risque de perte d'emploi est évalué à près de 13 M€.
- **Soutien aux établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) intervenant auprès des personnes âgées** pour 5,3 M€. Par la mise en place d'un fonds de soutien, le Département a souhaité accompagner les établissements les plus touchés par la crise sanitaire – dont les services d'aide à domicile (SAAD), ayant eu d'importantes dépenses supplémentaires ou des diminutions importantes de recettes, et pouvant rencontrer des difficultés financières. Il a également contribué au financement d'une prime exceptionnelle COVID pour les agents des ESMS et des SAAD.
- **Soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant auprès des personnes handicapées** pour 3,2 M€. Comme pour les personnes âgées, le Département est intervenu pour soutenir les établissements touchés par la crise et aider à l'abondement de la prime COVID de leurs personnels. Sur ce champ, et pour ne pas pénaliser davantage les établissements, il a aussi été proposé de reporter les reprises de trésorerie et les débasages prévus en 2020.
- **Soutien aux Maisons d'enfants à caractère social (MECS)** pour 3,1 M€. Ce soutien tient compte des dépenses exceptionnelles occasionnées durant la période de l'épidémie en termes de ressources humaines, achats de petites fournitures, besoins en fournitures scolaires et de loisirs des enfants confiés, pour l'ensemble des MECS. Il recouvre également l'ouverture temporaire d'une MECS à Bouvigny-Boyeffles et le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des MECS au titre de leur mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.
- **Soutien aux assistants familiaux pour 1 M€ : via le versement de primes exceptionnelles en contrepartie de leur investissement auprès des enfants durant la période** de fermeture des établissements scolaires et la suspension des droits de visite et d'hébergement.
- **Gratuité de la restauration dans les collèges** jusque fin juin 2020, soit un coût estimé à 1 M€.
- **Achat d'équipements de protection** (masques, gel) destiné aux personnels, associations, MECS, EHPAD, SAAD pour près de 5 M€.

Il convient de retenir que le Département a également apporté un soutien précieux auprès de ses partenaires relevant des champs sportif, culturel, éducatif et touristique.

En outre, en tant qu'acteur de la commande publique locale, il est intervenu en appui au tissu économique en recourant au lancement en procédure simplifiée de petites opérations de maintenance et de valorisation du patrimoine routier et départemental. Enfin, un assouplissement temporaire des règles d'éligibilité et des règles de taux et de plafond attachés aux programmes destinés aux

communes et EPCI a été mis en place (FARDA, aide à la voirie communale, maintenance en milieu urbain).

- pour assurer la continuité de l'action des services :

Inscrit dans une démarche d'innovation, de dématérialisation et de simplification numérique depuis plusieurs années, le Département a réagi avec célérité et efficacité dès l'annonce du confinement pour adapter l'organisation des services. Ainsi, le télétravail, initié dès 2019, a été largement déployé pour les agents dès mi-mars 2020. Les principales applications métier ont été rendues accessibles par Internet, le matériel informatique professionnel a été mis à disposition en dehors des bâtiments du Conseil départemental et les lignes téléphoniques professionnelles ont été transférées. Plus de 1 000 clés d'accès à distance ont été remises aux agents pendant la pandémie. Grâce à la réactivité et l'adaptation des équipes, la totalité des paies, et des chaînes comptables à destination des bénéficiaires d'aide sociale, établissements sociaux et médico-sociaux, entreprises et partenaires ont été assurées. Le parapheur électronique a également été pleinement utilisé durant cette période. Le recours à la visio conférence s'est considérablement développé (plus de 13 000 réunions Skype en 1 mois) permettant ainsi la poursuite des liens entre les différents pôles et directions.

La mise à disposition d'équipements de protection (masques, gants, gel hydro alcoolique) a été assurée dès que possible pour sécuriser les agents dans leurs missions diverses.

III. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DU DEPARTEMENT (2015-2020)

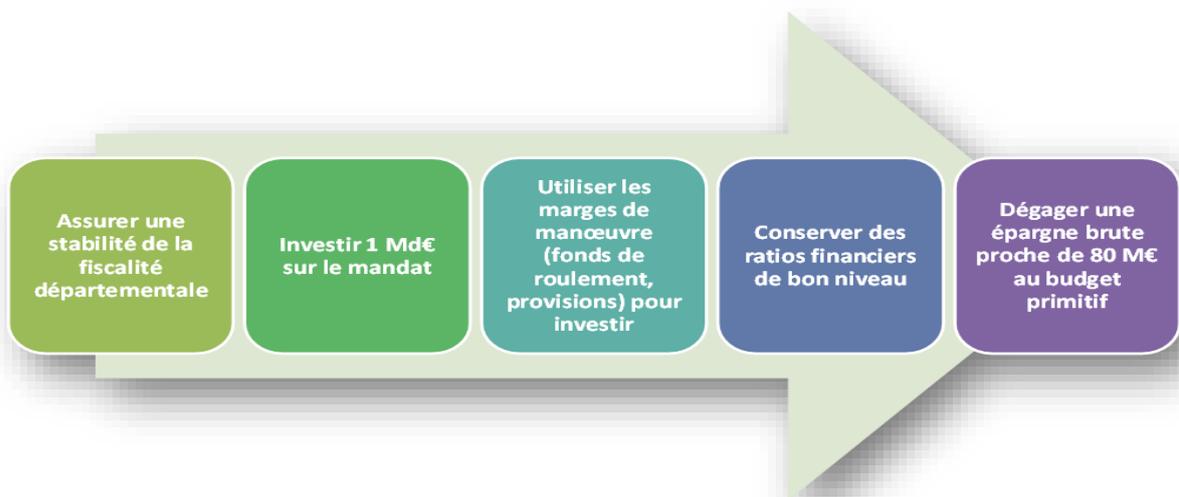
Cette partie du rapport propose un retour sur la période 2015 – 2019 et une photographie de la situation **prévisionnelle** à la fin de l'année 2020. En début de période, le Département avait constaté une dégradation régulière des équilibres financiers de la section de fonctionnement qui avait conduit à la formulation d'une nouvelle stratégie budgétaire assise sur la reconstitution d'un autofinancement suffisant pour développer à nouveau l'investissement.

Le Département du Pas-de-Calais, comme l'ensemble de la sphère publique locale, a été contraint d'absorber plusieurs chocs budgétaires majeurs. En premier lieu, les collectivités ont constaté une baisse régulière de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principalement sur la période 2015 – 2017. Ainsi, alors que le Pas-de-Calais percevait 335 M€ de DGF en 2014, il n'en a plus perçu que 272 M€ en 2019 soit un recul de 63 M€ équivalent à 4 % du total de ses ressources financières.

Dans le même temps, il était touché, avec une intensité plutôt supérieure à celle constatée au niveau national, par la crise économique et a déployé l'ensemble de ses compétences pour faire face à l'urgence sociale, notamment dans le cadre du financement des allocations individuelles de solidarité.

L'accroissement des dépenses et la contraction des recettes ont entraîné une détérioration des fondamentaux budgétaires de la collectivité.

Cet effet de ciseau a donc conduit à une réduction significative des marges de manœuvre, dont la traduction la plus immédiate se retrouve dans la dégradation de son épargne brute. Face à cette contraction des équilibres budgétaires, le Département a donc bâti une stratégie budgétaire nouvelle, développée dès le rapport d'orientation budgétaire 2016, et reposant sur les piliers suivants :



Le rapport d'orientation budgétaire 2021 permet aujourd'hui un état des lieux actualisé de la réalisation effective de ces priorités budgétaires. **Sur les exercices 2015-2019, les ratios ont été restaurés, notamment l'épargne brute qui a atteint un niveau record en 2019. Le Département du Pas-de-Calais a ainsi abordé la crise de 2020** dans une position financière solide, disposant de marges de manœuvre (fonds de roulement [61 M€] et provisions [34 M€]).

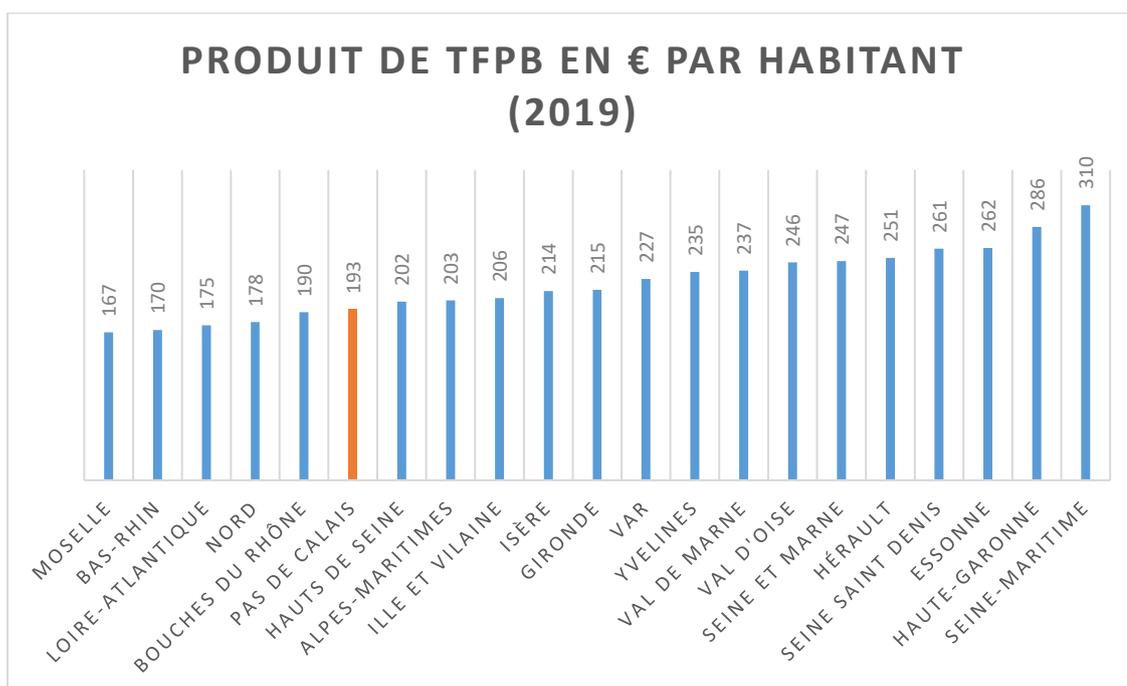
Dans cette partie du rapport, un focus présente l'impact de la crise sur les ratios budgétaires de 2020.

A. 2015-2019 : restauration des ratios

1. L'évolution de la fiscalité

Une hausse de deux points du taux de taxe sur le foncier bâti a été adoptée en 2016. Cette évolution de la fiscalité a permis au Département de disposer de 24 M€ de ressources supplémentaires. Depuis cette date, et conformément aux engagements pris, le taux de la taxe sur le foncier bâti est resté stable à 22,26 % alors que le taux moyen au niveau national a progressé de plus d'un point sur la même période et atteint désormais les 20 %. Pour 2020, il a été proposé de ne pas modifier le taux de fiscalité départementale et de conforter cette priorité de stabilité de la fiscalité locale.

Il convient de préciser que le produit fiscal perçu par le Département est constitué de deux éléments : le taux évoqué ci-dessus appliqué à une base. Sur le plan des bases fiscales, la situation du Pas-de-Calais a peu évolué ; celles-ci demeurent les plus faibles parmi les départements millionnaires en nombre d'habitants. Ainsi, le produit fiscal par habitant perçu par le Département, malgré un taux plus élevé que la moyenne, ressort à 193 € contre 212 € en moyenne pour les départements millionnaires en habitants, en 2019.



Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2019

2. Le niveau d'investissement 2015-2020

Le Département a largement atteint son objectif d'atteindre, sur la période 2015-2020, un milliard d'euros. Les prévisions de réalisation de l'exercice 2020 ciblent en effet un volume de dépense proche de 173 M€. Ainsi, le Département aura alors réalisé 1 108 M€ d'investissement soit la quasi-totalité de son programme prévisionnel et devrait nettement dépasser l'ambition initiale. Cette ambition d'investissement a d'ailleurs été régulièrement révisée à la hausse au regard d'une évolution plus favorable qu'anticipée des équilibres financiers du Département.

3. L'utilisation des marges de manœuvre

Le Département s'était également engagé à utiliser de façon raisonnée différentes ressources (reprise de provisions et mobilisation du fonds de roulement) pour accroître son effort d'investissement. La trajectoire budgétaire initiale prévoyait la reprise de la totalité des provisions en quatre ans et le prélèvement de la moitié du fonds de roulement disponible chaque année. L'amélioration plus rapide qu'attendue des fondamentaux budgétaires a permis de limiter la consommation de ces ressources. Ainsi, à fin 2020, 34 M€ de provisions « libres d'emploi » restent disponibles. Par ailleurs, à fin 2020, le Département disposerait encore de 83 M€ de fonds de roulement. Au final, la gestion financière prudente du Département lui a permis de préserver une enveloppe globale d'environ 117 M€ qui devrait permettre de limiter le recours à l'endettement au cours des prochains exercices.

4. La qualité des ratios financiers et l'évolution de l'épargne brute

Les deux dernières orientations stratégiques, à savoir un ratio de capacité de désendettement inférieur à 10 années et un niveau d'épargne brute proche des 80 M€ à horizon 2020, sont étroitement liées. Le bilan rétrospectif détaillé atteste qu'elles ont été respectées.

Pour déterminer ces ratios financiers, il convient en premier lieu de revenir sur l'évolution des recettes de fonctionnement au cours de la période 2015-2019. Pour une plus grande facilité de lecture, un retraitement correspondant à la baisse des recettes induite par la perte de la compétence transport a été réalisé sur l'ensemble de la période. Ce retraitement (repris ci-dessous, ligne jaune), d'un montant de 58 M€ entre 2014 et 2016 et de 36 M€ pour l'année 2017, correspond à l'intégralité de la charge transférée à la Région Hauts-de-France au titre des transports scolaires et interurbains.

a. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement en M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation 2019-2015
Fiscalité directe (TFPB + CVAE + IFER)	360	392	339	348	357	-3
Fiscalité indirecte (TDCFE + TICPE ...)	416	424	431	425	439	23
Droits de mutation	115	127	140	144	161	46
Dotations de l'Etat (y compris CNSA)	409	401	387	395	380	-29
Fonds de péréquation	173	176	175	181	201	28
Autres recettes	54	61	100	57	57	3
Total des recettes de fonctionnement	1527	1581	1572	1550	1595	
Retraitement transports	58	58	36			
Total (à périmètre constant)	1469	1523	1536	1550	1595	
Variation en valeur		54	13	14	45	126
Variation en %		3,68%	0,85%	0,91%	2,90%	

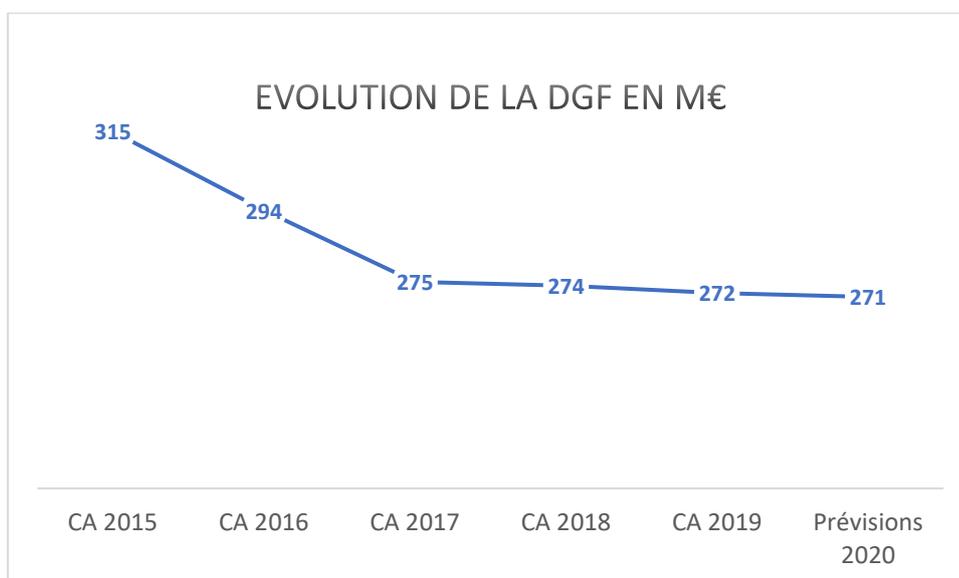
Sur la période 2015-2019, et à périmètre constant, le Département a perçu 126 M€ de recettes supplémentaires.

La fiscalité directe ressort en baisse de 3 M€ sous l'effet du transfert en 2017 de plus de la moitié de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçue par le Département à la Région Hauts-de-France compensé en partie par l'évolution des ressources perçues au titre de la taxe sur le foncier bâti.

La fiscalité indirecte progresse de 23 M€ grâce à la dynamique d'évolution de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont fortement progressé signe d'une bonne tenue du marché immobilier départemental sur la période. Le produit perçu par le Département a atteint les 161 M€ en 2019, en hausse de 40 % en cinq ans.

Les dotations versées par l'Etat reculent de 29 M€. Cette baisse s'explique en premier lieu par le recul de la Dotation Globale de Fonctionnement dont le mécanisme a été très largement détaillé dans les précédents rapport d'orientation budgétaire. Cette dotation a reculé de 44 M€ depuis 2015 (cf. graphique ci-dessous).



Les différents fonds de péréquation sont en augmentation pour atteindre 201 M€ en 2019. Les mécanismes mis en œuvre par le Gouvernement Ayrault en 2014 ont permis une meilleure redistribution des ressources entre les départements. Ils demeurent toutefois perfectibles dans la mesure où, malgré un contexte de forte progression des droits de mutation au niveau national, les péréquations horizontales et verticales n'ont pas permis de dynamiser les ressources du Département.

Enfin, les autres ressources évoluent régulièrement autour de 60 M€. Il convient de noter une particularité en 2017 avec 100 M€ perçus. Sur ces 100 M€, 31 M€ sont liés au reversement par la Région Hauts-de-France de recettes induites par le transfert de CVAE alors que le Département continuait d'exercer les missions liées aux transports.

Pour 2019, les recettes de fonctionnement ont atteint 1595 M€ soit une progression de 45 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation des recettes s'explique par trois éléments principaux : la progression des DMTO, la création du nouveau fonds de soutien interdépartemental de 9 M€ et un produit prévisionnel de taxe sur les conventions d'assurance dynamique.

b. Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement en M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation 2019-2015
Dépenses de fonctionnement	1481	1480	1452	1434	1461	-47
Retraitement lié au transport	58	58	36			
Total (à périmètre constant)	1423	1422	1416	1434	1461	
Variation en valeur		-1	-6	18	27	38
Variation en %		-0,07%	-0,42%	1,27%	1,88%	

Sur la période 2015-2019, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 38 M€ soit 88 M€ de moins que les recettes évoquées précédemment. Les effets de la stratégie budgétaire adoptée courant 2015 ont été particulièrement sensibles sur les exercices 2016 et 2017 au cours desquels les dépenses de fonctionnement ont baissé en valeur.

L'effort porté sur les dépenses de fonctionnement se retrouve avant tout dans la maîtrise des dépenses de gestion de l'institution départementale. Ainsi, les dépenses de personnel hors assistants familiaux ont baissé de 2 M€ entre 2015 et 2019.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues dans le respect du contrat financier conclu avec l'Etat en 2018 et 2019, malgré une croissance des AIS.

2020 marquera le niveau significatif des dépenses de fonctionnement, post BS, destinées à accompagner le coût de la crise sanitaire (cf. § II précité). Une circulaire du Gouvernement, datée du 24/08/20 portant traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire Covid 19 ouvre la possibilité, par opération comptable, d'étaler sur 5 ans maximum ces dépenses exceptionnelles et d'en permettre le financement par l'emprunt.

c. L'évolution de l'épargne brute au regard des orientations

La trajectoire budgétaire fixait dès 2016, la cible d'une épargne brute de 80 M€ au budget primitif qui devait permettre de constater, après prise en compte des taux de réalisation des dépenses et des recettes, un autofinancement compris entre 100 et 120 M€ lors de la présentation des comptes administratifs. L'évolution différenciée des recettes et des dépenses de fonctionnement a permis au Département d'atteindre cet objectif plus rapidement que prévu initialement.

Evolution de l'épargne brute en M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation 2019-2015
Epargne brute	46	101	120	116	134	
Variation en valeur		55	19	-4	18	88
Variation en %		119,57%	18,81%	-3,33%	15,52%	

Pour l'exercice 2019, l'épargne brute s'est élevée à 134 M€ soit une progression de 18 M€ par rapport à 2018.

5. Un point d'attention permanent : le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité

Le Pas-de-Calais a vu sa situation financière s'améliorer grâce aux efforts de tempérance budgétaire. Il n'en demeure pas moins que la question centrale du reste à charge lié aux trois allocations individuelles de solidarité (AIS) demeure insuffisamment prise en compte par l'Etat à ce jour. En effet, le reste à charge des allocations individuelles de solidarité est encore aujourd'hui financé en grande partie par les départements malgré quelques progrès introduits dans le Pacte de confiance et de responsabilité signé en 2013 entre l'Etat et les départements. Rappelons que dans ce cadre, trois nouveaux dispositifs de compensation ont été mis en œuvre :

1. des recettes complémentaires provenant du reversement aux départements des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti. Ces ressources étaient précédemment perçues par l'Etat ;
2. la possibilité de porter le taux de droit de mutation de 3,8 % à 4,5 % pour la part départementale ;
3. la création d'un fonds de péréquation horizontale entre départements assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : le fonds de solidarité.

Toutefois, pour le Département du Pas-de-Calais, la mise en œuvre de ces mesures n'a pas permis de couvrir budgétairement l'évolution rapide des dépenses d'allocations. Selon la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France³, le reste à charge pour le Département n'a fait que progresser, passant de 171 M€ en 2011 à 225 M€ en 2015, soit plus d'1 Md€ en cumulé sur 5 ans, et ce, en dépit des dispositifs compensatoires dont a bénéficié la collectivité. Dans ses conclusions, la Chambre Régionale des Comptes indiquait d'ailleurs que « *le reste à charge progresse surtout du fait de l'accroissement de la dépense au titre du RSA, celui-ci étant passé de 38 M€ en 2011 à 120 M€ en 2015.* »

Une compensation plus adaptée du reste à charge des allocations de solidarité par l'Etat aurait permis une amélioration plus conséquente des fondamentaux budgétaires du Département et aurait permis au Département de consacrer davantage de moyens aux autres politiques d'intervention.

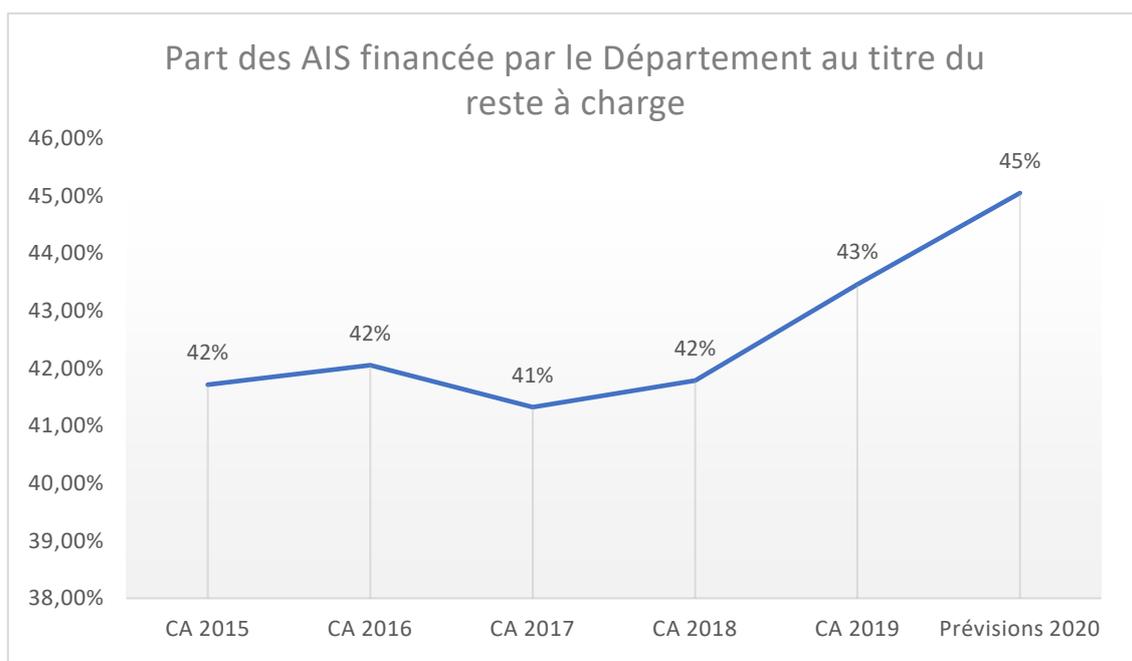
		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Estimations 2020
Dépenses	APA à domicile	119,2 M€	125,0 M€	132,3 M€	132,1 M€	141,1 M€	144,9 M€
	APA bénéficiaire en établissement	2,1 M€	2,1 M€	2,0 M€	1,8 M€	1,7 M€	1,8 M€
	APA aux établissements	47,4 M€	48,2 M€	47,9 M€	49,6 M€	50,0 M€	50,4 M€
	Sous total	168,7 M€	175,3 M€	182,2 M€	183,5 M€	192,8 M€	197,1 M€
Recettes	Recette CNSA	50,0 M€	61,2 M€	66,0 M€	67,7 M€	61,5 M€	64,5 M€
Reste à charge APA		118,7 M€	114,0 M€	116,2 M€	115,8 M€	131,3 M€	132,6 M€
Dépenses	PCH	33,5 M€	36,1 M€	36,4 M€	38,5 M€	43,1 M€	49,7 M€
	ACTP PH	7,9 M€	7,2 M€	6,7 M€	6,1 M€	5,5 M€	9,8 M€
	ACTP PA	4,0 M€	4,0 M€	4,1 M€	4,2 M€	4,4 M€	
	Sous total	45,4 M€	47,4 M€	47,2 M€	48,8 M€	53,0 M€	59,4 M€
Recettes	Recette CNSA	14,3 M€	14,2 M€	14,9 M€	15,0 M€	15,2 M€	15,2 M€
Reste à charge PCH		31,1 M€	33,2 M€	32,3 M€	33,8 M€	37,8 M€	44,2 M€
Dépenses	Allocations RSA	324,2 M€	329,9 M€	327,4 M€	333,5 M€	333,3 M€	346,3 M€
	Indus RSA	0,5 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,6 M€	0,5 M€	0,5 M€
	Sous total	324,7 M€	330,4 M€	327,9 M€	334,1 M€	333,9 M€	346,8 M€
Recettes	TICPE RSA majoré (ex API)	40,2 M€					
	TICPE RSA (ex TIPP)	143,4 M€					
	FMDI	19,5 M€	19,6 M€	17,7 M€	16,8 M€	16,2 M€	16,2 M€
	Indus RSA	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€	1,6 M€	2,0 M€	2,0 M€
	Sous total	204,9 M€	205,0 M€	203,1 M€	202,0 M€	201,7 M€	201,7 M€
Reste à charge RSA		119,8 M€	125,4 M€	124,8 M€	132,1 M€	132,2 M€	145,1 M€
Reste à charge toutes AIS		269,7 M€	272,6 M€	273,3 M€	281,7 M€	301,2 M€	321,9 M€
Mesures pacte de solidarité	DCP (Dispositif de compensation péréquée)	23,4 M€	24,5 M€	25,8 M€	26,3 M€	27,0 M€	27,8 M€
	FSD net (Fonds de Solidarité DMTO)	21,6 M€	15,5 M€	17,2 M€	18,7 M€	22,3 M€	22,3 M€
	Sous total	45,0 M€	40,0 M€	43,0 M€	45,0 M€	49,3 M€	50,1 M€
Reste à charge toutes AIS		224,7 M€	232,6 M€	230,3 M€	236,7 M€	251,9 M€	271,8 M€

L'évolution du reste à charge montre l'insuffisance des mécanismes mis en œuvre pour compenser la progression des allocations. En effet, depuis la mise en œuvre des mesures Ayrault, le reste à charge a continué à progresser pour s'établir à 252 M€ en 2019. Les prévisions 2020 montrent, malgré la

³ CRC Hauts de France rapport d'observations définitives 27 avril 2017

poursuite de la progression des mécanismes introduits en 2014, une nouvelle hausse de **20 M€** du reste à charge au titre des trois allocations.

Au final, le reste à charge représenterait, en 2020, **45 %** du total des allocations versées par le Département alors que ces dépenses relèvent davantage de la solidarité nationale. Les modalités de financement des trois AIS demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des départements. La mise en place de mécanismes de péréquation renforcée, qu'il s'agisse de péréquation horizontale ou verticale, demeure une priorité pour le Département.



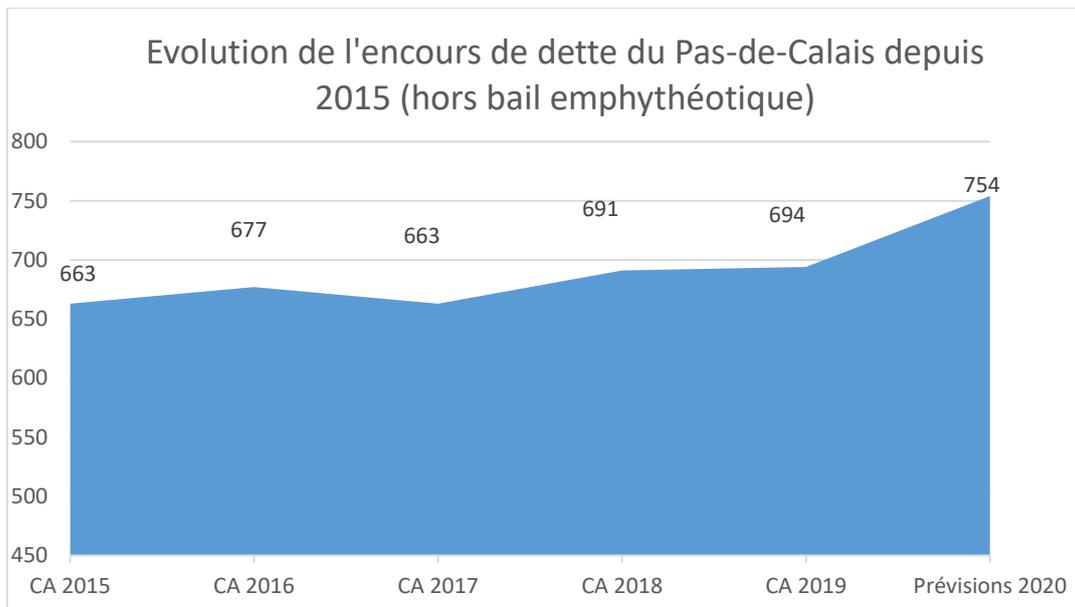
6. Une maîtrise de la dette

Depuis l'émergence de la crise financière et plus particulièrement des problématiques liées à la dette des collectivités locales, le Département du Pas-de-Calais est resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

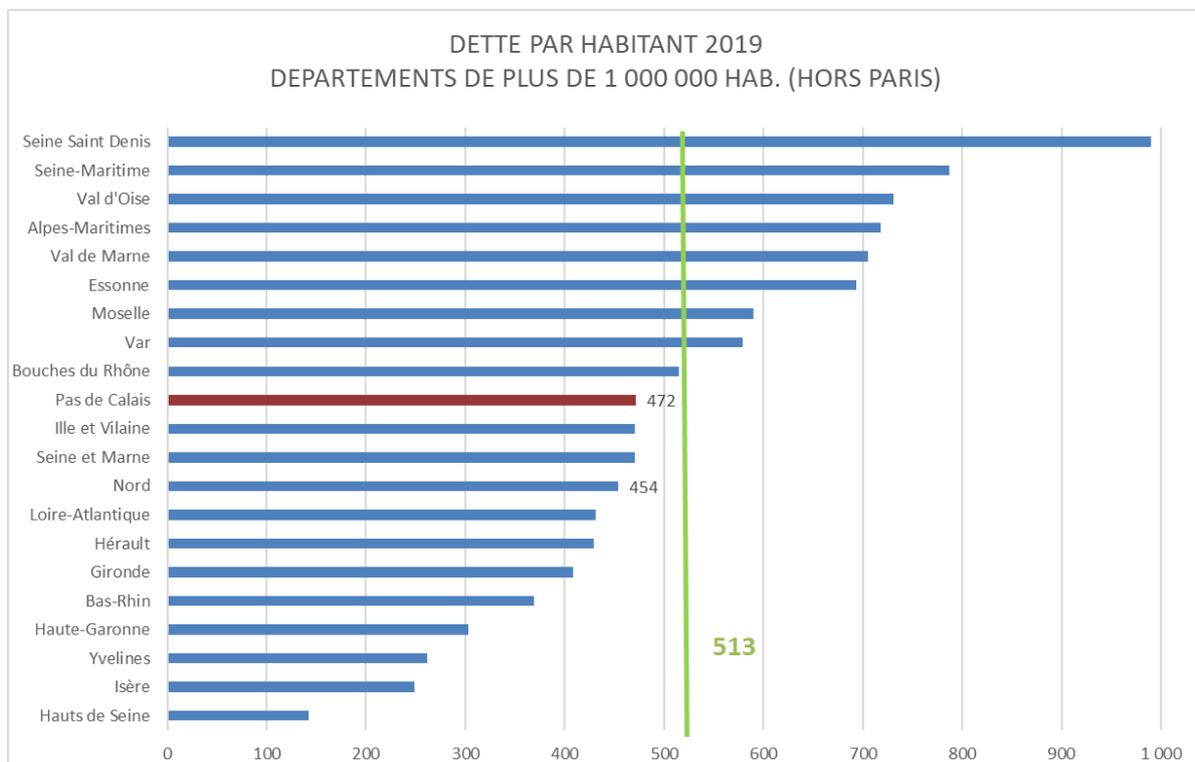
Il mène une stratégie active d'optimisation des frais financiers et dispose encore d'un encours de 50 M€ d'emprunts revolving fin 2019. Ces emprunts sont peu mobilisés pour limiter les frais financiers (mobilisation exceptionnelle en 2020), dans la mesure où le Département dispose encore d'un niveau relativement élevé de trésorerie. Les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour plus de clarté.

Le programme de financement de l'exercice 2020 a conduit à la souscription de 140 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement des investissements de l'exercice et le surcoût de charges exceptionnelles liées à l'épidémie sanitaire (au regard du mécanisme d'étalement des charges évoqué supra).

L'encours de dette de la collectivité devrait augmenter et ressortir à **754 M€** fin 2020.



Au-delà de l'encours en valeur absolue, l'endettement du Département demeure plus faible que celui des départements millionnaires par la population. Ainsi, la dette du Pas-de-Calais ressort à **472 €** par habitant pour une moyenne des départements de la strate établie à 513 € par habitant à fin 2019 (cf. graphique ci-dessous). Le Département demeure donc l'un des moins endettés parmi la strate de comparaison avec un encours inférieur de près de 9 % à la moyenne par habitant.

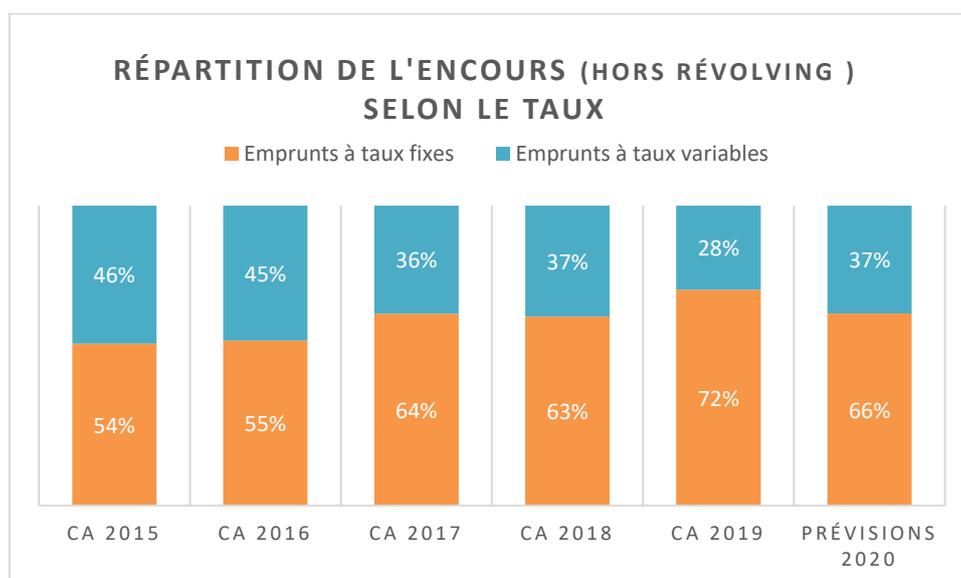


Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2019

Par ailleurs, la quasi-totalité des emprunts étant souscrits sur une durée courte, le Département pourrait allonger la durée d'amortissement si cela était nécessaire afin de réduire le rythme de remboursement annuel des emprunts. A titre d'illustration, en 2020, le Département aura consacré un peu plus de 80 M€ au remboursement du capital des emprunts soit 11 % de son encours total sur une seule année.

De plus, la politique de financement des investissements est parfaitement cohérente avec les orientations stratégiques du mandat. Le ratio de capacité de désendettement prévisionnel à fin 2020 ressortirait à moins de **8 années** contre 14 années en 2015.

La structuration de l'encours de dette de l'Institution a également évolué en prenant en compte l'environnement lié aux taux. Ainsi, le Département a renforcé régulièrement la part de son encours détenu à taux fixe. Celle-ci est ainsi passée de moins de 54 % à fin 2014 à près de 66 % à fin 2020.



Le Département a consacré un peu moins de 10 M€ aux charges financières. Ces frais, composés essentiellement des intérêts de la dette, restent très bas avec un coût moyen de 1,32 %. Le Département du Pas-de-Calais affiche un niveau de frais financiers très inférieur à la moyenne des départements millionnaires en habitants, qui s'établissait à 1,78 % en 2019.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Frais financiers	10 433 616,83	11 249 904,10	10 350 802,50	10 009 837,80	9 654 071,47	9 200 000
Coût moyen	1,57%	1,66%	1,56%	1,44%	1,39%	1,36%

B. Un compte administratif anticipé 2020 moins dégradé que prévu malgré une double crise sanitaire et économique inédite

Le contexte de crise a fait craindre aux départements une dégradation significative de leurs recettes, et plus particulièrement les recettes attendues au titre des DMTO ; ces pertes de recettes escomptées étant à rapprocher de l'augmentation prévisible des dépenses (essentiellement sociale), créant ainsi un fort « effet ciseau ».

1. Impact de la crise sur les recettes de fonctionnement de 2020

Les recettes de fonctionnement 2020 sont estimées à **1 625 M€** soit en progression de 41M€ par rapport aux inscriptions votées en 2020, limitant ainsi l'impact de la crise sanitaire.

En préalable au développement à venir, il convient ici de rappeler que différents mécanismes d'aide ont été mis en place par l'Etat pour soutenir les départements. Ainsi, un mécanisme d'avance remboursable sur DMTO auquel le Département a fait appel l'abondement du fonds de péréquation des DMTO majoré, avant redistribution, des réserves constituées antérieurement. Enfin, le Département a perçu de l'Etat des fonds, dans le cadre de la contractualisation sur la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour environ 6 M€ en 2020.

a. Le produit des DMTO

Le produit des DMTO est fortement volatil compte tenu de sa dépendance directe au dynamisme du marché de l'immobilier au cours d'une année donnée. Il était redouté que le produit 2020 soit donc directement et lourdement affecté par la crise sanitaire, avant de revenir à une dynamique normale en 2022. Traditionnellement, l'anticipation du produit est rendue complexe par une multiplicité de facteurs :

- les éléments apparents du marché tel que le volume et le prix moyen des transactions ;
- les évolutions structurelles : nombre de nouveaux logements construits et disponibles à la vente, comportement des ménages vis-à-vis de l'épargne, volume de primo acquérant, accès au crédit... ;
- la complexité des délais et circuits de versement.

Le produit des DMTO s'est ainsi déjà montré particulièrement sensible aux crises économiques, puisqu'il a été affecté par la crise financière de 2008-2009 mais également par la crise des dettes souveraines de 2012-2013. Ces deux épisodes n'ont cependant pas effacé une tendance fortement haussière depuis 2007. Depuis 2014, le marché du logement a connu cinq années consécutives de hausse des volumes et quatre années consécutives de hausse des prix, notamment grâce à un accès au crédit facilité par des taux d'intérêt bas. 2019 fut une année exceptionnelle avec un nombre de transactions qui a dépassé le million pour la première fois (1 068 000 unités, en hausse de 11% par rapport à 2018), permettant aux produits des DMTO d'être en hausse pour la sixième année consécutive.

Les effets de la crise sanitaire ont marqué le marché immobilier. Les différents acteurs du marché ciblaient un impact sur l'effet « volume » de ventes en très forte baisse lors du premier confinement, lié à la mise à l'arrêt presque totale du secteur (agences, offices notariaux, services de publicité foncière et d'urbanisme...). La perte du volume de transactions était ainsi estimée entre - 150 000 et - 200 000 ventes. Mécaniquement, cette perte en volume devait correspondre à une perte de l'ordre de -15 % à - 20% des recettes sur l'année.

Ce contexte a justifié que le Département fasse appel au mécanisme précité **de l'avance remboursable** ouvert par la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 (article 25), à hauteur de 10 M€.

Le niveau de réalisation des DMTO constaté fin décembre 2020 contredit toutefois les scénarios les plus pessimistes dans la mesure où il atteint 164 M€, en hausse de 2,5 % par rapport à 2019.

L'avance reçue devra donc, être remboursée intégralement dès 2021.

b. Le fonds de péréquation des DMTO

Lors de sa réunion du 7 juillet 2020, le Comité des finances locales (CFL) a décidé d'utiliser la totalité de ses marges de manœuvres pour porter à son maximum les versements de péréquation à répartir en 2020 en direction des départements les moins favorisés. Alors que les hypothèses de travail retenues au plan national envisageaient une chute du produit des DMTO de 20 % par rapport à 2019⁴, le fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements, devait être doté en 2020 d'un montant historique de 1,798 milliard d'euros.

Un tel niveau de recettes est d'abord le résultat d'un nouveau record atteint, en 2019, en matière de DMTO, les départements avaient bénéficié de 13,22 milliards de recettes provenant de cet impôt, soit 1,24 milliard d'euros de plus qu'en 2018 (+10.37 %). Calculé sur la base de telles recettes, le montant du fonds national de péréquation s'établissait à 1,678 milliards d'euros (soit 12,7 % du montant total ces DMTO perçus par les départements). Un tel résultat donnait la possibilité au CFL de mettre en réserve plus de 78 millions. Mais, devant la gravité de la crise et ses répercussions sur les ressources des départements, l'instance a souhaité que cette somme soit utilisée dès 2020. Le CFL a par ailleurs décidé de débloquer les 120 M€ qu'il avait mis en réserve antérieurement. Cette option conduit à consolider le fonds de péréquation, qui a donc atteint près de 1,8 milliard d'euros en 2020.

Pour 2020, 29 départements apportent une contribution « nette » au fonds de péréquation, tandis que 72 sont des bénéficiaires « nets ».

Le Département du Pas-de-Calais est un **bénéficiaire net** qui a touché un peu plus de **58 M€** en 2020 soit **12 M€ de plus qu'en 2019**.

2. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les dépenses 2020

Le Département a été fortement mis à contribution pendant la crise au regard de son rôle de chef de file des solidarités humaines et territoriales.

a. Les dépenses en lien direct et immédiat avec la gestion de la pandémie

Ces dépenses exceptionnelles relèvent d'achats directs : fournitures, matériel d'entretien, équipements de protection...

Le Département a acheté pour 5 M€ de masques et de gel hydro alcoolique destinés à la protection des salariés des MECS, EHPAD, SAAD, associations et pour ses agents.

b. Les coûts de la crise dans le secteur médico-social

Les primes et les charges de personnel représentent l'impact majeur. Le Département a en parallèle délibéré en faveur de dotations complémentaires aux structures pour permettre le versement d'une prime de 1 500 € aux personnels qui ont assuré une continuité d'intervention auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et auprès des enfants confiés à l'ASE ; et ce, conformément aux dispositions du décret n°2020-711 du 12/06/20.

Le coût de cette mesure est estimé à 11 M€ sur les champs de l'autonomie et à 3 M€ pour l'enfance. Il convient de noter que l'Etat a accompagné à hauteur de 2,7M€ le financement de la prime COVID versée aux SAAD.

⁴ Selon le rapport de l'impact de la crise sur les finances locales de Jean-René CAZENEUVE du 29 juillet 2020

c. Les dépenses volontaires de soutien aux ménages, à l'activité économique et au tissu associatif local

Le Département a mis en œuvre de nombreuses actions de soutien aux populations les plus fragiles, notamment :

- la restauration gratuite dans les collèges (mai et juin) pour un coût estimé à 1 M€,
- le renforcement de l'équipement numérique des collégiens en situation de précarité pour 1,5 M€,
- l'accès au logement des personnes victimes de violences familiales.

Le Département a également apporté son aide au tissu économique et associatif sur les champs du tourisme, de la culture et du sport en assurant le maintien de certaines subventions et créant un fonds d'urgence à destination des structures touchées par la crise.

d. La progression des dépenses sociales

Il apparaît que l'évolution des dépenses de RSA, qui avait fléchi en début d'année est en forte progression dès le mois de mars. L'analyse des hausses des dépenses payées par la CAF au titre du RSA montre qu'elles sont, à ce jour, essentiellement dues à des mesures administratives prises par la branche famille pour sécuriser les droits ou stopper l'activité de contrôle pendant la période de confinement (de mars à mai). Ainsi les allocataires dont la déclaration de ressources n'est pas parvenue en mars ou en avril ont vu leurs droits prolongés. Par ailleurs, les allocataires dont les droits avaient été suspendus à la suite d'un contrôle (attente d'une pièce justificative) ont été rétablis dans leurs droits (« dé-suspension »). Ces mesures ont un effet immédiat sur les dépenses.

Les premières hausses constatées pourraient cependant être temporaires. Elles ne traduisent pas encore une augmentation durable des dépenses et s'expliquent non pas par des entrées en nombre supérieur dans la prestation mais par une baisse des sorties du droit.

Les dépenses de RSA sont en forte croissance en 2020 et ont atteint **347 M€** soit **14 M€** de plus qu'en 2019, représentant une hausse de **4 %**.

e. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 : lissage des coûts liés à la crise

Les dépenses contraintes et directement liées à la crise devraient être identifiées et lissées dans le temps afin d'éviter de peser exclusivement sur l'équilibre du seul budget 2020. Le mécanisme d'étalement des charges autorisé par le Gouvernement permet de retraiter les dépenses de fonctionnement « éligibles », exceptionnelles quant à leur nature et à leur montant, en vue d'en lisser les conséquences sur plusieurs exercices, et de les financer par l'emprunt.

Les dépenses COVID sont les dépenses directes et indirectes supportées pour :

- la gestion de la crise pendant le confinement, et après ;
- le soutien au tissu économique ;
- le soutien en matière sociale ;
- les surcoûts induits sur les coûts de commande publique.

L'état précis des dépenses typées Covid 19 sera annexé au compte administratif 2020. Le mécanisme d'étalement des charges n'a toutefois pas d'impact sur l'épargne brute puisqu'il se traduit en écritures « d'ordres » hors du champ des dépenses « réelles ».

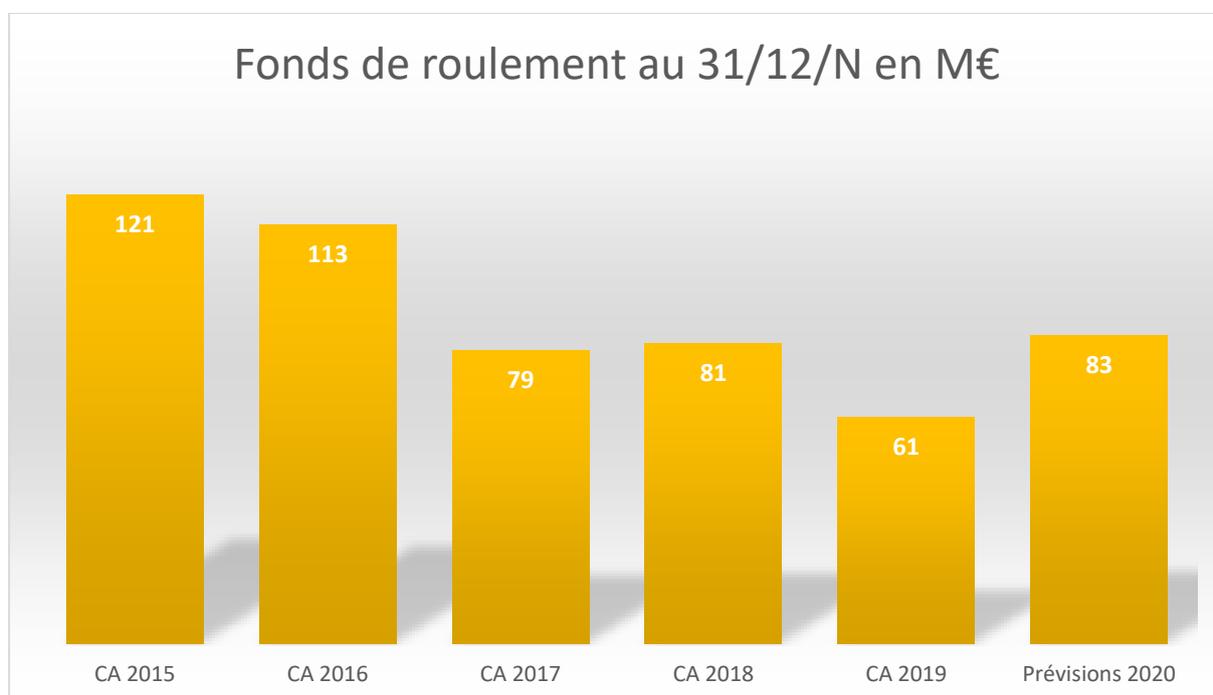
Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **1 530 M€** avec un coefficient d'exécution de 98 %. Soit une progression de **4,7 %** par rapport au CA 2019 (+ 1,5 % hors dépenses COVID-19).

3. Les leviers disponibles à fin 2020

a. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement reste important. Il est utile de préciser que le Département n'envisage pas l'utilisation de telles ressources, qui, par définition, ne sont pas pérennes, pour financer des dépenses de fonctionnement récurrentes mais bien pour limiter le recours à l'endettement au cours des exercices ultérieurs. Comme cela a été précisé dans les derniers rapports d'orientation budgétaire, le fonds de roulement pourra être utilisé progressivement au cours des prochains exercices.

Il serait reconstitué à hauteur de 22 M€ pour 2020, après réalisation des emprunts [140 M€ pour couvrir les dépenses d'investissement et l'amélioration de l'épargne brute 2020 (95 M€ au lieu de 70 M€ estimée)].



b. Le stock de provisions

Les dotations aux provisions essentiellement constituées en 2013 pour couvrir le risque d'évolution à la hausse des dépenses d'allocations de RSA ont été partiellement reprises depuis 2014 pour assurer le financement de la progression des allocations de solidarité. Toutefois, le niveau de reprise effectivement réalisé demeure mesuré en raison de la progression plus rapide qu'attendue de l'autofinancement et d'un ralentissement de la progression de l'allocation.

Pour 2020, le recours à une reprise de provision **n'est pas nécessaire**. Le rythme prévisionnel de reprise des provisions sera ajusté en fonction de l'évolution de la trajectoire budgétaire du Département. D'autres provisions affectées à des risques spécifiques ont également été constituées et feront l'objet de reprise au fur et à mesure de l'extinction des risques.

Encours de provisions libre d'emploi en M€ au 31/12/N



4. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2020

L'épargne brute au CA 2020 serait proche de **95 M€**.

L'emprunt 2020 serait de **140 M€** en tenant compte d'un montant de dépenses d'investissement proche de **173 M€**.

La dette atteindrait **754 M€** soit une progression de **60 M€** et une capacité de désendettement à **8 ans**.

En M€	CA 2019	Estimations CA 2020	Variation en %
Recettes de fonctionnement	1591	1625	2%
Dépenses de fonctionnement	1461	1530	5%
Epargne brute	130	95	-27%
Remboursement capital	78	80	3%
Recettes investissement	42	40	-5%
Dépenses investissement	190	173	-9%
Utilisation fonds de roulement	12	-22	
Emprunts de l'exercice	80	140	
Montant de la dette	694	754	
Variation de la dette	2	60	
Capacité de désendettement	5 ans	8 ans	

C. Le contrat financier de l'Etat : la parenthèse 2020

1. Rappel des caractéristiques du contrat financier signé avec l'Etat

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points des dépenses publiques dans le produit intérieur brut (PIB) ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 a prévu :

- d'une part, une progression maximale des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, limitée à 1,2 % par an, inflation comprise. En cas de dépassement du plafond de dépenses, les collectivités seraient amenées à supporter une pénalité financière correspondant à 75 % du dépassement constaté, dans la limite de 2 % du total annuel des recettes réelles de fonctionnement ;
- d'autre part, une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€, projetant en conséquence une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités. Dans cet esprit, le plafond national a été fixé pour les départements à 10 ans.

2. Bilan des deux premières années d'exécution du contrat financier pour le Département

a. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le contrat financier conclu avec l'Etat impose une limitation de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an, inflation comprise, à périmètre constant.

	CA 2018	CA 2019
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement retraitées	1,188%	1,126%

Malgré une progression encore soutenue des dépenses de solidarité, le poids croissant de l'aide sociale à l'enfance dans le budget départemental et l'effort consenti pour préserver les politiques volontaristes, le plan d'optimisation budgétaire engagé depuis plusieurs années par le Département a permis de constater une évolution des dépenses inférieure à 1,2 % en 2018 et 2019. Les efforts de maîtrise des dépenses de gestion fournis depuis maintenant plusieurs années se sont naturellement poursuivis.

b. L'encours de la dette⁵

Autre axe porté dans le pacte financier : la réduction du besoin de financement externe par rapport aux besoins prévisionnels estimés avant contractualisation. Le Département s'est donc engagé à respecter les plafonds d'encours repris dans le tableau ci-dessous.

Il convient de préciser que l'évolution de la dette constitue uniquement un objectif, mais n'est pas assortie d'un mécanisme de pénalité financière.

⁵ Dette complète avec bail emphytéotique

Plafond d'endettement contractualisé	CA 2018	CA 2019
Encours de dette au 01/01/N	663 M€	695 M€
Plafond contrat N	701 M€	730 M€
Encours de la dette réalisée au 31/12/N	695 M€	697 M€
Ecart	- 6 M€	- 33 M€
EC9L4	- 9 M€	- 33 M€

La trajectoire d'endettement a été respectée par le Département. En effet, le plafond de dette prévu au contrat était fixé à 730 M€ et l'encours à fin 2019 ressort à 697 M€ soit 33 M€ de mieux que le plafond. Pour 2020, l'encours de dette prévisionnel devrait ressortir à 754 M€ pour un plafond fixé à 736 M€. Le financement des coûts de la pandémie par l'emprunt (40 M€) a augmenté la dette du département dépassant le plafond du contrat.

Le critère d'endettement est également suivi à travers un ratio plafond au titre de la capacité de désendettement qui est fixé à 10 ans maximum pour les départements. Le Département présentera en 2020 un ratio d'endettement de 8 ans.

3. L'arrêt du dispositif de contractualisation pour 2020

L'article 12 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 adoptée le 22 mars 2020 prévoit que : « les V et VI de l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ne sont pas applicables aux dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2020 des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux trois premiers alinéas du 1 du même article 29 ».

Autrement dit : juridiquement, le dispositif de contractualisation demeure mais le dispositif de sanction prévu au titre de l'exercice 2020 est abrogé. Dans les faits, la contractualisation introduite par la LPPF 2018-2022 est **devenue indicative au titre de 2020**.

IV. LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT POUR 2021 ET 2022

La méthode de travail proposée repose sur la détermination d'un volume de dépenses de fonctionnement permettant au Département d'assurer le financement de **190 M€** d'investissement.

Cette trajectoire permet donc d'estimer, après prise en compte des recettes prévisionnelles plus faibles à cause de la pandémie, le niveau maximum de crédits pouvant être votés par l'institution départementale, soit une enveloppe de dépenses de fonctionnement évaluée, pour 2021, à 1510 M€⁶.

A. Restaurer à compter de 2021 l'épargne brute dégradée en 2020

La crise économique engendrera un impact sur les recettes 2021, compte tenu des mécanismes de versement applicables (CVAE, fonds de péréquation des DMTO). En outre, le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de TVA en 2021, risque de priver le

⁶ Selon consigne de la lettre de cadrage du BP 2021

Département d'une dynamique de 5 M€ (compensée par une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€ pour l'ensemble des départements estimée à 14 M€).

Or, l'épargne brute au CA 2020 estimée à près de 95 M€ ne permet pas de projeter un niveau d'investissement identique à celui des derniers exercices.

1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

a. Le maintien du Fonds de stabilisation pour 2021

Alors qu'il devait être supprimé, ce fonds a été réintroduit par la loi de finances rectificative n°4 pour 2020 et doté de 200 M€. Une recette de l'ordre de 14 M€ est attendue à ce titre.

b. Une fraction de TVA affectée aux départements remplace la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La refonte de la fiscalité locale entraîne la perte de tout levier fiscal pour les départements en 2021. Le montant de la fraction de TVA à percevoir en 2021 sera égal au produit des bases de taxe foncière 2020 par le taux de 2019. A cela s'ajoutera l'attribution d'une part de TVA supplémentaire, prélevée sur une enveloppe nationale de 250 M€. L'hypothèse retenue est une hausse de 4 % soit une recette de TVA estimée à 315 M€ en 2021.

Un amendement retenu en loi de finances 2021 a modifié pour l'avenir le calcul de la fraction de TVA accordée aux départements et son mode de reversement. Ainsi, après l'année « blanche » 2021 et la perspective d'un dynamisme calé sur l'évolution de la TVA en N-1 ; il a finalement été retenu que l'actualisation soit faite sur le niveau de TVA de N. La perspective de hausse de la fraction de TVA doit donc être estimée à + 3% à compter de 2022.

c. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le produit de la CVAE n'est pas impacté par la crise en 2020 et en 2021. En revanche, ce produit devrait connaître une forte baisse en 2022 en lien avec la dégradation du PIB. L'ampleur de cette baisse est particulièrement difficile à anticiper. L'hypothèse retenue est celle d'une diminution de **12 % en 2022**. Il s'agit d'une estimation supérieure à la prévision de la baisse du PIB retenue dans la LFR 3 (11,4 %) afin de tenir compte de l'inflation (0,4%), de l'effet-taux lié à la perte du chiffre d'affaires et de l'évolution de la valeur ajoutée fiscale dont la baisse sera vraisemblablement plus forte que celle du PIB.

d. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a estimé que les recettes de TICPE de l'Etat seraient en recul de -1,6 milliards d'euros, soit une baisse de 11 %. Toutefois, cette prévision s'établit sur les données de consommation de mars et d'avril. Or, la relative lenteur de la reprise, avec une consommation de carburants toujours 20 % inférieure à la normale à fin juin, laisse présager une hypothèse plus pessimiste de baisse du produit de la TICPE à -15 % en 2020 par rapport à 2019. Il est possible d'anticiper en 2021 un rattrapage partiel de cette perte (+ 12% par rapport à 2020), qui serait toutefois insuffisant pour retrouver le niveau 2019. En 2022, un retour à la tendance moyenne des trois dernières années est projeté, soit une légère baisse de 0,4 %.

Les départements bénéficient d'un mécanisme de plancher sur les ressources TICPE (6,6 Md€ en 2019). Sur la perte de 1 Md€ prévue en 2020, l'Etat sera amené à engager environ près de 900 M€ pour remplir ses obligations législatives et constitutionnelles sur la TICPE, le reste à charge pour les départements étant de 100 M€.

Le produit de TICPE du département du Pas-de-Calais évoluerait de -1,5 % en 2020, **+ 1 % en 2021 et serait stable en 2022.**

e. La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)

La TSCA ne sera pas affectée par la crise en 2020. En effet, la majeure partie de cet impôt repose sur un stock, qui ne varie pas du fait de la crise. Il repose en effet sur les primes versées au titre des contrats déjà signés. L'effet lié à la crise ne pourra jouer qu'à la marge sur certains contrats.

Le produit progresserait de 2 % en 2020 (source direction générale des finances publiques) à un rythme toutefois légèrement inférieur à celui des années précédentes (2,6 % en moyenne sur 2017-2019). En 2021 et 2022, cette recette devrait retrouver sa dynamique moyenne, soit une hausse de 2,6 % chaque année.

f. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La temporalité de versement de la taxe d'aménagement, qui est payée entre un et deux ans suivant son fait générateur, implique que la crise n'aura pas d'effet sur le produit versé en 2020.

Le report des projets et de l'instruction d'autorisations conduirait à une baisse sensible du produit en 2021, équivalente à deux mois de pertes (- 17 %). En 2022, il devrait repartir à la hausse de 10%.

g. Les droits de mutation à titre onéreux DMTO

Il est difficile d'établir une prospective du produit des DMTO pour 2021 et 2022. Par précaution, le niveau moyen des DMTO sur la période est évalué à 145 M€ (soit -10% par rapport au montant estimé 2020), un niveau proche de celui atteint en 2018 et qui reste supérieur de près de 20 M€ à la moyenne des années 2013-2019.

A noter, l'avance remboursable de 10 M€ perçue en 2020 (cf. III B 1 a) fera l'objet d'un remboursement en 2021. Cette avance est enregistrée par des écritures d'ordre, améliore la trésorerie de la collectivité, mais n'améliore pas l'épargne brute du compte administratif.

h. Les provisions

Il restait 34 M€ de provision à fin 2020. En 2021, cette enveloppe ne serait pas utilisée.

Il convient de rappeler que cette recette, une fois utilisée, ne peut être reconstituée.

i. Les recettes liées à la solidarité (CNSA)

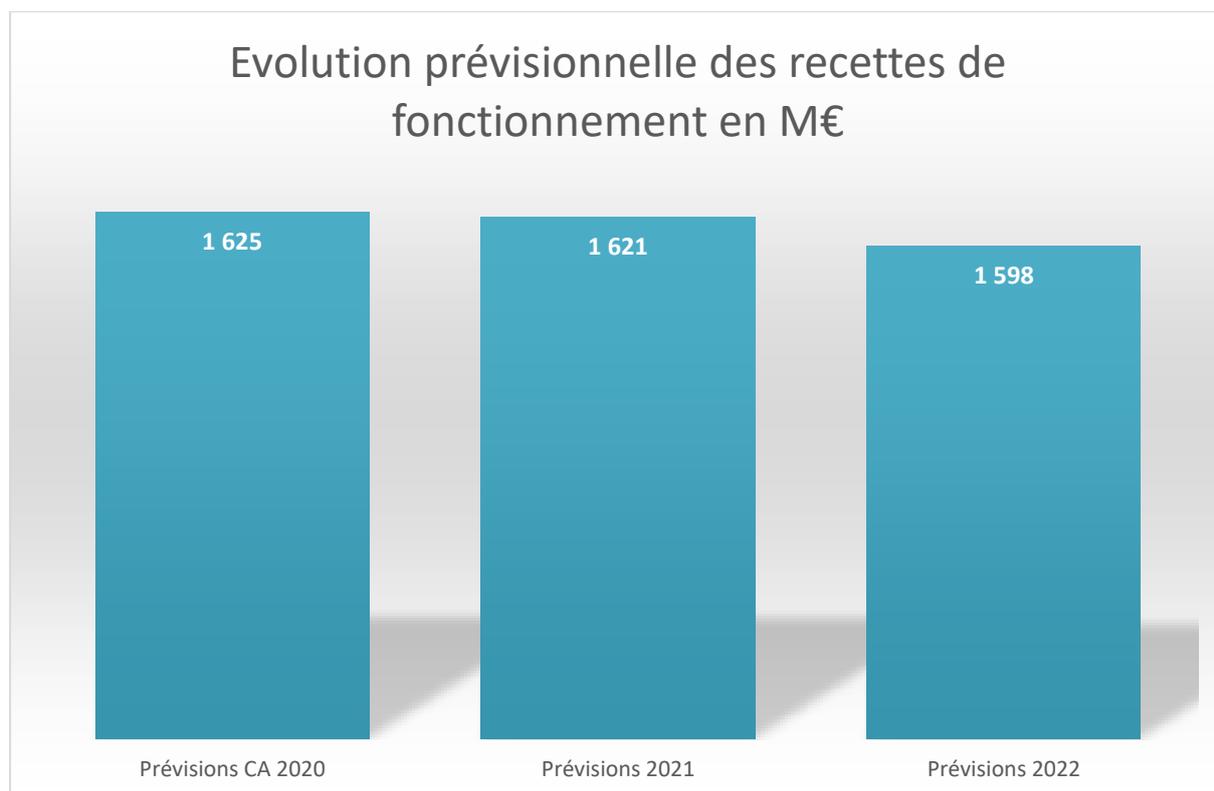
Les recettes liées aux solidarités, fonds versés principalement par la CNSA, seraient **en baisse de 10 %** en 2021 et remonteraient en 2022 pour atteindre leur niveau d'avant crise. A noter que les recettes CNSA reposent, en partie sur l'assiette des salaires via la CSG et que la crise économique entraîne, mécaniquement, une baisse des recettes avec un décalage d'une année.

j. Fonds Social Européen

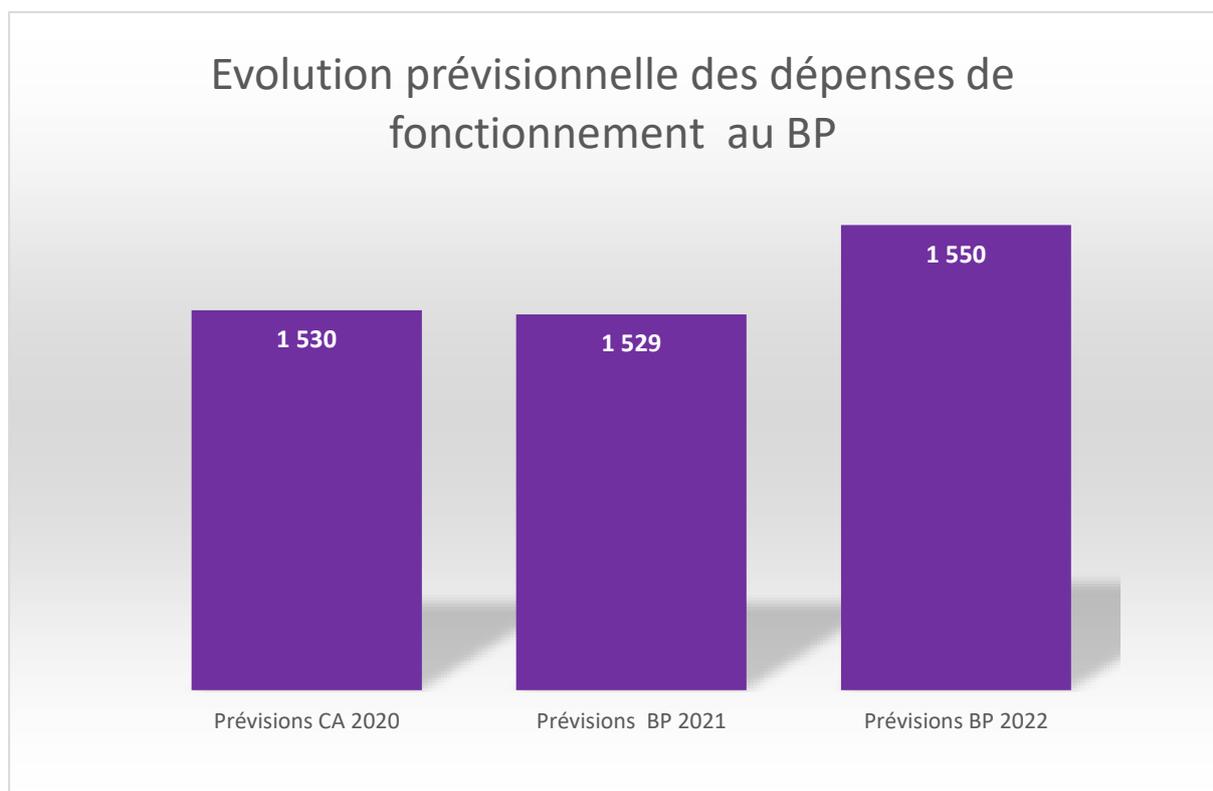
Les recettes perçues au titre du Fonds Social Européen ont été estimées à 4 M€ chaque année sur toute la période.

k. Fonds national de péréquation des DMTO

Le montant du fonds 2020 s'est trouvé complété par le déblocage des 120 M€ mis en réserve préalablement. Pour 2021, le montant du fonds devrait dépendre des DMTO perçus au cours de l'année 2020. Toutefois, dans le cadre du soutien qu'il apporte aux collectivités, l'Etat garantit que le montant du fonds 2021 atteigne 1 600 M€ (en baisse de 11 % par rapport au montant réparti en 2020).



2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement **au BP** progresseraient de **21 M€ entre 2021 et 2022 soit + 1,37 %**. Une **variation des dépenses au CA de 1 % par an** (hors frais financiers) a été retenue pour 2022 pour maintenir une épargne brute de **6 %** des recettes de fonctionnement.

a. Les AIS (RSA, APA, PCH)

La forte hausse anticipée des dépenses de RSA en 2020 (+ 4 %) serait essentiellement due à des mesures administratives prise par la CAF (cf. III B 2 d). Une progression de 2 % par an de l'allocation RSA serait anticipée à partir de 2021.

La prospective retenue pour l'APA est établie sur la base d'une évolution annuelle de 2 % (une hausse de 3% (hors prime COVID) serait prévue en 2020) tandis que les dépenses de PCH supporteraient quant à elle, une évolution annuelle de l'ordre de 4% sur la période.

b. Les dépenses d'hébergement PA/PH

Afin de tenir compte de la progression des besoins sociaux, l'évolution annuelle des dépenses a été estimée à 2 % par an pour les PA et 2% pour les PH.

c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance

Le coût des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) serait stable en 2021 car il n'y a pas d'ouverture de places sur 2020, une progression de 5 % a été retenue pour 2022.

Les assistants familiaux devraient connaître une évolution des dépenses de 1.5 % sur la période.

Un plan de prévention et de protection de l'enfance a été contractualisé avec le département. Le coût de ce plan est de 4,5 M€ en 2021 et 3,6 M€ en 2022. Une recette compensera les dépenses supplémentaires.

d. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2021 auront une tendance annuelle d'évolution (hors assistants familiaux) de 1 % ce qui implique la poursuite d'efforts de gestion significatifs dans la mesure où cette hausse prévisionnelle est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité.

e. Le SDIS

La contribution versée au SDIS serait en progression de près de 5 % intégrant la poursuite du plan de recrutement établi par le SDIS et le surcoût lié à la majoration de la prime de feu due aux sapeurs-pompiers.

f. Les dotations aux collèges

Les dotations versées aux collèges seraient quasi stables sur la période (+ 1 %).

3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif

Les prévisions des recettes pour les exercices à venir, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, doivent permettre de dégager un niveau d'épargne brute socle pour continuer à investir, soit 80 M€ environ dès le budget primitif. Un niveau de réalisation identique à celui constaté ces dernières années devrait conduire à un niveau d'épargne brute de 120 M€, en phase avec les engagements de l'Assemblée départementale.

Le niveau d'épargne brute dégagée au Budget Primitif **2021** ressortirait à près de **92 M€** et pourrait atteindre **123 M€ au CA**.

Sur la base de ces hypothèses d'épargne brute votée au Budget Primitif, et après application d'un taux d'exécution des crédits votés de 98 % sur les dépenses de fonctionnement annuelles, le taux d'épargne brute constaté au compte administratif atteindrait 6 % des recettes de fonctionnement chaque année, niveau voisin du plancher minimum retenu dans les ratios d'analyse financière (7%).

Après avoir connu un pic de 14,3 années en 2015 et au regard de l'amélioration graduelle de l'autofinancement associée à une maîtrise de l'évolution de la dette, le ratio de capacité de désendettement, qui correspond à l'encours de dette / épargne brute constaté au compte administratif, baisserait à 6 années en 2021 et augmenterait à 10 années en 2022. Il convient de

préciser que ce ratio resterait inférieur au seuil prudentiel de 10 années défini dans le contrat signé avec l'Etat et qui avait été retenu par le Département dès 2017 suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes⁷.

B. Maintenir un investissement significatif

1. Les sources de financement de l'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, le Département dispose de quatre ressources principales.

a. L'épargne brute

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. En 2022, l'épargne brute serait plus faible, environ 79 M€ à cause notamment de la faiblesse des recettes (baisse de la CVAE), conséquence de la pandémie. Cette ressource représente à elle seule la moitié du total des dépenses d'investissement prévisionnelles.

b. Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose :

- d'une enveloppe annuelle de recettes liées aux investissements réalisés l'année précédente : le FCTVA. Estimé sur la base des règles de calcul actuellement en vigueur, il se situerait entre 21 et 23 M€ chaque année ;
- et d'autres ressources d'investissement qui s'élèvent à près de 20 M€/an.

Globalement, l'ensemble de ces ressources propres représente plus de 40 M€ soit plus de 22 % des dépenses d'investissement prévisionnelles.

c. Le fonds de roulement

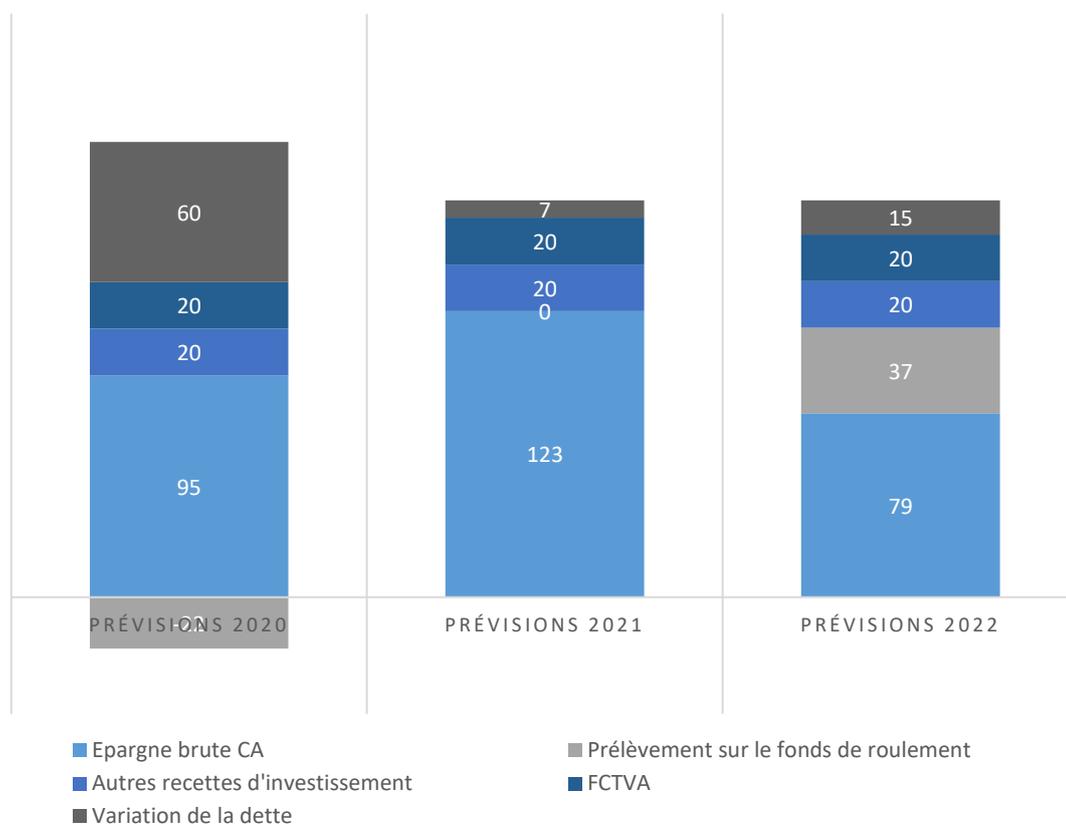
Une part des ressources d'investissement pourrait être prélevée sur le cumul des excédents reportés, comme cela a été évoqué plus haut, en arbitrage avec l'emprunt.

d. Emprunts

Enfin, le solde des recettes d'investissement est constitué par la variation nette de la dette. Cet élément, repris en gris foncé sur le graphique ci-dessous, correspond au solde des emprunts nouveaux minorés des remboursements en capital. L'endettement contribuerait ainsi à financer l'investissement à hauteur de 6 % en moyenne des dépenses d'investissement. En 2022, l'emprunt serait limité à 100 M€ par an pour contenir la dette.

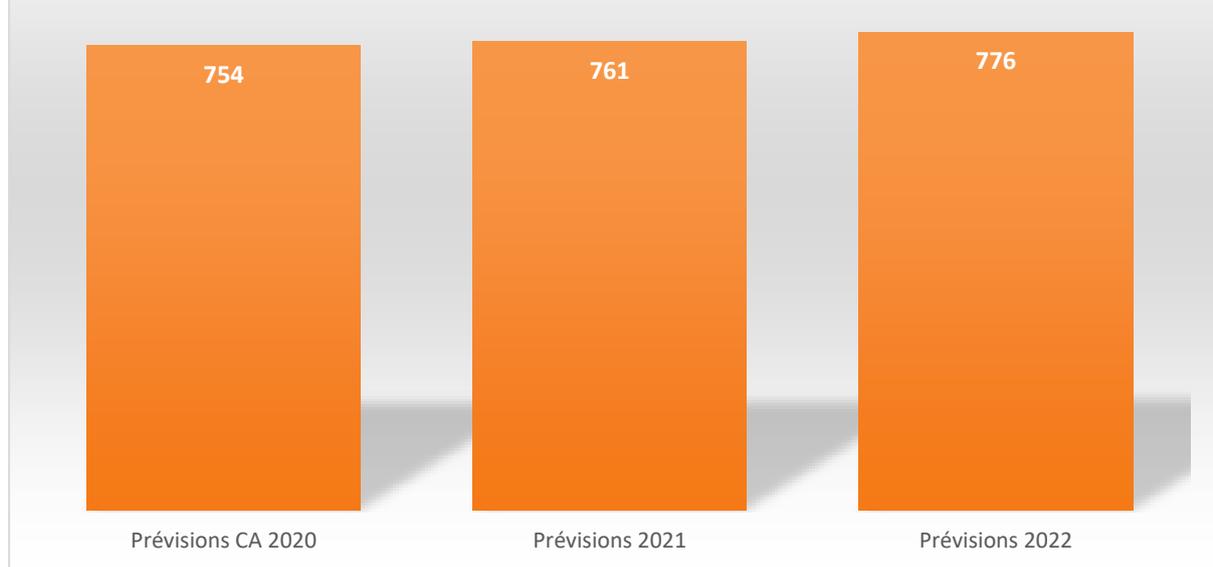
⁷ CRC hauts de France rapport d'observations définitives 27 avril 2017

SCHEMA SIMPLIFIE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Ainsi, le financement des investissements serait réalisé sur la base du schéma de financement repris ci-dessus pour un montant de **170 M€ d'exécution** des dépenses d'investissement (**l'utilisation du fonds de roulement étant susceptible d'être partiellement mobilisée en 2022**). La quasi-totalité du programme d'investissement départemental pourrait être assuré par les ressources propres de la collectivité et la variation prévisionnelle de la dette ressortirait à 15 M€ entre 2021 et 2022.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE AU COMPTE ADMINISTRATIF - PRÉVISIONS POUR LA PÉRIODE 2021 -2022



Au final et après prise en compte de ce schéma de financement, le niveau d'encours de dette pourrait s'établir à 776 M€ en 2022. Il convient de préciser que des arbitrages entre prélèvement sur le fonds de roulement et recours à l'emprunt, notamment en raison du contexte de taux, pourraient conduire à une modification du schéma de financement et avoir une incidence sur l'encours de dette.

2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

L'ambition d'investir 1 Md€ sur le territoire jusque la fin du mandat, a conduit à confirmer en 2021, le principe d'une enveloppe forte consacrée à la section d'investissement pour un montant de **204,2 M€**.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) permettant à l'Exécutif de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits, en fonction des projets retenus. Cette programmation reflète les orientations souhaitées et permet d'apprécier l'état d'avancement des projets votés. Le plan pluriannuel d'investissement repris en annexe 1 fera l'objet d'actualisations régulières, afin de faire coïncider en temps réel la programmation à l'état d'avancement physique des opérations projetées.

Les principaux éléments saillants du PPI peuvent se résumer de la manière suivante :

- la construction de nouveaux collèges ;
- le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale avec 33 M€ consacrés à la maintenance du réseau routier départemental et 13 M€ programmés pour l'entretien des collèges du Département ;

- la confirmation de la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner financièrement la modernisation des structures. Une enveloppe budgétaire annuelle de 7,3 M€ sera consacrée à ces opérations ;
- la concrétisation de l'engagement financier du Département pour le projet Canal Seine Nord Europe ;
- la poursuite du financement du déploiement du Très Haut Débit via le versement de fonds de concours au Syndicat Mixte ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Fonds d'innovation territorial en soutien aux projets communaux et intercommunaux ;
- des crédits sur les opérations majeures d'amélioration du réseau départemental ;
- la confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans les domaines culturels et sportifs pour environ 9 M€.

Au final, cette programmation pluriannuelle prend également en compte le déroulement des opérations, qui conduit à ce qu'une partie des projets soit reportée dans le temps, compte tenu des contraintes techniques. Le maintien d'un PPI supérieur à l'enveloppe prévue dans la prospective assurera une meilleure réalisation du budget d'investissement. Il convient de préciser que la trajectoire prospective est établie sur une réalisation effective de 170 M€ de dépenses par an à partir de 2021. La trajectoire prospective, notamment en matière d'endettement, a été modélisée sur ce niveau effectif de réalisation.

ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

CATEGORIE	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1-INVESTISSEMENT COURANT	106,0	109,8	104,8
RESEAUX ET AMENAGEMENT	60,0	60,8	57,8
Renouvellement matériels et équipements	2,4		
Investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières)	9,0	9,3	9,3
Maintenance voirie	33,4	33,0	33,0
Subventions	15,2	18,5	15,5
MOYENS DES SERVICES	13,9	13,7	13,7
Informatique	5,5	5,0	5,0
Logistique	1,9	1,7	1,7
Maintenance bâtiments départementaux	6,5	7,0	7,0
MOYENS DES COLLEGES	23,1	16,7	15,0
REUSSITE CITOYENNE	8,6	8,6	8,0
Culture	4,0	4,0	4,0
Sport	4,0	4,0	4,0
Autres (Archive, archéo)	0,6	0,6	
SOLIDARITE	0,4	10,0	10,3
CONTRACTUALISATION		10,0	10,3
2-OPERATIONS STRUCTURANTES	98,2	123,2	140,2
COLLEGES	24,5	39,7	48,4
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	13,8	24,0	32,1
VOIRIE	28,7	29,3	37,4
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8,5	7,0	7,0
Opération Grand Site	3,0	2,5	2,5
Mission du port d'Étaples	2,0	1,0	1,0
Aménagement foncier	1,7	1,7	1,7
Environnement	1,8	1,8	1,8
PROJETS STRUCTURANTS	5,2	16,0	8,0
Parc d'Olhain	2	5	
Nausicaa		3	
Canal-Seine-Nord Europe	1,3	6,5	6,5
Projets innovants (Fruges)	0,55		
Très Haut Débit	1,3	1,5	1,5
SOLIDARITE	7,3	7,3	7,3
Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	5,2		
Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance	2,1		
TOTAL	204,2	233,0	245,0

ANNEXE 2 : EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

Depuis plusieurs années, les dépenses de fonctionnement du Département du Pas-de-Calais sont au cœur d'une stratégie globale de maîtrise budgétaire. Dès 2019, il a été réaffirmé que le projet de budget respecterait simultanément la trajectoire budgétaire départementale et les engagements du contrat financier conclu avec l'État.

Cependant, la crise sanitaire sans précédent vécue au niveau national a engendré un assouplissement notoire des contingences liées à l'application du contrat avec l'Etat.

Dans un tel contexte, la politique du Conseil départemental a dès les prémices de la pandémie de COVID, actualisé et réactivé son Plan de Continuité d'Activité. Les agents mobilisés, quel que soient les modalités d'exercice de leur fonction, se sont investis pleinement afin d'assurer la continuité du Service Public et de répondre aux besoins multiples exprimés par les usagers.

La politique RH a participé à assurer, malgré le contexte sanitaire, l'allocation des moyens afin de garantir la continuité de l'action départementale sur l'ensemble du territoire.

En 2020, des actions ont été conduites afin de renforcer le lien entre la DRH et les agents de notre collectivité :

- renouvellement des contractuels sur « contrat court » (renfort et remplacement) représentant un montant de 60 165 €,
- renouvellement des vacataires représentant un montant de 132 521 €,
- suppression du jour de carence représentant un montant de 2 692 €,
- prise en charge des traitements à 100% des agents contractuels en ASA COVID et ASA Garde d'enfant représentant un montant de 237 541 €,
- attribution d'une prime COVID pour tout agent en télétravail et/ou effectuant l'exercice de ses missions en présentiel représentant un montant de 1 728 480 €,
- allocation de titres-restaurants à titre dérogatoire pour les agents ayant exercé leur activité en télétravail et/ou en présentiel représentant un montant de 150 216 €,
- rédaction et mise en œuvre des protocoles sanitaires,
- rédaction et mise en œuvre des protocoles de reprise d'activité,
- mise en œuvre élargie du télétravail dans le cadre du plan de continuité des activités de la collectivité avec dotation en équipement informatique de plus de 800 agents.

Ces quelques exemples traduisent à la fois la volonté d'être au service des agents mais également la recherche des voies et moyens d'une action **efficace et solidaire** dans un contexte contraint.

À l'image de l'ensemble des politiques publiques de notre Institution, les ressources humaines contribuent dès lors pleinement à l'action départementale.

Aussi, conformément aux prescriptions de l'article L3312-1 et D3312-12 du code général des collectivités territoriales, sont décrites dans le présent rapport les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

Il s'articule autour de deux parties :

- une première partie relative à l'exercice en cours contenant des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ;

- la seconde partie a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (soit 2021).

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE EN COURS :

1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :

- **Effectif rémunéré sur emploi permanent et assistants familiaux :**

EFFECTIF PERMANENT ET ASSISTANTS FAMILIAUX

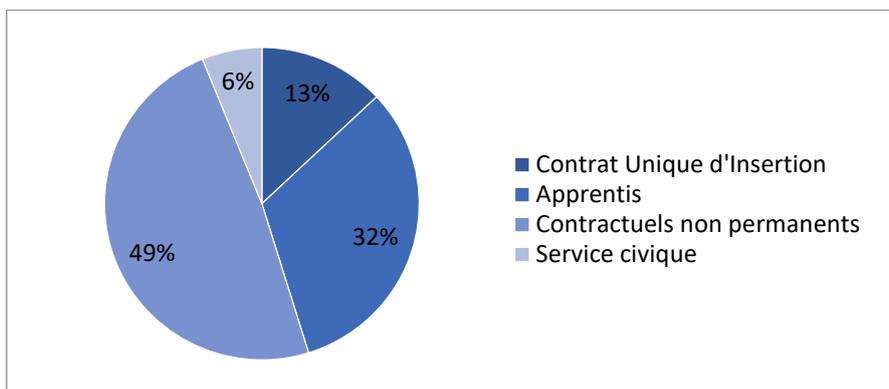
Effectif rémunéré au 31/12		2017	2018	2019	Variation 2019/2017
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et stagiaires	4 830	4 785	4 844	+ 0,29%
	Contractuels	381	408	380	- 0,24%
	Total	5 211	5 193	5 224	+ 0,25%
Assistants familiaux		2 000	2 031	2 028	+ 1,40%
Total		7 211	7 224	7 252	+ 0,57%

- L'effectif sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels) a connu une légère augmentation entre 2018 et 2019 : + 0,60%.
- La répartition entre fonctionnaires et contractuels reste stable (92,7 en 2019, 92,1% en 2018 et 92,7% en 2017).
- 20% des contractuels sont en contrats à durée indéterminée. 102 agents contractuels ont été nommés stagiaires en 2019.

- **Effectif rémunéré sur emploi non permanent :**

EFFECTIF NON PERMANENT

Effectif non permanent rémunéré au 31/12	2017	2018	2019
Contrat Unique d'Insertion	26	20	19
Apprentis	33	41	47
Service civique	-	4	9
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité	115	78	71
Total	174	143	146

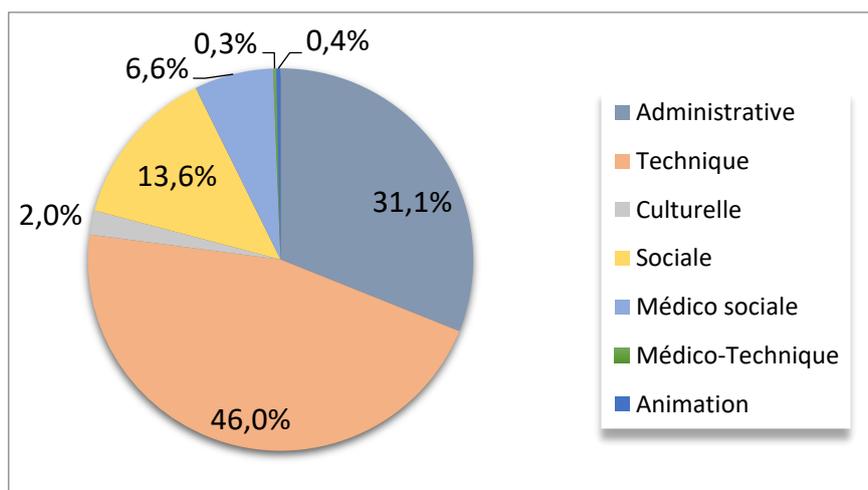


- L'effectif sur emploi non permanent est passé de 143 à 146 entre 2018 et 2019 soit + 2%.
- Cette baisse concerne principalement les contractuels sur emploi non permanent. Ils représentent 49% de ces effectifs (54% en 2018 et 66% en 2017).

- **Effectif par filière :**

EFFECTIF PAR FILIERE

Filières	Effectifs	%
Administrative	1 625	31,1%
Technique	2 402	46,0%
Culturelle	107	2,0%
Sociale	710	13,6%
Médico-sociale	347	6,6%
Médico-technique	14	0,3%
Animation	19	0,4%
Total	5 224	



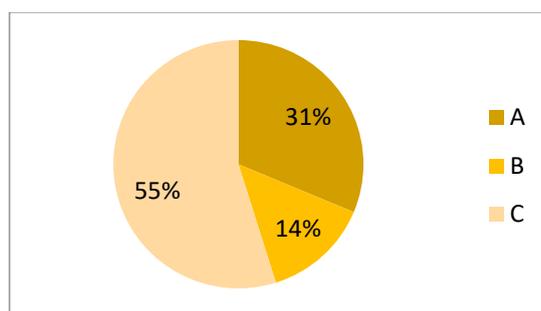
- Les filières technique et administrative sont les deux filières les plus représentées parmi les effectifs permanents titulaires et contractuels (respectivement 46,0% et 31,1%).
- Au sein de la filière technique, les ATTEE représentent 51,7% des agents.

➤ Ces données sont stables par rapport à 2018.

- **Effectif par catégorie hiérarchique :**

EFFECTIF PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

Catégories	Fonctionnaires	Contractuels	Total	%
A	1 429	206	1 635	31%
B	697	27	724	14%
C	2 718	147	2 865	55%
Total	4 844	380	5 224	



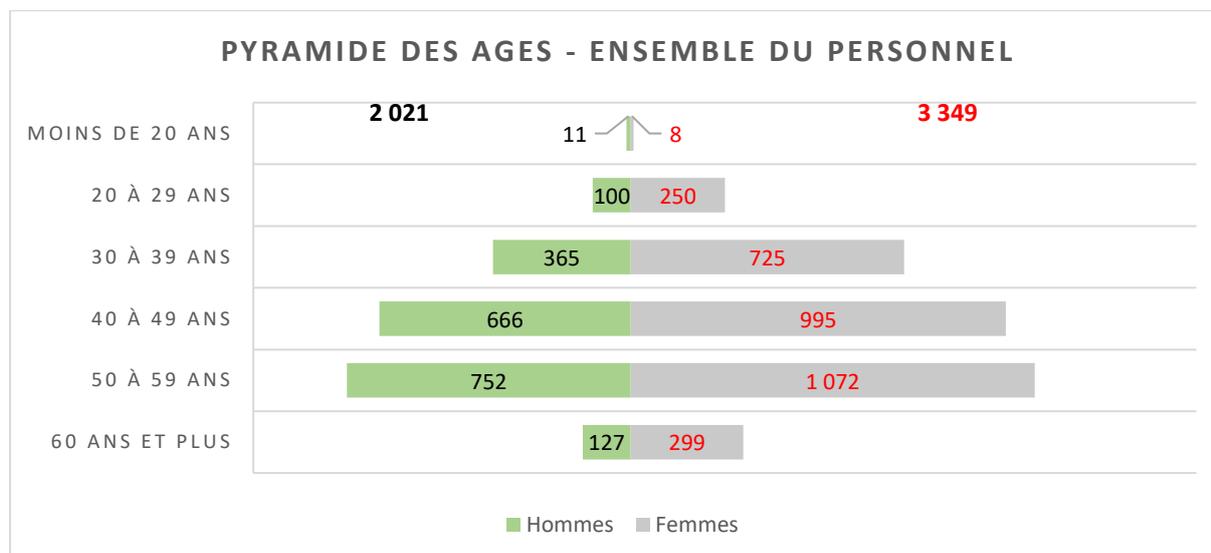
➤ La répartition catégorielle a évolué par rapport à 2018. En effet, les grades d'Assistant-Socio-Educatif et Educateur Jeunes Enfants ont été revalorisés en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019.

Pour rappel la répartition au 31/12/2018 était : A = 19% ; B = 26% ; C = 55%.

➤ Les agents de catégorie C continuent de représenter plus de la moitié des effectifs (55%). Leur proportion est identique depuis 2015 mais en baisse par rapport à 2013 (57%).

- **Pyramide des âges au Département du Pas-de-Calais :**

PYRAMIDE DES AGES ET AGE MOYEN



- L'âge moyen au sein de la collectivité est de 46 ans et 2 mois (ensemble du personnel).
- Il est de 47 ans et 4 mois en moyenne dans les Conseils Départementaux (*Rapport DGAFP 2019*). Pour rappel, il était de 46 ans ½ en 2015 et de 46 ans et 11 mois en 2017.
- L'âge moyen est de 32 ans et 6 mois pour les agents sur emploi non permanent.
- L'âge moyen sur emploi permanent est de 46 ans et 7 mois.

Travailleurs en situation de handicap :

OBLIGATION EMPLOI – DEPENSES

Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	2017	2018	2019
Montant total des marchés passés dans l'année	472 625 €	225 378 €	387 405 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle			
Dépenses d'aménagement des postes de travail			
Unités déductibles	27,20	12,97	22,30

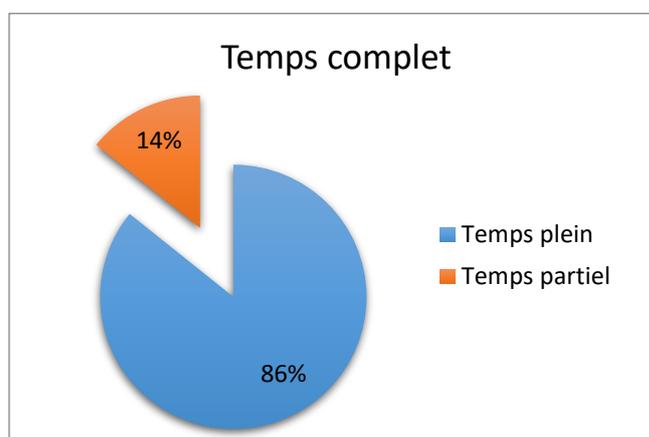
OBLIGATION EMPLOI – EFFECTIFS ET TAUX

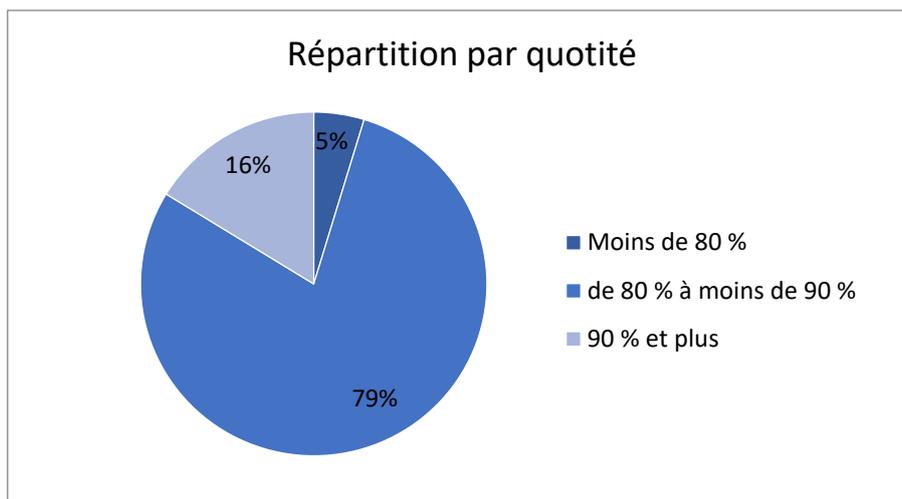
Taux (calculé sur le champ des emplois permanents)	d'emploi	2017	2018	2019
Nombre de travailleurs handicapés sur emplois permanents employés par la collectivité au 31 décembre		408	465	444
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés		7,83%	6,75%	8,59%
Taux d'emploi légal des travailleurs handicapés		8,35%	6,93%	9,02%

2- LA DURÉE DU TRAVAIL:

- Le temps de travail :

TEMPS COMPLET ET TEMPS PARTIEL





- 97% des agents sur emploi permanent sont recrutés à temps complet.
- Au sein de cet effectif, 14% des agents sont à temps partiel :
 - ❖ L'effectif à temps partiel est de 702 en 2018, il est en légère baisse par rapport à 2017 (715);
 - ❖ Plus des ¾ de ces agents sont à 80% ;
 - ❖ La part du temps partiel de droit représente 26,4% du total (24,9% en 2018 et 24,6% en 2017).

- **La parentalité :**

PARENTALITE

Parentalité (emploi permanent)	Nombre de jours (calendaires)		
	2019	2018	2017
Maternité et adoption	11 274	11 757	10 266
Paternité et adoption	507	245	405

3 – Les heures supplémentaires et complémentaires :

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Filières	2017	2018	2019	Variation 2019/2017
Administrative	3 328,25	3 098,00	3 494,17	4,99%
Technique	65 555,03	64 403,36	52 150,44	-20,45%
Culturelle	870,75	832,00	441,00	
Sociale	63,50	57,50	0,00	
Médico-sociale	0,00	0,00	0,00	
Médico-technique	347,77	393,60	349,33	
Animation	633,23	141,50	179,50	
Total	70 798,53	68 925,96	56 614,44	-20,03%

- 56 614 heures supplémentaires et complémentaires ont été réalisées en 2019 contre 68 925 heures en 2018, soit une baisse de 20,03%.
- Filière technique :
 - ❖ Elles ont été assurées à 92% par des agents de cette filière et à 63,8% par des adjoints techniques.
 - ❖ Ces heures sont en diminution de 20% par rapport à 2018 et en augmentation de 19% par rapport à 2017.

3 – LES DÉPENSES DE PERSONNEL :

La masse salariale représente 97% des dépenses de personnel. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges salariales et patronales associées.

Le budget principal consacré à la rémunération des personnels départementaux a été voté en 2020 à hauteur de 240 millions d'euros tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) dont 237 millions d'euros s'agissant du budget principal.

Les dépenses totales de fonctionnement gérées au sein de la Direction des Ressources Humaines ont été votées en 2020 à hauteur de 248,9 millions d'euros.

Dans l'épure budgétaire 2020, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est traduite par un maintien du niveau des dépenses de personnel, stables par rapport à l'exercice antérieur, tout en veillant à la qualité du service public rendu à l'utilisateur et aux conditions de travail des agents.

Pour ce faire, plusieurs actions ont été mises en œuvre parmi lesquelles :

- la stabilisation du nombre d'emploi permanent au tableau des effectifs qui s'est traduite par l'absence de création d'emploi au profit de transformations d'emplois permettant d'adapter le tableau des effectifs aux agents promus et à la mobilité interne ;
- la poursuite des efforts engagés sur les « moyens complémentaires » (renforts/remplacements) ;
- le maintien de la priorité donnée à la mobilité interne pour pourvoir les postes vacants, avec un renforcement de l'accompagnement des agents dans le cadre de la construction de parcours professionnels grâce à la création et l'utilisation d'outils adaptables à chaque profil (bilan d'orientation professionnel, étude d'aire de mobilité, conseil carrière/statut/mobilité, période de préparation au reclassement, etc.).

II – L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2021 :

L'exercice 2021 se verra marqué par la poursuite de projets initiés pour certains en 2019 et 2020 dont le sens premier vise à améliorer la qualité de vie au travail et entend peser à terme sur le taux d'absentéisme.

Ainsi des dispositifs tels que le télétravail, le droit à la déconnexion, la structuration d'une mission d'accompagnement ergonomique visent à contribuer à la politique de maintien dans l'emploi.

De manière générale, seront poursuivis l'ensemble des chantiers visant à améliorer la modernisation des processus et des unités/organisations de travail.

La maîtrise des dépenses de personnel au travers de la stabilisation de la masse salariale restera un enjeu majeur de l'exercice.

Elle poursuivra son évolution par l'impact des mesures catégorielles nationales suivantes comme la poursuite de la mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunération dit PPCR ou la majoration des taux de charges patronales des régimes de retraites et revalorisation du plafond de sécurité sociale.

Seront également intégrés dans son évolution, les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif.

Cependant, dans l'objectif de poursuivre l'engagement du Département du Pas-de-Calais destiné à assurer un service public de qualité par une administration efficiente, des jalons seront posés en 2021. Ils s'appuieront notamment sur :

- l'amélioration d'outils de suivi et d'indicateurs pertinents de mesure des évolutions RH,
- l'accompagnement aux démarches de dématérialisation et de simplification des procédures,
- la systématisation d'études de coûts Rh destinées à améliorer la qualification du besoin préalable à tout nouveau recrutement et ou remplacement de personnel,
- l'accompagnement des personnels départementaux dans leur souhait d'évolution professionnelle et de développement de compétences, au travers de parcours mobilité ou de parcours d'intégration/d'itinéraires métiers.

Pour l'exercice 2021, les dépenses de personnel s'élèveront à hauteur de 239,6 millions d'euros soit une reconduction du montant déterminé depuis deux exercices dont 235,6 millions exclusivement consacrés au maintien de la masse salariale du personnel départemental (stabilisation en valeur de cette masse salariale depuis plusieurs exercices déjà).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021

Le débat d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du projet de budget primitif par l'Assemblée plénière. Il permet de présenter la situation actualisée de la collectivité, de débattre des grands enjeux financiers et de définir les principes directeurs de construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget sera proposé au vote du Conseil départemental en mars prochain, après avoir été soumis aux commissions thématiques.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de dresser un bilan rétrospectif de l'évolution de la situation financière du Département au regard des orientations stratégiques promues par la majorité départementale, mais il a également vocation à dessiner les perspectives budgétaires de l'institution pour l'année 2021.

Le choc de la crise sanitaire de la Covid-19, qui s'est déclenchée il y a maintenant un an, et les incertitudes qui s'en sont suivies donnent au débat à venir une dimension toute particulière. Dans un contexte marqué par une absence de visibilité, tracer des perspectives nécessite adaptation et volontarisme.

Heureusement, grâce aux efforts réalisés ces dernières années dans la maîtrise de ses charges de gestion, le Département pouvait se prévaloir à l'aube de la crise de fondamentaux budgétaires en nette amélioration et d'une situation financière saine. C'est ce qui a permis à notre collectivité, face à l'ampleur du choc économique et social provoqué par la pandémie virale, de mobiliser en urgence, à l'occasion du budget supplémentaire 2020, des moyens d'envergure en direction de nos populations vulnérables comme de nos partenaires fragilisés par la crise.

Cependant, il faut s'attendre à un report des impacts de la crise sur l'année 2021, en particulier à une augmentation significative des dépenses de RSA, alors que le Département est maintenant privé de tout levier fiscal et se trouve exposé à des incertitudes fortes sur certaines de ses recettes.

Nous devons faire preuve de prudence et veiller à préserver nos équilibres financiers dans le double objectif de continuer à agir auprès de nos populations et à investir sur nos territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS